This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 534101

Ce livre appartient au Cte
de Villemorien de Lupay
Cer au Parlement
1738
Bibliothèque de Valançay.

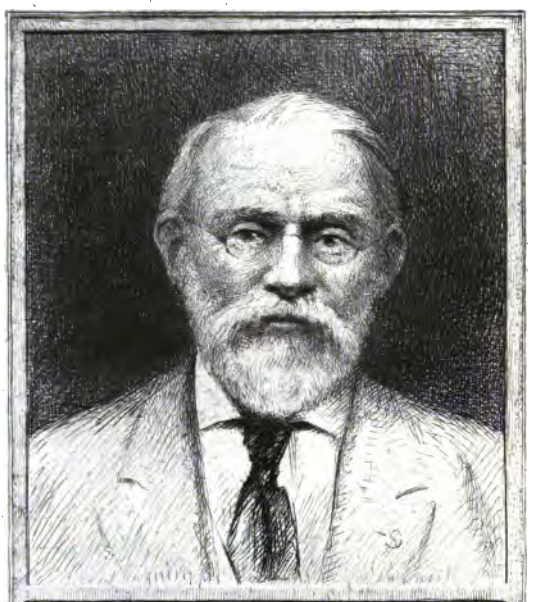

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
17
.B76
1752
v. 5

ETAT
DE LA
FRANCE,

DANS LEQUEL ON VOIT

Tout ce qui regarde le GOUVERNEMENT ECCLESIASTIQUE, le MILITAIRE, la JUSTICE, les FINANCES, le COMMERCE, les MANUFACTURES, le nombre des HABITANS, & en général tout ce qui peut faire connoître à fond cette Monarchie :

EXTRAIT

Des MEMOIRES dreſſés par les Intendans du Royaume, par ordre du Roi LOUIS XIV. à la ſollicitation de Monſeigneur le Duc de BOURGOGNE, pere de LOUIS XV. à préſent régnant.

AVEC

Des MEMOIRES HISTORIQUES ſur l'ancien Gouvernement de cette Monarchie juſqu'à HUGUES CAPET.

Par Monſieur le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une

Nouvelle CARTE de la FRANCE diviſée en ſes Généralités.

Nouvelle Edition.

TOME CINQUIE'ME.

A LONDRES,
Chez T. WOOD & S. PALMER. 1752.

Dunning
Kirkhoff
6-4-48
62374

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE ROUEN.

Dreſſé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1697.

Par M. de la Bourdonnoye, *Intendant.*

L'IDÉE qu'on peut ſe former, par la lecture de ce Mémoire, de l'état de cette partie de la Province de Normandie, ſera toujours imparfaite pour deux raiſons principales. La premiere, que ſon Auteur n'eſt point

ROUEN.

ROUEN. entré dans le détail, ni des Familles, ni des Terres, ni des Charges, & qu'il paroît avoir abſolument ignoré l'ancienne Hiſtoire du Pays. La ſeconde, qu'il a évité de faire connoître en particulier les différentes impoſitions qui y ſont établies, ſe contentant de parler en général de la miſere des Peuples. Il eſt difficile de dire par quelle raiſon il a fait un travail ſi peu conforme à celui des autres Intendans, & qui ſemble répondre ſi mal aux intentions du Prince pour qui il l'a entrepris : la pareſſe & la négligence en ont peut-être été les ſeules cauſes ; peut-être auſſi qu'il a eu des ordres ſecrets d'en uſer ainſi, pour ne pas étonner la conſcience délicate du Prince, par le détail des prodigieuſes ſommes qui ſe tirent annuellement de ce malheureux Pays. D'autres pourront juger que cet Intendant a même manqué de fidélité & d'éxactitude & qu'il a caché exprès les principales ſources de l'argent. Ce qu'il dit touchant la Capitation, en donneroit un ſoupçon aſſez apparent, ſi d'ailleurs on ne pouvoit rejetter l'erreur, s'il y en a, ſur les Copiſtes qui ont tranſcrit ſon Ouvrage. Au-reſte, voici le précis de ce qu'il contient.

ROUEN. *Hiſtoire du Pays.*

LA NORMANDIE, autrefois Neuſtrie, compriſe dans la ſeconde Lyonnoiſe, ſelon la diviſion de la Gaule par les Romains, après avoir fait, ſous la premiere Race de nos Rois, une partie de la France Occidentale, fut cédée aux Normands par Charles-le-Simple environ l'an 910. Elle a eu depuis ſes Princes particuliers juſqu'en 1204. que Philippe-Auguſte s'en empara en éxécution d'un Arrêt de confiſcation, prononcé contre Jean ſans terre, Roi d'Angleterre. Jean, fils aîné de Philippe de Valois, porta le nom de Duc de Normandie, & depuis ſon avénement au Trône, Charles, auſſi ſon fils aîné, le joignit au titre de Dauphin de Viennois : ce fut depuis Charles V. dit le Sage. Les guerres civiles du régne de Charles VI. ayant donné occaſion aux Anglois d'entrer dans le Royaume, Henri V. Roi d'Angleterre, de la Maiſon de Lancaſtre, s'empara de la Normandie en 1419; mais ſon fils ne la pût conſerver & la perdit trente ans après; les Bourgeois de Rouen ayant contraint le Duc de Sommerſet, leur Gouverneur, de remettre la Ville à Charles VII. qui l'aſſiégeoit en perſonne l'an 1449. Louis XI. céda depuis la Normandie à Charles

ROUEN. son frere ; mais il ne la posséda que peu de jours, & depuis ce temps cette Province est demeurée étroitement unie à la Couronne, quoiqu'elle ait eu quelque part aux guerres de la Religion, de la Ligue & même des guerres civiles.

Division & bornes de la Généralité. La Normandie est divisée en trois Généralités, dont Rouen est la premiere, tant à cause du titre de Capitale, que parce qu'elle est la plus grande des trois. Elle est bornée au Nord par la Mer, à l'Orient par la Picardie, au Midy par la Généralité de Paris, & au Couchant par celles de Caen & d'Alençon. Sa largeur de Dieppe jusqu'aux bordeaux de Vigny, est à-peu-près de trente lieuës, & sa longueur de trente-quatre depuis Aumale jusqu'à Dive : de sorte que la Riviere de Seine la partage par le milieu ; ce qui est d'une grande commodité à ses Habitans pour le transport & le débit de leurs denrées.

Situation.

Port de Rouen. Rouen, justement situé dans son centre, à une distance favorable de Paris & de la Mer, semble avoir été bâtie en ce lieu pour servir d'entrepôt aux Marchandises, soit du Pays, soit Etrangeres, pour les faire passer ou à la Capitale de la France, ou les envoyer aux Pays éloignés. Mais les Côtes de cette Généra-

lité ont d'autres Ports qui facilitent ſon commerce, ſoit ſur l'Océan, ſoit ſur les bords de la Seine. On compte le Treport, Dieppe, St. Valery, Feſcamp, le Havre, Honfleur & Touques, pour les plus conſidérables ſur la Mer : Quillebeuf & Caudebec ſur la Riviere. ROUEN. *Autres Ports.*

Les parties de cette Généralité plus éloignées de la Mer ſe déchargent de leurs grains & de leurs beſtiaux aux Marchés de Magny & du Neufbourg, d'où ils ſe tranſportent à Paris. *Principaux Marchés.*

Il n'y a dans cette ſeule Généralité, que la ſeule Riviere de Seine qui ſoit navigable, ſi l'on excepte l'embouchure de l'Eure, au-deſſus du Pont de l'Arche, & la Rille qui paſſe au Ponteau de Mer, laquelle porte batteau dans le cours d'environ trois lieuës, au moyen des groſſes dépenſes qu'on y a faites, qui n'ont pas eu néanmoins tout le ſuccès qu'on s'étoit promis. Cet Intendant ajoute que dans toute l'étendue de la Généralité il n'y a point d'autres rivieres, qu'il ſoit néceſſaire de rendre navigables, à l'exception de l'Andelle, à cauſe qu'elle paſſe au travers de la forêt de Lions, qui appartient au Roi, en faveur duquel il veut bien que l'on éxamine, s'il ſeroit à propos d'entreprendre quelque travail qui facilitât *Rivieres.* *Eure & Rille.* *Andelle.*

Dunning
Nijhoff
6-4-48
62374

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GÉNÉRALITÉ
DE ROUEN.

Dreſſé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1697.

Par M. de la Bourdonnoye, *Intendant.*

L'IDÉE qu'on peut ſe former, par la lecture de ce Mémoire, de l'état de cette partie de la Province de Normandie, ſera toujours imparfaite pour deux raiſons principales. La premiere, que ſon Auteur n'eſt point

ROUEN.

ROUEN. généralement plantés d'arbres fruitiers, qui rapportent d'excellens cidres & poirés. Ses Villes principales ſont Neufchâtel & Gournay.

Le Vexin. Le VEXIN ſuccéde au Bray & s'étend de Giſors juſqu'à Pontoiſe d'un côté, & à Vernon de l'autre, comprenant Lions & Magny. Ce Pays ſurpaſſe le Caux par la fertilité de ſes Campagnes. L'acre de bonne terre s'y loue ordinairement 16. à 18. liv. par an; & dans le Caux il ne paſſe guéres 10. livres. Il eſt vrai que l'argent eſt plus commun au Vexin, à cauſe de la proximité de Paris.

Le Romois. Le ROMOIS, qui eſt de l'autre côté de la Seine, n'eſt pas moins fertile que les autres, en grains & beſtiaux, principalement en Moutons. Ses Villes principales ſont le Ponteau de Mer & Quillebœuf.

Le Pays d'Auge. Il confine au Pays d'AUGE, qui eſt d'une nature différente, en ce qu'il n'eſt rempli que de pâturages ou herbages, deſquels le revenu eſt excellent pour les Proprietaires, qui n'ont aucune dépenſe à faire pour faire valoir leur bien: Ses Villes ſont Pont-l'Evêque & Honfleur.

Forêts. Ces cinq Pays contiennent tous de grandes forêts. Le Caux a les forêts d'Eu, d'Eauouis, de Roumare, de

ROUEN.

Longbec *, d'Arques, les trois Forêts, la verte Forêt, le Trait & la Forêt de Maulevrier. On trouve dans le Vexin les Forêts de Lions, de Vernon & d'Andely, celles d'Evreux & du Pont de l'Arche ſont proprement de la Campagne de Neufbourg. Les Forêts de Brotonne, de Monny, ſont dans le Romois, & celles de Touques dans le Pays d'Auge.

* *Il y a dans le MS.* Longboel.

Boiſſon du Pays.

Il n'y a point de Montagnes conſidérables dans cette Généralité; les environs de d'Andely & Magny ont quelques Vignobles, mais le vin en eſt foible & de petite qualité. La boiſſon générale du Pays eſt le Cidre & le Poiré, qui s'y recueille en aſſez grande abondance, moindre toutefois qu'en baſſe Normandie; mais il demeure ſans débit par la miſere des Peuples & par la difficulté des chemins.

Mines de Fer.

Il y a quelques Mines de fer proche d'Evreux; on en pourroit découvrir dans le Pays de Bray, ſi le peuple y étoit moins accablé; car il y en a eu autrefois pluſieurs forges, & elles étoient d'un grand ſecours pour la conſommation des bois qui ne ſe fait plus. Il n'y a nulle part terre à Salpêtre; tout ce qu'on en pourroit trouver, ne ſe doit chercher

Et de Salpêtre.

ROUEN. que dans les colombiers qui ſont en grand nombre.

Nombre des Peuples & des Particuliers. La Généralité de Rouen, ſans y comprendre la Ville capitale, contient dans les cinq Pays, 1850. Paroiſſes & environ 700 mille ames; mais ce nombre diminue tous les jours. Les années de cherté ont emporté beaucoup de monde; la guerre, les milices, & enfin la miſere en font ſortir inceſſamment de la Généralité: de ſorte qu'on s'apperçoit que les hommes manquent pour le travail ordinaire, & pluſieurs terres demeurent incultes par cette raiſon.

Chemins. Les chemins en général ſont par tout mal-entretenus, quoiqu'en diſe notre Auteur; s'ils ſe trouvent bons quelque part, c'eſt par la faveur du terrain; le Bray & le Pays d'Auge ſont ſur-tout impraticables & hors de Commerce par cette raiſon. On pourroit ſans doute les réparer, ſi l'abattement général n'étoit un obſtacle à tout ce qui ſeroit utile. Il n'y a dans toute cette étendue de Pays

Ponts. que deux Ponts conſidérables; celui de Rouen qui eſt de batteaux & celui du Pont de l'Arche. Le Pont de Rouen eſt ſingulier en ce qu'il eſt pavé & qu'il ſe hauſſe & baiſſe avec le flux de la Mer; mais il eſt incommode dans le temps

des glaces, où l'on eſt obligé de le démonter, crainte qu'il ne ſe briſe. Il y avoit autrefois un pont de pierres à Rouen, qui fut bâti par l'Impératrice Mathilde mere du Roi Henri II; mais il eſt ruiné. On voit bien par ce qui en reſte, qu'il étoit trop haut & trop étroit : la Place d'en bâtir un nouveau pourroit être choiſie à la pointe de l'Iſle, pour épargner des frais; mais il ſeroit plus convenable à la Ville dans l'ancienne Place. Il y avoit auſſi autrefois un pont à Vernon, que la vétuſté & le manque d'entretien ont fait périr; ce qui en reſte eſt encore d'une grande utilité. ROUEN.

Le naturel & les inclinations des Habitans de cette Généralité, ſont différens ſelon les lieux; ceux du Pays de Caux ſont groſſiers & difficiles; ceux du Vexin ſont plus doux & plus polis; ceux du Romois & Pays d'Auge ſont plus fins & plus chicaneurs; & généralement les uns & les autres ſont fournois, intéreſſés & cauteleux : on leur reproche l'infidélité ſans ſçavoir préciſément pourquoi, ſi ce n'eſt qu'ils ont une difficulté générale à s'expliquer poſitivement & préciſément. L'Auteur prétend que leur attachement à l'intérêt a ſouvent été utile aux affaires du Roi, *Naturel des Habitans.*

ROUEN. parce que, quelque difficile que ſoit une propoſition, ils s'y ſoumettent quand on leur fait enviſager un leger profit à obéïr & une peine certaine à refuſer. Il leur accorde la prudence & le bon ſens pour les dédommager de la vivacité qu'il leur refuſe : il dit qu'ils ont ordinairement des vuës juſtes, & un talent particulier pour choiſir & employer les moyens propres à en aſſurer le ſuccès. Au-reſte, il les croit pareſſeux d'inclination, laborieux par néceſſité, dociles ſous le joug quand on les paye de raiſons & qu'on a la conduite ferme, également tempérée de ſévérité & de douceur.

Rouen. La Ville de Rouen eſt ancienne & l'on n'en ſçait pas l'origine. Elle a reçu divers accroiſſemens, mais dans ſon état préſent, elle eſt l'une des plus grandes Villes de France après Paris, & l'on peut dire la mieux ſituée pour les avantages du Commerce. Car pour l'agrément de l'habitation, la bonté de l'air & la ſanté, elle ſemble mal placée, étant entourée de trois côtés de hautes Montagnes & n'ayant que le côté de la Riviere ouvert ; ce qui la couvre ordi-

Egliſes. nairement de brouillards épais. Ses Egliſes ſont magnifiques, principalement la

Cathédrale, l'Abbaye de St. Ouen & la Paroiſſe de Saint Maclou. Elle contient trente-ſix Paroiſſes, pluſieurs Monaſtéres & Hôpitaux, & elle eſt embellie de trente-cinq Fontaines. Le Corps de Ville étoit autrefois compoſé d'un Maire & de trente-ſix Pairs, mais ayant été ſupprimé à la fin du XIV. ſiécle, on en fit un nouveau, compoſé ſeulement de ſix Echevins, ayant à leur tête un Balli, ou ſon Lieutenant-Général. Cette forme a ſubſiſté juſqu'en 1695. qu'y ayant eu une Création par tout le Royaume de Maires perpétuels dans les Villes, la Communauté de Rouen a acheté cet Office & l'a réüni à ſon Corps, & par ce moyen elle a droit de ſe choiſir un Maire qui eſt Triennal.

ROUEN.

Corps de Ville.

Les revenus de cette Communauté, tant en deniers Patrimoniaux que d'Octroy, ſont de plus de 50000 liv. mais elle eſt engagée à de fortes dépenſes. Le nombre des Habitans de Rouen étoit autrefois de plus de quatre-vingt mille perſonnes; mais la guerre, la miſere & la mortalité, joint à la ſortie des Religionnaires & à l'entiere ceſſation du Commerce, l'ont réduit à moins de 60000.

ROUEN. *Archev. de Rouen.*

L'Archevêché de Rouen qui ſe trouve entierement dans cette Généralité, eſt compoſé de treize-cent Paroiſſes; il a droit de Primatie ſur les Evêchés, ſes Suffragans, qui ſont Evreux, Lizieux, Bayeux, Seez, Avranches & Coutances. C'eſt l'un des plus beaux & des plus nobles bénéfices du Royaumes; il vaut 50000 liv. de rente. Saint Nicaiſe en a été le premier Evêque vers l'an 250. St. Romain qui en eſt le Patron particulier, l'a occupé vers l'an 630. Pierre Roger de Malmon, Archevêque de Rouen, fut créé Pape en 1330, ſous le nom de Clément VI. & depuis ce temps-là, le ſiége en a été occupé par douze Cardinaux, un du nom de Luxembourg, un d'Eſtouteville, deux d'Amboiſe, un de Joyeuſe & trois de la Maiſon de Bourbon.

Chapitre de Rouen & du Diocèſe.

Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé de dix Dignités & de cinquante Chanoines, dont les prébendes ſont inégales depuis 800 liv. juſqu'à 2000 liv. de revenu. Le droit qu'il a de délivrer un priſonnier le jour de l'Aſcenſion, après lui avoir fait lever la chaſſe de St. Romain, eſt ſingulier & conſidérable. Il y a dans la Ville deux autres Chapitres ou Colléges de Chanoines,

ſçavoir St. George & la Ronde ; & ſept dans le reſte du Diocèſe, qui ſont Andely, Eſcouy de la fondation d'Enguerrand, Marigny, Gournay, Blainville, Charleſmeſnil & Sauqueville. ROUEN.

Abbayes & Maiſons Religieuſes.

Il n'y a guéres de Diocèſes, où il ſe trouve un plus grand nombre d'Abbayes conſidérables ; il y a de plus quarante-ſept Maiſons de Religieux Mendians, ſeize dans la Ville & trente-un dans le reſte du Diocèſe, ce qui renferme à-peu-près le nombre de mille Religieux, y compris ceux des Abbayes. Il y a auſſi quarante-deux Monaſtéres de filles, dix-neuf dans la Ville & vingt-trois dans le reſte du Diocèſe, qui renferment à-peu-près deux mille Religieuſes.

Cures & Prêtres.

Les Cures de ce Diocèſe ſont ordinairement aſſez bonnes ; mais il y en a une quarantaine fort conſiderables, depuis 2000. juſqu'à 3000. liv. de revenu. Le nombre des Prêtres monte à 1900, ſans comprendre les Curés qui font un corps de 14. à 1500. Ces Eccléſiaſtiques ſont aſſez réguliers, & les ſcandales éclattans ſont rares parmi eux ; mais d'ailleurs ils ſont ignorans ou ſçavent mal, & par conſéquent les fruits de leur prédication ſont médiocres : cela vient de la baſſeſſe de la naiſſance & de la

ROUEN. méchante éducation de la plûpart de ces Prêtres. On peut donc réduire tous les Nombre des Eccléſiaſtiques. Eccléſiaſtiques du Diocèſe à 3536. Prêtres Séculiers, 1000. Religieux & 2000. Religieuſes.

Colléges. L'Auteur n'a point parlé des Colléges. Celui de Rouen, tenu par les Jéſuites, eſt conſiderable. Ils en ont un autre à la Ville d'Eu, de la fondation de Mrs. de Guiſe, comme celui de Rouen l'eſt du Cardinal de Joyeuſe. Les P P. de l'Oratoire enſeignent à Dieppe avec ſuccès ; il s'en eſt formé un autre à Neufchatel par le zéle d'un Prêtre Séculier, lequel eſt aſſez rempli. M. l'Archevêque a établi pluſieurs Séminaires, tant en faveur des pauvres Etudians, que de ceux qui ſont plus riches. Il y a auſſi un Séminaire de correction. L'Auteur a pareillement paſſé ſous ſilence tout ce qui ſe pouvoit dire des Hôpitaux de la Généralité, qui ſont en grand nombre & bien entretenus, particuliérement ceux de la Ville.

Ordre.	*Abbayes.*	*Revenu.*	*Poſſeſſeurs.*
	Feſcamp,	100000 l.	M. l'Abbé de Villeroi.
	Jumieges,	40000 l.	*en Oeconomat.*
Bénédict. Réform.	St. Ouen,	60000 l.	M. le Card. de Bouillon.
	Le Bec,	60000 l.	M. l'Arch. de Rouen.
	St. Vaudrille,	40000 l.	M. l'Abbé de Fourcy.
	St. George,	16000 l.	M. l'Evéque de Metz.
Non-Réf.	Valmont,	10000 l.	M. l'Abbé de la Fayette.
Bén. Réf.	Aumale,	9000 l.	M. de l'Epine.
	Bonnenouvelle,	16000 l.	. . . . .
Cluny.	Longueville,	12000 l.	. . . . .
Bernard. Non-Réf.	La Vallaſſe,	30000 l.	M. l'Ev. de Vannes.
	Mortemer,	20000 l.	M. l'Ev. de Troyes.
	Beaubec,	14000 l.	*en régle.*
Bern. Réf.	Foucarmont.	10000 l.	*en régle.*
	Eu,	8000 l.	M. l'Abbé de Calvo.
Auguſt. Chauſſ.	Cornille,	5000 l.	M. l'Ab. de la Chenaye.
	St. Victor *en Caux.*	5000 l.	M. l'Ev. de Bayonne.
	St. Lo,	7000 l.	M. l'Abbé de Choiſy.
	Beaulieu,	8000 l.	
	Mont aux Malades,	10000 l.	M. d'Eſtrades.
	Bourgachard,	7000 l.	M. Bochart.
Prieurés de St. Auguſt.	Graville,	18000 l.	*en régle.*
	Le Val en gras,	4000 l.	M. l'Abbé du Bois.
	S. Laurent *en Caux*,	2500 l.	M. Du Tot.
	Les deux Amans,	5000 l.	Les Jéſuites de Rouen.
	Sauſſeuſe,	6000 l.	M. l'Arch. de Rouen.
	La Magdelaine.	. . . .	Le Comm. de la Barre.
Prémontré.	L'Iſle Dieu,	4000 l	M. de Préfontaine.
	Bellozanne,	5000 l.	M. d'Argenlieu.
	Grammont,	10000 l.	Les Jéſuites de Rouen.
Prieurés.	Ouville,	5000 l.	Les Feuillans.
	St. Antoine.	6000 l	*en régle.*
	Céleſtins de Rouen,	6000 l.	

ROUEN. *Elbeuf.* Elbœuf érigé en Duché en 1581, a passé de la Maiſon d'Harcour en celle de Rieux, & de celle-ci en celle de Lorraine l'an 1554, par le mariage de Louiſe de Rieux, avec René de Lorraine, ſeptiéme fils de Claude Duc de Guiſe.

Liſlebonne. Liſlebonne, acquis depuis peu par M. le Comte de Sezanne Harcour, a auſſi donné ſon nom à une branche cadette de Lorraine. La Roche-Guyon, deux fois érigée en Pairie, eſt poſſedée par M. le Duc de la Rochefoucault, héritier du Duc de Liancour, en faveur du quel avoit été faite la premiere Erection en 1663.

Roche-Guyon.

Autres Terres. A l'égard des autres Terres conſiderables, l'Auteur dit ſimplement que Preaux appartient à M. le Prince de Soubize; Mauni, à M. d'Eſtampes; la Meilleraye, à M. de Beuvron; Galleville, à M. le Maréchal de Villars; Pavilleuſe à M. Jubert de Bouvillé; & que Meſnieres, Bully, Graville, Eſcouy, Cany le Grumenil, Pavilly, appartiennent à divers Seigneurs particuliers.

Yvetot. Yvetot mérite une diſtinction particuliere, bien que d'un foible revenu, parce que cette Terre a des priviléges extraordinaires. Elle n'eſt ſujette à aucun des droits que le Roi leve ſur ſes autres

autres ſujets ; ſes habitans ne payant tailles, aides, ni gabelles. On prétend que cette eſpece d'indépendance a ſon origine dans le VIe. ſiécle, Clotaire I. ayant tué de ſa main le vendredy ſaint, dans une Egliſe, Gautier d'Yvetot, qui étant dans ſa diſgrace, avoit cru pouvoir ſe préſenter devant ſon Prince à tel jour, après une abſence de dix années. ROUEN.

Fiefs inférieurs.

L'Auteur eſtime en général le nombre des Fiefs de ſon département à 3000. parmi leſquels il compte ſept Marquiſats, ſix Comtés & cent Baronnies. On voit que parmi les grandes terres, il a oublié celle de Gournay, appartenante à Mademoiſelle la Ducheſſe de Nemours & à préſent à Mademoiſelle de * Matignon : celle de Gaille-Fontaine, à Mademoiſelle de S. Luc de la Maiſon d'Epinay, & à préſent à M. le Gendre, célebre Marchand ; & pluſieurs autres. En général l'ancienne nobleſſe eſt pauvre & obérée ; s'il y a quelques familles riches, elles ſont ou nouvelles, ou attachées aux emplois de judicature.

* *Il y a dans le MS. Matignar.*

Gouvernement Militaire.

Cette Généralité jouit depuis longtemps d'une grande tranquillité, par rapport à la guerre, dont elle a été longtemps le théatre. Dieppe a ſouffert en

ROUEN. 1694. un funeſte bombardement, qui l'a ruinée toute entiere; mais ſes Bourgeois ſe ſont empreſſés d'y rebâtir de maiſons & elle eſt à préſent beaucoup plus belle qu'elle ne fut jamais.

Lieutenances generales. Le Gouverneur de la Province, qui eſt ſur le pié des plus conſiderables du Royaume, eſt poſſedé par M. de Luxembourg. M. le Marquis de Beuvron eſt Lieutenant Général de la haute Normandie. M. le Duc de Geſvres eſt Lieutenant de Roi particulier du Bailliage de Rouën, M. de Flavaucourt du Bailliage de Giſves, & M. de S. Julien du Bailliage d'Evreux.

Le Gouvernement du Havre. Le Gouvernement du Havre, qui comprend ceux de Feſcamp, Harfleur & Montivilier, eſt indépendant du Gouvernement général de Normandie; il eſt poſſedé par M. le Duc de Beauvilliers. La Citadelle du Havre eſt une Place importante par ſa ſituation à l'embouchure de la Seine; elle eſt regardée comme une des clés du Royaume. François I. en commença les fortifications; Henry II. les continua; elle fut ſurpriſe par les Huguenots en 1562, & livrée aux Anglois, mais elle fut repriſe l'année ſuivante; le Roi Louis XIII. l'a miſe en l'état où elle eſt.

ROUEN. *De Dieppe & de quelques Châteaux.*

Le Château de Dieppe eſt petit & n'a aucune fortification réguliere ; la garniſon n'eſt ordinairement que de deux ou trois Compagnies d'Infanterie : M. de Manneville en eſt Gouverneur. Le vieux Palais de Rouen n'a aucune garniſon ; M. de Beuvron en eſt Gouverneur. M. de Raſſan l'eſt du Château d'Arques, qui n'eſt proprement qu'une ruine. M. Dezalleurs eſt Gouverneur de Honfleur & M. d'Avignon du Pont de l'Arche. Dieppe ſoutint en 1443. un grand ſiége contre les Anglois & fut heureuſement ſecouru. Arques eſt conſiderable dans l'hiſtoire moderne par la bataille que Henry IV. y gagna contre la Ligue, le 21 Septembre, 1589.

Quartier d'Hyver.

La Généralité n'eſt point à préſent fatiguée de Quartiers d'hyver. On y a mis ci-devant juſqu'à deux Régimens de Cavalerie ou Dragons : outre quatre Brigades des Gardes du Corps & la Compagnie de Grenadiers à cheval de la Maiſon du Roi, qui ſont placées dans les petites villes d'entre Paris & Rouen. La conſommation des Etapes a été dans la guerre précedente juſqu'à 200000 liv. par an. Les Lieux ordinaires de paſſage ſont Chaumont, le Neufchatel, Aumale, Evreux, le Pont de l'Arche & Vernon.

Etapes.

ROUEN. *Marine.* On fait ſouvent des Armemens de Marine au Havre, où il y a un département particulier & un Intendant de Marine. Le Pays de Caux fournit environ 8000 Matelots.

Maréchauſſée. La Maréchauſſée de cette Généralité conſiſte en un Prevôt général & quatre Vice-Baillys, ſervant chacun dans l'un des quatre Bailliages.

Milices. Les Milices de cette Province reçoivent ſouvent des changemens ſelon les ordres de la Cour. Il y a eu deux Régimens complets qui ont ſervi dans la guerre précedente; ils ont enſuite été réduits à un ſeul : depuis on en a formé ſept autres pour la garde de Coſtes. Les Villages, qui ont contribué à les former, ſont à dix lieues de la Mer, pour les plus éloignés & ſont preſque épuiſés d'hommes par cette nouvelle Milice. Le Roi entretient un Inſpecteur pour toutes les troupes, & ſa direction s'étend par toute la Côte de Normandie en général; les Colonels de ces Régimens ſont honorés du titre de Marquis.

La Généralité de Rouen a donné de grands Hommes au ſervice de l'Etat. L'Auteur compte entr'eux, Tanquerede de Hauteville, qui étoit bas Normand, les Amiraux de Graville & d'Anneboſt,

ès Maréchaux d'Harcour, de Briquebec, du Bec Crepin, de Matignon & de Grancey. La plûpart de tout cela eſt faux par malheur; mais il eſt vrai, comme il le remarque, que les peuples, en général, y ont du courage & qu'ils ne paroiſſent manquer que d'expérience pour être de parfaits ſoldats.

Gouvernement Civil.

La Juſtice a fait de tout temps fleurir cette Province. Le premier Duc de Normandie l'établit avec tant de force & de ſéverité, que ſon nom y eſt encore terrible par cette raiſon & ſert de fondement à la clameur de Haro, en vertu de laquelle on eſt obligé de comparoir devant le Juge, ſans autre titre que la Complainte.

L'ancien Echiquier.

On attribue l'ancien Tribunal, nommé l'Echiquier, à l'Inſtitution de ce Duc. C'étoit une Députation des Etats du Pays, qui s'aſſembloient tantôt en un lieu & tantôt en un autre & en temps différens, pour réformer les jugemens des Baillys particuliers. Louis XII. le rendit perpétuel & ſédentaire en la Ville de Rouen & il le compoſa de quatre Préſidens & de vingt-huit Conſeillers. François I. en 1515, lui donna le nom de Parlement lui-même; Henri II. ſon fils, & Henry IV. y ont ajouté pluſieurs

Parlement.

ROUEN. les Etalons ſont en ſa garde. Il y a auſſi à Rouen une Juriſdiction de la table de-de Marbre, une Amirauté & un Conſulat. Les autres Amirautés ſont celles de Caudebec, Quilleboeuf, Honfleur, Touques, le Havre, Feſcamp, S. Valery en Caux, Dieppe & le Treport. Celle-ci appartient au Comte d'Eu. Il y a un Lieutenant Général de l'Amirauté, M. de Garnetot, & un grand Maître des Eaux & Forêts, qui eſt Mr. Savary.

Amirautés.

Coutume du Pays. Les Normands ſont dans une ancienne poſſeſſion d'être gouvernés par une Coûtume, que l'on honore du titre de Sage. Elle eſt favorable aux Maris, aux Femmes veuves & aux Ainés de famille; mais elle laiſſe peu de liberté de diſpoſer de ſon bien. Celle qui eſt particuliere au Pays de Caux a quelque choſe de plus dur & favoriſe davantage les Ainés.

Charte aux Normands. Louis Hutin accorda une Charte aux Normands pour la manutention de la Coûtume & l'établiſſement de quelque privilége en faveur de la Nation; ce qui fait qu'il eſt d'uſage, dans les Edits & déclarations du Roi, d'employer expreſſement une clauſe dérogatoire à cette Charte & à la clameur de Haro.

ROUEN.

L'Auteur remarque au ſujet de la Finance, que la Province de Normandie avoit autrefois le droit d'aſſembler les Etats & qu'elle en a joui depuis 1395. juſqu'en 1654 : mais je préſume qu'il y a de l'erreur en cette date, n'ayant jamais ouï dire que nos Peres ayent joui de cet avantage depuis 1606.

Anciens Etats.

La Chambre des Comptes fut établie à Rouen en 1380; puis ſupprimée en 1553. L'Auteur dit, par François I. mais il ſe trompe; puiſqu'il eſt mort en 1547. Elle fut rétablie par Henry III. en 1580. à l'inſtar de celle de Paris. Elle eſt compoſée de quatre Préſidens, vingt-neuf Maîtres, huit Correcteurs & trente Auditeurs, ſervant par ſemeſtre. M. de Bonnetot eſt Premier Préſident.

Chambre des Comptes.

Le Roi Philippe le Bel s'étant engagé à la guerre de Flandres, fut obligé de faire quelques impoſitions ſur ſes ſujets; & ceux qui furent alors commis pour en faire le recouvrement, furent nommés Généraux des Aides. Le Prince demanda en particulier aux Normands un ſubſide, qui fut nommé Fouage, parce qu'il devoit être payé par chaque feu. Cette impoſition qui ne devoit durer qu'un an, fut réïterée diverſes fois dans la ſuite & enfin rendue per-

Aydes, leur origine.

ROUEN. pétuelle par Charles VII. On prétend que c'eſt en Normandie l'origine de la Taille. L'on prit enfin occaſion, des différentes conteſtations qui naquirent entre les particuliers au ſujet de ces impôts, d'établir une Cour des Aides, pour les juger en dernier reſſort, comme auſſi pour faire obſerver les Edits & Déclarations du Roi. Celle de Rouen fut erigée par Edit en. . . . Elle eſt compoſée de trois Préſidens & de vingt-neuf Conſeillers. Louis XIII. erigea une autre à Cani, en 1638; mais elle fut ſupprimée en 1641.

Cour des Aydes.

Tréſoriers de France. Le Bureau des Tréſoriers de France eſt compoſé de ſeize Officiers. Ils ont la connoiſſance de tout ce qui regarde le Domaine & ce qu'on appelle la Grande Voirie ou l'Inſpection des chemins Royaux.

La Généralité de Rouen contient 14. *Elections.*

Elections.	*Tailles en* 1698.	*Paroisses.*	*Feux.*
Rouen.	184149 l.	187.	15386.
Pont de l'Arche.	99678 l.	77.	7398.
Andely.	114445 l.	117.	9628.
Evreux.	117609 l.	177.	11435.
Magny.	92595 l.	89.	6723.
Gisors.	86213 l.	86.	7266.
Lyons.	70031 l.	61.	4740.
Caudebec.	205067 l.	186.	16446.
Montivilliers	159968 l.	156.	16687.
Arques & Dieppe.	213804 l.	221.	19393.
Eu.	85787 l.	81.	6205.
Neufchâtel.	116149 l.	112.	9007.
Ponteau-de-Mer.	222522 l.	159.	20845.
Pont-l'Evêque.	163397 l.	133.	13086.
TOTAL	1929619 liv.	1850.	164246.

ROUEN.

Chacune de ces Elections à deux Receveurs particuliers des Tailles, servans alternativement, qui remettent les fonds à celui des Receveurs-Généraux qui est en exercice, au moyen des remises dont ils conviennent entr'eux. La Taille est repartie sur chaque Paroisse par l'Intendant avec les Elus, conformément aux Commissions de Sa Majesté, qui réglent ce que doit porter chaque Election, & les Collecteurs distribuent ensuite cette Taille à chaque habitant, trop souvent avec inégalité & passion : les plaintes en sont portées

ROUEN. aux Elections & par appel à la Cour des Aides.

Sel, nombre & nom des Greniers.

Il y a dans la Généralité, dix-neuf Greniers à sel, entre lesquels il faut faire de la distinction. Les uns sont Greniers d'impôts, c'est-à-dire, que dans l'étenduë qui leur est marquée, l'Intendant avec les Officiers du Grenier, régle la quantité de Minots de Sel que chaque Paroisse doit payer; il y en a sept de cette espece: Dieppe, où l'on impose communément cinquante-cinq Muids; Fescamp, trente-neuf; Harfleur, vingt-neuf; Honfleur, vingt; Eu & Treport, dix-neuf, & chacun neuf, pour le Havre & S. Valery. La raison de cette imposition est la facilité du faux-saunage, à cause du voisinage de la Mer. Les Greniers de vente volontaire, c'est-à-dire, ceux où l'on n'achette du Sel, que ce qu'on en veut, sont Rouen, où l'on consomme cent onze muids de Sel, outre vingt muids de Privilége & de gratification; Caudebec, cinquante-quatre; Gisors, quarante-huit; Ponteau de Mer, quarante-huit; Louviers, quarante-trois; Neufchatel, quarante-deux; Evreux, trente; Vernon, trente-trois; Gournay, trente-un; Pont-de-l'Arche, vingt-deux; Andely, vingt-deux; & la Bouille, dix-

ROUEN.

ſept ; de maniere que la conſommation du Sel, dans la Généralité de Rouen, monte communément à ſept-cent muids par année. Les droits du Sel ont commencé, ſuivant l'opinion vulgaire, ſous le régne de Philippe de Valois ; mais ils ſont bien augmentés depuis ce temps-là, puiſque le Minot, valant à préſent 55. liv. le muid doit être évalué à 3190. livres.

Aydes ſur les boiſſons.

Les droits d'Aydes ſur les boiſſons, ſont conſiderables dans la Ville de Rouen & dans tout le reſte de la Généralité. Un muid de Vin paye au moins 24. liv. d'entrée & le grand droit de 7. liv. pour le paſſage de la Riviere d'Andelle. Le Cidre paye au moins 7. liv. d'entrée ; mais quand le Vin & le Cidre ſont vendus en détail, ils doivent au Roi, outre cela, le huitiéme & le quatriéme du prix de la vente : deſorte que l'on a peine à croire combien les boiſſons ſe trouvent chargées. Une partie de ces droits, ſous le nom de grandes entrées, ſont perçûs par les Fermiers-Généraux ; les autres dépendent de la ſous-ferme des Aydes, ſans compter le droit de la vente en détail.

Sur les denrées.

Outre les entrées du Vin, il y en a pluſieurs autres établies ſur toutes les

ROUEN. denrées, servant à l'usage de la vie, comme Veaux, Agneaux, Oeufs, Beurre, Fromage, Bois, &c. De plus les Bouchers payent un droit pour chaque Animal qu'ils tuent. Il y a des Receveurs & des Bureaux établis, pour la perception de tous ces droits.

Droit sur les Marchandises. Les droits de Traite Foraine ont été établis en différens temps sur les Marchandises, à l'entrée & à la sortie du Royaume. On en dressa un tarif en 1664, qui fut augmenté en 1667. & par des *Douane.* Arrêts du Conseil subséquens : ce qui donna occasion aux Hollandois de demander par la derniere Paix, un réglement nouveau à l'égard des Marchandises de Hollande. Le seul Bureau de Rouen, appellé la Romaine, produisit en 1688, 1247647. livres : & en 1695. on n'y a reçu que 167171. liv. C'est aussi la moindre de toutes les années de la Guerre ; les autres ont approché de 400000. liv. On peut juger par-là combien les Guerres avec l'Angleterre & la Hollande sont préjudiciables au commerce de la Ville de Rouen, & la raison en est sensible, puisque les Vaisseaux qui ne peuvent parcourir la Manche sans péril, pour gagner l'embouchure de Seine, arrivent sans danger, à cel-

le de Loire. C'eſt pourquoi Nantes a profité de la chute du Commerce de Rouen. ROUEN.

Le Domaine du Roi, qui fait une partie de ſes revenus, ne rapportoit par le bail de 1698, que 149000. liv. Il y a un Receveur en titre d'Office, qui reçoit auſſi le prix de la vente des Bois, qui monte communément à 200000. liv. Il eſt impoſſible d'évaluer ce que produiſent annuellement les affaires extraordinaires, parce qu'il les faut regarder comme des effets paſſagers de la néceſſité. Cependant il eſt certain, que dans la guerre, le Roi a tiré de cette Généralité des ſommes très conſiderables par ces moyens. L'Auteur dit que les premiers Rolles de la Capitation ne montoient qu'à 300000. liv. J'apprends qu'ils paſſent aujourd'hui 700000. liv. Rouen augmente conſidérablement ce produit par le nombre d'Officiers qu'elle renferme, qui payent de groſſes Capitations à proportion de leurs charges. *Le Domaine du Roi.* *Capitation.*

La Ville de Rouen a trois Foires conſiderables, à la Chandeleur, à la Pentecôte & à la S. Romain, pendant leſquelles les droits du Roi ſont modérés en pluſieurs articles. Sa Majeſté en accorde une à la Ville de Dieppe, qui ſe *Commerce.*

ROUEN. tiendra en Décembre avec de grands priviléges. Le Commerce de la Ville de Rouen & de toute la Généralité consiste en laines, drapperie, toiles, cuirs, chapeaux, peignes, papier, cartes à jouer & une infinité d'autres marchandises.

Manufactures de Draps. Les laines fines y viennent d'Espagne & se consomment dans les Manufactures de drapperies, établies aux environs de

d'Elbeuf. Rouen. Celle d'Elbeuf est la plus considerable; elle n'a commencé qu'en 1667. & elle est présentement composée de 300. métiers, faisant par an 9 à 10000. pieces de drap de cinq quarts, façon de Hollande, valant plus de 200000. liv. Cette Manufacture occupe tous les jours plus de 8000. personnes, auxquelles elle fait gagner la vie dans Elbeuf & aux environs. Il y a encore dans le même endroit 70. métiers de Tapisserie de Bergame à point de Hongrie, qui occupent 4 à 500. personnes pendant l'année. Il y a aussi 8. autres métiers de drapperies à Orival près

de Rouen. d'Elbeuf. La drapperie de Rouen n'est que de 125 métiers de drap façon d'Elbeuf, trois du drap de Seau, cinq de Ratine & cinquante d'Espagnolette, employant en tout 3500. Ouvriers: plus de soixante métiers de Bouracan, deux-

cent métiers de petite Tapiſſerie, appellées Porte de Paris, & enfin ſoixante métiers de Bergame, inférieures à celles d'Elbeuf. La drapperie de Darnetal près de Rouen eſt de quarante métiers de drap façon d'Elbeuf, douze du drap de Seau, & cinquante de Droguet appellé Pinchinat : ce qui occupe près de trois mille Ouvriers. Il y a de plus à Louviers ſoixante métiers de drap façon d'Elbeuf, qui employent 1900. Ouvriers; à S. Aubin & depuis à la Bouille, 23. métiers ; au Pont-de-l'Arche 6. métiers de drap très-fin, façon d'Angleterre, dont les filages ſont conduits par des fileurs & fileuſes de Hollande : à Gournay, 40. métiers de Serge, façon de Londres, employant 500. Ouvriers ; à Aumale, beaucoup davantage ; à Bolbec & aux environs, 300. métiers d'une étoffe appellée Froc, qui eſt de grand uſage parmi le menu peuple, employant pendant neuf mois de l'année plus de 2000. Ouvriers. Toutes ces étoffes ſe vendent & ſe conſomment en France. Ainſi quoiqu'elles ſoient d'un grand avantage pour les lieux de leur fabrique; elles ne ſont utiles au Royaume en général, qu'autant qu'elles empêchent l'argent d'en ſortir pour l'achat des drapp-

ROUEN.

De Louviers, & autres.

ROUEN. ries étrangeres: mais le Commerce des toiles, qui ſortent du Royaume, lui eſt préférable en ce qu'il attire l'argent, parce qu'elles ſont tranſportées au lieu même d'où il vient.

Manufactures de Toiles. Il ſe fait pluſieurs ſortes de toiles, dans la Généralité de Rouen; les principales ſont dites Fleurets Blaucards, qui ſe font dans les Elections de Ponteau-de-Mer, Lizieux & Bernay; ſe vendent au Bourg St. George & ſont envoyées en Eſpagne avec d'autres toiles, que l'on nomme Toiles de Coffre, fabriquées à Evreux & à Louviers, d'où elles paſſent aux Indes Occidentales, où elles ſont en grande réputation ſous le nom de Rouen. Les retours s'en font en or ou argent, & en temps de paix il s'en débite annuellement pour plus d'un million. Il ſe fait d'autres Toiles dans le Pays de Caux, propres à des chemiſes, mouchoirs, & tous uſages de ménage: d'autres propres aux voiles des Vaiſſeaux & aux emballages; d'autres enfin rayées & à carreaux, dont une partie paſſe à la Nouvelle France. J'oubliois les Toiles brunes qui ſervent à doubler les habits. Il s'eſt fait pendant la Guerre précedente juſqu'à 6 & 7000. piéces de ces ſortes de Toiles qui occupent 5 à

6000. Ouvriers. La Paix rendroit ce commerce beaucoup plus considérable. ROUEN.

Les Cuirs des bêtes qui sont tuées aux Boucheries & plusieurs de ceux qui viennent des Isles, sont tannés à Rouen & dans ses environs, & de-là transportés dans le reste du Royaume : c'est encore une Manufacture très-considerable & très-utile. *De Cuirs tannés.*

Le débit des Chapeaux foulés, dans cette Généralité, à Caudebec, Neufchatel &c. étoit autrefois fort grand en Hollande, en Angleterre & dans tout le Nord, malgré les défenses d'y en laisser entrer ; mais depuis environ * 15. ans on a établi dans ces pays-là des Manufactures de Chapeaux, qui ont coupé le débit ; ensorte que tous les Chapeaux qui sont fabriqués en Normandie se consomment à présent dans le Royaume. *De Chapeaux.*

Les Peignes, le Papier, les Cartes à jouer & autres merceries passent tant dans le reste du Royaume, que dans le Nord, en Espagne & en Portugal, quand la Mer est libre. Il y a dans quelques Paroisses du Comté d'Eu un *Peignes, Papiers & Cartes.*

* *Depuis la Révocation de l'Edit de Nantes : ce qui prouve que l'Auteur écrivoit ceci au commencement du Siècle, c'est-à-dire environ en 1700, ou 1701.*

ROUEN. *Serruriers.* assez bon nombre d'Ouvriers qui travaillent en Serrurerie & qui débitent leurs Marchandises à Paris aux Quinquailliers. Mais il ne faut pas oublier les *Verreries.* Verreries qui sont en très-grand nombre & qui font un très-grand débit. On y fabrique non-seulement des plats de verre pour les vitres ; mais toute sorte de bouteilles, de verres à boire & de vases : cela s'étend jusqu'aux glaces de miroir d'une extraordinaire grandeur. De sorte que le profit de cette Manufacture doit être mis au rang des plus considérables de la Généralité.

Commerce de Bled. Il abordoit autrefois à Rouen beaucoup d'Etrangers, sur tout des Hollandois : plusieurs s'y établissoient au grand avantage du Commerce ; la plûpart se sont retirés, se voyant privés de l'usage de leur Religion. Les Villes du Havre & de Honfleur prenoient part au Commerce ci-dessus, & à celui des grains dont le Pays de Caux produit la moitié plus qu'il n'en doit consommer : mais par tout le Commerce semble se perdre, tant par la guerre, que par l'abattement des Peuples qui ne font aucune consommation & par la non-valeur du bled, qui est telle que le Laboureur n'est pas remboursé de ses frais.

Le dedans du Pays produit ou nourrit encore beaucoup de beſtiaux. Le Pays d'Auge, partie de Romois & le Pays de Bray contiennent beaucoup d'herbages où ils s'engraiſſent. La proximité de la Guerre favoriſoit autrefois ce Commerce, parce que l'on conduiſoit les Vaches, Bœufs & Moutons gras aux Armées. Depuis qu'elles ſont éloignées, il n'y a preſque plus de débit, ſi ce n'eſt aux Marchés de Neufbourg pour le Pays d'Auge & aux Marchés de Picardie pour le Bray. Ainſi les herbages ſont à la moitié de leur ancienne valeur par défaut de conſommation. ROUEN. *De Beſtiaux.*

Il y a divers Ports le long de la Côte, comme le Treport, Veulles, St. Valery, &c. qui tous ſont leur petit commerce, ſelon leurs forces. Le principal à leur égard & particulierement pour Dieppe, eſt la Pêche, qu'on continue pendant l'année & qu'il faut conſiderer ſelon ſes différentes ſaiſons. La pêche du Hareng qui eſt la plus conſidérable, commence au mois d'Août, plutôt ou plus tard, ſur la Côte d'Angleterre & au Nord proche Yarmouth, que les Dieppois nomment Germude. Ceux-ci y envoyent ordinairement 60. grands bateaux, qui portent leur Sel & des barils; ils en re- *De la Pêche.* *Du Hareng.*

ROUEN. On peut remarquer par ce qui précéde que le Commerce d'Eſpagne eſt pour la France la principale ſource de l'argent. On le tranſporte de Cadix à Marſeille, à Saint Malo & au Havre, quand la Mer eſt libre. Tout l'art du Commerce conſiſte donc à fournir à l'Eſpagne des marchandiſes de France de bonne qualité, dans une quantité ſuffiſante & à un prix raiſonnable. Mais il y a peu de Marchands en diſpoſition de faire des Envois conſidérables, tant par le péril de la Mer pendant la guerre, que par la méfiance où l'on eſt de retour avantageux, à cauſe des gros droits que l'on tire en Eſpagne ſur les Marchands & Commiſſionnaires, & en général par l'incertitude où l'on eſt de l'avenir : mais de plus il faut dire que la miſere & l'abattement ſont trop grands; les riches Marchands ſe retirent peu-à-peu, & il ne reſtera à la fin que les foibles ou ceux que le hazard formera.

Il réſulte de tout ce qui a été expliqué dans ce Mémoire, que la Généralité de Rouen eſt une des plus conſidérables parties du Royaume, tant pour la bonté du Pays & par l'avantage de ſa ſituation pour le Commerce, que par rapport aux deniers immenſes qu'elle fournit

fournit aux coffres du Roi. Le zéle de ROUEN.
ſes Habitans s'eſt diſtingué d'une maniere éclatante; la Ville de Rouen, outre ſes Charges ordinaires & extraordinaires, a fait pendant la derniere guerre, deux préſens de 100000. écus chacun; Dieppe en a donné 40000. & ainſi des autres à proportion, pendant que la Campagne s'eſt efforcée de ſatisfaire avec empreſſement aux Charges preſſantes qui lui ont été impoſées; la Capitation, l'Uſtencile, les Milices, les Eaux & Fontaines, les Eaux de Vie, les diverſes charges crées dans les Paroiſſes & une infinité d'autres, qui ont réduit le Peuple à un état de miſere qui fait compaſſion; puiſque de 700000 Ames, dont la Généralité étoit compoſée, s'il en reſte ce nombre, on peut aſſurer qu'il n'y en a pas 50000. qui mangent du pain à ſon aiſe & qui couchent autrement que ſur la paille.

Fin de la Généralité de Rouen.

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GÉNÉRALITÉ
DE CAEN.

Dreſſé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1697.

Par M. Foucaut, *Intendant.*

Caen.

L'AUTEUR a ſuivi, dans la diſpoſition de ce Mémoire, une méthode particuliere, qui lui ôte une grande partie de ſon utilité & de l'agrément qu'il pourroit avoir. Il l'a chargé d'un détail ennuyeux & nullement néceſſaire, qui fait perdre de vuë

CAEN.

le principal objet. Cependant comme l'Extrait doit être conforme à l'Original, je ſuivrai le même ordre, tâchant néanmoins de dégager la matiere autant qu'il ſera poſſible & de la réduire au but que le Prince s'étoit propoſé.

Etenduë & bornes de cette Généralité.

La Généralité de Caen renferme la plus grande partie de la Baſſe Normandie & eſt bornée au Nord & à l'Occident par la Mer, que l'on nomme en ces endroits la Manche; à l'Orient par la Généralité d'Alençon, dont elle eſt ſéparée par la riviere de Dive; au Midy par le Maine & une partie de la même Généralité. Il y a auſſi une petite partie de la Bretagne, qui doit entrer dans ſes bornes du côté de l'Occident. Sa longueur de Dive juſqu'au Mont S. Michel eſt d'environ trente lieuës, & ſa largeur de quinze non compris le Cap de Côtentin. Elle renferme trois Diocèſes conſidérables, Bayeux, Coutances & Avranches; deux Préſidiaux, Caen & Coutances; neuf Elections, qui ſont Caen, Bayeux, St. Lo, Carentan, Valogne, Coutances, Avranches, Vire & Mortaing.

Diviſion.

Qualités générales.

Toute cette étenduë de Pays eſt fertile en bleds, en bétail & en pâturages, mais ſur tout en fruits, dont on fait les

CAEN. Cidres, qui ſont la boiſſon ordinaire des Peuples.

Depuis la conſtruction du préſent Extrait, ayant eu communication du Mémoire original de l'Auteur, je me trouve en état de corriger les omiſſions de la copie, ſur laquelle je l'avois dreſſé.

Antiquités Romaines. L'Auteur s'y étend d'abord ſur les antiquités du Pays, & fait voir que les Ports de la Baſſe Normandie, particulierement la Rade de la Hogue, a été connue de Jules Ceſar, qui y fit conſtruire des Vaiſſeaux pour ſon paſſage en Angleterre; au ſujet de quoi il fait remarquer une ſourde faute dans les impreſſions communes des Commentaires de Céſar, où on lit que ces Vaiſſeaux furent équipés & conſtruits à Meaux, *Meldis*, au lieu qu'il doit y avoir eu * *Unellis*, c'eſt-à-dire, dans le Côtantin; cette correction eſt tirée des remarques de Nicolas Samſon, Géographe fameux, ſur la traduction des Commentaires par d'Ablancourt.

Il fait voir enſuite qu'il y avoit dans

* *Le paſſage eſt conteſté : il y a des MS. qui liſent* Meldis, *d'autres* in Belgis ; *S'il faut lire* Unellis, *ce ſera ſur la côte de Bretagne. Voyez* PLINE, *Hiſt. Nat. l.* IV. *f.* 32.

la Baſſe Normandie deux CitésRomaines fort conſidérables, l'une dans le Côentin, dite *Alone*, & l'autre près de Falaiſe, dite la Cité des *Viducaſſes*, à préſent le Village de *Vieux*. Les Romains avoient même tiré un grand chemin de l'une de ces Places à l'autre, dont les reſtes ſe voyent encore, dreſſés éxactement à la ligne & élevés de terre en forme de chauſſée. On croit que ce chemin paſſoit juſqu'à Hieſmes, *Oximiorum Civitas*, mais l'Auteur en tire un argument pour prouver que la Ville de Caen eſt beaucoup plus moderne que ce temps-là, puiſque ſi elle eut éxiſté, on y auroit indubitablement fait paſſer le grand chemin. CAEN.

L'Auteur montre enſuite de quelle maniere la corruption du langage a changé les anciens noms des lieux, juſqu'à faire Bayeux de *Bajocaſſium*, & Lizieux de *Lexovium*; ce qui ſuit du génie des peuples, lequel eſt d'abréger les noms, dans le même temps qu'ils en allongent la prononciation; c'eſt ainſi que par le même principe ils ont fait *Vincaſſum*, & enſuite *Vieux* de *Viducaſſum*. Il y a un beau monument dans le Château de Thorigni de l'ancienne Cité des Viducaſſes ſculpé ſur une pierre antique.

CAEN. *Antiquités Saxonnes.*

Après les Antiquités Romaines, l'Auteur recherche celles des Saxons, qui s'établirent dans la baſſe Normandie, dans le même temps que les François conquirent la Gaule. C'eſt à eux qu'il rapporte l'origine de toutes les Villes modernes, telles que Caen, qui dans la langue de ces Peuples ſignifie la fin ou le bout d'une roche; & il remarque que cette étymologie eſt eſſentiellement convenable à la ſituation de cette Ville, particulierement du Château qui eſt placé à l'extrémité de cette belle carriere, d'où l'on tranſporte des pierres dans tout le Royaume & même au-delà. L'Auteur ne rejette pourtant pas abſolument une autre étymologie du nom de cette Ville qui eſt pris du cri des cannes, qui ſe trouvent dans une quantité extraordinaire en la Prairie & ſur la Riviere où elle eſt placée. D'ailleurs il fait voir après M. Huet, dans ſon Livre de l'origine de Caen, que la plûpart des appellations des lieux particuliers de ce Canton ſont manifeſtement corrompus du Saxon & ſingulierement celles qui ſe terminent en *tot* ou *ham*, qui dans cette langue ſignifient une demeure. Ainſi le lieu d'Eſtreham, qui eſt le Port de la Ville de Caen, ſignifie

une demeure, ou un rivage exposé à l'Orient. Au-reste, je ne suis pas du sentiment que le nom de Pagus, *linguâ Saxonicâ*, en langue Saxonne, désigne spécialement la Ville de Caen, persuadé que suivant la signification ordinaire du mot *Pagus*, il se prend pour un District entier & une certaine étenduë de Pays situé à l'Est des autres Saxons qui occupoient le Territoire de Bayeux. CAEN.

Par qui a été fondée la Ville de Caen.

L'Auteur passe légerement sur l'invasion des Normands, pour dire que Guillaume le Conquérant doit être regardé comme le véritable fondateur de la Ville de Caen, qui l'orna d'un Château très-considérable & de deux Abbayes d'une magnificence vraiment Royale, après quoi le nombre des Habitans s'augmenta si fort, que du temps de Philippe Auguste, Elle disputoit de grandeur avec Paris, *Ut se Parisiis vix annuat esse minorem*, dit Guillaume le Breton dans sa Philippide. Il remarque en passant que le mot de Caen est le seul de la langue Françoise qui assemble l'A & l'E, en forme de Diphtongue, de telle sorte que chacune de ces voyelles y conserve leur son, ce qui ne se pratique pas à l'égard des autres noms Normands, où elles se rencontrent: tels que

CAEN. ceux des familles de *Prael*, de *Claes* de St. *Saens*, qui se prononcent comme les noms Flamands, du Pays de Waes, *Wassenaer*, *Ronsselaer*, où le son de l'A absorbe totalement celui de l'E.

Ancien Gouvernement.

A l'égard du Gouvernement des premiers Normands, l'Auteur n'y observe rien de particulier, sinon que la race des Ducs, & après Elle, celle des Comtes d'Anjou, qui pendant leur séjour en France avoient produit les meilleurs Princes de la terre, en donnerent d'autres, après leur avénement à la Couronne d'Angleterre, qui ont été reconnus pour les plus méchans qui ayent jamais régné; mais je ne puis souscrire à cet avis, puisqu'au nombre des Rois de ce Pays-là, il se trouve d'aussi grands Princes qu'en aucune Histoire du monde, tels qu'Henri I. & II. Richard Cœur de Lyon, Henri III. Edouard I. & III. Henri IV. & V. Ce jugement de l'Auteur fait donc voir combien les préjugés sont puissans en toutes sortes de matieres, ces Rois n'ayant pû lui devenir odieux qu'en conséquence des Guerres qu'ils ont eues contre la France. Il rapporte ensuite différens traits de l'ancienne Histoire, & paroît s'être attaché aux deux entrepriſes faites sur la Nor-

Conquête de la Normandie par les Anglois.

mandie par Edouard III. en 1346. & par Henri V. en 1417. Il dit ſur la premiere, que rien ne peut égaler l'inhumanité & la mauvaiſe foi des Anglois de ce temps-là, qui brulerent & rançonnerent tout le Pays, contre la foi des capitulations des différentes Places qui avoient ſtipulé pour leurs Territoires : il ajoute néanmoins que ces hoſtilités avoient un prétexte, parce que le Roi Philippe de Valois avoit fait décapiter trois Seigneurs du Pays ſans forme de procès, les ſoupçonnant d'intelligence avec l'Ennemi, & qu'il avoit fait expoſer leurs Têtes ſur les portes de la Ville de Carentan. Ces Têtes furent ſolemnent inhumées par Edouard, avec des Obſeques honorables & qui marquoient ſon reſſentiment ; c'étoient celles des Seigneurs de * Perey, de Bacon & de la Roche Teſſon du Cotentin, où Edouard III. fit ſa deſcente le premier de Juillet, 1346. les Anglois marcherent à Caen, dont les Bourgeois ayant à leur tête le Connétable de France & le Comte de Tancarville ſortirent au-devant d'eux, mais ils furent défaits avec tant de deſordre que les Ennemis entrerent avec les fuyards dans la Ville, le Connétable & ſa ſuite furent pris dans l'Iſle du

CAEN.

1. *Deſcente.*

* *Ou Percy*

CAEN. Pont Saint Pierre, n'ayant pû gagner le Château. La Ville fut pillée & rançonnée, mais le Château défendu par Robert de Wargnies fut conſervé au Roi : Edouard marcha de-là vers Paris & termina ſa courſe par le gain de la bataille de Crecy, malgré le ſuccès de laquelle il ne conſerva pas un poucé de terre en Normandie.

2. *Deſcente.* La ſeconde deſcente des Anglois ſe fit en 1417. dans laquelle ils ſe rendirent maîtres pié à pié de tout le pays par des ſiéges réguliers de toutes les Places. Le Sire de Moutenaye defendit fort bien celle de Caen & toutefois n'en pût empêcher la priſe. Rouen ſe rendit l'année ſuivante aprés ſept mois de ſiége, fait par le Roi Henry V. en perſonne. Ainſi les Anglois demeurerent en poſſeſſion de la Normandie juſqu'en 1449. qu'après la bataille de Formigni à deux lieuës de Bayeux, où le reſte des forces Angloiſes furent battues, Charles VII. aſſiégea en perſonne la Ville de Caen & s'en rendit le maître quoiqu'elle fut défendue par le Duc de Sommerſet & par Robert Veſe, Gouverneur particulier. Depuis ce temps-là, la Normandie n'a plus été de la Couronne, ſi l'on en excepte le court eſpace qu'elle

fut poſſedée par Charles, frere du Roi Louis XI.

Gouvernement Militaire.

L'Auteur fait enſuite le détail de la Généralité, ſuivant les trois ordres de Gouvernement qui y ſont en uſage, le Militaire, l'Eccléſiaſtique & le Judiciaire. Sur le premier, il dit que la Normaadie étoit autrefois gouvernée par un grand Sénéchal, qui avoit également la direction des Armes & de la Juſtice, qu'il avoit ſous lui les ſept grands Baillis, du nombre deſquels la Généralité de Caen n'en contient que deux; que le Gouverneur général a ſuccedé au Sénéchal, toutefois avec une autorité beaucoup moindre que celle du premier; que Mr. le Duc de Luxembourg en eſt pourvû, comme Mrs. de Coigni & de Brianté ſont revêtus des charges de Baillis de Caen & de Côtentin; mais leurs charges ſont tellement réduites, de même que celles des autres Baillis, que l'on n'y a laiſſé d'autres fonctions que celle de commander l'arriere-ban & de laiſſer intituler les actes publics de leur nom. Au-deſſous du Gouverneur en chef, il y a deux Lieutenants généraux qui ſont Mr. le Maréchal d'Harcourt pour la haute Normandie, & M. de Matignon pour la baſſe; de telle ſorte néan-

CAEN. moins que celui qui se trouve dans la Province commande par tout en l'absence de l'autre. Au-dessous des Lieutenans généraux, il y a des Lieutenans de Roi en chaque Bailliage qui sont de nouvelle création. M. le Marquis de Gratot, du nom d'Argouges, a acquis celle du Bailliage de Caen, & M. de Canisy, du nom de Carbonnel, a acquis celle du Bailliage de Côtentin.

M. le Comte de Coigny du nom de Franquetot, beau-frere de M. de Matignon, Lieutenant général des Armées du Roi, est Gouverneur particulier, aussi bien que Grand Bailly de la Ville de Caen: M. le Comte de Matignon Lieutenant général de la Province & premier de son nom possedant cette charge, est gouverneur particulier des Villes de Cherbourg, Granville, Saint Lo & de l'Isle-chaussé. Sa Maison est originaire de Bretagne où les plus anciens Titres font mention du nom de Goujon. M. le Marquis de Canisy est Gouverneur d'Avranches: les autres Gouvernemens sont omis, aussi bien que l'état des garnisons: mais à la place de l'un & de l'autre, l'Auteur fait une legere digression sur l'état de Marine dans la Généralité. Il paroît plaindre les belles forti-

fications & les travaux faits à Cherbourg, aussi bien que celles de Granville, qui ont été ruinées sur la fin du Ministére de M. de Louvois; mais il espere qu'après avoir bien éxaminé les avantages qui pourroient revenir à la Province & même à tout le Royaume de la legere dépense qui seroit nécessaire à la Rade de la Hogue, on reviendra nécessairement à l'éxécution des projets donnés sur ce sujet. Il observe encore que les Ports de basse Normandie qui sont ouverts sur la Manche, ont un grand avantage sur ceux du Pays de Caux & de Picardie, en ce que le cours des Eaux se portant du Couchant au Levant, une demi Marée suffit pour porter un batiment de la Hogue à l'embouchure de la Seine; au lieu qu'il faut deux Marées aux Vaisseaux sortans des lieux situés à l'Est de la même embouchure: inconvénient qui les obligeant à tenir plus long-temps la Mer, les expose au mauvais temps & aux entrepriſes des Armateurs. CAEN.

L'Auteur considere en second lieu le Gouvernement Ecclésiastique de sa Généralité, composée de trois Evêchés, Bayeux, Avranches & Coutances & de quantité d'Abbayes, dont il rapporte la *Gouvernement Ecclésiastique. Evêchés. Abbayes.*

CAEN. fondation dans l'ordre ſuivant : Hambie, fondée par Guillaume Paiſnel en 1015. Ceriſy, par le Duc Robert I. en 1030. S. Sauveur le Vicomte, par Néel Vicomte de Côtentin en 1040. Trouart, par Roger de Montgommery en 1030 : l'Auteur remarque que ce Seigneur avoit déja fondé S. Martin de Seez. Les deux Abbayes de Caen, par Guillaume le Conquerant & la Reine Mahaut de Flandres ſa femme, en 1064. Leſſay, par Tuiſtin Halduc, en la même année. Montebourg, par Baudouin de Reviers en 1090. Ardaine, proche de Caen, par le Seigneur d'Hermanville & par Aigulphe de Tors en 1122. Le Prieuré de Ste. Barbe, en Auge, par le Seigneur du Lieu en 1128. Le Prieuré du Pleſſis Grimoult, par le Roi & Duc Henry I. en 1130. l'Abbaye d'Aunoy, par le Connétable Richard du Hommet & Jean de Say, ſon beau-pere. La Luzerne, par Haſcoul de Subligny en 1143. Cherbourg, par l'Impératrice Mahaut & Algare Evêque de Coutances en 1145. Le Valricher, par Philippe d'Harcourt, Evêque de Bayeux, & Simon de Boſeville en 1147. S. Lo, autrefois chapitre de Chanoines, miſe entre les mains des Réguliers par le même Algare Evê-

que en 1150. Le Prieuré de Mortain, par Guillaume Comte du lieu en la même année. L'Abbaye du Val, par Goſſelin de la Pommeraye en 1155. Blanche-Lande, par Richard de la Haye Conneſtable en la même année 1155. Longnay, par Henry Waſt Comte de Beſſin en 1165. Montmorel, par Jean du Haſcoet & Richard du Homme en 1180. Barbery, par Robert Marmion en 1181, & ſelon d'autres en 1176. Cordillon, en 1200. Fontenay, fondée avant les Normands & par eux détruite fut rétablie & dotée richement par Raoul Teſſon, l'un des premiers Capitaines de Guillaume le Conquérant. Le Mont S. Michel, detruite & brûlée en 1203, fut rétablie par les liberalités de Philippe Auguſte en 1205, & par les ſoins de l'Abbé Jourdan. Mondaye, fondée en 1214, par Jourdain Evêque de Lizieux, a été depuis augmentée par S. Louis & par les Seigneurs du Hommet parens du fondateur. Belle-Etoile, par Henry de Beaufou en 1215. L'Egliſe Collégiale du Saint Sepulcre de Caen, fondée en 1219, par Guillaume Accarin. Le Prieuré de l'Hôpital de Caen, fondé au XII. ſiécle & augmenté par S. Louis: & finalement l'Abbaye de Thorigny, CAEN.

CAEN. fondée en 1319, par Robert Fabel Archidiacre d'Avranches.

Egliſes. L'Auteur ajoute, au ſujet du bâtiment des Egliſes Cathédrales de Coutances & de Bayeux qui ſont toutes deux ſomptueuſes, que la premiere fut entrepriſe par l'Evêque Robert & ſes Chanoines, aſſiſtés de la Comteſſe Gunnor & achevée par l'Evêque Geoffroy, aidé des liberalités que lui firent les Seigneurs de Hauteville, après qu'ils eurent fait la conquête de Naples & des deux Siciles. La Dédicace eſt de l'an 1056. Pour l'Egliſe de Bayeux, ayant été détruite par une incendie l'an 1159. elle fut rebâtie par Philippe d'Harcourt ſon Evêque.

Ordres Mendians. Enfin l'Auteur termine ſes conſidérations ſur les ordres Mendians qui s'éleverent au commencement du XIII. ſiécle & il dit que les Cordeliers de Bayeux, les plus anciens de tous dans la Province, doivent leur établiſſement à l'un des Compagnons de S. François, nommé Gregoire. Quant aux Maturins, il remarque que leur Monaſtére de la Perrine, diocèſe de Coutances, fut fondé en 1250, par Euſtacia, femme de Guillaume du Hommet, Conneſtable de la Province.

CAEN.

En troiſiéme lieu, l'Auteur conſidere le gouvernement Judiciaire, & attaché à l'idée commune des Intendans, il commence ſes obſervations par prouver le grand rapport qu'il y a entre la Diſcipline Romaine & la Juriſdiction des Commiſſaires départis, fondé ſur ce que les Empereurs députoient ſouvent des Magiſtrats ambulans dans les Provinces, pour veiller à l'obſervation des Loix & de l'ordre établi: il prétend à plus forte raiſon trouver la même convenance dans la fonction des *Miſſi Dominici*, (les Députés du Maître ou du Souverain) ſi connus ſous la premiere & la ſeconde race de nos Rois: mais ſans nous arrêter à cette opinion, il eſt plus à propos de le ſuivre dans ce qu'il dit de l'ancienne Cour de Juſtice de Normandie, connuë ſous le nom de l'Echiquier, à laquelle le Parlement a ſuccedé. Il en attribue l'inſtitution au Duc Roel, & l'étymologie de ſon nom à la fonction d'Envoyés & de Repréſentans, dont les divers membres étoient revêtus, qualité qui s'exprime en Allemand par le terme de *Schiken*, envoyer, d'où s'eſt formé le nom François d'*Echiquier*. Le grand Sénéchal préſidoit à ce Tribunal, qui étoit d'ailleurs compoſé

Gouvernement Judiciaire.

Ancien Echiquier.

CAEN. de 95. Députés du Corps du Clergé & de 72. de celui de la Nobleſſe, leſquels étoient tenus de s'y trouver ſous la peine de certaine amende. Les premiers en conſéquence de leurs Bénéfices, & les ſeconds à cauſe de leurs terres, n'y ayant point eû de rang en Normandie pour des familles. Ces premiers Juges étoient aſſis dans le Tribunal, les Prelats à la droite des Préſidens, les Nobles à la gauche; au deſſous d'eux, ſur des Placets, ſe devoient trouver les Juriſconſultes pour recorder l'uſance & le ſtile de la coutume, qui n'étoit pas encore redigée, & plus loin ſur des Bancs étoient aſſis les Officiers des Bailliages, qui devoient y rendre compte de leurs jugemens. Le reſte du lieu de l'Aſſemblée étoit deſtiné aux parties, Avocats & Procureurs & aux Spectateurs. Cette Aſſemblée ſe tenoit toujours aux deux ſaiſons de Pâques de S. Michel; mais les Rois de France ne tarderent pas à y faire préſider leurs Commiſſaires, cette Juſtice Nationnale leur étant ſuſpecte, juſques-là que le Roi Louis XII. l'abolit entierement, ſous le prétexte de l'avantage des peuples & de procurer la liberté de ceux qui étoient engagés à ſe trouver deux fois l'an à cette Aſſemblée.

CAEN.

L'Auteur passe ensuite au détail des membres de l'Echiquier, mais il se renferme dans les deux Bailliages qui composent sa Généralité. Les députés de celui de Caen, dans l'ordre Ecclésiastique étant les Evêques de Bayeux & de Seez; l'Abbé de Saint Etienne de Caen, les Doyens de Bayeux & de Seez: les Abbés de Trouart, de Belle-Etoile, de Mondaye, d'Aunay, de Longnay, de Fontenay, du Val, de S. Sever, de Thorigny, de S. Pierre sur Dive, de S. Jean de Falaize, de Cerisy, d'Ardaine & de Barbery; les Prieurs de Sainte Barbe en Auge & de S. Vigor: pour la Noblesse, le Vicomte de Fontenay & les Barons de Courcy, d'Annebec, de Tournebus, de Creully, de la Mothe, de Crespon, de Coulonce, & de Thorigny. Les Députés du Bailliage de Côtentin étoient, pour le Clergé, les Evêques d'Avranches & de Coutances, les Abbés du Mont Saint Michel de Montbourg, de Notre-Dame du Bos, le Doyen d'Avranches, le Chantre de Coutances, les Abbés de Cherbourg, de St. Sauveur, de Blanchelande, de Hambie, de Savigny, de Montmorel & de la Luzerne, avec les Prieurs de S. Fremont & de Bouhon; & pour la Noblesse, le Comte de Mor-

CAEN. tain, le Vicomte de St. Sauveur & de Nehou, le Sire de Briquebec, les Barons du Hommet, de Hambie, de la Haye du Puis, de Varanquebec, de la Luthumiere, de Moyon, de Marecy, de St. Pierre du Fayant, d'Orglande, des Biars, de Saint Pair, de Marigny & de Remilly.

Les Comtes d'Alençon, d'Evreux & de Beaumont le Roger, n'étoient point compris dans les derniers Catalogues de la Province, à cauſe qu'ayant été donnés à des fils de France ou Princes, en forme d'appanage, ils avoient obtenu le droit d'y ériger des Echiquiers particuliers. Il auroit été à deſirer que l'Auteur n'eut pas reſtraint ſon détail aux ſeuls Bailliages de ſa Généralité, parce que le Catalogue de l'Echiquier général n'eſt pas une piéce commune & que les autres Intendans n'en ont fait aucune mention.

Le Parlement. Enfin le Parlement a ſuccédé à l'Echiquier par l'inſtitution du Roi Louis XII. lequel le créa de quatre Préſidens & vingt-huit Conſeillers, dont il devoit y avoir treize Clercs. Le temps y a changé bien des choſes, ſur tout depuis la vénalité des charges dans les néceſſités du Souverain : mais ce qui a entie-

rement changé la forme de l'adminiſtration de la Juſtice dans la Province, à cité l'Erection des Préſidiaux, faite par Henri II. en 1551. Dans l'ordre ancien chaque Bailliage étoit diviſé en quatre Vicomtés & chaque Vicomté en certain nombre de Sergenteries. Les Vicomtes étoient les Juges de premier reſſort; deſquels on appelloit aux Bailliages. Raiſon pour laquelle les Lieutenans-Généraux des Baillis ſont encore obligés de tenir leurs aſſiſes de ſix ſemaines en ſix ſemaines dans le Siége de chaque Vicomté. CAEN.

Il y a peu de Hautes Juſtices en Normandie qui reſſortiſſent nuëment au Parlement. L'Auteur ne compte dans ſa Généralité que celle d'Argences, pour les terres de l'Abbaye de Feſcamp, le Marquiſat de Thury, la Seigneurie de Condé ſur Noireau, & celle de Magny érigée en Marquiſat. *Hautes Juſtices.*

Le Siége du Bailliage de Côtentin fut établi à St. Lo, par l'Edit de 1551. & depuis tranſporté à Caen de l'autorité de Charles IX. puis il a été remis à Coutances en 1580. La même Ville de St. Lo avoit une Juriſdiction de Monnoye qui a été tranſportée à Caen.

La Cour des Aides de Normandie érigée par Charles VII. en 1452. ainſi *Cour des Aydes.*

CAEN. que la Chambre des Comptes, distraite de celle de Paris en 1580. ont leur Juriſdiction & leur compétence dans l'étenduë des trois Généralités; mais l'Auteur s'abſtient d'en parler, parce-qu'elles réſident l'une & l'autre à Rouen, qui n'eſt pas de ſon reſſort. Il n'en eſt pas de même du Bureau des Tréſoriers de France, qui a ſuccédé à Caen auſſi-bien que dans les autres Provinces du Royaume, à la Juriſdiction du Tréſorier & du Général des Finances. L'Auteur remarque qu'avant le Régne de François I. il n'y avoit que quatre Tréſoriers & autant de Généraux pour toutes les Finances, mais que ce Prince les mit au nombre de trente-quatre, deux en chacun des dix-ſept Bureaux qu'il établit. Celui de Caen eſt aujourd'hui compoſé d'un Préſident & dix-neuf Tréſoriers, avec un Procureur du Roi & ſes Subſtituts.

Amirauté. La Juriſdiction de l'Amiral de France s'éxerce dans la Généralité aux lieux d'Eſtreham, de Bernieres & de Port en Beſſin pour le Bailliage de Caen, & à ceux Cherbourg, Granville & le Mont St. Michel dans le Bailliage de Côtentin, en tous leſquels il y a Siége d'Amirauté.

CAEN.

Le Grand-Maître des Eaux & Forêts a pareillement ſes Lieutenans-Généraux en chaque Bailliage & ſes Lieutenans particuliers en chaque Vicomté pour l'éxercice de ſa Juriſdiction. *Maîtriſe des Eaux & Forêts.*

Il n'y avoit autrefois qu'un Grand-Prévôt dans la Province, mais ſa charge ayant été diviſée pour les trois Généralités, celle de Caen a le ſien avec ſes Lieutenans en chaque Bailliage & un Vice-Bailli avec nombre d'Archers pour ſe ſaiſir des Criminels & en faire la punition en dernier reſſort dans le cas de l'Ordonnance. *Grand-Prévôt.*

L'Auteur finit le détail judiciaire par l'obſervation qu'il fait que la Province de Normandie a joui, comme pluſieurs autres du Royaume, du droit ou privilége d'aſſembler ſes Etats-Généraux avec la permiſſion des Rois juſques en 1606. que ſe ſont tenus les derniers dans leſquels il fut inſtamment demandé & accordé par la Cour, que pour réprimer à l'avenir les entrepriſes des Uſurpateurs de Nobleſſe, on fut obligé d'en prouver la poſſeſſion pendant quatre races, au-lieu qu'auparavant il ſuffiſoit de trois, y compris la préſente, & que dans les autres Provinces, la poſſeſſion centenaire étoit cenſée ſuffi- *Nobleſſe.*

CAEN. ſante. C'eſt ſur le fondement de cette requiſition des Etats, qu'il a été procédé dans les dernieres recherches des Uſurpateurs de Nobleſſe ; quoiqu'il ſoit vrai de dire avec l'Auteur, que le deſordre n'a pas ceſſé depuis ce temps-là ; mais dans la vérité il ſeroit maintenant bien plus facile de connoître les véritables Nobles, ſi les procès-verbaux des différens Intendans qui ont été chargés de cette recherche avoient été rendus Publics, comme le Procès-verbal de la Généralité de Champagne, dreſſé & publiée par M. de Caumartin. C'eſt auſſi pour y ſuppléer qu'ayant été communiqué tant par l'Auteur que par diverſes perſonnes..... des recherches faites par Montfaut en 1463. & en-deçà, ſous le régne de François I. enſemble d'un Rôle très-exact des Ennobliſſemens faits en la Province de Normandie depuis l'an 1515. je les ai joints aux Extraits des trois Généralités, pour tenir lieu des autres inſtructions qui nous manquent.

Election de Caen. L'ordre que l'Auteur a ſuivi, eſt de traiter chaque Election ſéparément. La premiere qu'il a conſidérée eſt celle de

Ses Rivieres. Caen, compriſe entre les Rivieres de Dive & de Seulle : celle-ci la ſépare du Territoire de Bayeux ou Pays Beſſin.

Entre

CAEN.

Entre ces deux Rivieres, elle eſt traverſée par celle d'Orne, qui coule au Nord d'Argentan, à Caen, où elle reçoit celle d'Odon, & de-là juſqu'à la Mer. Elle eſt navigable dans l'eſpace des trois dernieres lieuës de ſon cours ; les Bâtimens de cent tonneaux remontent facilement juſqu'à la Ville de Caen : une médiocre dépenſe la rendroit navigable juſqu'à Argentan & ce ſeroit un grand avantage pour le Public, qui eſt obligé de tranſporter ſes denrées par charroi à grands fraix & beaucoup d'incommodité.

Ses Rivieres.

L'Orne.

L'Odon.

Le climat de cette Election eſt aſſez tempéré, malgré le voiſinage de la Mer qui amene des brouillards, des vents & des pluyes. Le terrein en eſt plat, propre au labourage & rapporte d'aſſez bons bleds & autres grains. Il y a quelques cantons d'herbages & de prairies, & par tout beaucoup de plan en pommiers & poiriers ; d'ailleurs très-peu de bois.

Son Climat.

Le Commerce ordinaire, outre les Grains & les Beſtiaux, eſt celui des Draps lingettes, c'eſt-à-dire, Serges & Toiles, qui ſont façonnées pour la plûpart dans les Elections de Vire, Falaiſe & Argentan, d'où on les apporte par

Son Commerce.

CAEN. charroi à Caen, à grands fraix & de-là elles se distribuent ou dans le reste du Pays, ou dans les Royaumes étrangers, quand la Mer est libre. Ce Commerce, ainsi que tous les autres, est extrêmement diminué depuis l'année 1685; la retraite des Religionnaires qui étoient les plus forts Marchands, ayant enlevé presque tous ceux qui étoient en état de le soutenir: ceux qui sont restés n'ont point la force de le rétablir, & de-là suit le défaut de consommation de ces mêmes Marchandises, ce qui ruïne les Ouvriers & les Entrepreneurs.

Sa Division. L'Election contient sept gros Bourgs, où il y a Foires & Marchés, une seule Ville, qui est Caen, deux Marquisats, deux Baronies, & en tout deux cent trente-cinq Paroisses.

Ville de Caen. La Ville de CAEN qui en contient douze, est sans contredit une des plus agréables du Royaume, tant par sa situation que par la construction de ses Batimens, ses Places, ses Edifices publics; mais ce qui l'éleve beaucoup, est le caractére d'esprit & la politesse singuliere de ses Habitans: on remarque qu'ils sont naturellement studieux & industrieux; & en effet dans les derniers siécles, il en est sorti des Hommes Illustres

dans toutes sortes de professions. Il y a Bailliage, Siége Présidial, Election, Grenier à Sel, Amirauté, Bureau des Treſoriers de France, Juriſdiction des Monnoyes & des Traites Foraines, & enfin un Corps d'Univerſité compoſé des cinq Facultés. CAEN. *Sa Juſtice.*

L'Abbaye de St. Etienne, fondée par Guillaume le Conquérant qui y eſt inhumé, eſt poſſédée par les Bénédictins de la Congrégation de St. Maur; M. l'Archevêque de Rheims en eſt Abbé; elle vaut 60000 liv. de rente. Celle de la Trinité, de la même fondation, eſt de filles & vaut 30000 liv. Madame de Teſſé en eſt Abbeſſe. Outre ces grandes Abbayes, il y a dans la même Ville ſept Monaſtéres de filles, qui jouiſſent environ de 22000 liv. de revenu, & huit Couvents d'hommes, y compris les Jéſuites & les Peres de l'Oratoire, qui poſſédent 28400 liv. de rente: les Jéſuites en ont 10000. & les Chanoines Réguliers de l'Hôtel-Dieu, 12000. de ſorte que les autres ne ſont pas riches: il y a de plus un Couvent de Capucins. *Ses Abbayes.* *Ses Monaſtéres.*

L'Hôpital Général a 20000 liv. de revenu, dont il y en a 12000. payés ſur les deniers de la Ville. Le ſur-plus *Son Hôpital.*

CAEN. est fourni par une impoſition de 20. ſols d'entrée ſur chaque tonneau de Cidre. L'Auteur fait monter le nombre des Habitans de la Ville de Caen à 35. à 40000. perſonnes.

Son Univerſité. L'Auteur a remarqué particuliérement ſur le ſujet de la Ville de Caen, que la Province eſt redevable aux Anglois de la belle Univerſité qui décore cette Ville. Le Duc de Bedfort lors Régent en France pendant la minorité d'Henri VI. en fit l'érection par Lettres de l'an 1431. en conſidération de ce qu'il n'y avoit point d'autre Univerſité dans la Province, ni dans la Picardie, Champagne, Bourgogne, ni Bretagne: à quoi il ajoute qu'il fit choix de la Ville de Caen, comme d'un lieu ſurabondant, tranquille, orné de Monaſtéres & de Religion, & peu diſtant de la Mer. Henri VI. devenu Majeur augmenta cette Erection des facultés de Théologie, de Médecine & des Arts par Lettres données à Rouen le 25. Février 1436. renouvellées au Manoir de Kingſton près Londres le 10. Mars 1437: en conſéquence de quoi les trois Etats de la Province ſe pourvurent devant le Pape Eugene IV. & obtinrent ſes Bulles en date du 3e. des Calendes de Juin de la

même année, par lesquelles ce Pontife, sans égard à l'autorité Séculiere, créa de nouveau ladite Université avec les cinq Facultés, lui accorda quantité de Priviléges, dont il institua les Evêques de Coûtances & de Lizieux, Protecteurs & Conservateurs, & l'Evêque de Bayeux, Chancelier perpétuel. Dans la suite le Roi Charles VII. ayant recouvré la Province de Normandie, créa de nouveau & érigea la même Université par ses Lettres données à Ecouché le 30. Juillet 1450. confirmées à Pommereul en Forêt le 30. Octobre 1453. Cependant cette Université établie par les vœux de la Province & le concours de tant de Puissances n'a point eu de demeure proprietaire, avant le don que lui fit Marie de Gueldre, Duchesse d'Orléans, mere du Roi Louis XII. des Maisons qu'Elle avoit à Caen, où se tiennent à présent les grandes Ecoles & où se font les Lectures & Actes publics: ce don est du mois de Mars 1476. CAEN.

L'Auteur donne ensuite un détail ennuyeux des grands hommes nés à Caen, ou qui ont été membres de son Université: NICOLAS ORESME, Précepteur du Roi Charles V. & depuis Evêque de Lizieux; JAQUES DALECHAMP, Méde- *Ses Hommes Illustres.*

CAEN. cin; GUILLAUME DE BOURGUEVILLE; ALAIN CHARTIER, Hiſtoriographe; JEAN MAROT pere de Clément; ETIENNE PARRIS, appellé par François I; Meſſieurs DE PELLEVÉ freres, l'un Cardinal, l'autre Evêque de Pamiers; le Cardinal DU PERRON; JEAN BERTRAND, Evêque de Seez; FRANÇOIS DE MALHERBE, ſi célébre par ſes Poëſies; JEAN ROUSSEL, Profeſſeur & Poëte Latin; M. DES IVETEAUX, Précepteur du Roi Louis XIII. JEAN FRANÇOIS SARRAZIN Poëte; M. DE SEGRAIS; M. HUET, ancien Evêque de Soiſſons & d'Avranches; le fameux BOIS-ROBERT, l'un des Inſtituteurs de l'Académie Françoiſe; SAMUEL BOCHART, l'une des plus doctes têtes de l'Europe; M. DE FONTENELLES, &c.

Terroir. Il revient après cela, à la deſcription du terrain de l'Election particuliere de Caen, qu'il dit être par tout preſqu'également uni & propre au labourage. Il inſiſte beaucoup ſur la néceſſité qu'il y auroit de rendre la Riviere d'Orne navigable, au-deſſus de la Ville de Caen, & même de pouſſer le travail juſqu'à la Ville d'Argentan, ſuivant un devis qui en a été fait pendant le Miniſtére du Cardinal de Richelieu, lequel connoiſ-

soit l'utilité qui en pouvoit revenir à la Province. CAEN.

Entre les terres considérables de cette Election, l'Auteur remarque la Baronnie de Creully, acquise par feu M. Colbert, des Maisons de Creully & de Wargnies : il dit que les anciens Seigneurs de cette terre, qui prirent le nom de Creully étoient issus d'Henri I. Roi d'Angleterre, qui fit son fils naturel, Comte de Gloceſter & Baron de Creully, & que la postérité de ce Seigneur subsiste encore en diverses branches toutes pauvres. La Vicomté de Fontenay le Marmion, surnom tiré d'une illustre famille qui l'a long-temps possédée, appartient à présent à M. le Comte de Fiesque, issu de Gilonne d'Harcourt, fille du frere aîné du Marquis de Beuvron : cette terre donnoit droit de préséance sur les Barons du Bailliage de Caen, au temps de l'Echiquier de Normandie. Elle est à présent jointe à celle de Fresnay le Preux, où il y a un beau Château. La Terre de Benouville dans une situation charmante sur la Riviere d'Orne & à la vuë de la Mer, est possédée par M. de Benouville qui y a fait beaucoup de dépense. La Terre d'Hermanville est située sur la

Creully.

Fontenay.

Benouville.

Hermanville.

CAEN. Mer, & eſt poſſédée par M. Vauquelin petit-fils de M. des Iveteaux, Précepteur de Louis XIII. Celle de Courſeulles appartient à M. Morand : elle a été acquiſe par le Tréſorier de l'Epargne : ſa ſituation eſt à l'embouchure de la Seulle.

Courſeulles.

Eſcoville & Fontaine. Les Terres d'Eſcoville & de Fontaine très-agréables, ſont poſſédées par des Gentilshommes du nom de Valois. Celle de Bonneville eſt fort bien bâtie ; elle appartient à Monſieur Aubry. Monſieur le Comte de Coigny, du nom de Franquetot, y poſſéde au moins 50000 liv. de rente.

Bonneville.

Revenu des Abbayes. L'Auteur finit par le détail du revenu des Abbayes ; il dit que celle de Caen vaut 40000 livres à l'Abbé ; celle de Trouart 2000 liv. celle de Fontenay 9. à 10000 livres, celle de Barbery, 5. à 6000. liv. celle d'Ardaine, 6. à 7000. liv. celle de Val-Richer, peu de choſe, & enfin que le Prieuré de Sainte Barbe eſt uni aux Jéſuites de Caen.

Election de Bayeux. L'Election de BAYEUX eſt bornée à l'Orient par celle de Caen & la riviere de Seulle ; à l'Occident par les Vays, qui ſont des paſſages de riviere ou la Mer entre, & par les Elections de St. Lo & de Vire ; au midi par les mêmes Elections ; & au Nord par la Mer.

CAEN.

Il ne compte point de Rivieres navigables, ſi ce n'eſt celles d'Aun & de Dromme qui s'uniſſent enſemble à la Foſſe de Soucy, endroit qui eſt naturellement propre à faire un Port de Mer : la Mer entre encore dans celle d'Iſigny, & il s'y fait par ce moyen quelque commerce. Il y a quatre Forêts dans cette Election, celle de Biards appartient au Roi & eſt très-médiocre ; celles de Tronquoy, de Vernay, & du Parc ont été engagées ou plutôt échangées avec M. de Choiſy ; elles ſont preſqu'entierement défrichées. D'ailleurs le Pays eſt généralement planté de pommiers, dont les cidres ſe conſomment ſur les lieux, ou ſont tranſportés par Mer à Rouen ou à Paris.

Ses Rivieres.

Forêts.

Le climat eſt aſſez temperé ſuivant l'ordre des ſaiſons ; les Habitans y ſont vifs & laborieux, ſans quoi ils auroient peine à vivre, le Pays n'étant pas excellent, ſi ce n'eſt vers la Mer, où il y a des pâturages.

Le Climat.

La Ville de Bayeux eſt à une lieuë & demie de la Mer ; elle a un Château & un Gouverneur particulier ; ſes Habitans ſont laborieux & enclins au commerce, mais la peur d'exciter la jalouſie de leurs compatriotes & de ſe faire

Bayeux.

CAEN. accabler d'impoſitions, *fait qu'ils* tiennent renfermés, la plûpart ſe retirant à la Campagne, où ils *croyent* jouïr d'une plus grande liberté. Le paſſage des gens de guerre a beaucoup *contribué* à la ruïne de cette Ville, qui au ſurplus eſt un Siége d'Evêché & *renferme* dix-ſept Paroiſſes, ou trois ſuffiroient de reſte, le nombre des *Taillables* n'étant que de 1700. perſonnes.

Sa Juſtice. Cette Ville a quatre Juriſdi*ctions*; l'Ordinaire qui eſt la Vicomté & le Bailliage, compoſé de vingt-deux *Juges*, la plûpart nobles; l'Election, compoſée de onze Juges; le Grenier à *Sel*; & la Maîtriſe des Eaux & Forêts. La Ville & Fauxbourgs paye 16360 liv. de Taille; le total de l'Election qui comprend avec la Ville 16564. Taill*ables*, payoit en l'année 1698, 142740. liv. ſans les autres impoſitions, qui *toutes* enſemble ont été bien augmentées depuis ce temps-là.

Son Evêché. L'Evêché de Bayeux eſt d'environ 40000 liv. de revenu, il eſt rempli par M. de Neſmond. Le Chapitre eſt compoſé de ſoixante-deux Eccléſiaſtiques, tant prébendés que dignitaires. Les Bénéfices n'y ſont pas conſidérables, le bas Cœur conſiſte en douze Vicaires,

douze Chapelains, & les Enfans. Les Monaſtéres de la Ville ſont au nombre de ſept, trois de Religieux Mandians, & quatre de filles. L'Evêque a fait bâtir un Seminaire pour les Ordinans. Les Abbayes de cette Election ſont celles de Ceriſy, ordre de St. Benoît, de douze Religieux, & 20000 livres de rente; M. le Grand Prieur de France en eſt Abbé. Celle de Mondaye, ordre de Prémontré, de 2000 livres. Et celle de Longnay, de Bénédictins peu conſidérable. Les Prieurés ſont St. Nicolas, de quatre Religieux, & de ..... 700 liv. les Deux-Jumeaux, de..... 500 liv. L'Election eſt diviſée en neuf Sergenteries : celle de la Banlieuë eſt compoſée de quatorze Paroiſſes, ſi petites que toutes enſemble ne payent que 5500 liv. de Taille, ſans comprendre néanmoins l'impoſition du Sel; il y a 589. Taillables. Madame de Vantadour, à préſent Madame de Soubize, y poſſéde la Terre d'Amigny, Paroiſſe de Nonans. Les grains & les cidres compoſent le principal produit de cette Sergenterie, dont la plûpart des Terres ſont poſſédées par des Nobles ou par autres Exempts. La Sergenterie de Tour renferme vingt-une Paroiſſes, toutes

CAEN. *Monaſtéres.*

Abbayes.

Sergenteries. *Banlieuë.*

Tour.

CAEN. assiſes en bon fonds ; la meilleure partie conſiſte en Terres labourables, & toutefois plantées. La Taille de cette Sergenterie eſt de 10735 liv. portée par 1344. perſonnes Taillabes ; on ne parle point de l'Impôt du Sel. La Sergenterie de

Ceriſy. Ceriſy comprend vingt-trois Paroiſſes & 2555. Taillables : les fonds y ſont très-bons, conſiſtant en pâturages, herbages & prairies. Il y a peu de labeur, par ce que les terres n'y ſont pas propres. La Taille ſans l'Impôt du Sel eſt de 17745 liv. Il ſe trouve deux Marais dans cette étenduë à Mandreville & à Treſnieres, où les Habitans ont droit de pâture pour les Beſtiaux. Il faut obſerver que les Foires & Marchés de Treſnieres ſont très-conſidérables pour le débit des Beſtiaux : cette terre appartient à Mr. Pelot, pour lequel elle a été érigée en Comté. Le Marquis d'Epinay y poſſéde auſſi la Terre de Mollé, avec trois autres Paroiſſes : il y a nombre, & les Taillables n'y poſſédent preſqu'aucun fonds, vivant la plûpart de leur travail. La Ser-

Thorigny. genterie de Thorigny contient ſeize Paroiſſes, 1771. Taillables & paye 14455 liv. de Taille ſans l'Impôt du Sel ; les Seigneurs de Paroiſſes & les Gentilshommes y ſont proprietaires de la plû-

part des fonds. La terre eſt ingrate, ne rapportant que de l'orge, de l'avoine, & du bled noir : les beſtiaux ſont la ſeule reſſource des Payſans, qui d'ailleurs ne recueillent pas aſſez de grains pour leur nourriture. Le Bourg de Thorigny eſt conſidérable, tant par le droit de Bourgeoiſie dont jouiſſent ſes Habitans, que par le Château qui eſt grand & magnifique : cette Terre appartient à Mr. de Matignon, Lieutenant-Général de la Province. La Sergenterie de Gray eſt compoſée de vingt-trois Paroiſſes, qui renferment 1373. Taillables, payant 9370 liv. ſans l'Impôt du Sel. Le terroir rapporte des Bleds & du Cidre ; il n'y a que peu d'herbages & de prairies, la plûpart étant de mauvaiſe nature, ſervant néanmoins aux pâturages des Moutons. Les Payſans n'y poſſédent que des héritages très-modiques, chargés de groſſes redevances. M. Foucault, Intendant, y a acquis le Marquiſat de Magny qui comprend cinq Paroiſſes. M. du Queſné Blers, y poſſéde de grands biens. La Sergenterie des Vays comprend vingt-une Paroiſſes, & 2067 Taillables, qui payent ſans le Sel, 23643 livres. Les héritages y ſont de bonne valeur & rapport, conſiſtant en

CAEN.

Gray.

Vays.

CAEN. terres labourables, plains, herbages, prairies. Il y a quelques marais, que l'on pourroit deſſécher aiſément en donnant à la Riviere d'Iſigny un cours libre pour ſe décharger dans la Mer. On remarque que la bonté du Pays rend les Habitans de ce Canton pareſſeux, quoique les meilleurs fonds ſoient poſſedés par les Gentilshommes & qu'ils ſoient d'ailleurs chargés de groſſes redevances. La Sergenterie d'Iſigny a 16. Paroiſſes, du nombre deſquelles eſt le Bourg, qui lui donne le nom : il appartient à l'Evêque de Bayeux, qui a les droits de la Halle & du Marché. Le principal débit de ce lieu, outre les cidres, eſt le beure que l'on y ſale, pour envoyer à Rouen & à Paris. M. l'Evêque de Bayeux poſſéde encore les Seigneuries de Neuilly, Avrel & Crepion, à cauſe deſquelles il a de grandes mouvances. M. le Marquis de la Luzerne a ſon Château au même lieu d'Iſigny & pluſieurs terres qui ſont d'ancienneté dans ſa maiſon : il eſt du nom de Brigneuille, l'un des meilleurs de la Province. M. de Colombine eſt de la même maiſon. Les Taillables de cette Seigneurie ſont au nombre de 1931. & payent 19200 liv. La plûpart des terres ſont

Iſigny.

en prés & pâturages. Il y en a de très-incommodées du regorgement des eaux : il y a deux Salines de Sel blanc, dont uſent les Habitans par un privilége particulier. La Sergenterie de Briqueſart eſt de trente-cinq Paroiſſes, 3234. Taillables, & leur impoſition eſt de 25730. liv. Il s'en faut beaucoup que les terres de cette Sergenterie ne ſoient de valeur pareilles aux pécédentes ; on les laboure ordinairement quatre ou cinq ans & on les laiſſe repoſer autant, pendant lequel temps elles ſervent de pâture aux bœufs de labourage. L'induſtrie & le travail des Habitans ſe remarquent dans la peine qu'ils ſe donnent pour engraiſſer les terres, y conduire les eaux, les retenir ou les faire couler à propos ; leur Art eſt en cela ſi profitable qu'ils vivent avec autant de commodité que ceux des meilleurs Pays. Entre les terres conſidérables de cette étenduë, on doit mettre le Bourg de * Belleroy, qui appartient à Mr. de la Cour Maître des Requêtes, qui l'a acquis des héritiers de Mr. de Choiſy & jouit auſſi des forêts du Vernai, du Tronquai & du Parc, que feu Mr. de Choiſy avoit acquis du Roi par l'échange de l'Hôtel de Blainville, ſitué dans l'enclos du Louvre.

CAEN.

Briqueſart.

* *Ou Belleray.*

CAEN. Le Château de ce lieu a été le coup d'eſſai de feu Mr. Manſard, qui en a auſſi ordonné les plants. La Juſtice de ce lieu dépend de Condé ſur Noireau.

Quoique cette Election en général pût tirer une grande commodité du voiſinage de la Mer pour le débit de ſes denrées, ou pour ſa pêche, il eſt ſurprenant de voir combien elle en profite peu: la principale raiſon eſt la pauvreté, qui fait qu'il n'y a point de Vaiſſeaux pour les grandes pêches, telles que du Hareng, Maquerau & Moruë. 2. la retraite des Matelots, qui ont été s'habituer à Granville & à S. Malo, où ils ont trouvé plus d'avantage. 3. la jalouſie qui a fait ſurcharger de Tailles ceux qui avoient entrepris quelque commerce. Pour derniere raiſon il faut dire que les Havres de la Côte ſont entierement gâtés ou interdits. Le Port de Bayeux pourroit être rétabli à peu de frais & au grand avantage de cette Ville, ſi l'impoſition de la Taille s'y faiſoit par un tarif certain, pour éviter les ſurcharges & les querelles que les Habitans ont entr'eux. S. Honorine de Retz étoit autrefois peuplé de Matelots & des meilleurs Pilotes de la Côte; il n'y reſte preſque plus de gens de Mer.

Marine.

CAEN.

Les Chemins & les Ponts de cette Election ſont en mauvais état : les premiers, par les difficultés du terrain ; les ſeconds, par le défaut d'entretien. Il reſte environ 100. familles Huguenotes dans cette étenduë, le reſte eſt ſorti de France. Les Foires & Marchés y ſont en grand nombre, en différens temps de l'année. Il y en a 3. à Bayeux, outre le Marché du Samedy, deux à Formigny, deux à Treſnieres, un aux deux Jumeaux, deux à Belleroy : les Marchés d'Iſigny, de Maiſy & de Belleroy ſont conſidérables.

Chemins & Ponts.

Foires & Marchés.

L'Election de S. Lo n'eſt point voiſine de la Mer & toutefois elle en tireroit de grands avantages ſi l'on faiſoit un baſſin dans la Riviere de Vire, au deſſous de S. Lo, au lieu nommé, les clefs de Vire, où le flot porteroit aiſément les Vaiſſeaux, que l'on pourroit charger par le moyen des batteaux plats qui ſont en uſage ſur cette Riviere. Ce travail eſt d'autant plus néceſſaire, que l'engrais des terres ſe fait dans le pays par le moyen d'un ſable de Mer, nommé, de la Touque, que l'on prend auprès du petit Vay & que l'on tranſporteroit aiſément par la Riviere, ſans décharger, comme l'on eſt obligé de faire, ainſi qu'il a été remontré au Conſeil du Roi

Election de St. Lo.

CAEN. le de S. Lo, de Chanoines réguliers, de 1500 liv. de rente, M. de Langle en eſt Abbé; & celle de Thorigny, de Bernadins, de 5000 liv. de revenu; M. l'Evêque de Lizieux en eſt Abbé. Il y a pareillement trois Prieurés, celui de Reyne de l'ordre de la Mercy, de 2000 liv. S. Fromont ſimple, auſſi de 2000 liv. Et le troiſiéme un Prieuré de filles, à Thorigny, auſſi de 2000 liv. Les Péniteñs de S. Lo, ont 1200 liv. de rente: les nouvelles Catholiques n'ont d'autre bien que les gratifications du Roi. Les Curés de cette Election ſont preſque tous réduits à la portion congruë. Le Nombre des Prêtres y eſt aſſez petit, n'y ayant ordinairement qu'un Vicaire en chaque Egliſe. Il y en a 30, dans la Ville de S. Lo; & l'on remarque qu'ils y ont très-peu de crédit quoiqu'honnêtes gens. On compte dans cette Election 40 Seigneurs de Paroiſſes, & 240 autres Gentils-hommes particuliers; les autres Villages ſont poſſedés par les Eccléſiaſtiques.

Prieurés.

Curés.

Familles. Il n'y a que deux maiſons diſtinguées dans cette Election. Celle de Matignon, à laquelle appartient la Comté de Thorigny, qui y eſt entrée par une Alliance de la maiſon de Mauſſy, au commen-

ement du dernier siécle; & celle de Canisy Carbonnel qui a une antiquité de 600 ans, celui d'à présent étant le 17e. possesseur en ligne directe de la terre de Canisy. Les Officiers de Judicature y sont en petit nombre, sçavoir, deux Lieutenans Généraux du Bailly de Côtentin au siége de S. Lo, & deux Lieutenans généraux du Bailly de Caen, au siége de Thorigny: ils sont Gentils-hommes les uns & les autres. Il n'y a d'autres Ports dans cette Election que celui qui est nommé les Clefs de Vire, ce qui fait qu'il n'y a ni Matelots, ni Marchands trafiquans sur Mer; néanmoins quand le Roi a besoin de Matelots, on prend les Bateliers de la Riviere. Il ne paroît point que le Peuple ait été plus nombreux qu'il l'est aujourd'hui, si ce n'est dans la Ville de S. Lo, où d'environ 800. Religionnaires il en a passé la moitié en Hollande & en Angleterre. Les fréquens passages des Soldats & les fortes impositions que la Guerre a contraint de faire dans les Villes, sont aussi cause qu'une partie des habitans se sont retirés à la Campage. Il n'y a ni Douanne, ni Péage, dans cette Election, mais seulement quelques reventes du sel blanc, qui est en usage dans le pays.

CAEN.

Officiers.

Ports.

Peuple.

CAEN. La Ville de S. Lo a payé tous les ans pendant la guerre 15000 liv. d'Etape & des quartiers de fourage de temps en temps.

Chemins. Les grands chemins de cette Election ſont difficiles, particulierement du côté de Carantan qui eſt un pays gras & rempli de paturages. Cela fait un préjudice ſi conſidérable au commerce, que l'on entreprit un pavé il y a 25 ans, mais il manque d'entretien & n'eſt pas aſſez étendu.

Ponts. Les Ponts ſont preſque tous ruinés & particulierement celui de Condol ſur la riviere, à demi lieuë de St. Lo, --- cette ruine a porté un préjudice ſi notable au commerce, que celui de Bretagne eſt entierement interrompu : cela a obligé de préſenter des Requêtes au Conſeil pour ſon rétabliſſement; mais le malheur des temps en a juſqu'à preſent empêché l'effet. Les foires conſidérables ſont celles de S. Lo, de Teſſy, de Thorigny, & de Ceriſy l'Abbaye.

Election de Carentan. L'Election de Carantan eſt une des moindres de la Généralité, ne contenant que 95 Paroiſſes en tout;

Ses bornes. elle eſt bornée au Levant par la Mer nommée la Manche & regarde les Iſlots de St. Marcou qui ſont à l'embouchure de la riviere de Vire, qui la ſépare au midy de l'Election de St. Lo; au Couchant

elle a pareillement la Mer d'Aval: les Rades de la Mer du Levant ſont plattes, il n'y peut mouiller que de petits bateaux de Pêcheurs. Il y a un port à l'embouchure de la Riviere, nommée l'Ettemère où il ſe voyoit des Vaiſſeaux de 200 tonneaux, mais à preſent il n'y en vient aucun : cette même riviere, qui vient de Carantan portoit des bâtimens de 50 à 60 tonneaux, mais on n'y en voit plus. Elle ſe ſépare avant d'arriver à la Mer. L'une de ſes branches, qui a un Pont & une Chauſſée conſidérable, ſe nomme la Douve; ſon paſſage eſt très-périlleux: il y avoit autrefois un château pour le garder. Il y a une autre riviere qui eſt moins conſidérable. Le Climat de cette Election eſt aſſez favorable ; ſon terrain eſt tellement diverſifié de bois, de pâture, de plantage & de labeurs, que l'Auteur a crû n'en pouvoir rendre un compte fidele, qu'en l'éxaminant dans chaque Paroiſſe. Outre que ce travail eſt très ennuyeux, il m'a paru ſi inutile que je ne l'ai point ſuivi. Ce qu'il remarque du naturel des Peuples, eſt plus ſenſé : il dit qu'ils ſont peſans & pareſſeux, adroits & laborieux, ſelon les lieux qu'ils habitent ; il prétend que ceux à qui l'induſtrie eſt

CAEN.

Rivieres.

Son Climat.

Naturel des Peuples.

CAEN. néceſſaire pour vivre & pour payer les impôts, le ſont plus aiſément que ceux qui vivent dans un terroir gras, leſquels ne ſont occupés que du ſoin de leurs beſtiaux. Les peuples des côtes de la Mer au Levant & au Couchant ſont également miſérables : leur Pêche ne s'étend qu'au ſimple bord de la Mer avec des filets tendus & des hameçons.

Habitans. Cette Election a été autrefois remplie du double d'habitans, qui s'y trouve aujourd'hui, tant Nobles, Eccléſiaſtiques que Roturiers. L'Auteur attribue cette diminution à la miſere du temps. Les Chemins y ſont mauvais, parce qu'ils ne ſont point entretenus ; mais pour en connoître le détail, l'Auteur renvoye aux Procès-Verbaux des Tréſoriers de France : à l'égard des impoſitions il renvoye pareillement aux Regiſtres de la Généralité & à ceux du Receveur des Dîmes de l'Evêché de Coutance.

Carentan. La Ville de Carantan eſt fort petite, elle a un Château qu'on dit bâti du temps de Céſar, par l'un de ſes Capitaines nommé Carus. M. de Longuaunay en eſt Gouverneur & du Château du Pont de Douve ; il n'y a qu'une Paroiſſe & deux Curés alternatifs qui ont à peine dequoi vivre.

Le

CAEN.

Le Bailliage eſt une dépendance du Préſidial de Côtentin ; le Domaine qui eſt de 7000 liv. de revenu eſt engagé ; les deux Juſtices de S. Sauveur Landelin & de S. Sauveur le Vicomte ne font qu'un corps avec le Bailliage ; les Offices en ſont d'un prix très-bas, à cauſe de la petite étenduë de leur Juriſdiction. Il y a une Amirauté ; mais tous les offices en ſont vacans, ainſi que de la Juſtice du Port nouvellement érigée & du Bureau des Traites foraines ; ces charges n'ayant jamais été levées. *Sa Juſtice.*

Il y a un Couvent de Religieuſes & un Hôpital adminiſtré ſelon ſon peu de revenu. L'air de la Ville eſt mal ſain, à cauſe des Eaux dormantes ; mais les Impoſitions, les Paſſages des gens de guerre & la ceſſation de tout le commerce l'ont bien d'avantage dépeuplée ; elle paroît un deſert hors les jours de Marché. *Monaſtéres.*

Les plus conſidérables Terres de cette Election ſont, Brevant de 12000 liv. de rente à la Maiſon de Luzerne : Benſeville & Ouville de 25, à 30000 liv. de rente à la même famillle ; l'une & l'autre conſiſte en pâturages : Montmartin de 18, à 20000 liv. de rente, à M. de Matignon, fond de pâturages : *Terres conſidérables.*

CAEN. S. George & S. André de Bouhon ; le premier appartient à un Prieur, & dans le ſecond il y a une fief-ferme conſidérable, appartenant au Marquis de Thury, de la Maiſon d'Harcourt : le Port ou paſſage du Marais de Libehou eſt dans la Paroiſſe de S. André. S. Eny appartient à M. de Caniſy; il y a un Prieuré ſimple qui nomme à la Cure: Meautis de 6000 liv. de rente, au Comte de Carbonnel : Cogny au Comte de Cogny : Varanguebec, terre très ſeigneuriale, poſſedée par le Marquis de Rothelin, vaut 12000 liv. de rente. Il y avoit autrefois une chauſſée pour aller à S. Sauveur au travers du Marais : le Roi Charles VII. la fit ruiner en 1450, après la bataille de Formigny : l'Abbaye de Blanchelande, ordre de Prémontré, étoit autrefois conſidérable, mais elle eſt extrêmement diminuée de revenu ; les Seigneurs de la Haye, du Puy & de Varanguebec prétendant en être fondateurs : Ste. Marie du Mont, à Mr. de Soubiſe, héritier de Mademoiſelle de Vantadour vaut 25000 liv. de rente, cette terre eſt ſituée au paſſage du grand Vay : Seppeville au Marquis de ce nom : Carquebut au Marquis de Franquetot : le Prieuré de Ste. Conne du Mont, vaut

500 liv. de rente : Ste. Mere Egliſe, Bourg & Marché conſiderable, à l'Evêque de Bayeux, vaut 12000 liv. de rente : Ravenonville de 15000 liv. de rente, à M. Beſnier ; il y a un Château bâti à la moderne : Perne à l'Abbé de S. Taurin d'Evreux ; il y a une Juſtice Royale, qui s'étend en 94 Paroiſſes ; cette terre a été confiſquée ſur les anciens Comtes d'Harcourt & demembrée de S. Sauveur Landelin. S. Aubin du Perrier, eſt un héritage du Cardinal du Perron ; elle eſt poſſedée par M. de Martigny, Juge de S. Lo, & vaut 8000 liv. de rente : la Haye du Puy eſt un bourg de Marché conſidérable ; il appartient au Préſident de Motheville, à cauſe de ſa femme ; il a droit de gravage & de garenne dans les Paroiſſes de ſa dépendance, qui ſont ſur la Mer d'Aval ; cette terre vaut 15000 liv. de rente. St. Germain Suré, eſt un Prieuré qui vaut 2000 l. on coupe ſur les Roches de cette terre des Arbres qui ſervent à engraiſſer les terres en labeur, ce qui eſt ſingulier : Lithaire, ſituée ſur le Mont Caſtie, eſt recommandable par les reſtes qu'on y voit des anciennes fortifications, où les peuples du Pays ſe mettoient à couvert pendant les guerres des Anglois ; la vûe y eſt fort

CAEN.

CAEN. étenduë ſur les deux Mers. Il y a un Prieuré, nommé Broquebeuf, dépendant de l'Abbaye de Blanchelande. L'Abbaye de Leſſay, dans la Paroiſſe de Ste. Oportune, ordre de St. Benoît, vaut plus de 25000 liv. de rente, l'Evêque de Liſieux en eſt Abbé Commendataire: S. Germain le Vicomte a un Château ancien & bien bâti, environné de beaux Plants, quoique ſitué dans un lieu très marécageux; cette terre appartient à la famille de Campront, que l'on dit ancienne & vaut 12000 liv. de rente: le Pleſſy eſt conſidérable par les ruines de ſon ancien Château & deux chapelles de 4 à 500 liv. de rente: Fontenay au Marquis de ce nom: Amfreville eſt un Marquiſat qui vaut 20000 liv. de rente; il appartient à une famille qui porte le nom de David, & peut être celle du Cardinal du Perron & de Mrs. de Pailleterie: Carville appartient à l'ancienne Maiſon d'Harcourt, dont il reſte une branche en ce lieu, qu'on dit être l'aînée & la véritable.

Election de Valogne. Si l'on ſe peut plaindre que le détail des précedentes Elections a été traité d'une maniere peu inſtructive, il faut dire que les ſuivantes le ſont encore bien plus mal, parceque n'y ayant aucune

CAEN.

consideration générale on ne peut former qu'une Idée confuse & imparfaite de ce qu'il a voulu expliquer. L'Auteur commence par l'Election de Valogne *Valogne.* & pour faire la description de la Ville principale, il dit qu'elle est située sur les ruines de l'ancienne Ville d'Allone, considerable dans l'antiquité, quoiqu'inconnuë dans l'histoire; on y voit les Vestiges d'un grand Amphithéatre, & ceux de plusienrs Bains publics. La Ville avoit un fort Château qui fut démoli en 1689. Il y a deux Paroisses: le Gouverneur est M. de Breauté, Marquis de Neuville, Bailly de Cotentin; le sieur le Fevre de Montaigu la Brisette est Lieutenant des Maréchaux de France & Colonel de la Milice du plat Pays. Les Jurisdictions de ce lieu sont nombreuses, il y a Bailliage, Vicomté, Mairie & Senéchaussée, un Juge des Traites & quart Bouillon, une Maîtrise des Eaux & Forêts, & une Officialité du chapitre de S. Malo de cette ville; le Collége est composé de 12 Chanoines & 23 Prêtres. Il y a aussi un couvent de Cordeliers où Louis de Bourbon, Comte de Roussillon, Amiral de France est enterré; un couvent de Capucins; une Abbaye de Religieuses de l'ordre

CAEN. de S. Benoît de 80. filles, dont Madame de Briqueville la Luzerne eſt Abbeſſe; un Hôtel-Dieu d'ancienne fondation; un Hôpital général, un Séminaire fondé par M. de la Luthumiere. On compte dans la Ville 80. Maiſons de Nobleſſe, quarante Exempts commenſaux de la Maiſon du Roi & ſeulement 1160. Taillables.

Son Commerce. Il y avoit autrefois une Manufacture de bons draps & l'on y faiſoit un aſſez grand trafic d'autres Marchandiſes. Il n'y reſte que quatre drapiers; tous les autres Marchands ont abandonné, à cauſe des Tailles & Impoſitions, & ſur tout à cauſe de la Création de pluſieurs Charges portant Exemption ou fixation d'Impôts, dont les Riches ſe trouvent pourvûs. L'Auteur propoſe pour moyen de rétablir cette Ville & toutes les autres, une Impoſition par tarif, ou amodiation, qui produiroit plus que la Taille, ſans être ſujette aux mêmes inconvéniens.

Cherbourg. La Ville de Cherbourg eſt une des plus anciennes de Normandie; il y a Juriſdiction de Bailliage & Haute-Juſtice pour l'Abbaye de Cherbourg, qui eſt de Chanoines réguliers, qui y ſont au Nombre de 6. Religieux. Il y a auſſi

une Amirauté, un Siége de Traites Foraines, une Mairie & un Bureau des cinq groſſes Fermes. Les Bourgeois qui ſont au nombre de 720, ont le privilége d'uſer le gros ſel de Brouage. Le Roi qui l'avoit fait fortifier, l'a fait démolir en 1689. Son Port qui auroit été conſidérable, reçoit des Bâtimens de 300 tonneaux; la Rade n'en eſt pas bonne à cauſe des Vents d'Oüeſt & de Sud-Eſt. CAEN.

A l'égard du reſte des Elections, il eſt impoſſible de ſuivre l'Auteur ſans un extrême dégoût. J'ai ramaſſé tous ſes Calculs particuliers & trouvé que l'Election eſt compoſée de 174. Paroiſſes, dont quelques unes ont deux Curés. Le nombre des Prêtres Séculiers ſe trouve monter à 489, non compris les Chapitres de Chanoines, & ſur ce nombre je ne compte que 190 Curés; de ſorte qu'il reſte environ 300 Prêtres habitués, qui vivent des tréſors des Egliſes, ou de la piété des fideles; & comme on ne peut eſtimer leur condition à moins de 300. liv. chacun, il s'enſuit que tous enſemble jouïſſent de 90000 liv. de rente. Le revenu des Curés n'eſt point eſtimé en général, mais rapporté par l'Auteur éxactement & en détail de chaque Paroiſſe, il ſe trouve monter à *Nombre des Paroiſſes.*

CAEN. 104250 liv. à quoi si on joint le revenu des Abbayes dont l'Auteur ne parle point, on jugera que l'Eglise n'est pas moins riche dans cette Election que dans le reste de la Normandie.

Taillables. Le nombre des Taillables dans cette Election est fixé par le Calcul particulier des Paroisses que donne l'Auteur à 28480. personnes; mais il ne dit point ce qu'ils payent au Roi, que l'on peut juger uéanmoins être bien considérable par l'affreuse misere qu'il représente par tout; il compte de plus 1134. pauvres, c'est-à-dire, de ceux qui ne payent que 10. sols d'imposition, & 12 Gentilshommes ou Exempts: voilà tout ce que l'onpeut recueillir du détail extraordinaire que l'Auteur a donné.

Noblesse des terres principales. A l'égard de la Noblesse & des Terres de l'Election, voici celles qui paroissent les plus considerables, parmi lesquelles nous placerons les Bénéfices, parceque l'Auteur n'a point suivi d'autre ordre: Hubervillé appartient au Seigneur de ce nom, qui se nomme Bosquet: Tamerville au Sr. de Chefresne Noble Ancien: S. Cir au Sr. Clairel Rampant & au Sr. de S. Cir Morel: Flottemanville au Sr. de Mousel: Lieuxains au Sr. de Montaigu la Brisette;

Saxemeuil au Sr. Hervieu : Octeville au Sr. de la Croix Meurdrat ; cette famille a plusieurs branches & est puissante dans l'Election : Morsaline au Sr. de la Pointrerie Senot, homme fort riche : Greneville à la famille de Meurdrat, ainsi que Ste. Croix au Bocage : Grasleville au Sr. Lenfant, homme fort riche. Videscoville au Sr. Daniel de Quineville fort riche : S. Germain de Tournebute, au Marquis de S. Pierre : Castel Montaigu au Sr. de Montaigu Basan, Lieutenant à Valogne : Ensglesqueville au Sr. de Theuville d'Hanot, fort riche : Montebourg, où il y a une Abbaye considerable de Bénédictins non réformés, Haute-Justice & Mairie de Ville ; M. l'Abbé de Polignac en est Abbé ; elle ne lui vaut que 1000 livres : S. Vastbourg près la Mer est considérable par sa Rade qui est des meilleures de l'Europe ; il y a une Amirauté ; on y trafique en bled & en cidre ; les habitans sont presque tous Pescheurs : Riderville a des Salines où l'on fait du Sel blanc : Hunesvée au Sr. Goireaud Dumont, Ecuyer de Monseigneur : Hauteville au Sr. de Hequet : Colomby au Sr. Neuville & S. Lo, au Sr. Dourville Pierre Pont : Porbail, où il y a 20 Sa-

CAEN.

CAEN. lines & un petit Port, appartient au Marquis de Romainville : Vaudreville à la Maiſon de Pierre Pont ; Mrs. de Flamanville du nom de Baſan y poſſedent pluſieurs Paroiſſes, comme Baubigni, S. Paul &c. Madame la Ducheſſe de Nemours y poſſede auſſi pluſieurs Terres, auſſi bien que la branche aînée de la Maiſon d'Harcourt. Briquebec, Haute-Juſtice, ancien Château & terre très-conſidérable eſt à Madame de Nemours. Il y a à S. Sauveur le Vicomte, une Abbaye de Religieux non réformés de l'ordre de S. Benoît : S. Pierre Egliſe appartient au Marquis de S. Pierre Caſtel ; il y a une Juriſdiction : Fermanville appartient au Sr. David, homme riche : Gonneville au Sr. de Gonneville Menilury, homme très riche. Maupertus & Nerville à M. de Longaunay : Brillevart au Sr. de Brillevart Hennot : Reville au Sr. de Reville Fouquet, très-riche : Barfleur, Port aſſez conſiderable, il y a Juriſdiction Royale, Amirauté, Bureau de Domaiue & une Abbaye de Chanoines Réguliers réformés : Tourtaville au Sr. Franquet de Tourtaville, homme riche : le Menilauval, au Sr. du Meſnil, homme riche : Ste. Croix à M. de Breteuil : Vanville, à Madame la Comteſſe de

Tourteille : le Jouville, où il y a Bureau de Domaine & un petit Havre, au Sr. de Briquebos Heinville: Batteville au Sr. de Gonneville Meſnil, très riche : Ste. Helene, Prieuré de 500 livres : Flamanville, au Marquis de ce nom: Tourteville la Hague, au Sr. Darmanville très riche : Vivandeville, au Sr. Sinon, riche : Tolevaſt, à M. de Ste. Marie : le Prieuré de Boix vaut 600 liv. Les familles les plus conſidérables de cette Election ſont celles d'Harcourt, de Breauté, de Longaunay, de Baſan, Hennot, &c. Il y en a pluſieurs autres très-nouvelles. CAEN.

Election de Coutances.

L'Election de Coutances eſt à l'extrêmité de la Normandie du côté de l'Occident. Elle peut avoir une lieuë dans ſa longueur du Nord au Midi, quatre ou cinq & même ſix, en quelques endroits, dans ſa largeur. Elle eſt bornée à l'Orient par les Elections de Vire & de S. Lo : au Septentrion par celle de Carentan: au Midi par celle d'Avranches ; le reſte eſt terminé par la Mer. Elle contient 135. Villes, Bourgs, ou Villages. Les Villes ſont Coutances, & Granville. Les Bourgs ſont Gauray, Marigny, Brehal, Seriſy, Créance, Hambie, la Haye & Peſnel. Le Climat eſt

Ses bornes.

Son Climat.

CAEN. assez temperé & pourtant froid & humide. Le Pays est rude, il y a de fréquens Côteaux & des Vallées : il est très-couvert à l'exception des Paroisses du bord de la Mer, où le vent & la Saline rongent les Arbres. Les hautes futayes y deviennent rares, tant parceque les proprietaires en ont beaucoup vendu pour se soulager dans leurs méchantes affaires, que parcèque la taxe du tiers & danger, dans laquelle on a compris jusqu'aux avenuës des Maisons, a fait croire qu'il étoit dangereux d'avoir des Bois. Les grosses Hayes qui separent les héritages en plusieurs pieces, fournissent le chaufage du Pays. Les Maisons sont separées, les Eaux sont par tout commodes & en abondance & chaque Maison a presque toujours sa fontaine; ce qui forme quantité de Ruisseaux qui se déchargent dans cinq Rivieres principales : la Sienne, l'Airou, la Soule, le Tar, le Day. La Sienne se perd dans la Mer au Havre d'Aagon. L'Airou se jette dans la Sienne, ainsi que la Soule qui passe à Coutances. Il seroit très-aisé par son moyen d'y faire aborder les Vaisseaux, & ce seroit un grand avantage : le Tar & le Day vont directement à la Mer; elles sont toutes poissonneuse-

Rivieres.

& font moudre quantité de Moulins ; de ſorte que la Mer & les Rivieres fourniroient également le Pays de Poiſſons, ſi l'impôt qui y a été mis, n'avoit détourné les habitans de ce trafic. Il n'y a qu'une Forêt dans cette Election qui eſt celle de Gauray, où il y a très-peu de bêtes fauves: les Garennes de Montmartin, Créance, & autres Paroiſſes Maritimes, ont grande quantité de Lapins, que l'on tranſporte juſqu'à Rouen & Paris, auſſi bien que les Poulardes & Chapons gras. Le Cidre y eſt la boiſſon ordinaire, & le Vin qui y vient par Mer ou de Mantes par Rouen, y eſt cher : on a commencé depuis quelques années à mieux cultiver les Jardins & à y planter des Peſches, Abricots & autres Arbres à Fruits qui n'étoient pas communs.

CAEN.

Forêts.

Le naturel des Habitans eſt vif, ſubtil, prudent & laborieux. Chaque maiſon de Laboureur s'efforce d'avoir un Prêtre dans ſa famille. C'eſt l'ambition commune de tous les Paiſans & cela multiplie tellement les gens d'Egliſe, que le public en eſt ſurchargé : la plûpart des Cures y ſont poſſedées par les Etrangers qui s'érigent en Prélats, & les Prêtres du Pays courent la Province

Naturel des Peuples.

CAEN. & même bien plus loin pour chercher des Etabliſſemens.

Nobleſſe. La Nobleſſe demeure ordinairement dans ſes terres ; il y en a peu dans le ſervice. L'Auteur la charge en général d'éxiger de ſes Vaſſaux plus qu'il ne lui eſt dû, en faiſant payer les Chapons & les Grains de Seigneurie à plus haut prix que l'appréciation des Marchés Royaux, & de ſe mêler dans l'impoſition des Tailles pour faire décharger ceux qu'elle protége, d'où ſuit l'oppreſſion de ceux qu'elle n'aime pas.

Peuple. A l'égard des Taillables, comme il n'y a aucun commerce, ceux qui étoient riches ſe ſont jettés dans la pratique pour s'occuper & ont pris des Charges de nouvelle Création qui ſont toutes très-onéreuſes au Public ; mais entre celles qui font le plus de dommage, il faut compter celles qui éxemptent de Tutelle, qui ſont en ſi grand nombre que les Mineurs ne trouvent plus de Tuteurs, & que leurs biens ſont ſouvent abandonnés.

Commerce. Le Commerce eſt abſolument tombé. Il y avoit autrefois à Granville quarante Bâtimens de 200. tonneaux ; il n'y en reſte pas huit : leurs courſes ordinaires ſont à Plaiſance, Terre-Neuve &

le grand Banc. Le Poiſſon ſec de Terre-Neuve ſe débite dans tout le Levant, quelque fois à Bordeaux, à cauſe de la proximité : la Moluë ſe décharge à S. Malo & dans les autres Ports de la Manche. La Peſche ordinaire ne regarde que le menu peuple : autrefois la Ville de Dieppe envoyoit juſqu'à 20. Bâtimens ſe charger à Granville. Il reſte cinq ou ſix Marchands en état d'entreprendre le grand commerce, & huit ou dix autres qui ont de petites Barques avec leſquelles ils portent de la Chaux à S. Malo, & rapportent de l'Ardoiſe : ces ſortes de Commerces étoient autrefois répendus ſur toute la Côte; mais les Traitans, ſoit pour épargner le nombre de leurs Commis, ſoit par pure malice, ont fait interdire la plus grande partie des petits Havres, même celui de Coutainville, qui étoit le plus commode : on ne parle point des traverſes que donnent les Pirates de Gerſey & Guerneſey. CAEN.

Les Foires & Marchés du Pays ſervent au débit des Marchandiſes qui ſe conſomment ſur les lieux. Il y a 16. Foires conſiderables dans les gros Bourgs, outre les Marchés ordinaires. *Foires.*

Il y avoit anciennement à Coutances une riche Manufacture de Draps ; les *Manufactures*

CAEN. Eaux y ſont excellentes pour la Teinture, & tout ce qui eſt néceſſaire à la Drapperie ſe trouve dans le Pays: mais comme cette Ville n'eſt point cloſe, les Marchands ne s'y ſont point trouvés en ſûreté, & ils l'ont abandonnée dès le commencement du ſiécle paſſé : la Manufacture des toiles a duré juſqu'en 1664 : les toiles qui étoient blanches étoient portées en Eſpagne pour les Indes. Il y avoit un Marché clos, où l'on en faiſoit la vente en préſence des Officiers Royaux, & elle ſe montoit à 80. ou 90000 liv. A préſent le debit n'en monte pas à 5. liv. par an. Les riches maiſons du Pays ont été formées de ce Commerce. L'Auteur prétend que la ruine de ce trafic, doit être attribué aux Huguenots, par le crédit deſquels on érigea, il y a 25. ans, le Marché de Ceriſy, qui a ruiné celui de Coutances, quoiqu'on n'y débitât aucune Marchandiſe loyale, , c'eſt-à-dire de la qualité & largeur reglée par les ordonnances. Le moyen pour rétablir ce Commerce qui enrichiſſoit cette Ville & la Campagne, ſeroit l'Erection d'une Compagnie privilégiée ; c'eſt le ſentiment de l'Auteur. Les Huguenots ont eu une grande facilité de ſe retirer, après la ſuppreſ-

ſion de l'Edit de Nantes, à cauſe du voiſinage de Gerſey.

Ville de Coutances.

La Ville de Coutances eſt fort ancienne ; les Romains l'appelloient *Caſtra Conſtantia* ou *Conſtantia Conſtantiarum*, pour la diſtinguer de Conſtance en Allemagne : les uns rapportent ſon origine à Conſtance Chlorus ; les autres la font remonter juſqu'à Jules-Ceſar. Elle a eu des Evêques dès les premiers ſiécles de l'Egliſe. Son Aqueduc eſt d'une Architecture du goût des meilleurs temps. Il fut réparé en 1242. par un Seigneur de la Maiſon de Peſnel : l'Egliſe Cathédrale eſt un des beaux morceaux Gothiques de l'Europe ; la Ducheſſe de Gonor en fit jetter les fondemens, mais il ne fut achevé qu'en 1046. ſous l'Evêque Geoffroy, Chancelier de Guillaume le Conquérant : cette Ville étoit autrefois ſur un Rocher eſcarpé ; mais les terres ſont tellement accruës qu'il n'en reſte aucune apparence : l'Evêque eſt de la Maiſon de Lomenie. Il y a dans le Chapitre 8. dignités, 26. Chanoines, 6. Vicaires, 46. Chapelains, 6. Muſiciens 14. Habitués, 6. Enfans de Cœur, & leur Maître ; dans les deux autres Paroiſſes de la Ville, il y a 83. Eccléſiaſtiques.

Son Evêché.

CAEN. *Monaſtéres.* Le Seminaire de l'Evêché eſt ſpacieux: il y a dix Prêtres de fondation & cinq freres: les Ordinans s'y trouvent quelque fois au nombre de plus de 350.

Collége. Le Collége a 6 Régents, en comptant celui de Philoſophie. Il y a trois autres Couvents de Religieux & deux de filles; dont l'Abbaye des Anges, ordre de S. Benoît eſt l'une, & l'Hôpital l'autre: il y a neuf Maiſons de Gentilshommes.

Sa Juſtice. Quant à la Juſtice, le Préſidial eſt compoſé de 35. Juges, l'Election de neuf, la Vicomté de cinq; l'Amirauté & l'Officialité ont chacun leurs Juges particuliers: le Corps de Ville eſt de neuf Officiers; les Taillables au nombre de 900. payent 11775. liv.

Nombre des Habitans & leurs Tailles. Le total des Habitans de l'Election, les Eccléſiaſtiques, Nobles, Privilégiés, Femmes, Enfans, Servantes, & Pauvres, monte ſuivant le Calcul de l'Auteur, à 80000 Perſonnes, deſquelles il y en a des Chefs de famille 19716. qui payent 165310 liv. de Taille ſans comprendre les Uſtenciles & les autres impots, particulierement la Capitation, à laquelle il y a plus de 70000 perſonnes ſujettes: le nombre des Cures ou

Portions des Cures eſt de 141. qui jouiſſent de 86650 liv. de rente ; comme il y a un grand nombre de Prêtres, qui vivent tous ou des tréſors de l'Egliſe, ou des oblations, on ne ſçauroit fixer leur revenu. Il y a dans cette Election ſuivant l'Auteur 303. Fiefs, & parmi eux les Terres conſidérables ſont Saint Pair, Baronnie qui appartient à l'Abbaye du Mont S. Michel : Chanteloup, grand Château, à la Maiſon de Montgommery : cette famille eſt Huguenotte. Il y a un Hôpital fort ancien dans la village de Hoquigny : Gauray, bourg conſiderable appartient au Chapitre de Bayeux, avec les droits du Marché & de la Forêt : Meſnil-Garnier, eſt un Marquiſat qui eſt en décret ; le Château, les Jardins & les dehors qui étoient fort beaux ſont en décadence : la Bloutiere eſt un Prieuré reformé, de l'ordre de S. Auguſtin, qui vaut au Prieur & Religieux 3500 liv. de rente ; on prétend qu'il eſt de la fondation du Duc Raoul Montaigu, & appartient à la famille du même nom qui eſt très-ancienne. Hambie eſt une ancienne Baronnie très-illuſtre ; elle a été long-temps poſſedée par la Maiſon de Peſnel, d'où elle a paſſé en celle d'Eſtouteville. Madame la Du-

CAEN. cheſſe de Nemours la poſſede aujourd'hui, comme héritiere de la Maiſon de Longueville : il y a une Abbaye d'ancienne fondation de l'ordre de St. Benoît, qui vaut 6500 liv. de rente. Gratot eſt un Marquiſat, qui appartient à la famille d'Argouges. Boiſroger, un Prieuré de 900 liv. Blainville, Aagon & quelques autres Paroiſſes, au bord de la Mer, fourniſſent au Roi pluſieurs Matelots & Maîtres de navire. Campron a donné le nom à une fort ancienne famille ; il y a une Chapelle de 400 liv. de rente. Marigny eſt un Marquiſat à M. le Prince de Guimené, où il y a une Chapelle. Brehat, gros Bourg appartient à Mademoiſelle de Nemours. Ouville, à la Maiſon d'Argouges : les Habitans de ce lieu & ceux des trois Paroiſſes voiſines ont une manie ſinguliere de s'échaper pour aller courir la Maraude en Flandres & en Hollande : on les a ſoumis à la corde pour les empêcher ; mais aſſez inutilement. Ceriſy, gros Bourg & Marché, appartient au Sr. Richer huguenot, il y avoit un beau Preſche, qui a été abbattu. Montpinſon, terre conſidérable, appartient au Marquis de la Salle, Chevalier de l'ordre, il vient de la Maiſon de Martel. Pirou,

Marquiſat a un Château fort renommé que l'on croit plus ancien que la venuë des Normands ; on en fait des hiſtoires, ou plutôt des contes fort extraordinaires ; il appartient à la famille du Bois, qui eſt ancienne & qui le tient de celle de Vaſſy ; il y a une Chapelle de 200 liv. La Lande d'Airou, eſt au Marquis de Béthune, & vaut 6000 liv. Mouchaton eſt le lieu où l'on fabrique la meilleure chaux, que l'on tranſporte en Bretagne. Mont-martin étoit fort conſiderable autrefois par la foire, qui étoit l'aſſemblée de tous les Marchands du Nord de l'Europe ; elle fut transferée à la Guibray pour la crainte des pilleries des Anglois : Granville, lieu de Commerce & Port de Mer, a une Vicomté, une Amirauté, un Bureau de Traites, avec un Marché très-frequenté. S. Sauveur Landelin, étoit autrefois conſidérable, avant qu'on eut transferé ſa juſtice au bourg de Peries. Créance, Comté, eſt un gros bourg, qui appartient à la Maiſon de Bouillé ; il y a 14. Salines. Peſnel, qui a donné ſon nom à une illuſtre famille, eſt à préſent poſſedée par le Sr. de Pontralet. CAEN.

L'Election d'Avranches à l'extrêmité de la Normandie ſur le bord de la Mer, *Election d'Avranches.*

CAEN. *Climat.* L'Air y eſt très-doux & temperé, les Hommes polis adroits & enclins aux Armes, ce qui fait qu'il y en a plus de cette Election dans les Armées que de toute autre de la Généralité : il n'y a aucune Manufacture, ni Commerce, les Peuples y vivent des bleds du Pays, ils ſont même ſouvent obligés d'en aller chercher en Bretagne ; les Pâturages y ſont rares. On fait du ſel blanc dans quatre Paroiſſes du bord de la Côte. Les Cidres s'y débitent à Grandeville, St. Malo & en baſſe Bretagne ; ils ſont eſtimés les meilleurs de la baſſe Normandie ; le Lin & le Chanvre qui y ſont abondans, paſſent à Grandeville, ou au Pays du Maine & Anjou.

Hiſtoire d'Avranches. La Ville d'Avranches eſt très-ancienne ; on prétend que ſon nom latin lui fut donné à cauſe de la quantité d'arbres, qui étoient aux environs, quand Céſar aſſiégea Rennes en Bretagne; ceux d'Avranches envoyerent à la Ville du ſecours par Mer. La ſituation de cette Ville ſur la frontiere de Bretagne, la rendit ſi importante, avant l'Union de cette Province à la Couronne, que les Bretons conduits par Guy de Thouars, l'ayant démolie & raſée l'an 1203, & ayant depuis été mal rétablie, S. Louis y

fit

fit faire une seconde enceinte avec de bons fossés, & parce qu'il prit quelque terrain du domaine de l'Evêque, il assujettit le sien à lui payer 12 liv. de rente de récompense. L'Eglise Cathédrale, dont le siége a toujours été rempli par d'illustres Evêques, fut dediée à S. André & consacrée en l'an 1121, par l'Evêque Turgis en présence d'Henry II. Roi d'Angleterre & d'une espece de Concile. Il y a trois Paroisses dans la Ville. L'Abbaye, dont on a parlé, est une Maison de Capucins & un Hôpital. CAEN.

La Ville, le Château & Couvent du Mont S. Michel sont bâtis sur un rocher escarpé que la Mer environne deux fois le jour, qui est situé au milieu de l'anse de Mer, qui entre dans le fer de Cheval, dont on a parlé, à trois lieuës d'Avranches; les Murailles de la Ville sont au bout du rocher & toutes ruinées parce qu'elles sont à la charge du domaine: le Château & l'Abbaye sont en fort bon état, parce qu'ils sont entretenus par les Religieux; ce grand établissement tire son origine d'une Chapelle qu'Aubert Evêque d'Avranches fit bâtir l'an 718. Richard I. Duc de Normandie y mit des Moines de S. Benoît l'an 966. les Bretons ayant pillé & brûlé ce *S. Michel.*

CAEN. Monaſtére S. Louis le fit rebâtir, & Louis XI. le répara de nouveau ; ſon premier Abbé commendataire à été Jean le Veneur, Evêque de Liſieux, & Cardinal : le revenu qui étoit autrefois 150000 liv. de rente, eſt réduit à 40000 liv. parce que celui d'Angleterre s'eſt perdu.

Pontorſon. Pontorſon a long-temps ſervi de Boulevard contre les Bretons. Robert Duc de Normandie ayant la guerre avec Alain Barbetorſe, Comte de Bretagne, y bâtit un Château & fortifia la Ville : Louis XIII. après la réduction de la Rochelle, voulant ôter aux Seigneurs de Montgommery Lorge, qui étoient Huguenots, toute occaſion de ſoutenir le parti, la fit entierement démanteler. St. James, auſſi frontiere de Bretagne, fut fortifiée par Guillaume le Conquérant, l'an 1065, à l'occaſion de la Guerre qu'il eut avec le Comte Conart pour l'hommage de Bretagne.

Mont-Morel. L'Abbaye de Mont-Morel fut fondée premierement ſous le nom de Longue-tombe, par Jean de Haſcoûel ou l'Aſcoûel de Subligny l'an 1145, Ruallen du Homme, Seigneur de Chaſſilly la dota. La famille ſubſiſte encore dans le même Château de Chaſſilly ; l'Abbaye vaut 6200 liv. de revenu.

CAEN.

L'Abbaye dela Luzerne fondée par Aygulphe de Subligny, fut conſacrée par Richard ſon frere Evêque d'Avranches l'an 1145. L'Abbaye eſt poſſedée par des Religieux réformés, de l'ordre de Prémontré, leſquels avec 6800 liv. de revenu, & leur grand ménage ont peine à ſubſiſter, tant ils ſont accablés de charges : l'Abbé de Barriere en eſt Abbé Commendataire. *La Luzerne.*

Les Prieurés de cette Election ſont Sacé de 2500 liv. Ceaux de 500 liv. S. Léonard au Sr. d'Amoreſan de 1500 liv. S. James de 2000 liv. Pontorſon de 2000 liv. Saubernon de 100 liv. aux Religieux de S. Lo. Entre les Chapelles il n'y en a de conſidérables que celle de la Magdelaine de 100 liv. celles de S. Blaiſe & S. Michel de 350 liv. de S. Herniel de S. James de 150 liv. de S. Gilles de Hardmon de 150 liv. de la Maiſon Dieu de S. James de 200 liv. de Montviron de 300 liv. de Chatelier de 300 liv. Crux de 700 l. & de la Mouche de 160. *Prieurés.* *Chapelles.*

Parmi la Nobleſſe conſidérable, l'Auteur ne compte que la Maiſon de Montgommery, les Srs. de Poilvilain, Boiſſivon, du Homme, de Chaſſilly & de Pontanié. *Nobleſſe.*

CAEN. *Détail.* Après avoir supputé suivant le déta que donne l'Auteur, Paroisse par Paroisse, on trouve que les Curés, au nombre de 100, n'ont que 3800 liv. de revenu, ce qui est bien inférieur au diocèse de Coutances: le nombre des Taillables se monte à 17042, & la Taille en l'année 1697, non compriſe celle des Villes d'Avranches & S. Michel, dont l'Auteur ne parle point, montoit à la somme de 108051 liv. 10 s. il ne parle point non plus des autres sortes d'impositions extraordinaires qui ont réduit l'Election au plus triste état qui puisse être imaginé selon cette description.

Election de Vire. L'Election de Vire qui est assez grande, ayant douze ou 13 lieuës de longueur sur neuf de largeur, est éloignée de toutes parts de 10 à 12 lieuës de la Mer; elle n'a même aucune riviere navigable, ni qui puisse l'être, quoiqu'on ait parlé diverses fois de grossir celle de Vire par des écluses; il y a si peu d'eau en Eté que l'on n'a jamais osé en entreprendre le travail. *Ses bornes.* La Généralité d'Alençon la borne à l'Orient, celle d'Avranches à l'Occident; Caen, Bayeux & S. Lo au Nord, & Mortaing au Midi. *Son Climat.* Le climat est très-froid, les fruits y ont peine à meurir, le terrein est d'ail-

leurs très-inégal & preſque par-tout mauvais, ne rapportant que du bled noir, ſeigle & avoine: les herbages ſont aſſez rares, les foins y viennent par l'induſtrie des habitans. L'uſage eſt de les mêler avec la paille d'avoine, pour le donner aux beſtiaux. Les Poiriers & Pommiers y ſont communs & y produiſent la ſeule boiſſon qui ſoit en uſage au Pays : les hommes cultivent leurs terres avec grande aſſiduité, connoiſſant qu'elles ne peuvent rien produire ſans travail. Ils ſont d'ailleurs vifs & induſtrieux. CAEN.

Il y a deux forges conſidérables dans cette étenduë : celle de Dannou, qui appartient à M. de Matignon ; on y porte la mine de la bute de Montboſc : & celle de Halouſe à M. de Flers Putevé; la mine y vient de Larchant, Election de Domfront. *Ses Forges.*

Le principal commerce du Pays conſiſte en drapperie & ſerge qu'on appelle Lingette, Poillerie & Dindanderie. Les Draps ſe débitent par charroi, ſoit à Paris, ſoit en Bretagne, ou dans la Généralité de Tours. Les Serges & la Poillerie vont preſque toutes en Bretagne.

La ſeule Ville de cette Election eſt celle de Vire, où il y a environ 8000. *Villes & Bourgs.*

CAEN. Communians & 1200. Chefs de famille : les Bourgs ſont Condé, Aulnay, le Pleſſin, Vaſſy, S. Sever, Landelle & Ville-Dieu. Il y a dans Vire, Bailliage, Vicomté, Election, Maîtriſe des Eaux & Forets & Juriſdiction du quart Bouillon. Il y a un Vicomte particulier à Vaſſy qui y tient une Juſtice Royale. La ſeule terre conſidérable de cette Election eſt Flers, mais elle n'a aucun titre ; elle appartient à la Maiſon de Pellevé. Il y a une Châtellenie à Condé, qui eſt à M. de Matignon, dont il releve environ 30. Fiefs : les Hautes Juſtices de cette Election ſont Condé, Flers & Ville-Dieu, Commanderie de Malte.

Juſtice.

Abbayes. Il y a trois Abbayes, ſçavoir Aulnay ordre de Ciſteaux, qui vaut 10000 liv. M. Huet en eſt Abbé : Belle-Etoile, ordre de Prémontré qui vaut 8000 liv. & S. Sever de Bénédictins, non réformés qui en vaut 9000 liv. l'Abbé de la Grange, Conſeiller, en eſt Abbé.

Prieurés. Les Prieurés ſont le Pleſſis, qui vaut 11. à 12000 liv. de rente, dont 8000 liv. ſont pour le Prieur : le Deſert ſimple, qui vaut 4000 liv. eſt à M. Goulet Prêtre : Cullé, qui vaut 2000 liv. Carville 1500 liv. & Burſy 800 liv. Il y a dans Vire, deux Couvents de Reli-

gieux & trois de Filles, qui ſont nombreux. CAEN.

Il y a dans l'Election 81. Seigneurs de Paroiſſes, & 187 Gentils-hommes ou Exempts. Parmi la Nobleſſe diſtinguée on doit compter M. le Maréchal de Teſſé, à cauſe de ſa femme, fille du Baron d'Aulnay; le Marquis de Renty à cauſe de Beny: Landelle, Morigny & Beaumenil. Le Comte de Flers; le Baron de Vaſſy qui poſſede les deux terres de Vaſſy & de Mouſſi. Les terres de cette Election en général ſont d'un très-mauvais fond, legeres & ſabloneuſes, qui ne rapportent qu'à force de travail, cependant le peuple y multiplie tellement, qu'il a fallu depuis 25 ans augmenter les maiſons de moitié. *Nobleſſe & terres.* *Nombre du Peuple.*

Il y a 15 Moulins à papier, qui ont fait autrefois un commerce extraordinaire; on le portoit à Caen & de-là en Angleterre: mais la guerre a ruiné ce trafic. Il y a environ deux cent familles de Religionnaires convertis dans l'Election. La Gabelle n'y eſt point en uſage; on y conſomme du ſel blanc, il y a pourtant cinq Receveurs de gros ſel. Les chemins ſont fâcheux en quelques endroits de cette Election. Les Ponts ſont en aſſez bon état, excepté celui de Vire. A l'é-

CAEN. gard des Foires & Marchés, les plus considerables sont ceux de Vire, de Flers, de Clercy, de S. Sever, de Ville-Dieu, de Condé & d'Aulnay.

Election de Mortaing. L'Election de Mortaing, qui est la derniere de la Généralité a 11. lieuës de longueur, de l'Orient à l'Occident,

Ses bornes. sur neuf de largeur : elle est bornée au Midi par la Bretagne & le Maine ; à l'Orient par celles de Vire & Domfront; au Nord par celle de Coutances & par celle d'Avranches à l'Occident. Les plus

Rivieres. considérables Rivieres sont la Sée & la Salune, qui se perdent dans la Mer d'Avranches. Il n'y a qu'une Forêt qui est celle de la Landepourrie, qui est du domaine de Mortaing : elle est toute réduite en taillis. Les fruits du Pays sont les seigles, bleds noirs, orges & avoines, avec les cidres. Il n'y a d'ailleurs aucun commerce par la difficulté du transport, à cause de l'inégalité du terrein, qui est tout rempli de hauts, de bas & de fonds gras. La plus grande partie des Paroisses dépendent pour le spirituel de l'Evêché d'Avranches. Le naturel des Peuples n'est pas méchant si l'on en excepte la chicane ; ils sont actifs & laborieux.

CAEN. *Hiſtoire de la Comté de Mortaing.*

La Comté de Mortaing eſt une terre ſi conſidérable, qu'elle a fait autrefois l'appanage des puiſnés de Normandie. Le Roi Jean ne prenoit d'autre titre avant d'être parvenu à la Couronne d'Angleterre que celui de Comte de Mortaing. Henry I. le donna en 1135. à ſon Neveu, Etienne de Blois, Comte de Boulogne, qui parvint après lui à la Couronne. Guillaume, fils d'Etienne, le poſſeda après ſon Pere, il mourut l'an 1160. ſans enfans de ſa femme, héritiere de Varennes: ſa ſucceſſion après de longues diſputes fut ajugée à Marie de Boulogne qui épouſa Matthieu d'Alſace, d'où ſortit la Comteſſe Ide de Boulogne, qui porta la Seigneurie de Mortaing à Renaud, Comte de Daumartin. Mahaut leur fille, épouſa Philippe de France, oncle de S. Louis, après lequel cette grande terre fut réunie à la Couronne. Dans la ſuite elle fut apparemment donnée en appanage à la Maiſon d'Evreux, puiſque Charles VI. l'érigea en Comté par lettres de l'an 1401. en faveur de Pierre de Navarre, lequel étant mort en 1411. elle retourna encore à la Couronne. François I. l'aliéna de nouveau en 1529. par échange qu'il fit avec Louis de Bourbon Mont-

CAEN. penſier, des terres de Leuze & Condé en Flandres, que le Roi avoit cédées à Charles V. par un Traité de Paix. Feuë S. A. R. Mademoiſelle d'Orleans l'a poſſédée à droit ſucceſſif & par diſpoſition teſtamentaire l'a laiſſée à M. le Duc d'Orleans.

Ville de Mortaing. La Ville de Mortaing, qui eſt la ſeule de l'Election, eſt petite, puiſqu'il n'y a qu'une ſeul ruë; elle eſt de très-difficile abord preſque toute environnée de rochers aſſez eſcarpés: l'ancien Chateau eſt bien-tôt tout-à-fait détruit. Sa ſituation le rendoit conſidérable. Il y a environ 1300. familles dans la Ville & ſes deux Annexes le Rocher & Neubourg. Il y avoit un beau Pont de communication entre Neubourg & Mortaing, mais il eſt ruiné. Les Juriſdictions de la Ville ſont le Bailliage, la Vicomté, l'Election & la Maîtriſe des Eaux & Forets. Il ſeroit aiſé d'établir en ce lieu des Manufactures de Drapperies & de Tanneries auſſi bien qu'on l'a fait en pluſieurs autres Villes; ce ſeroit l'unique moyen de donner quelque reſſource aux habitans qui ſont abſolument deſtitués de commerce.

Juſtice.

Détail. On compte dans toute l'Election environ 80. Paroiſſes: le bourg de Tin-

chebray eſt fort conſidérable & partage en quelque ſorte la Juſtice de Mortaing. Tous les Offices de Judicature étoient à la diſpoſition du Seigneur de Mortaing, mais depuis quelques années ces Offices ſont vendus & les acheteurs payent la Polette pour les conſerver dans leurs familles. Comme cette Election eſt frontiere de la Bretagne, il y a un Bureau de Traites Foraines, mais il n'y a point de Greniers à Sel, l'uſage du Sel blanc y étant établi comme dans toutes les autres Elections maritimes de ce Canton. CAEN.

Les Terres conſidérables de cette Election ſont, Montecoq, érigé en Marquiſat en 1697. pour le Sr. Doûeſnel : la Baronnie des Biards, poſſedée par Mr. de Pierrepont : celle de S. Pair à Mr. Dauray ; celle de Breſſe à M. de Vaſſy ; la Comté d'Igouville au Sr. Vauborel. On compte en général dans cette Election 85. Fiefs principaux, dont preſque toutes les terres de l'étenduë dépendent. Ils doivent tous hommage au Roi, ou au Comte de Mortaing. *Terres conſidérables.*

On trouve dans ce diſtrict deux Abbayes & quatre Prieurés ; Savigny, autrefois chef d'ordre, à préſent premiere Fille de l'Abbaye de Clervaux, fut fondée par Jean de Landevret & Raoul de

CAEN. Fougeres, au commencement du XII. Siécle; cette Abbaye vaut environ 36000 liv. de rente; M. le Cardinal de Janſon en eſt Abbé: l'ordre de Savigny qui avoit une filiation nombreuſe ſe donna à celui de Ciſteaux environ l'an 1153: la Blanche, Abbaye de Filles du même ordre, à un quart de lieuë de Mortaing, fut fondée par Guillaume Comte de Mortaing, fils de Robert, frere uterin de Guillaume le Conquérant, l'an 1115. ſon revenu, y compris les penſions, peut monter à 10000 liv. Il y a dans cette maiſon un Prieuré de 800 liv. poſſedé par un Religieux de Ciſteaux.

La Blanche.

Prieurés. Le Prieuré du Rocher vaut 2500 liv. de rente, il eſt deſſervi par quatre Prêtres qui ont chacun 80 liv. de gages, à la place des Anciens Religieux Bénédictins, que l'on a éloignés. Le Prieuré de * Moutons de 2500 liv. a été uni au Couvent des Bénédictins d'Avranches; enfin le Prieuré de Lerpice vaut 150 liv.

* *Ou Monans.*

Chapitre de Mortaing. Le Chapitre de Mortaing eſt plus conſidérable par le nombre de ſes priviléges, que par ſes revenus; ſa Juriſdiction eſt indépendante de celle des Evêques; il eſt compoſé de deux Dignités, 14. Chanoines, 8. Vicaires &

plusieurs Habitués & Chapelains : il y a un fond de 2500 liv. pour les Chanoines présens & tout le bas Chœur. Le Doyenné vaut 500 liv. la Chantrerie 800 liv. & le Théologal a 3000 liv. de rente, tant en gros que casuel qui consiste aux deux sols pour livre des bois vendus en la Forêt de Lande. Tous ces Bénéfices sont à la nomination du Comte de Mortaing. Il y a au surplus environ 20. Chapelles particulieres dans l'Election : quant aux Curés le revenu en général en est très médiocre ; la seule Cure de Baranton est considerable, étant de 3000 liv. la plûpart des autres sont réduites à la pension congruë. CAEN.

Détail.

Il y a environ 30 Seigneurs présentateurs des Cures de leurs Villages & en toute l'Election environ 100. familles nobles, dont la plus riche ne posséde pas 15000 liv. de revenu : le défaut d'ouvrage est le principe de la pauvreté générale, qui régne dans le Pays : mais comme il n'y a point de commerce, si ce n'est celui des bestiaux & de très peu de bled, & que d'ailleurs les impositions sont très fortes, il sort plus d'argent qu'il n'y en entre sans comparaison ; ainsi il est impossible que le Pays ne soit épuisé : on y compte environ 300.

CAEN. perſonnes de la Religion Réformée ; il en eſt paſſé pluſieurs en Hollande & en Angleterre.

Doüane. Il y a des Bureaux de Doüane ſur les confins de la Bretagne, trois Paroiſſes d'Etapes, & il y a eu ſouvent pendant l'autre guerre des quartiers d'hyver. Au

Chemins. reſte les Chemins y ſont très-difficiles & preſque impraticables ; les Ponts ſont en décadence preſque générale, quoiqu'ils ne ſoient plus que de bois : les Foires & les Marchés ſont fréquens dans cette Election ; il y a tous les ans 21. Foires & nul jour de la ſemaine où il ne ſe tienne un ou deux Marchés dans l'étenduë

Nombre du Peuple. L'Auteur n'a point donné le détail des autres, mais ſeulement celui des chefs de famille & du nombre des perſonnes de chaque Paroiſſe, qui ſelon ſon compte ſe monte à 95000 perſonnes & à 15795 chefs de famille ou Taillables; ſur quoi je remarque que n'ayant compté les perſonnes que par eſtimation, il faut qu'il y ait au moins 15000 perſonnes d'erreur dans ſon calcul, parce qu'au lieu de ſix perſonnes par famille l'eſtimation ſeroit même trop forte à cinq, vû ce qu'il repréſente de la pauvreté des peuples.

CAEN.

Ayant fini le détail de toutes les Elections, il eſt juſte de dire pour la juſtification de l'Intendant, à qui ce mémoire eſt attribué, qu'il eſt évident que ce n'eſt point l'ouvrage d'une même main. En effet on remarque que chaque Election y eſt traitée differemment, & le ſtile quoique partout ennuyeux ne laiſſe pas d'être très-différent. Il eſt donc plus convenable de juger que l'Intendant a fait dreſſer ces mémoires par ſes Subdelegués en chaque Election, s'étant repoſé ſur leur diligence & capacité; mais il ne ſçauroit être jamais excuſable de n'avoir pas pris la peine de lire ce qu'il envoyoit à la Cour, comme ſien; on ne ſçauroit croire que s'il l'eut fait, il n'eut autrement répondu à l'intention du Prince qui lui avoit demandé ce travail pour ſon inſtruction, qui doit faire quelque jour le bonheur de l'Etat.

Fin de la Généralité de CAEN.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON,

Dreſſé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1698.

Par M. De Pommereuil, *Intendant.*

Alençon.

A Généralité d'Alençon embraſſe non-ſeulement la plus grande partie de l'ancien Duché de ce nom, avec la Province du Perche; mais encore certains Pays détachés de la Haute & de la Baſſe Normandie, de ſorte que le tout enſemble forme une

étenduë conſiderable, qui eſt bornée au Nord par l'Ocean, à l'Orient par la Généralité de Rouen, le Comté d'Evreux & l'Iſle de France, au Midy par le Maine, à l'Occident par la Généralité de Caen & partie du Maine. ALENÇON. *Ses bornes.*

Les plus conſidérables Rivieres qui y coulent, ſont : la Sarte, qui prenant ſa ſource proche de l'Abbaye de la Trape, paſſe à Alençon & dans la ſuite ſe jette dans la Loire. On pourroit la rendre navigable par des écluſes & en détruiſant quelques forges & moulins qui en embarraſſent le cours : ce ſeroit un avantage général pour le Pays, qui manque de débit & de conſommation : l'Aure, qui ſe jette dans l'Eure, après avoir paſſé le Verneuil : l'Itton, qui paſſe à Damville & à Evreux & tombe dans l'Aure, ainſi que le Reuil : la Rille qui ſe jette dans la Mer, à l'embouchure de la Seine, après avoir paſſé au Ponteau de Mer : cette Riviere ſépare les Diocèſes de Seez & d'Evreux. La Varenne paſſe à Domfront, deſcend à Ambrieres & Maine, où elle perd ſon nom. La Grenne ſe jette dans la Varenne & ſepare les Généralités de Caen d'Alençon, comme les Diocèſes de Seez & d'Avranches. L'Orne ſe va rendre à la Mer *Rivieres.* *Le Sarte.* *L'Aure.* *L'Itton.* *La Rille.* *La Varenne.* *L'Orne.*

ALENÇON. au deſſous de Caen, après avoir paſſé à Argentan & Eſcouché. On a cru pouvoir la rendre navigable & même la joindre à la Dive ; mais la dépenſe ſeroit immenſe & le ſuccès incertain. La *La Dive.* Dive ſe jette dans la Mer, après reçu la *La Vie.* Vie, qui la rend aſſez forte pour porter de petit batteaux plats, qui ſervent au tranſport des Cidres. La Vie paſſe à Livarot & ſe jette dans la Dive à Corbon. *La Touque.* La Touque traverſe le Liévain, paſſe à Lizieux & de-là deſcend au Pont-l'Evêque, d'où elle ſe rend à la Mer : cette Riviere eſt navigable depuis Lizieux, pour les mêmes batteaux plats dont on a parlé, on les nomme *Gabarts* ; ils ſervent à voiturer des bois pour la conſtruction des bâtimens au Havre, à Dieppe, *&c.* & pour tranſporter des Cidres. Les Fermiers des Gabelles s'en ſervent auſſi pour voiturer leurs ſels. Un particulier nommé le Sr. Bance, a fait un empêchement à cette Riviere pour l'avantage de ſon Moulin de Beuil, a 2 lieuës de Lizieux, & malgré le préjudice qu'il porte au Public, il a eu le cré- *La Carenthone.* dit de s'y maintenir. La Riviere de Carenthone paſſe à Bernay & ſe jette dans *La Conche.* la Rille : celle de Conches côtoye le Timerais, qu'elle ſepare de la Beauce, paſ-

ſe à Chartres & à Maintenon & ſe jette dans l'Eure proche Danet. Enfin la Dante paſſe à Falaize & ſe perd dans la Riviere de Vire. ALENÇON. *La Dante.*

Le Climat de cette Généralité eſt en général aſſez temperé, mais il ſe refroidit en approchant de la Mer. Il eſt diviſé naturellement en ſix Pays différens : La Campagne d'Alençon, entre les forets d'Eſcouvé & Perſeigne, eſt abondante en toutes ſortes de grains & fourages, chanvres, & fruits dont on fait la boiſſon du Pays. Le Pays d'Houlmes, entre Domfront & Falaize, eſt montueux & le terroir y eſt de mauvaiſe qualité, ne portant que du bled ſarrazin. Il y a des pâtures dans les fonds & partout des plantages de pommiers pour les Cidres. Le Timerais eſt uni, mais la terre y eſt mauvaiſe, il y a quelques Vignes d'aſſez mauvais rapport. Le Pays d'Auge, qui s'étend de Falaize & Argentan juſqu'à la Mer, entre les Rivieres de Dive, Vie & Touques, eſt fort gras ; les habitans y engraiſſent des bœufs qui leur viennent du Poitou & de Bretagne ; ils y nourriſſent auſſi beaucoup de Vaches, dont le lait, outre la ſubſiſtance qu'il donne au Peuple, eſt employé à ces excellens fromages qu'on nomme Ange-

Climat.

Sa diviſion en ſix Pays.

Alençonnois.

Le Pays d'Houlmes.

Le Timerais.

Le Pays d'Auge.

ALENÇON. lots de Livarot, & en beurre: les terres labourables y ſont fortes & peſantes & produiſent peu de bons bleds. Le Senifoin, qu'on appelle autrement Bourgogne, eſt fort en uſage en ce Pays; on y remarque une proprieté, qui eſt que les terres que cette herbe a occupées, environ pendant 20 ans, quoique naturellement elles ne valent rien, rendent, quand elles ſont défrichées, 4 ou 5 recoltes de ſuite, extrêmement abondantes en tel grain qu'on veut leur faire porter: on attribue cela à l'engrais naturel, que la Bourgogne donne à la terre. On éleve beaucoup des Chevaux dans ce même Canton & l'on y fait auſſi quelques Chanvres, principalement vers Argentan. On recueille en ce Pays beaucoup de Cidre, dont le débit ſe fait par les Rivieres de Dive & de Touque. Le Pays Liévain, entre les Rivieres de Touque & Rille, eſt de même nature que le Pays d'Auge, hors les Campagnes de Bernay. En général il y a peu de bonnes terres à bled, dans cette étenduë, ſi l'on en excepte les Campagnes d'Alençon, du Neufbourg & de Bernay: il y a partout beaucoup de bruyeres & terres vagues qui ſervent de pâture aux beſtiaux. Pour la Province de Perche, elle aura ſon article particulier.

Le Pays Liévain.

Le Perche.

ALENÇON.

Les principales Forêts de cette Généralité ſont celle d'Eſcouvé, qui contient 1300 arpens, dont 8 à 900 ſont de haute futaye, que l'on conſerve pour les Bâtimens du Roi; de Moulins-la Forêt; de Bourſe ſur le chemin d'Alençon à Paris; les Hayes-le-Roi; de Mançon & quelques Taillis proche Verneuil: ces bois dépendent de la Maîtriſe particuliere d'Alençon. La Forêt de Gouffray à demi lieuë de celle d'Argentan, contient 5860 arpens, ſans vuide ni moliere; elle eſt des plus belles du Royaume & abonde en toutes ſortes de bêtes & gibier, hors le Chevreuil. Celle d'Eximes, de 1200 arpens, eſt baſſe & marécageuſe; & celle de Montpinçon, qui eſt en Pays haut & élevé, contenant 5 à 600 arpens, ſont de la Maîtriſe d'Argentan. M. Le Duc de Vendôme, comme Engagiſte de Domaine de cette ville, jouit de 960 arpens de bois taillis ſur la même Maîtriſe. Il y a encore diverſes autres Forêts: celle d'Andaine près Domfront, celle de Maré près le bourg de ce nom, & celle de Mont de Haire proche de Brecouſſe, appartiennent au Roi: celle de la Mothe-Fougeray eſt à M. de S. Remy. On pourroit joindre à cela pluſieurs bois taillis con-

Les Forêts.

Eſcouvé, ou Eſcouis.

Gouffray.

Eximes.

Montpinçon.

Andaine.

Maré.

ALENÇON. sidérables, qui appartiennent à différens Seigneurs particuliers. Tous ces bois sont compris dans le Duché d'Alençon. Dans le reste de la Généralité on

S. Eucher. compte la Forêt de S. Eucher; celle de Moutiers-Hubert, dépendante du Domaine d'Orbec; celle de S. Evrout, de

Châteauneuf. 4500 arpens: celle de Châteauneuf en Timerais de 2200 arpens taillis, & en-

Senonches. fin celle de Senonches de 9000 arpens.

Mines de Fer. La Mine de Fer est fréquente en cette Généralité; ce qui a donné occasion à l'établissement d'un grand nombre de Forges dans tous les lieux où les bois peuvent fournir le chauffage nécessaire. Les principales sont à la Roche, à S. Ceiray près d'Alençon, Argentan, Falaize, Domfront, à Notre-Dame du Bois, Orville à Conches, la Ferriere aux Licts, Ruglers & Condé. Il y en a aussi quelques-unes dans le Timerais.

Marais. On trouve deux grands Marais dans cette Généralité: l'un dans la Paroisse de Roncilles près Domfront, qui appartient au Seigneur du lieu; l'autre près Brecousse, entre Domfront & Falaize, qui contient 1000 à 1200 arpens: Si celui-là pouvoit être déssêché, il deviendroit une excellente pâture pour les bestiaux.

ALENÇON étoit anciennement une Comté, poſſedée par d'anciens Seigneurs Normands, de la maiſon de Beleſme. Le premier dont on ait connoiſſance s'appelloit Yves & vivoit ſous le régne de Louis d'Outremer. Ils eurent ſouvent des guerres avec leurs Souverains, les Ducs de Normandie ; qui leur furent déſavantageuſes. Mabille de Beleſme porta cette Province, (car elle poſſedoit près de 40 lieuës de Pays en long ſur 20 lieuës de large) dans la maiſon de Mongommery, qui l'a poſſedée juſqu'à Robert Malet, que les uns diſent avoir été condamné à mort & éxécuté à Rouen pour felonie: les Comtes d'Alençon joignirent le Ponthieu à leur domaine, par un mariage avec l'héritiere de ce Comte; mais ils perdirent le Perche, dans les guerres qu'ils eurent avec Henry IV. Roi d'Angleterre. Alençon & le Perche furent réunis à la Couronne en 1260 ſous le régne de S. Louis, qui les donna en appanage à ſon fils, Pierre de France, lequel mourut en la Pouille, étant au ſecours de Charles, Roi de Naples, ſon oncle, en l'an 1281 ſans héritiers. Charles de France, dit de Valois, l'eut en appanage & mourut en 1325. Il paſſa après ſa mort à Charles,

ALENÇON. *Duché d'Alençon, ſon hiſtoire.*

ALENÇON. surnommé le Magnanime son 3e. fils, qui de Marie d'Espagne Lacerda, eut 4 fils, desquels Pierre le 3e. lui succeda à Alençon, & Robert le 4e. eut la Comté de Perche. Ce fut sous le régne de ce Comte Pierre qu'arriva le celebre duël de Jean de Carouge & de Jacques le Gris, autorisé par arrêt de l'Echiquier d'Alençon, en date du mois de Septembre 1395. Il avoit épousé N. Chamillard, de laquelle il eut le Comte Jean, en faveur duquel Alençon fut érigé en Duché par lettres du 1. Janvier 1414. Il fut tué à Azincourt, après avoir fait des actions de valeur héroïques. Il avoit épousé Marie de Bretagne, de laquelle il eut Jean 2. sur lequel les Anglois conquirent l'héritage de son pere. Il fut leur prisonnier à la bataille de Verneuil & depuis regagna la ville d'Alençon & ses autres biens par ses armes. Il tomba néanmoins dans la disgrace du Roi Charles VII. qui lui fit faire son procès & l'ayant fait condamner à mort, le retint prisonnier au Château de Loches jusques en 1461 qu'il fut délivré par Louis XI. mais s'étant depuis rendu l'un des Chefs de la Guerre du bien public, le même Roi qui le ratrappa le fit de nouveau condamner & le laissa mourir en

en prison l'an 1476. René son fils, qui reçût du Roi toutes les terres confisquées sur son pere, épousa Marguerite de Lorraine Vaudemont & mourut en 1490. laissant Charles, dernier Duc d'Alençon qui épousa Marguerite d'Orleans Angoulême, sœur de François I. il mourut après la bataille de Pavie, le 11e. Avril 1525. Ses deux sœurs, dont l'Aînée, Françoise, veuve du Duc de Longueville, épousa Charles de Bourbon, I. Duc de Vendôme, Ayeul du Roi Henry IV. & la Cadette Anne, mariée à Guillaume Paléologue, Marquis de Montferrat, partagerent sa succession, hors l'appanage qui fut réuni à la Couronne, au moyen des dédommagemens que le Roi Henry II. leur donna, sçavoir à M. de Vendôme, Châteauneuf, en Timerais; & Champron avec Bressoles, à M. de Montferrat, pour lequel ces deux terres furent érigées en Principauté, sous le nom de Mantouë. Il y avoit eû procès réglé entre le Roi & ces Princesses, qui fut terminé par transaction, laquelle fut confirmée par Charles IX. en 1563. Catherine de Medecis jouït depuis quelque temps du Duché d'Alençon, à titre de Doüaire; mais il fut de nouveau donné en appa-

ALENÇON.

ALENÇON. nage à François, dernier fils de Henri qui mourut ſans poſtérité en 158[illegible]. Cette grande terre étoit demeurée juſques-là en ſon entier; mais dans la ſuite les Rois en ont fait pluſieurs démembremens, ayant engagé les domaines de Domfront, Argentan, Verneuil, Eſſey & Moulins, à divers particuliers: de ſorte qu'elle eſt réduite de plus de 200000 liv. de revenu, aux ſimples domaines d'Alençon & de S. Scolaſte avec les forêts d'Eſcouché & de Bourſes; le tout peut valoir 24, ou 25000 liv. de revenu. Les reſtes furent engagés en 1607, au Duc de Witemberg & retirées par Marie de Médicis en 1612, après le décès de laquelle, il fut cedé comme héritage maternel à M. le Duc d'Orleans Gaſton; Meſdemoiſelles d'Orleans & de Valois, ſes filles, l'ont poſſedé, mais lors des Mariages qu'elles ont fait en Savoye & en Toſcane, le Roi paya en deniers la part qu'elles pouvoient y prétendre, & à ce moyen les réunit à la Couronne, réſervé l'uſufruit à Madame de Guiſe, qui a fini par ſon décès en 1696.

Gouvernement Eccléſiaſtique Evêchés. La Généralité d'Alençon comprend le Diocèſe de Séez tout entier, au nombre de 550 Paroiſſes; une partie de ce-

lui d'Evreux, au nombre de 284 Paroiſſes; celui de Lizieux preſque entier qui contient en tout 490 Paroiſſes; & enfin le Timerais qui eſt de l'Evêché de Chartres. L'Evêché de Séez, vaut 10 à 12000 liv. de rente : celui de Lizieux en vaut environ 40000 : il y a un grand nombre d'Abbayes dans les uns & les autres, ainſi que d'autres Bénéfices dont voici le détail à la réſerve de ceux de la Province de Perche. ALENÇON.

S. Martin, de Séez, de S. Maur, a été fondée l'an 1020, par Guillaume Comte de Beleſme & d'Alençon; il y a 50 Religieux & un Abbé électif & triennal; le revenu eſt de 25000 liv. S. Pierre ſur Dive, en commande, vaut 12000 liv. il y a huit Religieux : Lonlay en commande, vaut 10000 liv. cette Abbaye eſt du diocèſe de Mans : S. Evrout, congrégation de S. Maur, en commande, vaut 30000 liv. & a 28 Religieux : Bernay, congrégation de S. Maur, en commande, vaut 35000 liv. il y a 16 Religieux : elle a été fondée l'an 1007, par Judith de Bretagne, femme de Richard ſecond, Duc de Normandie. Lyre, congrégation de S. Maur, en commande, vaut 34000 liv. il y a 7 Religieux. S. Pierre & S. Paul de Conches, en com- *Abbayes des Bénédictins.*

ALENÇON. mande, vaut 24000 liv. & il y a 11 Religieux. S. André de Gouffray, en commande, vaut 4000 liv. & a été fondée en 1130 par Guillaume de Ponthieu, Comte d'Alençon; il y a 8 Religieux. Lilly de 5000 liv. de revenu a été fondée par l'Imperatrice Mathilde; il y a dix Religieux. S. Jean de Guibray de 8000 livres de revenu, a dix-huit Religieux.

De Bernardins.

De Prémontré.

De Chanoines réguliers.

S. Barbe, en Auge, de 25000 livres dont il y en a 1000 liv. pour la Manse Abbatiale, qui est unie aux Jésuites de Caen; il y a 15 Religieux de la congrégation de Ste. Genevieve. Le Val, de 6000 liv. en commande, il y a 10 Religieux. S. Vincent aux bois, en régle, de 5300 liv. il y a 3 Religieux.

Le total de ces revenus est de 223300 livres.

Les Prieurés sont.

Prieurés.

	Liv.
Le Prieuré d'Alençon simple,	2000
Wimoutier,	700
Goutil,	3000
St. Michel de Gouts,	9000
Gramont,	1000
Brieux,	1500
St. Benoît de Tentu,	600
Fiarde, Prieuré Claustral de sept Religieux,	2000

ALENÇON.

Maupas ſimple,	4000
Liern,	4000
Le Parc,	8000
Autre Gramont,	2000
La Pontiere,	10000
Beaumont le Roger ſimple,	6000
Le Boſc,	600
St. Aubin de Freſne,	600
St. Lambert,	33
St. Blaiſe,	300
Le Deſert,	600
S. Sulpice aux Jéſuites d'Orléans,	1000
Thiniere,	500
St. Thomas de St. Humier,	120
Groury,	500
Digny,	800
Senonches,	400
Revillon,	150
La Magdelaine,	450
St. Michel,	300
Buſſolles,	2000
Yray,	200
Cheſnebrun,	150
St. Chriſtophle,	600
Raye,	1200
Chaudray,	400
St. Remy,	300
Bormoret,	4200
St. Eloy,	600
St. Clair,	200
Le Revenu total de ces Prieurés monte à,	70003 liv.

Eximes de trente-ſix Religieuſes, de 3000 liv. de revenu. Almeneches, de 50 Religieuſes & de 10000 liv. de re- *Abbaye de filles Bénédictines.*

ALENÇON. venu. Vignats, de 30 Religieuſes & de 7000 liv. de revenu. Notre-Dame de St. Dizier de Lizieux, de 40 Religieuſes & de 6000 liv. de rente. Notre-Dame de St. Jean de Neufbourg, de 18 Religieuſes, & 3000 liv. de rente. St. Nicolas de Verneuil, de la fondation de Grancey, de 2000 liv. & 14. Religieuſes.

Bernardines. Villers Connins, de 35 Religieuſes Bernardines, de 12000 liv. de revenu.

Chanoineſſes. *Urbaniſtes.* *Fontevrault.* Eſſey, de 40 Religieuſes Chanoineſſes de St. Auguſtin & 4000 liv. de revenu. Sainte Claire d'Alençon, fondée en 1517. par Marguerite de Lorraine, veuve de René Duc d'Alençon, qui y eſt morte Religieuſe, de 45 filles & 8000 liv. de rente. Bethomas, de 36 filles & 10000 liv. de rente.

Le total de ces Abbayes eſt 65000 liv. de rente.

Prieurés de filles.

	Liv.
Notre-Dame d'Argentan dépendante d'Almeneches,	2000
Wimoutier ordre de S. Benoît,	3000
Orbec, ordre de St. Auguſtin, de 40 filles,	7000
Notre-Dame de l'Aigle,	300
Le total de ces Prieurés monte à,	12300 liv.

Le Chapitre de Séez eſt de 40 Chanoines, y compris les dignités; les prébendes ſont de 4. à 500 liv. le revenu des Chapelains eſt très-modique. Le Chapitre de Carouge eſt de ſix Chanoines, dont les prébendes valent 200 liv. La Collégiale de Maillebois en Timerais, poſſéde en tout 1200 liv. de rente. Le Chapitre de Lizieux eſt de 93 Eccléſiaſtiques, y compris le bas-Cœur. Le Doyenné vaut 1200 liv. Les Prébendes ſont depuis 300 juſqu'à 1000 liv. pour le Gros; les retributions manuelles peuvent aller à 500 liv. ALENÇON. *Chapitre.*

On peut eſtimer les revenus de ces Chapitres à 70000 liv.

Il y a dans la Généralité trois Commanderies de l'ordre de Malthe. St. Etienne de Runeville près Conches, vaut,	15000 liv.	*Commanderies.*
Ville Dieu, vaut,	3000	
Le Vivier, près Falaiſe, pour les Freres ſervans,	3000	
Le total eſt,	21000 liv.	

Il y a de plus quatre Maladreries qui valent 690 liv. *Maladreries.*

Il y a quatorze Chapelles qui valent 1840 liv. Les plus conſidérables ſont celles de Marville-les-Bois, en Time- *Chapelles.*

ALENÇON. rais, de 200 liv. de Marché-neuf, au fief de 200 liv. de St. Saphorain de 500 liv. du Valet, de 200 liv. & de la Riviere de 300 liv.

Perſonnats. Il y a auſſi trois Perſonnats conſidérables, Serguigny vaut 1200 livres. Morſan 800 liv. & Blaſnes 900 liv. Il

Couvents. y a de plus dix-neuf Couvents d'Hommes, y compris les Jéſuites, les Séminaires, les Bénédictins de Domfront, qui ont 8000 liv. de rente, les Trinitaires de Lizieux, qui en ont 3000. Les Cordeliers de Bernay qui en ont 2000 liv. & huit Couvents de filles, parmi leſquelles on diſtingue les Urſulines de Lizieux, qui ont 8000 liv. de revenu. Tous ces Couvents renferment 337 Religieux & 877 Filles.

Nombre des Eccléſiaſtiques. Les Eccléſiaſtiques ſéculiers de cette Généralité, y compris les Curés, ſont au nombre de deux mille deux cent quatre-vingt-cinq; de ſorte que le nombre total des perſonnes conſacrées à Dieu eſt de 3500.

Leur revenu total. A l'égard du revenu des Curés, le détail en ſeroit trop long; on ſe contente de dire que la plus grande partie eſt aſſez médiocre, comme de 300, à 7 ou 800 liv. mais parmi ce nombre il y en a quelques-unes plus conſidéra-

bles. La Cure de Roën vaut 3000 liv. celle de Bernay 2000 liv. celle de Lucmanville 1800 liv. celle de St. Aubin de Taunay 2400 liv. celle de Goupillere, 3000 liv. & celle de Boiſnormand, 1800 liv. il y en a pluſieurs autres de 15. 14. & 1200 liv. ce qui fait juger que l'on peut, ſans ſe tromper conſidérablement, les évaluer toutes à 700 livres, ce qui dans le nombre de 1160 Paroiſſes, dont la Généralité eſt compoſée, ſans la Province du Perche, forme un revenu de 812000. liv. qui joint aux ſommes précédentes des Abbayes, Prieurés, Chapelles, &c. fait monter le revenu des Eccléſiaſtiques dans la Généralité d'Alençon, ſous l'éxemption du Perche, à 1376013 liv. de ſorte que ſi l'on y joint le revenu des tréſors des Egliſes, on peut prononcer hardiment que l'Egliſe y poſſéde plus de 1400000 livres de revenu annuel; nous verrons ailleurs un ſemblable détail pour la Province du Perche en particulier. ALENÇON.

A l'égard du Gouvernement militaire, on juge aiſément que comme la Généralité d'Alençon eſt compoſée de différentes Provinces, elle eſt ſoumiſe à différens Gouvernemens: la meilleure *Gouvernement militaire.*

ALENÇON. partie eſt compriſe ſous le Gouvernement général de la Normandie ; le Timerais eſt de l'Iſle de France : Le Perche aura ſon article. Ce qui eſt en Normandie, reconnoît l'autorité du Lieutenant-Général en chef, qui eſt Mr. le Marquis de Matignon. Le Bailliage d'Alençon a un Lieutenant-Général particulier, qui eſt Mr. de l'Aigle.

Places. Mais dans toute cette étenduë il n'y reſte aucune Place forte. Le Château de Falaiſe, ſitué ſur une roche eſcarpée, autrefois environné des eaux de la Riviere Dante, fortifié de Tours & d'un Donjon d'une admirable maçonnerie, étoit anciennement un poſte de la premiere importance : on prétend que ceux de Domfront & d'Eximes ont été bâtis par les Romains : ceux d'Orbec, Eſſey & Guſſay appartiennent à des Seigneurs particuliers. Le Château de Verneuil & d'Alençon ont ſoutenu des ſiéges conſidérables, celui de Tilleres a été fort diſputé entre les Rois de France & les Ducs de Normandie.

Maréchauſſée. Il y a une Maréchauſſée à Alençon, où le Lieutenant de Prévôt général de Normandie fait ſa réſidence. Son Vice-Baillif réſide à Argentan. Il y en a encore un autre à Châteauneuf en Ti-

merais, conduite par un Prévôt particulier. ALENÇON.

La Généralité a fourni dans la guerre précédente un Régiment de Milice, qui fut supprimé en 1696. L'Auteur qui a pris soin de marquer en détail les principaux passages des gens de guerre, n'a point fixé les sommes à quoi se montent les consommations des Etapes ; ce qu'il dit des quartiers, témoigne assez que la Cour les dispense arbitrairement. *Milice.* *Quartiers.*

Le Duché d'Alençon, comme tout ce qui est compris dans la Normandie, est jugé souverainement par le Parlement de Rouen, mais il y a un Présidial établi dans la Ville où ressortissent les Bailliages d'Alençon, Domfront, Argentan, Eximes, Trun, St. Silvain, Verneuil, Montreuil près Bernay & Alençon en Côtentin. *Gouvernement Civil.* *Présidial.*

Le Baillif d'Epée d'Alençon a le Commandement de la Noblesse pendant l'arriere-ban ; son Lieutenant-Général préside aux Jugemens ; sa Charge vaut 45000 liv. dans le commerce, & n'est fixée qu'au tiers aux parties casuelles : la Présidence vaut 12 à 15000 liv. la Charge de Lieutenant Criminel en vaut 20000, & celles de Conseiller 4 ou 5000 liv. *Bailliage d'Alençon.*

ALENÇON. *Tréſoriers de France.* Il y a auſſi à Alençon un Bureau de Tréſoriers de France, pour connoître des affaires du Domaine & des chemins; leurs Charges ſont eſtimées 35000 liv. La Charge de Vicomte d'Alençon peut valoir 15000 liv. celle de Maître des Eaux & Forêts 25000 liv. la Préſidence des Elus 10000 liv. & enfin celle de Vice-Baillif 12000 liv.

Quoique la Ville de Séez ſoit Epiſcopale, il n'y a aucune Juſtice particuliere; mais elle eſt partagée entre le Bailliage de Falaiſe & celui d'Alençon: on prétend que les anciens Comtes d'Alençon n'ayant pas la Juſtice du plaid de l'Epée, c'eſt-à-dire, Juriſdiction ſur les biens de l'Evêché & du Chapitre, tranſporterent leur Juſtice à Eſſey pour ne pas avoir de mortification continuelle.

Bailliage d'Argentan. Le Bailliage d'Argentan a deux ſiéges, l'un principal dans le lieu, & l'autre à Eximes: les Charges de Lieutenant-Général valent 10 à 12000 liv. Les Vicomtés de ce reſſort ſont, Argentan, Eximes & Trun; les Charges de Vicomte valent 7000 liv. mais la Mairie eſt jointe à celle d'Argentan; ce qui hauſſe ſon prix juſques à 18 ou 20000 livres. La Préſidence de l'Election vaut 8000 liv. La Maîtriſe des Eaux & Forêts vaut 10 à 12000 liv.

Le Bailliage de Domfront eſt compoſé de deux Vicomtés, Domfront & Poſlan : il y a auſſi Election, Maîtriſe des Eaux & Forêts & Juriſdiction de Traites Foraines à cauſe du Sel blanc. ALENÇON. *Domfront.*

Il y a deux Bailliages à Verneuil, l'un reſſortit au Parlement de Paris, l'autre à Rouen ; la Juriſdiction de la Tour Griſe s'étend ſur vingt-deux Paroiſſes du Timerais. *Verneuil.*

Le Bailliage de Falaiſe eſt un ſiége particulier de celui de Caen ; il y a deux Lieutenances Générales, qui valent chacune 20000 liv. L'appel de Jugement reſſortit au Parlement de Caen pour le Cas de l'Edit, & à Rouen pour les autres : les Vicomtés de ce Bailliage ſont Falaiſe, Brecouſſe, Meheredun & Saint Pierre ſur Dive. *Falaiſe.*

Le Bailliage d'Orbec, ſiége de celui d'Evreux, a trois Lieutenances générales, eſtimées à 30000 liv. Il eſt compoſé des Vicomtés d'Orbec, Moyaux, le Sap & Follerolle. *Orbec.*

Le Bourg de Conches a auſſi Bailliage & Vicomté, avec une Maîtriſe particuliere : Breteuil, Vicomté & Maîtriſe ; Beaumont pareillement ; Montreuil Bailliage, & Lire Vicomté ; le Timerais a ſon Bailliage à Châteauneuf, avec une Maîtriſe particuliere. *Conches.*

ALENÇON. *Juſtices Seigneuriales.*

Outre ces Juriſdictions Royales, il y en a de Seigneuriales, dont les principales ſont celle de Lizieux, à l'Evêque & au Chapitre : celle de Condé, à l'Evêque d'Evreux ; celle de Ville-Dieu au Commandeur ; celle de Maré aux Religieux de Criſet ; celle de St. Aubert, aux Religieux de Caen ; celle de Dive, à l'Abbaye : Chenebrun à Mr. de Pompone ; Gaſpré, à Mr. de Courtaumer ; Thury à la Maiſon d'Harcourt ; Morlay à Madame de Louvois ; Phaſnes à Mr. de Prie : Harcourt, d'Amville, St. Nicolas, Davez, Arpentigny, Maillebois, Dampierre, Senonches, *&c.*

Finances. Taille.

La Taille eſt impoſée dans la Généralité d'Alençon, comme dans les autres Généralités du Royaume, ſuivant les ordres de la Cour dans chacune des Elections, repartie ſur les Paroiſſes, particulierement avec les Elus, & levée par les Collecteurs en la maniere ordinaire. Ceux-ci payent leurs deniers entre les mains des Receveurs particuliers alternatifs ou triennaux, leſquels les remettent au Receveur-Général ; mais ſes payemens ne ſe font jamais ſans de rigoureuſes contraintes, outre les ordinaires qui entrent dans le prix des Charges de Commiſſaire de Tailles. Cette

Généralité eſt compoſée de neuf Elections qui payoient en l'année 1688. les ſommes ſuivantes : ALENÇON.

Elections.	*Tailles.*	*Paroiſſes.*	*Hameaux.*	*Ames.*
Alençon,	114000	125	550	33608
Argentan,	156500	170	300	49000
Domfront,	75000	69	558	49794
Verneuil,	104300	120	2194	81022
Falaiſe,	183500	235	1880	87778
Lizieux,	128500	146	920	34832
Conches,	151000	165	450	51323
Bernay,	12000	130	529	35779
Mortaigne,	180676	155	2186	62691
TOTAL,	1105476	1315	9567	485817

Ces Tailles ont été portées pendant la derniere guerre juſques à 1453721 livres. Il y eut quelque diminution en 1695 en faveur de l'étrange mortalité qui avoit affligé la Généralité, enſuite de la famine : on conſidéra auſſi que pluſieurs Habitans ſe retiroient par la facilité qu'ils avoient d'être reçus dans les Elections du Maine, où ils ne portoient pas leurs impôts avec eux, comme il eſt uſité dans la Généralité d'Alençon, lorſque l'on change de demeure: D'ailleurs la Province étoit épuiſée de Milices & de recruës. Enfin en 1698,

ALENÇON. on remit la taille à 1278256 liv. Pen-
Uſtenciles. dant la derniere guerre, les Uſtenciles, Fourrages & Milice ont monté à près de 12. ſols par livre du corps de la taille: le Roi en 1697, en tiroit 733913 liv.
Capitation. & 1. ſol. La Capitation a produit chaque année, pendant la derniere guerre, 428610 livres, & comme elle eſt augmentée d'un quart en ſus, elle monte naturellement aujourd'hui à 571480 liv.
Aydes. Les droits d'Aides ont produit, pendant la derniere guerre, année commune, 501867 liv. & pendant la paix ils mon-
Gabelles. toient juſques à 600000 liv. Les Gabelles forment encore un revenu très-conſidérable. Il y a 13 Greniers ſous la Direction générale d'Alençon, dont les uns ſont d'impôt, les autres de vente volontaire; il y a une varieté ſinguliere dans la dépendance de ces Gabelles, dont la cauſe eſt la proximité de la Mer, ou la commodité des voitures. Freſnay, Memers qui ſont de la direction d'Alençon, ſont de la Généralité de Tours: Bernay, Conches, Lizieux, ſont de la direction de Rouen & de la Généralité d'Alençon: les Greniers d'impôt ſont d'Alençon en partie; Carouge, Falaiſe & Freſnay en partie. Le produit du Sel dans toute la Généralité monte, année

commune, à 801233 liv. & le regrat à 76077 liv. La Juriſdiction des Greniers avoit toujours été éxercée par un Préſident, un Procureur du Roi & un Greffier; mais le Roi les unit, il y a quelque temps, aux Elections & les déſunit enſuite par Edit du mois d'Octobre 1694: ainſi il a rétabli leur Juriſdiction. Le Controlle des Exploits créé par Edit du mois d'Août 1669, produit année commune 49763 liv. Le Papier marqué & Parchemin timbré, établis par Déclaration du 19. Mars & 2. Juillet 1673. & 18. Avril 1690. produit pareillement, année commune, 72800 liv. A ces revenus ordinaires qui paſſent quatre millions de livres, ſi l'on joint les affaires extraordinaires, on ſera ſurpris des ſommes prodigieuſes que le Roi a tirées d'un Pays, où il n'y a preſque point de commerce, ni de conſommation.

Alençon.

Controlle.

Papier marqué.

Affaires extraordinaires.

L'Edit des Greffiers anciens & alternatifs crées en 1690. & 1694. produiſit 61761 liv. outre les droits attribués à ces charges, payés par les taillables montant à 42608 livres: cette impoſition a eu cela de ſingulier qu'on a obligé les taillables de payer des droits à ceux qui achetoient ces Charges, pour

ALENÇON. s'éxempter de la taille, c'eſt-à-dire aux riches qui accabloient les pauvres. L'Edit des Francs-fiefs & terres Hommagées; celui des Courtiers Jaugeurs de futailles; celui des Offices des Arts & Métiers; celui des Capitaines, Lieutenans, Majors & Colonels des Villes & Bourgs; ceux des Mouleurs de bois; des Contrôleurs de deniers communs; des Receveurs de deniers Patrimoniaux; des Sindics des Communautés, enfin les taxes des Foires & Marchés, des Eaux & Fontaines, des Charges de l'arriere-ban, la taxe du Sceau, les Controlles des Actes de Notaires & de dépens, les Greffes des affirmations, tout cela a tiré une infinité d'argent de la Généralité.

Vente de Tabac. Contributions des Eccléſiaſtiques.

Il faut joindre aux revenus ordinaires de Sa Majeſté, le produit de la Vente du Tabac, qui lui appartient dans cette Généralité, comme dans le reſte du Royaume, mais plus particulierement les Contributions des Eccléſiaſtiques qui ſont très-conſidérables. Le Domaine fixe de ſa Majeſté produit peu de choſe dans cette Généralité, parcequ'il eſt preſque tout engagé, il ne lui reſte que les deux tiers de celui d'Alençon, montant à 16000 livres: l'autre tiers appartient à Madame la Grande Ducheſſe; celui

de Falaiſe de 9000 liv. celui de Bernay de 3000 liv. & celui de Verneuil repris ſur Mr. de Vaſſé en vertu de l'Edit de 1667; tout cela compoſe avec les Forêts environ 130000 liv. de rente. ALENÇON.

Engagement du Domaine.

Le Domaine d'Argentan appartient à M. le Duc de Vendôme; celui de Domfront à M. le Duc de d'Orleans, héririer de Mademoiſelle; celui d'Orbec au Sr. d'Avernes; celui de Lizieux à l'Evêque; ceux de Conches, & de Breteuil ſont partie du Comté d'Evreux; ceux d'Eſſey & de Moulins, au Sr. Blin Fermier-Général; celui de Beaumont le Roger, au Sr. de Marillac; la Ferté-Macé à M. le Duc de Geſvres; Châteauneuf en Timerais, à M. Des-Marêts Directeur des Finances; la Baronnie de Gravelle, à l'Abbé de Grancey: celle de Fontenay au Sr. Odet; celle de Grandmenil, au Sr. Berenger; celle de Touques, au Sr. des Oſtieux, & celle de Goulet, au Sr. de Broſſes au droit de M. de Vendôme.

Somme totale.

Il réſulte de ces détails différens que le Roi à tiré de la ſeule Généralité d'Alençon, même pendant la guerre précedente, près de cinq Millions par an; ce qui ſera difficile à croire par le détail du commerce, vû le peu d'argent étranger qu'il y attire.

ALENÇON. *Commerce de Bled.* Le Commerce de Bled dans la Généralité, eſt peu de choſe, comme on le peut juger par ce qui a été dit de la nature de ſes différens pays; ceux qui en manquent le tirent des lieux où il en provient davantage: la Campagne du Neufbourg fournit le Liévain; le Maine en tire de celle d'Alençon. Le commerce du Cidre ſeroit beaucoup plus conſidérable par l'extraordinaire quantité que le pays en produit, ſi l'on ne manquoit preſque entierement de débit, il ne s'en leve guéres que celui qui peut approcher le bord de la Mer, & les Rivieres navigables. Les Chanvres ſe tirent davantage, parce qu'on les cherche dans le pays pour les tranſporter à Breſt, Rochefort & la Rochelle, pour les cordages des Vaiſſeaux du Roi: mais cela produit un autre inconvénient en ce que l'on manque de cette Marchandiſe pour les toiles; celles d'Alençon ont toujours été d'un grand débit; on eſtime les ſeuls Ouvriers de la Ville, qui y ſont occupés, à 3. ou 4000 perſonnes, ſans ceux de la Campagne, & le produit de ce commerce eſt eſtimé à 60000 liv. On fabrique encore des toiles à Mouthiers & à Bernay qu'on appelle Briannes; celles de Lizieux ſont fort eſtimées dans les

Du Cidre.

Des Chanvres.

pays étrangers, quand elles ſont claires. Ces différens commerces montent à près de 250000 liv. mais ils étoient autrefois beaucoup plus fort. Les Points de France, vulgairement nommés, Points d'Alençon, employent dans la ville plus de 8 à 900 perſonnes, la plûpart des Couvents de Filles y ſont occupés, & l'on eſtime le débit à 50000 liv. ALENÇON. *De Points.*

Les Manufactures de laine ne travaillent qu'en étoffes legéres; les frocs de Bernay, Lizieux, Orbec, Fervaques, Tordonnet, &c. ſont conſommés en partie par ceux du pays & partie enlevés par les Provinces du Maine, d'Anjou & de Poitou : on fait à Falaiſe des ſerges legéres, dont on eſtime le commerce à 100000 liv. & à Argentan & Eſcouches, des Etamines qui ſont de bon débit. *D'Etoffes de Laines.*

Les Manufactures d'Epingles ſont plus conſidérables, que l'on ne pourroit penſer; elles occupent 6 à 7000 perſonnes à Rugles, Conches & l'Aigle; les Enfans y travaillent dès l'âge de 6 ans. On fait dans les mêmes lieux beaucoup d'Ouvrages de Quincaillerie qui ſe débitent à Paris & à Rouen, comme boucles, crochets de fer, éperons, clous, même des pots & marmittes. *D'Epingles & Quincaille.*

ALENÇON. *De cuirs.* Argentan eſt en réputation pour la Tannerie, parce que les Eaux y ſont excellentes pour ce travail ; on y compte 100 Boutiques, & l'on eſtime leur profit à 90000 liv. pendant la guerre il étoit fort diminué. Il eſt certain que ſoit que ces Manufactures manquent de débit & de forces, ſoit, comme le diſent les Maîtres, qu'ils manquent d'Ouvriers, les Marchandiſes ne ſont plus ſur l'ancien pié, ſoit en quantité, ſoit en qualité. Les toiles & étoffes ſont ſujettes à un grand défaut, c'eſt que les milieux des piéces ne ſont point pareils aux extrêmités ; la miſere des Ouvriers les engagent à tromper ſur les matieres quand ils le peuvent.

Défaut général.

Des Verreries. A ces différentes Manufactures il faut ajouter les Verreries ; les deux plus conſidérables ſont celles de Tottemberg & de Nonans, dont le débit peut aller à 60000 liv. Il y en a quelques autres dans le Timerais. Mais le plus général & le plus profitable commerce du pays eſt ſans contredit l'engrais des Beſtiaux, au ſujet deſquels on peut dire que ſi la conſommation étoit telle qu'autrefois, ce ſeroit une ſource d'argent intariſſable. Il eſt vrai que ce commerce n'attire point l'argent étranger, mais il eſt ſi néceſſaire à la vie, que les grandes Villes ne peu-

les ans en différentes Villes & Bourgs de la Généralité ; le détail en ſeroit trop long & d'ailleurs peu important. ALENÇON.

Les grands Chemins & les Ponts ſont en aſſez bon état & c'eſt ce qui contribue le plus à la fréquentation des Foires. Il faut pourtant excepter ceux qui ſont dans les fonds gras du Liévain, du Pays d'Auge, des Elections de Falaiſe & d'Argentan, qu'il eſt preſqu'impoſſible d'entretenir ſans un travail & une dépenſe que le Pays n'eſt point en état de faire les fonds qui devroient y être employés étant portés à la Recette générale. *Chemins & Ponts.*

Il y a dans cette Généralité un grand nombre de terres conſidérables, & la meilleure partie de la Nobleſſe qui les poſſede eſt très-diſtinguée ; ſans parler de Madame la grande Ducheſſe qui y jouït encore du tiers du Duché d'Alençon en uſufruit, on peut compter, Mr. le Prince de Condé, qui poſſéde dans le Timerais, Senonches, Breſſolles, Dampierre, &c. depuis 1667. Mr. le Comte de Toulouſe qui a acquis le Duché de Dampville : Mr. le Duc de Bouillon, qui y poſſéde Conches & Breteuil ; Mr. le Prince d'Harcourt dont releve la Baronnie de Beaumeſnil & dix-ſept Fiefs. *Terres Seigneuriales.*

ALENÇON. virons de Séez & d'Argentan, ſont en réputation d'être plus mutins que les autres, ceux de Verneuil d'être pareſſeux, & ceux d'Alençon plus intelligens & propres à l'action.

Diminution du Peuple. Il eſt certain que le nombre du peuple eſt conſidérablement diminué par la retraite des Huguenots, la mortalité, la miſere & les milices; mais on s'en apperçoit moins à la Campagne que dans les Villes qui ſont preſqu'abandonnées; au-reſte on eſt également touché de voir par-tout la moitié des maiſons périr, faute de réparations & d'entretien: les proprietaires n'y ſont pas à couvert le plus ſouvent, & la pauvreté répand par tout une triſteſſe & une férocité qui ſurprend.

Foires & Marchés. Pour finir cet article du Commerce, il eſt bon de dire quelque choſe des Foires; celle de Guibray tient le premier rang; elle commence le 16. d'Août & dure huit jours; le concours des Marchands y eſt fort grand; ils y ont preſque tous des loges fermées en proprieté & y vendent des étoffes de toutes ſortes, Soyes & Laines, de l'Orfévrerie, Mercerie, Quincaillerie, Toiles, Cuirs, Bétail, &c. La petite Guibray eſt au 16. Septembre. Il y a 66. autres Foires tous les

les ans en différentes Villes & Bourgs de la Généralité ; le détail en seroit trop long & d'ailleurs peu important. ALENÇON.

Les grands Chemins & les Ponts sont en assez bon état & c'est ce qui contribue le plus à la fréquentation des Foires. Il faut pourtant excepter ceux qui sont dans les fonds gras du Liévain, du Pays d'Auge, des Elections de Falaise & d'Argentan, qu'il est presqu'impossible d'entretenir sans un travail & une dépense que le Pays n'est point en état de faire les fonds qui devroient y être employés étant portés à la Recette générale. *Chemins & Ponts.*

Il y a dans cette Généralité un grand nombre de terres considérables, & la meilleure partie de la Noblesse qui les possede est très-distinguée ; sans parler de Madame la grande Duchesse qui y jouït encore du tiers du Duché d'Alençon en usufruit, on peut compter, Mr. le Prince de Condé, qui possede dans le Timerais, Senonches, Bressolles, Dampierre, &c. depuis 1667. Mr. le Comte de Toulouse qui a acquis le Duché de Dampville : Mr. le Duc de Bouillon, qui y possede Conches & Breteuil ; Mr. le Prince d'Harcourt dont releve la Baronnie de Beaumesnil & dix-sept Fiefs. *Terres Seigneuriales.*

ALENÇON. Mr. le Duc de Saint Simon, la Ferté Beauſſort, depuis quatre-vingt ans; Marquiſat de Louvois appartient à famille de Tulier; la Baronnie de Me davi de 25000 liv. de rente, au Comt de ce nom; le Comté de Grancey qu vient de la Maiſon de Hautenier, eſ dans la même Maiſon. Le Marquiſat d Nonans poſſedé par la famille de Pleſſi Châtillon, y eſt entré par le mariage de N. Le Comté Meſſay appartient à Mademoiſelle de Louvois; Tillieres & Carouge à la Maiſon le Veneur, de laquelle il y a eu un Cardinal, Evêque de Lizieux, deux Chevaliers de l'Ordre, &c. Thury à la Maiſon d'Harcourt; Tournebus à Mr. le Rhingraf, vaut 9000 liv. Vieux-Pont à la Maiſon de ce nom. O, à Mr. de Montaigu Foville: le Neufbourg à la Maiſon de Rieux; Gaſſay à la Maiſon de Matignon: Mailloc au Seigneur de ce nom: Beaumeſnil à Mr. le Maréchal de Chamilly: Maillebois, à Mr. Des-Marais Directeur des Finances: la Coudraye & la Vicomté de Dreux, à Mr. de Montigny depuis quatre-vingt ans, par la Maiſon de Boulainvilliers: Thibouville au Sieur de Lambert: Herbigny vaut 18000 livres de rente: Chambrais de 20000 à Mr.

de Pompone : Ecouché à Mr. le Tonnelier de Breteuil : l'Honneur d'Enjeul à Mr. de Montclair : Ranes 30000 liv. au Marquis de ce nom, de la famille d'Argouges : Mongommery & Meſle au Comte du même nom, valent 10000 liv. les mouvences ſont très-grandes : Courtamer au Marquis de ce nom, de la famille de St. Simon : Quincey, Saint Sulpice ; à Mr. de Quincey, Gouverneur de Domfront ; il a 20000 liv. de rente : l'Aigle à Mr. le Marquis de ce nom, Lieutenant Général pour le Roi à Alençon : Rhobodange au Marquis de ce nom, vaut 15000 liv. La Rochemabile à Mr. de Vaſſé, vaut 12000 liv. Aranvilliers & Boiſſy à Mr. de Bellegarde : Combon, Epégard & Sainte Oportune au Comte de Crequi : la Houſſaye à Mr. le Marquis de Beuſſeville, du nom de la Luzerne ; il a 40000 liv. de rente : Orbec, à la Maiſon de Chaumont-le-Bois : Anſeray de 20000 liv. à Mr. Cornu de Balliviere ; la Creſſoviere au Comte de Melun : Fontaine-Riaut, à Mr. Daugennes : la Forêt Anſeray, à la Maiſon de Vaſſy ; cette famille eſt Huguenotte & obérée : Aché à la Maiſon d'Aché ; Montreuil au Marquis de Pont St. Pierre, qui a

ALENÇON.

ALENÇON. épouſé l'héritiere d'Evrard Echaufou
En général on compte dans l'étend
de la Généralité ſix cent quatre-vin
quinze Seigneurs de Paroiſſe & 24
ſimples Gentilshommes.

*Fin de la Généralité d'*ALENÇON.

MEMOIRE PARTICULIER DE LA PROVINCE *DU PERCHE.*

LE PERCHE eſt une des plus petites Provinces du Royaume, puiſqu'il eſt contenu tout entier dans l'étenduë de quinze lieuës de longueur, ſur douze de largeur; il eſt borné au Nord par la Normandie, à l'Orient par le Timerais & le Pays Chartrain, au Midi par le Maine, & encore par la Normandie, à l'Occident de laquelle il eſt ſéparé par la Riviere de Sar[illegible]

PERCHE.

Son étenduë.

PERCHE. *Ses Rivieres.* Outre cette Riviere, dont il a été parlé dans le Mémoire général, il y en a quelques autres qui lui ſont particulieres; la Haigne qui ſe perd dans la Sarte à Meſle; l'Huyſnes qui paſſe à Mauves, Regmalard, Nogent le Rotrou, la Ferté-Bernard & ſe jette auſſi dans la Sarte; cette Riviere eſt large de trois à quatre toiſes, & profonde de deux: la Commanche & l'Aure dont il a été pareillement parlé: le ruiſſeau d'Avaiſſe eſt ſingulier en ce qu'il fait moudre trois gros Moulins de ſa ſource.

Diviſion. Le Perche dépend de trois Evêchés, Chartres, le Mans & Séez; mais la plus grande partie eſt de ce dernier, qui eſt obligé d'avoir un Official pour vuider les Cauſes de cette étenduë, qui contient 99. Paroiſſes, ſous le reſſort du Parlement de Paris. Les Appellations de ce Juge vont au Vicariat de Pontoiſe. Cette Office réſide à Mortaigne qui eſt conſiderée comme la Capitale de cette Province. Il y a même un Bureau de Recette & un Receveur particulier de décimes pour le Canton du Dioçèſe de Séez. Il y a 38. Paroiſſes de l'Evêché de Chartres & 11. ſeulement de celui de Mans.

PERCHE.

Le Pays en général eſt extrêmement inégal, le terrein des hauteurs ne vaut preſque rien & eſt le plus ordinairement inutile, ſervant de pâturage aux Moutons & aux Vaches. Les bruyeres de Logny, le Mage & Neuilly paſſent pour les meilleures : mais les Vallons & les Terres plattes ſont excellentes, rapportant toutes ſortes de grains, de Chanvres ſuffiſamment pour le Pays, & des fruits en quantité ; le Pays en général eſt planté de pommiers, dont on fait du cidre, qui eſt la boiſſon commune ; il n'y a aucune vigne qu'au Territoire de Vannoiſe, mais le vin qui en provient eſt ſi méchant qu'on lui préfére le cidre.

Qualités du Terroir.

Il y a dans la Province trois Forêts qui appartiennent au Roi ; celles de Beleſme & du Perche qui ſont de futaye, celle de Rens qui eſt de haut recru. Le Buiſſon d'Ambray eſt encore du Domaine. Les autres Bois conſidérables ſont la Forêt du Val-Dieu, détachée de celle de Rens, qui appartient à la Chartreuſe de ce nom ; celle de Logny à Mr. le Duc de Vendôme, elle eſt de haut recru, qui ſe coupe de vingt ans en vingt ans, & contient 2000 arpens au moins. Les bois de la Souteronnie à

Les Forêts.

PERCHE. Mr. de la Ferté : ceux de Beuberie, à Mr. de Tourouvre & ceux de l'Abbaye de la Trape ſont taillis ou haut recru.

Mines de Fer. On trouve la Mine de fer aux Paroiſſes de Logny, Monthieu, & Marentable, où il y a des forges.

Ses Villes principales. Mortaigne & Beleſme ſont les deux Villes principales de la Province, elles diſputent entr'elles de la primauté. Nogent eſt un Bourg plus conſidérable que l'une & l'autre, il appartient au Marquis de Bethune de la branche d'Orval ; il y a des Etapes établies dans ces trois endroits, & au Bourg de Monthieu.

Hiſtoire du Perche. Le titre de Comté du Perche eſt très-ancien ; on trouve ſous le Régne de Louis le Begue un Hervey, Comte de Perche, qui fonda l'an 873 la Chapelle de St. Nicolas de l'Egliſe de Chartres. Etienne ſon fils fonda, dans la même Egliſe, un anniverſaire, dont il aſſigna la diſtribution ſur Nouvillien. Rotrou ſon ſucceſſeur vivoit en 955, il ſe joignit à Thibaut, Comte de Chartres, dans la guerre qu'il eut contre le Duc de Normandie Richard I. & eut un fils nommé Thibaut, qui fut pere de Godefroy, vivant ſous le Régne de Robert Roi de France. Il épouſa Blanche de Champagne fille du Comte Eudes & fut

pere de Rotrou ſecond, qui prit la qualité de Comte de Mortaigne : Entre pluſieurs enfans qu'il eut, Godefroy ſecond lui ſuccéda au Comté de Perche, & Hugues eut en partage la Vicomté de Chateaudun, laquelle en fut alors ſéparée, après avoir été poſſédée par les Comtes du Perche durant quatre générations. Godefroy mourut à Nogent en Octobre 1099. laiſſant Rotrou 3e. ſon Succeſſeur, lequel épouſa Mathilde, fille naturelle de Henri I. Roi d'Angleterre, en l'année 1111. Il ſe fit un Traité entre le Roi Louis le Gros & le même Henri, par lequel le premier céda au ſecond, Beleſme du côté du Maine & l'hommage de la Bretagne. Rotrou 3e. en profita, ayant joint le lieu de Beleſme à ſa Comté du Perche, dont il étoit ſéparé auparavant. Marguerite fille de Rotrou épouſa Garcias Roi de Navarre. Rotrou 4e. épouſa Agnes de Brienne de laquelle il eut Godefroi 3e. qui ſuccéda à ſon pere l'an 1194. Il fut pere de Thomas & d'Etienne ; ſucceſſivement Comtes du Perche : le premier fut tué en l'expédition de Louis de France, qui fut depuis Roi, Louis VIII. du nom, contre l'Angleterre, dont il avoit été couronné Roi. Etienne fut pere de Hé-

PERCHE.

PERCHE. liſſande du Perche, qui demeura ſous la tutelle de ſon oncle, Guillaume Evêque de Châlons. Blanche de Caſtille, Reine de France, eut grand ſoin de la retenir auprès d'elle, où elle mourut ſans alliance. Jacques de Château-Gontier ſon parent prétendit à ſa ſucceſſion; mais St. Louis tranſigea avec lui en 1267, de maniere qu'il lui céda ſes droits, & la Comté du Perche eſt demeurée depuis ce temps unie à la Couronne, ou jointe à l'appanage d'Alençon, comme on l'a expliqué dans le mémoire général. Il faut remarquer qu'il y a quelques difficultés dans l'ordre de cette ſucceſſion; mais on l'a réduite ici dans la ſuite la plus apparente, ſans préjudice des diſcuſſions que l'on en pourroit faire dans une hiſtoire préciſe.

Gouvernement Eccléſiaſtique.

Abbayes.

La Trape.

L'étenduë du Diocèſe de Séez dans la Province du Perche eſt diviſée en deux Archidiaconats & trois Doyennés. Les plus conſidérables bénéfices ſont, l'Abbaye de la Trape de la fondation de Rotrou 3e. Comte du Perche, en l'an 1140. La vie auſtére des Religieux de cette maiſon l'a miſe en grande réputation; elle eſt préſentement en régle; la réforme y a été miſe par le Sr. Abbé Boutillier de Rancé, qui la poſſédoit

en commande, & qui s'y fit Religieux avec la permiſſion du Roi pour rétablir l'étroite obſervance de Ciſteaux, telle qu'elle étoit pratiquée du temps de St. Bernard : cette maiſon poſſéde environ 10000 liv. de revenu. PERCHE.

L'Abbaye de Clerets, de Religieuſes Bernardines poſſede environ 14000 liv. de rente ; il y a quarante filles qui vivent dans une réforme, à-peu-près pareille à celle de la Trape, dont elles ſont dépendantes. L'Abbaye du Val d'Arciſe, ordre de St. Benoît, de vingt-deux Religieuſes, poſſede 8000 liv. de rente. La Chartreuſe du Val-Dieu, fondée par Rotrou 4e. Comte du Perche, l'an 1170. poſſede 25000 liv. de revenu.

Les plus conſidérables Prieurés ſont ceux de Coutrages fondé en 1226 par le Seigneur du lieu, qui vaut 600 liv. il eſt poſſédé par l'Abbé Briſſard Conſeiller. *Prieurés.*

	Liv.
Poix, de	150
Maugis & Marchainville,	800
Couvrevault,	500
La Magdelaine de Reſno, à Mr. l'Abbé de l'Epine,	800
Coulines,	600
St. Leonard de Brenard,	400
Dame Marie,	1500

PERCHE.

St. Martin du vieux Beleſme, à Mr. l'Abbé de la Grange Conſeiller,	6000
St. Leonard de la Ronchere,	1500
Pernanchererce,	1300
Marcilly,	1200
Chevilly,	1000
La Chaiſe,	3000
St. Gauburge,	2000
Ceton,	2000
Theligny,	1500
Cheſnegalon, ordre de Gramont Conventuel,	4000
St. Denis de Nogent le Rotrou, ordre de Cluny,	12000
Moûtiers, ci-devant conventuel, à Mr. de Meliand,	1500
Regmalard, au Sieur Grangi, Doyen de Thoûanes,	800
Chafrage ordre de St. Auguſtin, fondé par Rotrou III.	12000
Nazareth, près de Nogent, Prieuré de filles,	7000
Ste. Urſule de Nogent, Prieuré de filles,	1000
Total,	62550 liv.

Les Maladreries ont été unies, trois à l'Hotel-Dieu de Mortaigne & celle de Nogent, qui vaut 1000 liv. à l'Hôtel-Dieu de ce Bourg.

Chapitres. Le Chapitre de Mortaigne eſt fort conſidérable; il a été fondé en 1203. par Mathilde, veuve de Godefroy 3e.

Comte du Perche, du conſentement de Thomas ſon fils, les dignités au nombre de 5, valent 500 liv. les ſimples Canonicats 300 liv. Il y en a 7 & 18 Chapelles, dont 12 de 75 liv. & 6 de 20 liv. le total eſt 5600. liv. Le Chapitre de Nogent eſt compoſé de quatre Dignités, dix Chanoines & huit Chapelains. Le Doyenné vaut 1100 livres. La Prévôté & Chefevrie, chacune 700 livres. La Tréſorerie 30 liv. les ſimples Canonicats 450. Les quatre premiers Chapelains à ſimple tonſure ont 200 liv. & les quatre autres chacun 100 liv. le total monte à 8230 liv. PERCHE.

Il y a quatre autres Couvents dans la Province, un de Ste. Claire fondé par Marguerite de Lorraine, veuve de René Duc d'Alençon; un d'Hoſpitalieres à Mortaigne; un de Capucins, bâti par Mr. de Catinat en 1619. & un autre de filles de la Doctrine, établi par l'Abbé de la Trape. *Couvents.*

A l'égard des Cures on en compte 148 d'un revenu aſſez inégal, depuis 400 liv. juſqu'à 1000 liv. il y en a de plus fortes, telles que St. Germain de la Coudre, qui vaut 2000 liv. Preaux, 1500 liv. Saint Julien ſur Sarte, 1500 liv. &c. *Cures.*

PERCHE. *Nombre des Ecclésiastiques.*

L'on compte dans la Province environ 300 Ecclésiastiques séculiers & 160 personnes Religieuses de l'un & de l'autre séxe, non compris l'Abbaye de la Trape, où il y a jusques à 120 Religieux.

Leurs revenus.

Les revenus des Abbayes, Prieurés, Chapitres, & autres Couvents montent annuellement à 148380 liv. & celui des Cures étant porté par estimation sur le pié de 800 liv. chacune à 118400 liv. il paroît que les Ecclésiastiques, non compris les Hôpitaux, les Trésors de l'Eglise & les retributions manuelles, jouissent dans la Province du Perche de 266780 liv. de revenu.

Gouvernement militaire.

Le Gouvernement de la Province du Perche uni à celui du Maine est possédé par Mr. le Marquis du Bulion.

Places.

Il n'y a aucunes Places fortes dans cette étenduë, les anciens Châteaux de Nogent, Belesme & Mortaigne ayant été ruinés, premierement par Robert Roi de France dans la guerre qu'il eut contre Godefroy I. Comte du Perche, & ensuite en 1378. par l'ordre de Charles V. Roi de France pour empêcher que les François ou les compagnies qui couroient la France ne s'y fortifiassent. L'Auteur fait un plaisant anachronisme

PERCHE.

à ce ſujet, voulant que cette ruine ait été faite pour empêcher les ennemis de Thibaut Comte de Champagne & Roi de Navarre.

Maréchauſſée. Etapes. Quartiers d'hyver.

Il y a une Maréchauſſée du Perche, dont le Prévôt réſide à Nogent & le Lieutenant à Mortaigne ; quatre Bureaux d'Etapes dans la Province, comme on l'a déja dit ; & à l'égard des quartiers d'hyver, comme l'éloignement de la Guerre les rend à préſent hors d'uſage, les peuples ſuppléent à cette charge par le payement des Uſtenciles, ainſi qu'il eſt pratiqué dans le reſte de la Généralité.

Gouvernement Civil. Bailliage & Vicomtés.

Le Perche qui eſt tout entier du reſſort du Parlement de Paris, eſt régi par un ſeul Bailliage, diviſé en deux Siéges, Mortaigne & Beleſme, où il y a deux Lieutenans-Généraux. Anciennement il n'y avoit auſſi qu'un ſeul Vicomte qui rendoit la juſtice en trois Siéges différens, Mortaigne, Beleſme, & la Perriere ; mais le dernier poſſeſſeur a eu permiſſion de déſunir, en conſequence de quoi il y a à préſent trois offices de Vicomte ; les appellations de leur jugement reſſortiſſent au Bailliage, & celui-ci au Parlement.

PERCHE. Outre ces Juriſdictions, il y en a pluſieurs Seigneuriales, fort conſidérables : les Abbayes & Prieurés en ont pluſieurs : on parlera de celles qui appartiennent à la Nobleſſe dans ſon article.

Le prix des charges de Judicature eſt conſidérable. La Lieutenance générale de Mortaigne vaut 30000 liv. celle de Beleſme en vaut 50000. La Vicomté de Mortaigne vaut 15000 liv. celle de Beleſme 20000 liv. & les inférieures à proportion.

Finances. L'Election de Mortaigne fut créée par Charles IX. au mois d'Août de l'année 1572. Elle eſt compoſée de 155 Paroiſſes qui renferment environ 63000 ames. L'impoſition de la Taille, en l'année 1688. montoit à 180678. elle eſt diminuée d'environ 9000 liv. en conſidération de la diminution du peuple : les Uſtenciles ont monté durant la guerre précédente à 132000 liv. elles ſont beaucoup plus fortes à préſent. Le Rôle de la Capitation augmenté du quart en ſus eſt de 80000 liv. Le Droit des Aides dans cette Election, qui eſt comme toute la Normandie ſujette au 4e. & 8e. à l'exception de la Baronnie de Longviat, où l'on ne paye que le huitiéme,

produit au Roi, malgré la diminution, année commune 70000 liv. il a monté juſques à 90000 liv. Il y a trois Greniers de Sel dans l'étenduë du Perche & tous les trois ſont de vente volontaire : le Grenier de Nogent, qui eſt de la Direction du Mans, Généralité de Tours, produit au Roi 55000 liv. par an & 10000 liv. de regrat ; celui de Mortaigne 72000 liv. & 24000 liv. de regrat ; & enfin celui de Beleſme 59976 liv. & 19990 liv. de regrat : de ſorte que le produit du Sel dans cette petite étenduë de Pays monte à 240966 liv. mais de cette ſomme il en faut retrancher 65000 liv. qui reviennent à la Généralité de Tours, pour le Grenier de Nogent. La fonte de fer de la Province, pour le droit de marque dû au Roi ſuivant les Edits, produit à ſon profit 2800 livres. Le contrôle des Exploits ſuivant l'Edit de 1669. qui eſt à préſent augmenté d'un tiers produiſoit en 1698. 8000 l. Le papier timbré & le parchemin produit année commune même pendant la guerre 15000 liv. La Douane n'a aucun éxercice dans cette Province, mais la vente du Tabac y a cours & produit un revenu conſidérable. A l'égard des Impoſitions particulieres, comme celles

PERCHE.

PERCHE. des Greffiers, Contrôleurs des Rôles & Sindics de Villages, il n'y a que les attributions, montant à 15000 liv. qui puiſſent être comptées à la charge du peuple; toutes les autres ont été partagées, mais n'en ont pas moins épuiſé les bourſes de cette petite étenduë de Pays. Le Domaine du Roi en la Chatellenie de Mortaigne, y compris les forêts & tous les droits, ne monte qu'à 13000 liv. de revenu: celui de Beleſme à 3500 liv. Les affaires du Domaine étoient ordinairement portées devant le Vicomte ou le Bailli du Perche; il y a même des Arrêts qui en ont confirmé la Juriſdiction; mais à préſent les Tréſoriers de France d'Alençon les revendiquent & ils ont déja rendu pluſieurs jugemens en conſéquence des attributions qui leur ſont données par l'Edit du mois d'Avril 1694.

Revenu fixe de Sa Majeſté. Le revenu ordinaire du Roi dans l'étenduë de la Province du Perche monte donc ſuivant la ſupputation de chacun de ces articles à 772742 liv. mais ſi l'on y joint les affaires extraordinaires il paroîtra évidemment que ſa Majeſté en tire tous les ans environ un million, ce qui doit ſurprendre dans des limites ſi bornées, & dans un Pays

où il ne ſe fait preſque aucun commerce. PERCHE.

Il eſt pourtant vrai que l'argent y circule & quoiqu'il en ſorte beaucoup, il ne laiſſe pas d'y rentrer par différentes routes, éxaminons les canaux qui l'y conduiſent. *Commerce.*

Le Commerce du Bled & des Beſtiaux eſt ſans doute le plus conſidérable ; le Bled ſe tranſporte à Alençon à charge de cheval, quand la Bretagne le tire, & à Chartres ou à Illiers quand la Beauſſe ou Paris en manquent, ce qui eſt fort rare. Les Beſtiaux ſe débitent dans les Foires du Pays qui auront leur article à part : le beurre, les œufs, la volaille entrent auſſi dans cette eſpece de Commerce. Le voiſinage de Paris, éloigné ſeulement de trois journées, eſt avantageux aux débit de ces petites denrées. Les toiles de chanvre, qui ſe fabriquent à Mortaigne & aux environs ſont fortes & d'un bon débit ; on les tranſporte à Paris, Rouen & S. Quentin par le moyen des Rouliers du Pays ; on eſtime ce commerce à 250000 liv. Les étamines de Nogent ſont pareillement d'un grand débit ; le fil qui ſert à leur fabrique ſe débite à Mortaigne ;

PERCHE. c'eſt un commerce de 200000 liv. ſil & étamines. Le commerce de fer peut monter à 50000 liv. celui de papier eſt de peu de conſéquence, parce qu'il ne s'en fait aucun dans le Pays outre celui qui ſert aux épingles, dont on a parlé dans le mémoire géneral. On peut joindre à ces différens commerces celui des cuirs, qui étoit autrefois de quelque conſidération, mais il eſt totalement tombé par la miſere des Cordonniers, ce que l'on auroit peine à croire vû la néceſſité de leur Art. Outre les Marchés ordinaires de la Ville de Mortaigne, il y a quatre Foires célébres dans le cours de l'année. Il y en a d'autres à Mauves à deux lieuës de Mortaigne, à Tourouvres, à Logny, à Regmalard, à Beleſme & à Nogent.

Terres Seigneuriales & Nobleſſe.

Avant l'année 1563. il n'y avoit dans toute l'étenduë du Perche aucune terre titrée au-deſſus de la Baronnie ; mais en cette année celle de Clinchant près Beleſme, fut érigée en Comté par le Roi Charles IX, elle eſt à préſent poſſedée par M. des Alleurs, qui l'a acquiſe par décret. La Galeſiere dans la Châtellenie de Nogent fut érigée en Marquiſat l'an 1669. en faveur de Mr. de

Riants, Procureur du Roi au Châtelet de Paris ; elle eſt ſaiſie réellement ſur les héritiers, & vaut 12000 liv. de rente. Souvencé Mondouin, Baronnie près Nogent de laquelle relevent 50 Fiefs, appartient à Mr. Seguin Préſident des Comptes à Paris. Nogent le Rotrou, Baronnie, fut acquiſe par Maximilien de Bethune, Duc de Sully, de Mr. le Prince de Condé par échange, il l'a laiſſé avec clauſe de ſubſtitution à la branche de Bethune Orval, qui la poſſede encore : la Terre de Montigny y eſt jointe ; il releve 100 Fiefs de l'une & de l'autre, & plus de quarante Juſtices. Logny, Baronnie eſt à Mr. le Duc de Vendôme : la Marſoliere & les Gaſtines à Madame la Maréchale d'Eſtrade : Mauves, dont la ſituation eſt admirable, & le Bourgis appartiennent à M. le Maréchal de Catinat : Brunette à Mr. Amelot : neuf terres particulieres dépendantes de la Loupe, à Madame la Ducheſſe de la Ferté : Berilandry & ſa Forêt à M. d'Alegre : Boiſlondry Ceton, à M. le Marquis de Turin : Preaux & le Thil, aux héritiers de Madame la Ducheſſe de Chaulnes : la Frette, Quez & Planche, haute Juſtice, au Sieur Mar-

PERCHE. quis de la Frette : Feuillet, à la Comteſſe de Ribeirac : Courteraye, le Cheſne & Château Morel, à Mr. de Catinat Conſeiller : Tourouvre, Breſſollette ; Randonné, au Sieur Marquis de Tourouvre : Regmalard à Mademoiſelle de Riants Villeroy. *&c.*

Fin de l'Article du PERCHE.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE *BRETAGNE.*

Dreſſé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1697.

Par M. Nointel, *Intendant.*

A Bretagne eſt une des plus conſidérables Provinces du Royaume, tant pour ſon étenduë, le nombre de ſes habitans & ſes richeſſes naturelles, que ſon heureuſe ſituation, qui la fait participer à celles de tous les autres pays. Elle eſt formée comme une

Bretagne.

Situation.

BRETAGNE.

peninſule, environnée de l'Ocean de 3 côtés & terminée à l'Orient par les Provinces de Normandie, du Maine, d'Anjou & de Poitou. Sa plus grande longueur de l'Orient au Couchant, eſt d'environ 60 lieuës, & ſa largeur, aſſez inégale, eſt la plus grande entre Nantes & St. Malo d'environ 45 lieuës.

Ses Rivieres.

Ses Côtes ont quantité de Ports, dont quelques-uns ſont très conſidérables; mais elle n'a preſque point de Rivieres ſi ce n'eſt la Loire, qui y termine ſon cours, après avoir traverſé le Comté Nantois; & la Vilaine, qui prend ſa ſource auprès de Vitré, paſſe à Rennes & à Redon: les Ecluſes que l'on a conſtruites entre ces deux dernieres villes donnent moyen aux batteaux de remonter de la Mer juſqu'à Rennes; on auroit pu les faire aller juſqu'à Vitré, en faiſant d'autres Ecluſes, mais l'avantage n'en ſeroit que médiocre. Les autres Rivieres qui naiſſent dans le pays & ſe perdent dans l'Ocean, ſont preſque toutes navigables dans l'eſpace où le flot remonte; mais cela ne s'étend pas bien loin: on compte pour les principales, celle de Blavet, qui ſe rend au Port Louis; celle de Rance, qui paſſe à Dinan

Dinan & se jette dans la Mer auprès de St. Malo ; celle de Trihcu, qui se perd auprès de l'Isle de Brehal, & celles de Landonneau & d'Aufene qui se perdent dans la Baye de Brest. Cette derniere qui passe à Carhais, Chateaulin & Landevence, pourroit être renduë navigable jusqu'à Carhais, avec des Ecluses ; le Roi en tireroit un avantage par le débit & la consommation de ses forêts, & même il faut ajouter que la dépense n'en seroit pas considérable. BRETAGNE.

Sa Division.

On peut diviser la Bretagne de différentes manieres, la plus simple est celle qui la partage en haute & basse, à raison des langues différentes que l'on y parle ; d'autres suivent la division militaire, qui comprenant toute la Province sous un seul gouvernement, la partagent en deux Lieutenances générales. Celle que l'on nomme des huit Evêchés, Rennes, St. Malo, Dol, Vannes, S. Brieux, Treguier, Leon & Quimper, & celle du Comté Nantois : mais la plus usitée est celle des Evêchés, qui font un partage du pays pareil à celui des Elections des autres Provinces. C'est aussi celle qui est suivie dans toutes les impositions qui sont levées sur la Province, & c'est celle que l'Auteur se pro-

BRETAGNE.

pose de suivre dans le mémoire, comme la plus propre à donner une idée de l'état de la Bretagne.

Histoire générale.

La Bretagne a eu une longue succession de Princes particuliers, qui portoient même anciennement le titre de Roi; mais ils se contenterent ensuite de celui de Comte, jusqu'à ce qu'ils prirent celui de Duc. Le dernier de ceux-ci a été François II. qui mourut au mois de Septembre de l'année 1488, laissant deux filles dont l'aînée, nommée la Duchesse Anne, fut recherchée par tous les grands Princes de son temps. Le Comte de Nassau, Ambassadeur de Maximilien d'Autriche, Roi des Romains, l'épousa au nom de son Maître en 1489; toutefois les intrigues de la Cour de France apporterent tant d'ostacles à ce Mariage qu'il ne s'accomplit pas, & la Duchesse épousa effectivement Charles VIII. Roi de France, au mois de Décembre 1491, dans le lieu de Langeais près de Tours: leur Contract de Mariage est singulier, en ce qu'il contient une transaction solemnelle, par laquelle après l'exposition des droits respectifs des parties sur le Duché de Bretagne, la Duchesse céde tous les siens au Roi son futur Epoux & à ses successeurs Rois

de France, en cas qu'elle décedât ſans enfans : & le Roi de ſon côté céde & tranſporte les ſiens à la Ducheſſe en cas de mort avant elle, à condition néanmoins qu'elle ne pourroit épouſer que le Roi ſon ſucceſſeur, ou le plus proche héritier de la Couronne, qui ne pourroit aliéner la Bretagne qu'au profit du Roi de France. Le dernier de ces cas étant arrivé, la Ducheſſe Anne en éxécuta la Clauſe ponctuellement, ayant épouſé le Roi Louis XII. au mois de Janvier 1449, après la diſſolution de ſon premier mariage. Le Roi la rendit mere de Claudine de France, Ducheſſe de Bretagne, épouſe de François, Comte d'Angoulême, depuis Roi de France, premier du nom. Cette Reine diſpoſa par teſtament du Duché de Bretagne en faveur de l'aîné de ſes enfans, mais elle en laiſſa l'uſufruit au Roi ſon époux, en laquelle qualité, jointe à celle de Pere, Tuteur & légitime Adminiſtrateur des biens de François Dauphin, ſon Fils aîné, propriétaire du Duché de Bretagne, à la priere des trois ordres de la Province, il l'unit à perpétuité par une déclaration ſolemnelle datée de 1532, à la Couronne de France & fit défenſe à toutes perſonnes ſous prétexte

BRETAGNE.

BRETAGNE.

d'Alliance ou autrement de porter le nom & les armes de Bretagne : ce qui ne reçut aucune oppoſition, n'y ayant alors perſonne en droit de prendre un tel avantage. Le Dauphin François étant mort en 1536. Henri Duc d'Orleans ſon frere lui ſuccéda en la proprieté, l'uſufruit demeurant toujours au Roi juſqu'à ſa mort arrivée en 1547. qu'il fut conſolidé avec la proprieté en la perſonne de Henri II. ſon fils & ſon ſucceſſeur, & après lui en celles de tous les Rois poſtérieurs qui ont gouverné la Bretagne, comme le reſte de leur Royaume & par les mêmes Loix ; Henri II. y établit un Parlement en 1554.

Etat de l'Egliſe en Bretagne.

L'Auteur, après ce morceau d'hiſtoire, conſidére la Province par rapport à ſes différens gouvernemens & fait marcher l'Egliſe la premiere, ſelon le rang qu'elle a coutume de tenir par tout. Il dit que les Evêchés de Nantes & de St. Malo ſont les plus conſidérables pour le revenu, valant 24 à 25000 liv. de rente ; que les autres ſont au-deſſous de 20000 liv. mais que celui de Rennes, quoique le plus honorable, n'en vaut que 10000. Les Chapitres de ſes Egliſes Cathédrales ne ſont pas riches & les dignités n'y ont que de très-médiocres

revenus, hors à Nantes & Saint-Malo, où quelques-unes ont juſqu'à 2000 & 3500 liv. de rente; les autres Chapitres ſont ſi peu de choſe que l'Auteur n'a pas jugé à propos de groſſir le mémoire à leur occaſion. Ainſi le reſte du Clergé ſe réduit à 42 Abbayes d'hommes qui donnent toutes entrée aux Etats, quelques Abbayes de filles, de Prieurés ſimples & à Charge d'Ames, & quelques Commanderies de l'ordre de Malthe. BRETAGNE.

Les Abbayes les plus conſidérables ſont: Buzay, de l'ordre de Ciſteaux, à l'Abbé de Caumartin de 50000 l. de rente: Beauport, ordre de Prémontré à l'Abbé de la Rochefoucault: Relet, ordre de Ciſteaux à l'Abbé de Grancey: Saint-Mein, ordre de St. Benoît, à préſent ſécularisé, poſſedée par les Miſſionnaires de St. Lazare, à l'Abbé de Courcelles: Saint Melaine de Rennes ordre de Saint Benoît, congrégation de Saint Maur, à l'Abbé d'Eſtrades: Begare, ordre des Cîteaux, à l'Evêque de Saint Brieux: Daoulas, ordre de S. Auguſtin, à l'Abbé d'Apremont, uni après ſa mort au Seminaire de Breſt, qui eſt entre les mains des Jéſuites: Redon, ordre de St. Benoît, congrégation de St. Maur, à l'Abbé d'Auvergne: Beaurepos, ordre *Abbayes.*

BRETAGNE.

de Cîteaux à l'Abbé de Noailles : Saint Grenier Landevenec, de Benedictins réformés, à l'Abbé de Cavoye : Langonet, du même ordre, à l'Abbé de Marbœuf : Paimpons, ordre de Saint Auguſtin, à l'Abbé Robert, Conſeiller de la grand Chambre : Quimperlay, de Bénédictins réformés, à l'Abbé Chavier : Villeneuve, de Bernardins réformés, à l'Abbé d'Etrées : St. Gildas de Rhuis, de Bénédictins réformés, à l'Abbé de Brancas : St. James, de Bénédictins, auſſi réformés, à l'Abbé de l'Aubanie. Les autres Abbayes, que l'Auteur obmet, ne valent pour la plûpart que 3 à 4000 liv. de rente pour les deux manſes. Il n'y a dans la Province que trois Abbayes de filles qui méritent quelque diſtinction ; celle de St. George de Rennes eſt la plus conſidérable : Il eſt d'uſage de n'y recevoir que des filles nobles ſans qu'il y ait néanmoins de Conſtitution à ce ſujet : On y ſuit la régle de St. Benoît, ainſi qu'à celle de Saint Sulpice qui eſt dans l'Evêché de Rennes. Celle de la Joye, Diocèſe de Vannes & celle de St. Vertot, Diocèſe de Quimper ſont de l'ordre de Cîteaux ; la derniere eſt de fort petit revenu.

Abbayes de filles.

Les Prieurés les plus considérables sont le Hon, ordre de Saint Benoît, à l'Abbé d'Estrades; St. Martin de Josselin, du même ordre, à l'Evêque de St. Brieux: Beraye, à l'Abbé le Camus: Saint Philibert, à l'Abbé de Crevy: Notre-Dame de Vitré, ordre de Cisteaux, en régle; Sainte Croix du même lieu, ordre de St. Benoît; & enfin la Prévôté de Vertou, à Mr. le Cardinal d'Estrées. *Prieurés.*

Chaque Diocèse a un Seminaire particulier pour l'instruction des Clercs; ceux de St. Malo, St. Brieux, Treguier & Leon, sont gouvernés par des Peres de la Mission; les autres par des Ecclésiastiques nominables à la volonté des Evêques; les Jésuites ont encore la Direction du Seminaire de Brest, auquel le Roi a uni le Doyenné de Notre-Dame du Folgoüet & depuis peu l'Abbaye de Daoulas: il est établi pour les Aumoniers de la Marine. Outre cela, ces Peres ont trois Colléges considérables, Rennes, Vannes & Quimper & une maison à Nantes qui n'est pas encore bien forte; les Peres de l'Oratoire y tiennent le Collége qui est assez considérable. *Seminaires.*

BRETAGNE.

Cures.

On compte jusqu'à 1302 Cures dans la Province, sans y comprendre celles des Villes fermées & l'on peut dire qu'il y a peu de Provinces où ces sortes de Bénéfices soient plus riches qu'en celle-ci, sur tout dans les Evêchés de la Basse-Bretagne, où ils valent ordinairement depuis deux jusqu'à 5000 liv. de rente; il n'y a presque point de Paroisse où il n'y ait plusieurs Prêtres habitués qui desservent des Chapelles, fondées dans les lieux qui sont quelquefois assez riches. On nomme communément les Curés, Docteurs ou Recteurs, dans le langage de la Province. On ne peut compter qu'une Commanderie de l'Ordre de Malthe qui mérite d'être indiquée en ce mémoire, c'est celle du Paraclet, qui étoit ci-devant possédée par le Chevalier de Bethomas; elle dépend du Prieuré d'Aquitanie.

Commanderie.

Etat militaire de la Bretagne.

Le Comte de Toulouse est Gouverneur en Chef de la Province & a sous lui deux Lieutenans-Généraux, l'un pour les huit Evêchés, qui étoit le Marquis de Lavardin & l'autre pour le Comté Nantois, qui étoit pareillement le Marquis de Molac: ceux-ci ont au-dessous d'eux trois Lieutenans de Roi, sçavoir deux dans le premier départe-

ment & le troiſiéme pour le Comté Nantois. Le Marquis de la Coſte poſſede cette Charge dans les Evêchés de St. Brieux, Treguier, Leon & Quimper: celui de Quemaduc, dans les Evêchés de Rennes, Dol, St. Malo & Vannes, & le Marquis de Sevigné dans l'Evêché de Nantes: les Charges ont été créées ou rendues héréditaires par l'Edit de 1693. BRETAGNE.

Gouvernemens & Garniſons.

Comme la Mer entoure preſque toute la Bretagne, le Roi eſt obligé d'y entretenir des Garniſons pour la ſureté du Pays dans les poſtes les plus importans: la plus conſidérable de ces Garniſons eſt celle de Belle-Iſle, qui eſt effectivement à cinq ou ſix lieuës de la Côte vers le Midi. Elle eſt ordinairement de vingt-deux Compagnies avec un Etat-Major; mais on l'augmente lorſqu'il y a lieu de craindre quelqu'inſulte de la part des Ennemis. Le Roi n'a point encore mis de Gouverneur en cette Place, dont la Seigneurie appartient aux enfans de Mr. Fouquet; mais il y a un Commandant qui eſt à préſent le Sieur de la Ferriere. Le Roi tient une Compagnie dans le Château de Breſt, avec un Etat-Major & des Officiers d'Artillerie; le Sieur de Chazeron en eſt Gouverneur;

BRETAGNE. mais comme il n'y réſide point, il y a un Commandant qui tient ſa place : c'étoit ci-devant le Sieur de Campagnoles. La Citadelle du Port-Louis, dont le Duc de la Milleraye eſt Gouverneur, a ſix Compagnies de Garniſon ordinaire avec un Etat-Major & un Commandant particulier pour l'abſence du Gouverneur. La Garniſon du Château de St. Malo n'étoit autrefois que d'une ſeule Compagnie ; mais comme les diverſes entrepriſes des Ennemis ont obligé de conſtruire de nouveaux forts, on l'a augmentée juſqu'à ſix Compagnies, le Marquis de Quemaduc en eſt Gouverneur. Celui de Toreau en a deux, l'une entretenue par le Roi & l'autre par le Marquis de Goeſbriant, qui jouit d'un certain droit d'impôts & billets ſur la Ville de Morlaix, dont ce Château défend la riviere : on a tenu une Compagnie durant la Guerre dans la Ville de Conquerneau, ſituée ſur la Côte de Quimpercorentin. Les autres Villes de la Province au nombre de douze ou quinze, ont preſque toutes des Gouverneurs particuliers ; mais l'Auteur n'en fait point de détail, parce-qu'elles n'ont point de Garniſon ; il obſerve ſeulement que le Gouvernement

de Rennes vaut 6000 livres de rente. A l'égard des quartiers d'hyver, les Compagnies de Marine qui ſervent ſur les vaiſſeaux du Roi, ſont répanduës en différens endroits du Pays; elles ont été réduites à la Paix à cinquante hommes, au-lieu de cent hommes; on en compte cinquante dans la Province qui réſident toûjours dans leurs quartiers, quand elles ne ſervent pas actuellement. BRETAGNE.

La Maréchauſſée de Bretagne eſt peu conſidérable pour une ſi grande Province; le Grand-Prévôt, qui doit réſider à Rennes a trois Lieutenans, l'un pour Rennes, l'autre pour le Pays Nantois, & l'autre pour la Baſſe-Bretagne; ils n'ont ſous eux que 38 Archers. *Maréchauſſée.*

Les différentes inſultes que les Vaiſſeaux ennemis font aux Côtes de la Bretagne, pendant la Guerre, ont obligé le Roi à former des Régimens de Milice de tous les Habitans de la Côte, leſquels ont des Officiers particuliers, pourvûs par Commiſſions du Roi, qui ont chacun un certain nombre de Paroiſſes ſous leur Commandement. Ces Troupes ſervent ordinairement par détachemens, qui ſe rendent à certains Corps-de-garde, établis ſur la Côte; mais quand il paroît un aſſez grand *Milices.*

BRETAGNE.

nombre d'ennemis pour mettre le Pays en allarme, tous ceux qui ſont capables de porter les Armes ſont obligés de marcher, & cela compoſe un Corps très-conſidérable. La derniere a auſſi donné lieu à deux autres établiſſemens, celui du Régiment de Dragons qui porte le nom de Bretagne, entretenu aux dépens de la Province, qui fait tous les ans un fonds de 131490 liv. pour cette dépenſe, & celui de trois Régimens de Milices, de vingt Compagnies de 60 hommes chacune, que la Province a fournis, ainſi que le reſte du Royaume, leſquels ont été réformés à la Paix.

Défenſes de la Côte.

Il ne faut pas omettre, que l'on s'eſt trouvé obligé, pendant la guerre, de bâtir des tours & des fortins en quelques Iſles de la Côte, pour empêcher les Corſaires de s'y tenir à l'abri, pour prendre le temps de la ſortie des Bâtimens de nos Ports; ces lieux ſont gardés par des détachemens des Garniſons voiſines, ou par des Troupes de Milice; telle eſt la Tour de l'Iſle du Pilier, à l'embouchure de la Loire; telles celles des Iſles de Hoûa & de Hordie ſur la Côte de Vannes; tel le fort de l'Iſle de Bas, ſur les Côtes de Leon, qui couvre la Rade de Raſcof, & tels enfin les

Forts qui défendent le Havre de Saint Malo, la Comté d'Iſlette, le petit Bas, l'Iſle Herbon & Roteneuf, avec la tour de Zébihers & le Château de la Latte: ces derniers ſont gardés par des Milices. BRETAGNE.

Comme le Gouvernement de la Bretagne tient encore beaucoup de celui quelle avoit au temps qu'elle obéïſſoit à un Prince particulier, la Juſtice n'y eſt éxercée par aucun Tribunal étranger; tous les Juges ſont cenſés du Pays, ou du moins y font une actuelle réſidence. Le Parlement de Bretagne fut établi en 1554. par le Roi Henri II. à l'Inſtar de ceux qui étoient déja en France; mais il le diviſa en deux Semeſtres différens, ce qui ſubſiſte encore, malgré le grand nombre d'innovations faites au premier établiſſement. Il eſt aujourd'hui compoſé d'un Premier Préſident qui eſt Mr. de Brilhac, de huit autres Préſidens à Mortier, de 94 Conſeillers, y compris le Préſidial de la création de ſix Conſeillers de 1689. de quatre Préſidens des Enquêtes, deux Préſidens des Requêtes, un Procureur Général, deux Avocats auſſi Généraux. Ce nombre d'Officiers compoſe les quatre Chambres du Parlement, Grande Chambre, Enqueſtes, Requêtes & Tour-

Gouvernement Civil.

Le Parlement.

BRETAGNE.

tant pour ſa Duché que pour le Comté de Parhoüée & la Baronnie de Leon ; celle de Maleſtroit au Marquis de Lanion ; qui en eſt Seigneur ; celle de Derval & de Châteaubriant, au Prince de Condé, comme Seigneur de ces deux terres ; celle d'Ancenis au Duc de Charoſt ; celle de Vitré & de Montfort au Duc de la Trimouille ; celle de Quintin au Duc de Lorges ; celle de Redon à l'Abbé ----- ; celle de la Rochebernard, au Duc de Coeſlin : tous ces lieux ont droit d'envoyer leurs députés aux Etats du Pays, de quoi il ſera parlé dans leur rang.

Chambre des Comptes.

La Chambre des Comptes eſt la Compagnie qui tient le ſecond rang dans la Province : elle doit ſon établiſſement aux anciens Ducs qui la fixerent en la Ville de Nantes ; elle eſt compoſée d'un premier Préſident, qui eſt Monſieur de la Bemelaye, du nom de Bec de Lievre ; de 5 autres Préſidens, de 28 Maîtres des Comptes ſervant par ſemeſtre, d'un Procureur, & deux Avocats généraux. Il y a de plus deux autres Chambres des Auditeurs & des Correcteurs. Les attributions de cette Cour ſont pareilles à celles des autres Chambres des Comptes du Royaume : elle reçoit tous les Comp-

tes des Comptables de la Province, enregiſtre les brevets des dons faits par le Roi, qui ſont d'un grand uſage dans le pays, à cauſe des rachats des fiefs, lods & ventes, &c. à quoi ſont tenus les fiefs relevans du Roi dans les Mutations; elle enregiſtre auſſi les lettres de Légitimation ou Naturalité, reçoit le ſerment des Officiers, les Foy, Hommages, Aveus, Dénombremens dûs au Roi & enfin connoît des Procès entre les Comptables pour raiſon de leurs Comptes. BRETAGNE.

Le Bureau des finances, qui eſt la troiſiéme compagnie de la Province, n'a été créé que depuis peu au mois d'Avril 1694. Il eſt compoſé de 2 Préſidens, 8 Tréſoriers & des gens du Roi; ſa fonction eſt de veiller à la conſervation du domaine & de le gouverner & adminiſtrer ainſi que toutes les finances extraordinaires, les Ponts, Chauſſées, grandes & petites Voiries, les hommages & dénombremens des terres non titrées; & toutes les autres attributions des autres Bureaux appartiennent à celui-ci. *Bureau des Finances.*

De plus on compte en Bretagne 7 Siéges d'Amirautés, S. Malo, Nantes, S. Brieux, Morlaix, Breſt, Vannes & Quimper. Le Roi avoit créé une Amirauté générale, à laquelle toutes les autres *Amirautés.*

BRETAGNE.

devoient reſſortir, laquelle devoit réſider à Nantes ; mais l'Edit n'a point eu d'éxécution, ſi ce n'eſt par rapport aux Siéges particuliers, qui ſont compoſés chacun d'un Lieutenant général, deux Conſeillers, les gens du Roi & deux Interprêtes. Les Appellations en reſſortiſſent au Parlement. Avant cet Edit, qui eſt du Mois de Novembre 1684, le Gouverneur de la Province commettoit des Juges pour régler toutes les difficultés ſurvenantes dans le Commerce, mais cette prérogative lui a été retranchée.

Maîtriſes des Eaux & Forêts.

Il y a 8 Maîtriſes des Eaux & Forêts dans la Bretagne, ſçavoir Rennes, Nantes, Vannes, Carhais, Villequartier, Fougeres, Gaſuré, & Jugon ou Boſquen ; leurs Appellations devoient reſſortir à la Table de Marbre de Rennes, compoſée du grand Maître des Eaux & Forêts, d'un Lieutenant général & d'un Procureur, auſſi général ; mais on les porte plus volontiers au Parlement.

Juſtice des Traites.

La Juriſdiction des Traites a été établie par Edit de 1691, pour connoître les contraventions & attentats aux droits du Roi dans les impoſitions Foraines & Domaniales.

Monnoye.

Il y a encore dans la Province deux Hôtels des Monnoyes, compoſés de

tous les Officiers anciens & des nouveaux, créés par l'Edit de 1696. La Monnoye de Rennes travaille beaucoup, mais celle de Nantes, qui avoit été long-temps fermée, n'a été r'ouverte qu'en 1690 pour la réformation des especes. BRETAGNE.

Il y a aussi dans la Province trois Juriſdictions consulaires, Nantes, St. Malo & Morlaix, où les affaires des Marchands sont décidées comme partout ailleurs. *Consulats.*

La Bretagne a une Coutume particuliere, qui fut premierement mise par écrit en 1330 & a depuis été reformée deux fois par les Etats de la Province, en conséquence de la permission du Roi, la premiere en 1539, & la seconde en 1580: c'est cette derniere réformation, qui est la régle ordinaire de la Juriſdiction du pays. *Coutume du Pays.*

L'Auteur considere les finances non seulement par rapport aux droits du Roi, mais encore par rapport aux revenus publics, autrement appellés des Etats, & aux revenus particuliers du dedans & du dehors, par le commerce & les manufactures. A l'égard des dîmes & revenus du Roi, comme les tailles, les aides, & les gabelles, ne sont point en *Finances.*

BRETAGNE. uſage dans la Bretagne : on peut dire qu'ils ſont aſſez différens de ceux des autres Provinces du Royaume. Il eſt aiſé néanmoins d'en connoître le produit par le détail des différens articles qui les compoſent.

Don gratuit. Le premier eſt celui du Don gratuit, que les Etats aſſemblés de la Province ne manquent point d'accorder au Roi tous les deux ans. Il a été fixé, pendant la Guerre, à trois millions, à raiſon de 1500000 liv. par an; avant cela le Roi s'eſt quelquefois contenté de 2200000 liv.

Domaine. Le ſecond article eſt celui du Domaine, qui n'a été affermé en Novembre 1697, que la ſomme de 320000 livres au lieu de 469000 livres qu'il rendoit dans le bail précedent : la raiſon de cette diminution eſt la diſtraction qui a été faite des Greffes des inſinuations, des deux ſols pour livre, des amendes, des 5 ſols des contrôles des exploits, des affeagemens & des rentes affranchies, qui font partie du traité des aliénations de domaine, avant lequel il n'y en avoit aucune partie de démembrée. En conſéquence de ce même traité, le Comte de Toulouſe a acquis les domaines de Jugon & de Lanion & ce ſont les ſeuls domaines qui ayent été vendus.

BRETAGNE.

Fond ordinaire du Fouage.

Le troiſiéme article eſt celui du fond qui eſt remis annuellement entre les mains du Receveur Général des Finances de la Province, qui provient lui-même de cinq ou ſix articles différens. Le premier eſt l'impoſition des Fouages, qui eſt une eſpece de Taille réelle, levée ſur tous les biens roturiers de la Province, laquelle monte, toute déduction faite, tant pour les rentes conſtituées ſur ce droit que pour les gages des Receveurs, à 259651 liv. 15 ſols 4. den. Ce droit eſt payé par feu & chaque Paroiſſe eſt fixée à certain nombre d'ancienneté : de ſorte que la ſomme eſt fixée & ne ſouffre augmentation ni diminution. Le ſecond eſt l'impoſition du Taillon, qui monte à 54520 liv. 15 ſ. 6 den. Le troiſiéme porte le nom de Garniſons, qui monte à 100000 liv. Le quatriéme eſt le fond de 51700 liv. par les Fermiers des petits devoirs, qu'ils ſont obligés de remettre au Receveur Général, pour le payement d'une partie des gages du Parlement. Le cinquiéme eſt l'impoſition de 11662 l. 19 ſ. 7 den. qui ſe fait en faveur des Prévôtés des Maréchaux. Le ſixiéme enfin eſt compoſé de trois parties, ſçavoir, 1749 liv. 17 ſ. pour l'aide des Villes

BRETAGNE.

non-contribuables au fouage ; 728 liv. 2 ſ. 4 den. pour quelques Paroiſſes des marchés communs de Bretagne & Poitou, & 200 liv. pour le droit d'ancrage au Port de Croiſil ; toutes les ſommes de ces différens articles reviennent enſemble à celle de 499613 liv. 6 ſols 9 den.

Impoſition des Fouages & Tailles.

A l'égard des ſommes qui ſe levent par voye d'impoſition ſur les Paroiſſes, elles ſont départies, premierement en chaque Evêché, en vertu d'une commiſſion du Bureau des Finances, adreſſées aux Receveurs du Fouage, qui ſont en titre dans chaque Evêché ; & ſur les Mandemens de ces Receveurs adreſſés à chaque Paroiſſe, on arrête des Rolles en chacune, pour repartir les ſommes demandées ſur tous les contribuables ; & la Confection de ces Rolles appartient à des Habitans choiſis à la pluralité des voix, qui ſont nommés Egaleurs, leſquels les délivrent aux Collecteurs, qui en font la recette & les remettent directement aux Receveurs : l'emploi de ces ſommes ſe fait aux payement des gages tant du Parlement, Chambre des Comptes, &c. que de tous les Officiers des Finances & Garniſons de la Province, pour leſquel-

les le Receveur Général remet environ 60000 liv. au Tréſorier de l'ordinaire des guerres. BRETAGNE.

Le 4e. article des revenus du Roi eſt celui du prix de la Ferme des droits d'impôts & billot & parchemin timbré joints enſemble, dans le nouveau bail du mois d'Octobre 1697. & unis à la Ferme Générale des Gabelles, qui les a depuis ſous-fermés à 720000 liv. par an. Le droit d'Impôts eſt fort ancien & conſiſte en 45 ſols ſur chaque pipe de vin crû hors la Province, & la moitié ſur celui du crû du Pays & des eaux-de-vie, & pareille moitié ſur chaque pipe de vin Breton, cidre & biere qui ſe débitent au cabaret. Le droit de billot eſt de douze pintes par pipe de vin, cidre & biere, de quelque crû qu'ils ſoient: il ſe paye à proportion de la valeur des liqueurs venduës en détail, de ſorte qu'il n'y a rien de fixé. *Impôts & Billot.*

Le cinquiéme article eſt de la Ferme du Tabac, unie pareillement à la Ferme Générale des Gabelles, mais ſous-fermée par les Traitans à 500000 liv. *Tabac.*

Le ſixiéme article eſt la vente des Forêts du Roi qui produit tous les ans environ 33000 liv. *Forêts.*

Le ſeptiéme article eſt nommé des droits de la Prévôté de Nan- *Prévôté de Nantes.*

BRETAGNE. tes, qui ſont pareillement unis à la Ferme générale, avec les nouveaux droits établis par Arrêt du Conſeil, tant ſur les Sucres étrangers qu'autres Marchandiſes; le produit des uns & des autres eſt aſſez inégal, puiſqu'il dépend du Commerce; toutefois l'Auteur croit le déterminer à 80000 liv. pour le droit ancien, & 100000 livres pour le nouveau. Le huitiéme article eſt celui des Entrées ſur les Marchandiſes qui arrivent dans les autres Ports de la Province, leſquelles produiſent annuellement 70000 liv. Le neuviéme article eſt celui du droit annuel, qui ſe paye par les Officiers de Judicature de la Province, lequel monte, année commune, à 86000 livres. Le dixiéme & dernier article eſt celui de 50 ſols par tonneau, des Vaiſſeaux étrangers entrant dans les Ports de la Province, qui produiſoient 75000 liv. pendant la guerre, mais qui doivent conſidérablement diminuer depuis la remiſe accordée aux Hollandois de ce même droit, en conſéquence de la Paix. Pour remplir l'article des revenus du Roi, il faut ajoûter ce qu'il tire ordinairement des décimes du Clergé, quoiqu'il ſoit ordonné par les Evêques Diocéſains & reçu par les Receveurs particuliers, d'où

Entrées.

Droit annuel.

Droit de Tonnage.

Décimes.

d'où il passe au Trésorier Général du Clergé de France, & partant est couché en recette du don *gratuit* que l'Eglise Gallicane fait au Roi. Sur cela, il faut sçavoir qu'il y a deux sortes de décimes, les ordinaires qui sont payés tous les ans par les titulaires des Bénéfices; & les extraordinaires, qui sont ordonnés dans chaque assemblée du Clergé, qui se tient de cinq en cinq ans, ou plutôt tous les trois ans. A l'égard de la premiere espece de décimes, ils montent, pour toute la Province de Bretagne, à 288506 liv. 9 s. 4 den. Il est aisé de connoître par l'assemblage de ces diverses sommes que le Roi reçoit ou tire de la Bretagne, sans y comprendre le produit de la Capitation & des diverses affaires extraordinaires, 4548323 l. 9 s. 10 d. Notez que la Capitation est de deux millions. BRETAGNE.

Outre ces immenses revenus du Roi, la Province ou plutôt les Etats du Pays, ont les leurs en particulier, qui servent en partie à acquitter le don gratuit qu'ils font annuellement au Roi, & à payer les Charges dont ils sont tenus. Le premier de ces revenus est la Ferme des grands & petits devoirs; c'est ainsi que l'on appelle les droits qui sont le- *Revenus des Etats.* *Devoirs.*

BRETAGNE.

vés au profit des Etats, ſur toutes les boiſſons qui ſe conſomment en détail, dans l'étenduë de la Province; le grand devoir conſiſte en 4 ſols par pot de tout le vin crû hors de la Bretagne, vendu au cabaret, ce qui revient à 40 liv. par pipe de vin étranger; 2 ſ. 8. d. par pot du vin du Pays, tranſporté d'un Evêché dans un autre, ce qui fait 26 liv. 13 ſ. 4 d. par pipe: 1 ſ. 4 d. par pot ſur le vin conſommé dans l'étenduë de l'Evêché où il croît, ce qui revient à 13 liv. 6 ſ. 8 d. par pipe; & 8 d. par pot de cidre & biere, ce qui revient à 6 liv. 13 ſols 3 den. par pipe; & finalement en 25 ſols par pot d'eau-de-vie, ou des liqueurs qui en ſont compoſées, ce qui fait 250 liv. par pipe: le petit devoir conſiſte en 5 liv. 10 ſ. par barrique de vin étranger, moitié pour le vin du Pays, cidre ou biere. La Ferme générale de ces devoirs rapporte ordinairement deux millions; mais les dernieres adjudications ont monté plus haut de 15000 liv. Le tout, outre une ſomme de 51500 livres que les adjudicataires ſont obligés de payer, comme pour le vin du Marché, ſçavoir, 30000 liv. au Gouverneur dont il diſpoſe par forme de gratification en faveur de quelques

Gentilshommes de la Province ; 9000 l. aux Evêques de la Province, à raiſon de chacun 1000 liv. pour être diſtribuées en aumônes par leurs avis ; 6000 liv. à Monſieur le Gouverneur pour ſes aumônes particulieres ; 4500 liv. qui ſont payées aux deux Préſidens & au Procureur du Roi du Bureau des Finances pour la réception des Cautions du bail, & 2000 liv. qui ſont données au Procureur Général, Sindic de la Province. BRETAGNE.

La ſeconde partie du revenu des Etats eſt un Impôt qualifié du nom d'emprunt, qui ſe leve ſur tous les contribuables au Fouage. Il eſt réglé à 228000 liv. mais comme ces deux revenus joints enſemble ne ſuffiſent pas, ſur-tout pendant la guerre, à acquitter les Charges des Etats, le Roi, pour ſe faciliter le payement des ſommes qui lui ſont accordées, permet de lever un double emprunt qui produit autres 228000 liv. en ſorte que le fond total du revenu des Etats, y compris cette augmentation qui a toujours duré pendant la guerre, monte à deux millions 456000 liv. Voici le détail de la dépenſe, dont ils ſont chargés. *Emprunt.*

BRETAGNE. *Charges des Etats.*

Les appointemens du Gouverneur, des Lieutenans & autres Officiers Généraux de la Province ; les gages d'une partie du Parlement ; les gages des Officiers particuliers des Etats ; des Officiers & Archers de la Maréchauſſée ; les frais de la députation, ceux de la tenuë des Etats, les interêts dûës par Contract de Conſtitution, & enfin la dépenſe du Régiment des Dragons, montant en total à 96000 livres. Les Charges extraordinaires ne peuvent être marquées avec la même éxactitude, parce qu'elles augmentent & diminuent à proportion des dépenſes qui ſont toujours conſidérables pendant la guerre : de plus les Etats ſont tenus d'acquitter le don gratuit de 1500000 liv. par an ; plus de fournir à la dépenſe des Etapes de la Province, qui montent communément à 250000 liv. chaque année ; plus à celle des Camps, des Fortifications extraordinaires & des Fourages, qui ont monté, depuis quelques années à près de 100000 liv. par an ; plus à celle de la réparation des Ponts & Chauſſées & des grand chemins, qui a été très-médiocre pendant la guerre, n'ayant point paſſé 30000 liv. & enfin les taxations & droits de re-

cette du Tréſorier de la Province, & les interêts des avances qu'il fait pour la Province, emportent une ſomme ſi conſidérable que dans les derniers Etats elle a été réglée entre 80 & 90000 liv. Ces dépenſes ordinaires & extraordinaires ont toujours monté à près de ſept millions pour les deux années d'intervalle entre les Etats : auſſi voit-on que ceux de l'année 1683. firent fonds de 7853514 livres : ceux de 1693. de 7122844 livres & ceux de 1697, de 7092856 liv. On s'eſt ſervi de différens expédiens pour donner moyen aux Etats de trouver ces grands fonds, le Roi leur ayant permis, dans les premieres années de la guerre, d'aliéner leurs fermes par avance, d'emprunter à Conſtiſtution : &c. Les Etats de 1693, emprunterent juſqu'à 1200000 liv. En 1697, le Roi a conſenti qu'ils augmentaſſent les devoirs du tiers entier, ce qui a produit un fonds de deux millions, & les mêmes Etats qui ont arrêté la dépenſe future des années 1698 & 1699, la prennent en grande partie ſur les Fermages de 1700 & 1701. La Paix ſeule peut, ſelon l'Auteur, donner moyen aux Etats de ratrapper le courant de leur revenus; mais ce n'eſt pas un bien où ils puiſſent

BRETAGNE.

BRETAGNE.

parvenir de long-temps, puiſque la guerre preſente les a engagés à des nouvelles dépenſes, plus fortes que toutes les premieres.

Etats de la Province.

L'Auteur, après ces détails, ne croit pas devoir avancer d'avantage, ſans donner une idée de ces mêmes Etats, d'autant plus que leur autorité régle & conſerve le gouvernement de toute la Province & que ce ſont ceux qui décident de toute la dépenſe & des impoſitions.

Leur Convocation.

Les Etats de Bretagne ſe tenoient autrefois tous les ans; mais depuis l'année 1630, on ne les aſſemble plus que de deux en deux ans; la convocation s'en fait par des lettres de cachet du Roi, accordées premierement aux Evêques, Abbés & Chapitres de la Province, & enſuite aux Barons, à une certaine quantité de Gentilshommes, enfin à toutes les Communautés de Bretagne, & c'eſt ce qui compoſe les trois Corps des Etats, l'Egliſe, la Nobleſſe & le Tiers-Etat. Les Lettres du Roi ſont ordinairement accompagnées de celles du Gouverneur, qui convie de ſe trouver au lieu & jour déſigné pour la tenuë & l'ouverture des Etats. Le Corps de l'Egliſe eſt compoſé des neufs Evêques de la Province, des

L'Egliſe.

Députés des neuf Chapitres, des Cathédrales & de 42 Abbés. Celui de la Noblesse est composé des neuf Barons & de tous les Gentilshommes appellés par des Lettres du Roi, ou non appellés pourvû qu'ils soient originaires de la Province, ou qu'ils y possedent des biens. Et enfin celui du Tiers-Etat est composé des Députés des 40 Communautés de la Province, dont quelques-unes ont droit d'y en envoyer deux & les autres un seulement: ce Corps n'a qu'une seule voix.

BRETAGNE.

La Noblesse.

Le Tiers-Etat.

Les Baronnies de la Bretagne sont Vitré & Leon, qui sont tellement les 2 premieres, que la préſidence des Etats & du Corps de la Noblesse leur appartient alternativement; Châteaubriant, la Roche-Bernard & Ancenis, qui circulent entr'elles; Pont-Château & Pont-l'Abbé qui députent entr'elles, Derval, Malestroit & Quintin. Vitré appartient au Duc de la Trimouille; Leon, au Duc de Rohan; Châteaubriant & Derval, à Mr. le Prince de Condé; la Roche-Bernard & Pont-Château, au Duc de Coeslin; Ancenis, au Duc de Charost; Pont-l'Abbé, au Sr. Dernoton, Maître des Requêtes, qui l'a acheté du Duc de Richelieu; Malestroit, au Comte de

BRETAGNE.

de Lannion ; & Quintin au Duc de Lorges.

L'Evêque, dans le Diocèse duquel les Etats sont assemblés, est de droit Président du Corps de l'Eglise, & en son absence, le plus ancien des Evêques ou des Abbés: pareillement en l'absence des Barons de Vitré & de Leon, c'est le plus ancien des autres Barons qui préside, & , à leur défaut, celui que la Noblesse choisit; les Senéchaux ou Présidiaux des quatre grandes Senéchaussées président aux Députés des Tiers-Etats, chacun dans leur canton, quand ils sont eux-mêmes députés, sans quoi ils n'auroient point d'entrée aux Etats.

Présidens.

Les Commissaires du Roi.

Le Roi de son côté, a ses Commissaires en grand nombre; le Gouverneur, les deux Lieutenans Généraux, & les trois Lieutenans de Roi de la Province, deux Commissaires du Conseil; le premier, le second & le troisieme Présidens du Parlement; les premier & second Présidens de la Chambre des Comptes; les gens du Roi du Parlement; le Procureur Général de la Chambre des Comptes, les deux Présidens & le Procureur du Roi du Bureau des Finances, le Grand-Maître des Eaux & Forêts; le Receveur Général du Domaine & les

Controlleurs Généraux des Finances de la Province. Les Commiſſaires s'étant rendus au lieu déſigné pour l'aſſemblée, le Gouverneur en fait proclamer l'ouverture pour le lendemain que les différens membres des Etats s'aſſemblent dans une grande ſalle, où l'on a bâti un Théatre élevé de ſept ou huit marches, qui tient la moitié de la ſalle : au fonds du Théatre & contre la muraille, ſous un Daix qui avance beaucoup, ſont placées deux Chaiſes à bras, égales & qui ſe joignent pour les Préſidens de l'Egliſe & de la Nobleſſe, & à côté de l'une & de l'autre, des Bancs pour les Evêques & les Barons, les premiers tiennent la droite & les autres la gauche ; le reſte du Théatre eſt partagé en trois eſpaces, l'un au milieu qui demeure vuide, l'autre au retour & à la ſuite du Banc des Evêques, qui eſt ſeparé par une ſimple cloiſon de bois à hauteur d'appui, & rempli dans la partie d'en haut par les Abbés & Députés des Chapitres, & dans l'autre par ceux du Tiers-Etat, dont le Préſident occupe la premiere place. L'autre côté du Théatre, au retour du banc des Barons, eſt entierement rempli par la Nobleſſe, ſi ce n'eſt à l'extrémité d'en bas où l'on met

BRETAGNE.

Tenuë des Etats.

BRETAGNE. le Bureau & Officiers des Etats. Le jour de l'ouverture étant arrivé, les trois Corps se rendent à la salle & y occupent leur place, après quoi le Procureur Syndic propose de députer aux Commissaires du Roi; ce qui s'éxécute aussi-tôt par une députation de six personnes de chaque ordre, à la tête desquels il y a toujours un Evêque; les Commissaires sont reçus à la porte de la salle par les mêmes Députés, & étant montés sur le Théatre, ils y prennent leurs places, sçavoir, le Gouverneur dans une chaise à bras, couverte d'un Tapis de velours, miparti des Armes de France & de Bretagne, qui est placé sur une plate-forme élevée, & sous le Daix ayant le dos tourné vers les deux Présidens; les deux Lieutenans Généraux ont leurs chaises à bras à droite & à gauche du Gouverneur & dans le même aspect, mais elle n'ont point de Tapis & sont sur une Estrape plus basse; & celles des trois Lieutenans de Roi sont à la gauche du Gouverneur sur le plancher du Théatre à la droite & hors du haut Daix. Le premier Président du Parlement a une Chaise à bras, qui tourne le dos à l'Eglise, ensuite sur la même ligne doivent être les second & troisiéme Présí-

dens & le Procureur général en des chaiſes ſans bras ; mais les Préſidens ne s'y trouvent point à cauſe de cette diſtinction. A gauche & vis-à-vis le premier Préſident, eſt le premier Commiſſaire du Conſeil dans une chaiſe à bras, ayant le dos tourné à la Nobleſſe ; après lui eſt le ſecond Commiſſaire dans une chaiſe ſans bras, & enſuite les deux Préſidens du Bureau, avec le Procureur du Roi, le Receveur Général des Finances, & le Procureur du Roi, le Receveur Général des Finances de la Province, le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Receveur du Domaine & les Collecteurs. En face du Gouverneur doivent être le premier & ſecond Préſident de la Chambre des Comptes ſur un banc à dos, couvert d'un tapis verd, mais ils ne s'y trouvent point, parceque la place ne leur paroit pas honorable ; le Procureur Général de la Chambre ſe met à la ſuite de celui du Parlement & cela eſt toleré. BRETAGNE.

L'Aſſemblée étant ainſi formée, les Gardes du Gouverneur occupent la montée du Théatre & le Grand Prévôt de la Province garde la porte de la ſalle pour en empêcher l'entrée à ceux qui n'en ont pas le droit. Le Gouverneur prend enſuite la Commiſſion générale *Gardes des Etats.*

BRETAGNE.

du Roi de la main de ſon Secrétaire & la fait donner au Greffier des Etats, lequel en fait une lecture publique; cela fait on lit de même les commiſſions particulieres, puis le Gouverneur & le premier Préſident font chacun un petit diſcours, auquel le Sindic de la Province fait ſa réponſe; & la premiere journée ſe termine en ces ſortes de cérémonies : avant d'enrégiſtrer les commiſſions, les Etats les font éxaminer pour voir ſi elles ſont conformes à celles de l'année 1626, qui ſervent de régle. Le lendemain, après une Meſſe Pontificale du Saint Eſprit, les Commiſſaires s'étant rendus aux Etats, le Gouverneur remet au Greffier les Commiſſions des deux Commiſſaires du Conſeil, & après qu'elles ont été luës, le premier d'entr'eux fait au nom du Roi la demande du don gratuit : le Procureur Général de la Province répond à ſon diſcours pour repréſenter l'état où elle ſe trouve & le beſoin qu'elle a des bontés du Roi; les Commiſſaires ſe retirent auſſi-tôt pour donner lieu à la délibération, qui étoit autrefois aſſez longue, parce qu'avant de la faire, il étoit d'uſage d'éxaminer les contraventions aux précedens contracts, d'en former une plainte aux Commiſſaires,

Ouverture.

Premiere Séance.

& enfin on négocioit long-temps ſur la qualité de la ſomme demandée, mais à préſent les Etats l'accordent toujours unanimement, ſans même que les corps faſſent aucune délibération particuliere ou générale : ainſi l'on ne tarde pas à faire ſçavoir aux Commiſſaires par ſix Députés de chaque ordre, à la tête deſquels ſont toujours les Préſidens de l'Egliſe & de la Nobleſſe, que la demande du Roi a été accordée, le Gouverneur en donne auſſi-tôt part à la Cour. Le troiſiéme jour les Etats commencent à donner les commiſſions pour vuider les différentes affaires qui ſe préſentent, mais quoiqu'elles ne regardent que les interêts des Etats, il eſt d'uſage d'en informer les Commiſſaires du Roi, ainſi que les réſolutions qui ſont priſes, leſquelles n'ont de force qu'au moyen de leur approbation & ſignature. Il en eſt néanmoins de telle nature, qu'elles ne peuvent être vuidées ſans des conférences avec les mêmes Commiſſaires, & telle eſt particulierement celle des Contraventions ou griefs, qui eſt ordinairement la plus conſidérable & la plus longue à décider. Il y a une députation particuliere des Etats, à la tête de laquelle eſt toujours un Evêque, qui eſt commis

BRETAGNE.

Examen des Contraventions.

BRETAGNE.

pour s'inſtruire des atteintes données aux priviléges de la Province & des contraventions faites aux contracts précedens paſſés avec les Commiſſaires du Roi & en ſon nom : après une éxacte recherche, cette députation fait ſon rapport public ſur lequel chaque ordre délibere ſéparément ; après quoi l'on arrête les articles publiquement & ayant demandé audience aux Commiſſaires du Roi, la même députation ſe rend au lieu & à l'heure marquée pour ouvrir la conférence. Elle ſe tient ordinairement dans une grande ſalle, dont le milieu eſt rempli par une table fort longue de deux pieds & demi de large, le Gouverneur eſt aſſis au bout d'en haut, & à droite & à gauche les autres Commiſſaires dans le rang qu'ils tiennent aux Etats ; la députation y étant introduite, les Chefs de l'Egliſe & de la Nobleſſe prennent leur place à l'autre bout de la table, en face du Gouverneur, & le reſte de la députation en occupe les côtés juſqu'aux Commiſſaires ; les députés du Tiers-Etat demeurent derriere les Préſidens de la députation ; alors l'Evêque (car la Préſidence de l'Egliſe eſt toujours remplie par l'un de ce corps) prend la parole, & remontre les griefs, le Gou-

verneur y repond & quelquefois le premier Préſident & le premier Commiſſaire du Conſeil; mais cette affaire dure au moins deux journées. BRETAGNE.

Après qu'elle eſt terminée, les Etats demandent d'ordinaire deux autres conférences, l'une pour régler les conditions des baux qui ſont à faire, & l'autre pour convenir des conditions du Contract qui eſt à faire avec le Roi & qui eſt le terme & le réſultat de toutes les délibérations; toutes ces choſes étant réglées, on dreſſe le contract, duquel on fait deux expéditions égales, qui ſont ſignées du Procureur général & des Lieutenans généraux, après quoi le Gouverneur les prend en ſes deux mains & par une cérémonie aſſez bizarre, mais qui a été introduite pour égaler le premier Préſident & le premier Commiſſaire du Conſeil, il les croiſe & les préſente en même temps à l'un & à l'autre; cependant l'expédition ſignée par les Commiſſaires ne l'eſt que par honneur, celle du premier Préſident étant regardée comme l'original & véritable minute, qui demeure aux Notaires ou Secrétaires des Etats, leſquels en font une expédition qu'ils envoyent au Conſeil pour obtenir les Lettres Patentes néceſſaires à l'enré- *Expédition du Contract nouveau.*

BRETAGNE.

giſtrement: les ſignatures de cette minute ſont ſur trois Colonnes, celle de la droite eſt pour le Gouverneur, les Lieutenans généraux, le premier Préſident, les autres Préſidens, le Procureur & l'Avocat général; celle de la gauche eſt remplie par les députés des Etats; & celle du milieu par les Commiſſaires du Conſeil & les Officiers de Finance. Cette ſignature étant conſommée, les Etats prient les Commiſſaires de ſe tranſporter en leur aſſemblée pour y faire l'adjudication des baux en leur préſence, ce qui s'éxécute auſſi-tôt; l'un des Préſidens du bureau, tenant la bougie & le Gouverneur prononçant l'adjudication; cette adjudication finie, les députés nommés pour le réglement des fonds, qui eſt l'état de la dépenſe, font leur rapport public, l'arrêtent & le portent enſuite au Gouverneur & aux Commiſſaires pour le ſigner, ce qui étant conſommé, les mêmes Commiſſaires viennent terminer l'aſſemblée dont le Gouverneur fait la Clôture par un petit diſcours ſur la ſatisfaction que le Roi a reçûe de la conduite des Etats & la ſienne particuliere; à quoi le Sindic de la Province fait ſa réponſe. L'Auteur n'a pas jugé devoir entrer dans le détaildes toutes les Commiſſions & délibérations par-

Adjudication des Baux.

Clôture des Etats.

ticulieres qui ſont données & faites par les Etats pour leurs affaires, ne s'étant propoſé que de donner une idée générale de ce qui ſe paſſe en cette aſſemblée. BRETAGNE.

L'Auteur employe le reſte de ce mémoire à expliquer le commerce, les Manufactures & les fruits de chaque Evêché, & ce détail l'engage par occaſion à parler des terres les plus conſidérables: ainſi que de la Nobleſſe & des mœurs des habitans. L'Evêché de Rennes eſt compoſé de 203 Paroiſſes, non compris celles des villes. Il eſt ſitué tout entier dans le milieu des terres, enſorte qu'il ne ſe reſſent preſque point du voiſinage de la Mer; on y recueille des bleds, ſeigle & froment, des avoines & quantité de ſarraſins; mais il ne s'en fait que peu de commerce au dehors: la nourriture des vaches & le débit des beurres ſont de quelque utilité à ce pays; on fait paſſer du beurre juſqu'à Paris durant le Carême, c'eſt ce qu'on appelle, *beurre de prevalaye*. Il y a trois ou quatre ſortes de Manufactures, qui y attiroient avant la guerre un commerce avantageux, le détail en fera connoître la chute & les moyens propres à le rétablir. La premiere Manufacture eſt celle des toiles, que l'on nomme Noyales, du nom de

Détail de la Province.

Ses Manufactures.

Toiles Noyales.

BRETAGNE.

Noyal, villages à deux lieuës de Rennes, qui étoit le lieu où l'on en fabriquoit davantage. Ce ſont de groſſes toiles, écruës, propres à faire des voiles de vaiſſeaux, il y en trois eſpeces, de 6 fils, de 4, & de ſimple. Il y a vingt ans qu'il s'en debitoit par année pour 3 ou 400000 liv. mais cela eſt tellement diminué que ce commerce ne va pas à préſent à 80000 liv. encore ne fait-on plus que des toiles de la derniere eſpece qui ſe conſomment à S. Malo pour les petits bâtimens. La cauſe de cette diminution eſt que non ſeulement les Hollandois & les Anglois qui en achetoient beaucoup, ont établi chez eux des Manufactures de ces ſortes de toiles; mais le Roi même s'en eſt voulu paſſer & a fait établir de pareilles Manufactures pour lui dans le voiſinage de ſes Ports, de ſorte qu'on enleve de l'Evêché de Rennes les chanvres en nature, avant qu'ils ſoient travaillés: cela a tellement ruiné la fabrique ancienne, que les Païſans du Pays ne ſement plus en chanvres le quart des terres qu'ils y employoient & qu'ils ont preſque tout mis au bled.

La ſeconde Manufacture eſt celle des fils retors, pour coudre; il y en a de blanc & de couleur, le lin qui s'y em-

ploye croît aux environs de la petite ville de Becherel, & on en tire auſſi de Dinan; ces fils ſont retors par des moulins pareils à ceux dont on ſe ſert pour tordre la ſoye, & teints par les ouvriers de Rennes, qui les débitent à Paris, Rouen, & les autres groſſes villes, en Eſpagne, en Angleterre & juſques dans les Indes: l'Auteur eſtime le débit de cette Manufacture juſqu'à 300000 liv. BRETAGNE.

Les Toiles de Vitré ſont une troiſieme eſpece de commerce, elles ſont auſſi écruës comme les premieres & ſervent aux embalages & aux petites voiles des vaiſſeaux; il en paſſe beaucoup en Angleterre & dans les Colonies d'Amérique: l'Auteur en eſtime le débit à 50000 liv. *Toiles de Vitré.*

En dernier lieu, il y a dans la même ville de Vitré un commerce aſſez conſidérable de gands, de bas & de chauſſons de fil, à la fabrique deſquels toutes les femmes & filles du pays ſont occupées, le fil qui y ſert vient de Quintin, on l'appelle fil de forêts; ce commerce monte juſquà 25000 liv. par an. *Ouvrages de fil.*

Les Villes de cette étenduë ſont Rennes, Capitale, Evêché & ſiége du Parlement; ce qui la rend conſidérable. Elle eſt ſur les bords de la Riviere de Vilaine, qui eſt navigable juſqu'à Re- *Villes Rennes.*

BRETAGNE.

don & la Mer au moyen des Ecluſes qui y ont été conſtruites: elle ſert à porter à Rennes, le vin, le bois, l'ardoiſe & les pierres, mais il n'en ſort preſque rien. Fougeres eſt conſidérable par la Juriſdiction Royale qui y eſt établie & par le commerce des cuirs qui ſe repandent dans toute la Province; il y a un Château qui fait un petit gouvernement ſans aucune garniſon. Vitré, ſiége de la premiere Baronie de Bretagne, appartient au Duc de la Trimouille, auſſi bien que la Vicomté de Rennes & le Marquiſat d'Epinay, ce qui lui fait enſemble un établiſſement très conſidérable. Les autres Villes de cet Evêché ne ſont proprement que des bourgs fermés & il ne s'y fait aucun commerce.

Fougeres.

Vitré.

Terres conſidérables.

Le Maréchal de Villeroi y poſſede la Guerche, du chef de ſa famille & de la maiſon de Briſſac; c'eſt une ville qui a droit de députer aux Etats: le Duc de Briſſac, la Baronnie de Château-giron, qui eſt entrée dans ſa maiſon par le mariage de Judith Daugné, héritiere de la branche aînée de ce nom, avec Charles Duc de Briſſac Maréchal de France. Le Marquis de Sevigni, Lieutenant de Roi au Comté Nantois, y poſſede la terre dont il porte le nom & celle des Rochers;

le Marquis de Bordage, du nom de Montbourcher, y poſſede les deux terres du Bordage & Montbourcher. Monſieur de Gueſclin, Lieutenant Colonel des Dragons de Bretagne, y a la terre de la Roberie, qu'il tient par ſucceſſion directe de l'oncle du Connétable du même nom, dont il deſcend. BRETAGNE.

La Nobleſſe principale du Pays poſſede le reſte des terres de ce Canton. Il y a quelques maiſons fort anciennes dans ce nombre; mais elles ſont la plûpart ſans illuſtration. On compte le Marquis de la Cheſnelaye, du nom de Bouillé; le Comte de Poiſlé; le Marquis de Boisfevrier, du nom de Langau; le Sieur de Bois-Baudry de Bois-Nivier. Il n'y a qu'une ſeule forge dans cet Evêché, qui eſt celle de Martigny; les Fers qui y ſont fabriqués ſe débitent dans le voiſinage. Tout le Pays eſt planté de pommiers & poiriers, dont les fruits fourniſſent la boiſſon des naturels du Pays & s'y conſomment tout-à-fait. *Nobleſſe Principale.*

L'Evêché de Nantes comprend tout le Pays Nantois, qui eſt proprement une petite Province ſéparée du reſte de la Bretagne & il renferme 200 Paroiſſes à la Campagne; la Loire le coupe en deux parties, dont celle du Midi s'ap- *Evêché de Nantes.*

BRETAGNE.

Pays, qui ſont plus propres pour les Iſles, à cauſe de leur force qui les conſerve en Mer; & d'autres ſe détournent de leur chemin pour aller au Cap-verd ſe charger de Tortuës, pour lors ils portent quantité de Sel avec eux, pour en faire la Salaiſon, & cette nourriture ſe vend très-bien aux Iſles pour les Negres. Le départ ordinaire de ces Vaiſſeaux ſe fait en Novembre & Decembre, le trajet eſt ordinairement de 45, à 50 jours, les Marchandiſes d'Amérique s'apprêtent en Mars & Avril & les retours ſe font au mois de Juin: mais ce n'eſt pas une régle, car il en part & en arrive en tout temps. Les retours ſe font en Sucre Bruë ou Moſcouade, en Sirop de Sucre, en Sucre blanc & Terre, en Cacao, Gimgembre, Coton, Laine, Indigo, Cuirs de bœuf & Vache, en poil, en Recou, Carcet ou Ecaille de Tortuë, en Caſſe & bois de Gayac: il n'eſt pas permis de porter les Sucres bruts hors du Royaume; ils ſont rafinés & convertis en pains, dans les ſucreries de Nantes, Saumur, Angers, & Orléans; mais les autres Marchandiſes paſſent au Nord, en Hollande, Dannemarck, Hambourg, Dantzic, Stockolm & toute la Suede à des prix avantageux

Cargaiſons du retour.

aux

aux Négocians, ſoit qu'on les porte en ces lieux-là, ſoit que les Vaiſſeaux de ces Pays les viennent chercher. Les retours des Tabacs étoient autrefois fort bons, mais depuis qu'il a été mis en parti, les Vaiſſeaux n'en apportent plus. BRETAGNE.

Le Commerce de Terre-neuve & du grand Banc n'eſt pas à beaucoup près ſi conſidérable; il n'employe pas plus de trente Navires, depuis 70 juſqu'à 300 tonneaux. Ils partent dans les mois de Juillet, Août, Décembre & Janvier, & ſont de retour en trois ou quatre mois; de ſorte que la plûpart font deux voyages tous les ans: comme il ne s'agit que de la Moruë verte, c'eſt-à-dire fraîchement ſalée; les vaiſſeaux ne ſe chargent que de ſels qu'ils prennent à Bourgneuf, & des vivres néceſſaires à la ſubſiſtance de l'équipage: le gain des retours eſt fort inégal, ſelon l'abondance de la pêche, qui met une telle différence dans le prix que le millier de moruë, qui en contient 1240. ne vaut que 200 liv. quelquefois, & quelquefois juſqu'à 1200 livres; ſur quoi il faut remarquer que les navires de la Rochelle & d'Oleron, qui vont en terre-neuve au nombre de plus de 60. déchargent auſſi dans la riviere de Loire. Cette quantité de *En Terre-neuve.*

BRETAGNE.

moruë paſſe non-ſeulement à toutes les Villes de la même riviere, mais à Paris par le canal, à Lyon, en Auvergne & par tout le Royaume, ce qui rend ce Commerce extrêmement conſidérable. Entre les Bâtimens qui vont en Terre-neuve les uns vont uniquement en pêche, & pour-lors ils ne portent que du Sel outre les victuailles : d'autres vont en Saque, c'eſt-à-dire, à la terre & à la colonie de Plaiſance ; alors ils portent de toutes les marchandiſes qui y ſont propres, comme Biſcuit, Farine, Vin, Sel, Eau-de-vie, Lard, Bœuf, Huile, Toiles, &c. & ils en rapportent des Moruës ſéches, que les Habitans de Terre-neuve ont fait ſécher ; ce Commerce ſe fait par échange ; les retours ſe font en Eſpagne, Portugal, Bourdeaux, & Nantes. La Moruë ſéche vaut 20 liv. le quintal en Eſpagne, ſur quoi il y a le quart des droits à payer aux Rois d'Eſpagne & de Portugal, outre dix pour cent de fraix de Commiſſion ; de ſorte qu'il y auroit peu de profit, puiſque la même Moruë vaut en France 14 liv. & 15 liv. n'étoit que les navires qui paſſent en Eſpagne, y font une nouvelle Cargaiſon des Marchandiſes du Pays, en Portugal de Sucre, de Tabac

de Breſil & d'Huile d'olive ; en Eſpagne des eſpeces d'Or & d'Argent, du Fer, de l'Huile, des Laines, de la Cochenille, du Savon, &c. Les Moruës ſéches qui reviennent à Nantes ſe débitent par tout & ſingulierement dans l'Auvergne & le Lyonnois, mais il n'en paſſe preſque point à Paris. BRETAGNE.

Outre le Commerce de l'Amérique, les Marchands de Nantes en ont un particulier en Eſpagne, à Bilboa, St. Sebaſtien, la Corogne, & ſur toute la Côte de Galice ; mais il n'y paſſe que des petits Bâtimens, chargés de papier, de toiles, d'étoffes de ſoye & dentelles or & argent, de ſucre, quincaillerie, mercerie & même de fayance, outre les grains que l'on y débite, quand il y a permiſſion. On en rapporte des eſpeces, du fer, des laines, des peaux de mouton, des oranges & des citrons, &c. & tout cela paſſe dans l'intérieur du Royaume par la riviere de Loire. Cet article ne doit pas être fini, ſans remarquer qu'il y a une Societé établie depuis plus d'un ſiécle entre les Marchands de Nantes & ceux de Bilboa ſous le nom de Contractation : outre la Societé, il y a un Tribunal, que l'on peut regarder comme une Juriſdiction Con- *En Eſpagne.* *Societé des Marchands de Nantes & de Bilboa.*

BRETAGNE.

sulaire & en vertu de la Societé un Marchand de Nantes se trouvant à Bilboa, a droit d'assister à la Contractation & a voix de délibération, comme réciproquement ceux de Bilboa ont le même droit à Nantes : c'est en faveur de cette Societé, que les laines d'Espagne ne payent à Nantes qu'un droit fort leger & qu'en revanche les toiles de Bretagne sont traitées sur le même pié à Bilboa. Ces deux Villes avoient autrefois des Bâtimens communs, qui trafiquoient au profit de la Societé, avec préférence entiere sur les autres Bâtimens ; mais cet usage est cessé.

En Portugal.

La Ville de Nantes entretient aussi commerce avec le Portugal, où elle envoye les même Marchandises qu'en Espagne & en retire à-peu-près les mêmes especes ; mais il ne se fait que sur les Tartanes Provençales, qui sont en possession de naviguer de Lisbonne & Porto à Nantes, & d'en faire les retours.

Commerce des Etrangers à Nantes.

Toutes les Nations du Nord de l'Europe ont aussi un fort grand Commerce à Nantes ; mais les Etrangers ne le font guére au profit des Marchands, ils ont leurs Commissionnaires à eux & Facteurs de leur Nation, qui en tirent tout le profit, & c'est ce qui détermine le Con-

ſeil à charger leurs Vaiſſeaux du droit de 50 ſols par tonneau, duquel les Hollandois ont été depuis déchargés : ceux-ci apportent de la canelle & toutes ſortes d'épiceries, de l'amidon, du plomb, de la céruſe, de la mine de plomb, du cuivre, du tabac, des pipes à fumer, des planches de ſapin, des mâts, du goudron, du bray gras, du cordage, des chanvres, des poutres, du fil de fer & de laiton, des ſuifs, des cuirs de rouſſi, de l'huile & fanons de baleines, beaucoup de quincaillerie & de mercerie, & ils en emportent des vins, des eaux-de-vie, du ſirop, du miel, du gimgembre, de la caſſe, du papier, de l'indigo, des prunes, & ſur tout du ſel, qu'ils prennent à Bourgneuf & au Poulignon.

Des Hollandois.

Les Anglois apportent à Nantes des cargaiſons de plomb, d'étaim, de couperoſe, de charbon de terre, & emportent toutes ſortes de marchandiſes comme les précédens ; mais comme leurs marchandiſes ne ſont jamais ſi fortes que celles qu'ils prennent, ils apportent & répandent auſſi de l'argent, ou donnent des Lettres ſur Paris.

Des Anglois.

Les denrées d'Irlande ſont d'un fort bon débit à Nantes, telles ſont les beu-

Et Irlandois.

BRETAGNE. res, les ſuifs, le bœuf ſalé en barils, les harengs, les cuirs verds & tannés, les laines quand ils peuvent les riſquer, car il y va de la vie; les Hambourgeois, Danois, Suedois, & Polonois apportent les denrées de leur Pays, cuirs, planches, mâts, goudrons, cordages, chanvres & de l'acier.

Commerce des autres lieux de France à Nantes. Outre ce Commerce étranger, il y en a un fort grand avec tous les Ports du Royaume & avec la Flandre Eſpagnole. Le Commerce de Bourdeaux conſiſte en vins de Grave, ou ſoi-diſant, qui ſe diſtribuent dans toute la Province; les autres Villes à proportion y fourniſſent ce quelles produiſent en telle abondance, que l'Auteur croit pouvoir aſſurer qu'il n'y a point de lieu en France où le Commerce ſoit plus vif qu'en celui-ci & où les Marchands puſſent plus promptement s'enrichir, s'ils s'attachoient à le faire eux-mêmes, ſans uſer de Commiſſionnaires & s'ils oſoient entreprendre plus qu'ils ne font communément; mais le plus grand de leurs défauts, en ce genre, eſt le manque d'application.

Commerce du Plat-Pays. L'Auteur paſſe au commerce du plat Pays d'outre Loire, & remarque qu'il ne conſiſte qu'en vins & eaux-de-vie,

Sel.

en ſel & en beſtiaux : le ſel s'y fait en deux endroits différens, ſçavoir, dans les Villages de la Baye de Bourgneuf, au nombre de neuf, & dans le territoire de Guerande & du Croiſil, qui comprend cinq Paroiſſes : on eſtime que les Marais ſalans de la Baye de Bourgneuf rendent année commune 10000 charges de Sel du Pays de 6720 livres chacune, ce qui fait la quantité de 16 à 17000 muids, dont l'uſage eſt établi dans la Ferme générale des Gabelles ; le prix de la Charge dépend également de la quantité qu'on y en peut fabriquer & de l'enlevement qu'en font les Etrangers ; mais par rapport aux Fermiers du Roi, il eſt fixé par Arrêt du Conſeil à 20 livres, en ſorte néanmoins que les proprietaires des marais, après la fourniture des Fermiers, peuvent diſpoſer du ſur plus qu'ils vendent aux Etrangers, au prix de 60 & 70 livres la charge. Cependant les gens du Pays avouent eux-mêmes qu'en faiſant une année commune de dix, le prix de la charge du ſel n'eſt que 30 liv. les Hollandois & autres Nations du Nord ſont ceux qui en enlevent le plus. Quant aux Marais de Guerande & du Croiſil, ils en produiſent une bien plus grande

BRETAGNE.

BRETAGNE. quantité, juſqu'à 26 mille muids, car on n'y compte point par charges, comme à Bourgneuf: il y a la même difficulté à en régler le prix; cependant on le prend, année commune, à 25 liv. on ne ſe ſert point de ce ſel aux Greniers du Roi, mais les Commerçans l'enlevent ſur des mulets & le trafiquent par toute la Province: les Anglois & Hollandois le viennent charger aux Ports de Croiſil, du Poulequin, & du Meſquier. Les deux dernieres années, c'eſt-à-dire, 1695. & 1696. ils l'ont

Des Vins. acheté juſqu'à 90 liv. le muid. Les vins & les eaux-de-vie ſont encore une grande partie du commerce du Pays, les Etrangers eſtiment beaucoup les dernieres, parce qu'elles conſervent toute leur force ſur la Mer; à l'égard des vins, comme ils ſont de très-petite qualité, ils le conſomment dans la Province, ou ſi l'abondance en eſt grande on le convertit en eau-de-vie, pour la facilité du débit: il y a des années où il ne faut que huit bariques de vin pour en faire une de bonne eau-de-vie, & d'autres où il en faut quinze & ſeize, cela dépend de la force du vin. Il ſort de Nantes, année commune, 7000 pipes d'eau-de-vie, dont le prix n'eſt pas ré-

glé, mais qui roule toujours entre 60 & 100 liv. la pipe, à proportion des enlevemens qu'on en fait. A l'égard des vins, la meſure ordinaire eſt le tonneau, compoſé de quatre barriques, lequel vaut ordinairement depuis 40 juſqu'à 50 liv. il en ſort, année commune, 8000 tonneaux. Surquoi il faut obſerver qu'il ne croît de vin en toute la Bretagne que dans le Pays Nantois & la Peninſule de Rhuis dans l'Evêché de Vannes. BRETAGNE.

Il ſe fait auſſi des nourritures de beſtiaux & des engrais dans les Paroiſſes d'outre-Loire qui ſont profitables; le commerce des bœufs de labourage & du jeune bétail ſe fait dans les Foires du Pays, depuis le mois d'Avril juſqu'en Août; il en vient beaucoup d'Anjou & il en ſort beaucoup pour le Poitou; celui du bétail gras & propre à tuer ſe fait par les Marchands du Pays, qui ayant acheté des bœufs maigres, les font pâturer dans les Iſles de la Loire, depuis Nantes juſqu'en Painbeuf, ou dans les Prairies du Duché de Retz, & les vendent enſuite aux Bouchers du Pays qui les tuent ſur les lieux, ou les conduiſent en d'autres Provinces & ſouvent les font paſſer aux marchés de Sceaux & de Poiſſi. *Des Beſtiaux.*

BRETAGNE. *Villes.*

Les Villes de cet Evêché qui ont droit d'envoyer leurs députés aux Etats, ſont celles de Nantes, de Guerande, de Château-Briant & d'Ancenis, & parmi les Bourgs, le Croiſil & la Roche-Bernard.

Mines de charbon.

On trouve pluſieurs Mines de charbon de terre dans le Pays de deçà la Loire; mais il n'eſt pas de ſi bonne qualité, que celui d'Angleterre; auſſi ne vaut-il que la moitié de ſon prix, puiſque le premier vaut 200 livres la fourniture, & que le ſecond ne vaut que 110 liv. il faut toutefois excepter celui qui ſe tire dans la Paroiſſe de Nord, qui va juſqu'à 150 liv. Il eſt certain qu'on pourroit en découvrir de meilleur & faire fleurir ce commerce; mais l'on n'a pas la liberté d'y travailler, parce que le Roi a fait don de ces mines à feu Monſieur de Montauſier, & que cette grace a été continuée au Duc d'Uſès, ſon petit-fils.

Forges.

On ne compte que trois forges en toute l'étenduë de l'Evêché, Milleray, Peau & la Poiteviniere; elles ne ſont pas conſidérables & leur fer ſe conſomme dans le Pays.

Grandes terres.

A l'égard des grandes terres & de la Nobleſſe, le Prince de Condé y poſſede

les Baronnies de Château-Briant & Derval, avec la Seigneurie de Chantonceaux : le Duc de Coëſlin ſon Duché du même nom & les Baronnies de la Roche-Bernard & de Pont-Château ; la Ducheſſe de Leſdiguieres, le Duché de Retz, dont Machecou eſt le chef-lieu ; le Duc de Charoſt la Baronnie d'Ancenis ; le Comte d'Avantgour, Cliſſon, ancienne origine du Connétable, qui en a porté le nom ; le Duc de Rohan, le Marquiſat de Belain. BRETAGNE.

Les autres terres inférieures à celles-ci ſont, Goulaine, au Comte de Roſmadée ; Donges & Aſſerac, autrefois au Marquis de Rieux, depuis venduës ſur lui ; Fougeray au Marquis de Crequi, dont le pere l'avoit acquiſe du Marquis de la Roche-Giffart.

Parmi la Nobleſſe diſtinguée, on compte le Vicomte de Poul-Duc, du nom de Rohan, de la branche du Quai de l'Iſle, ſéparée des Ainés, avant tous les honneurs qu'ils ont acquis. Il fait ſa demeure près de Guerande ; le Comte de Tournemine d'une très-ancienne maiſon, puiſnée des Seigneurs de la Huvandaye, qui fait ſa demeure dans ſa Terre de Camzillon ; le Sieur des Septmaiſons, diviſés en deux branches ; de *Nobleſſe.*

BRETAGNE.

Cazade, de la Maiſon de Loheal ; du Pé ; d'Orvault ; Du-bois ; d'Avantgour ; de Chevigné ; de Ponthui, &c.

Commerce de Grains.

L'Evêché de Vannes eſt heureuſement ſitué pour le commerce, ayant une grande étenduë de Côte & pluſieurs Villes Maritimes ; Vannes, Auray, Hennebont, ont des Ports où les petits Bâtimens entrent avec facilité. Le commerce le plus conſidérable de ce canton eſt celui des Bleds, qu'on y apporte de toutes les Paroiſſes de l'Evêché, qui ſont au nombre de 160, non compris les Villes fermées : on eſtime la vente des Bleds de chaque année, tant en gros qu'en détail, à la quantité de 6000 tonneaux de froment & 9000 de ſeigle, dont le prix ordinaire, tel qu'on l'eſtime dans les appréciations des baux affermés, eſt de 90 liv. pour le tonneau de froment & 60 liv. pour celui de ſeigle ; ces Bleds ſe chargent pour l'Eſpagne & débarquent à St. Sebaſtien : on en porte quelquefois auſſi en Portugal & ſur la Côte du Golfe de Gaſcogne, à Bayonne, Bordeaux & la Rochelle : les retours d'Eſpagne ſont avantageux en Eſpeces & en Marchandiſes du Pays. Quand ces Bâtimens portent des Bleds en Normandie, ils en rapportent du verre & des

pierres de moulages ; de Bayonne, des huiles, du Goudron, du Bray, de la réſine ; de Bordeaux, & de la Rochelle, des vins ; de Nantes, des épiceries, &c. Les Marchands de Vannes, Auray & Hennebont, font auſſi quelque commerce de fer en verges, qu'ils tirent des forges de la Province, & de miel, que l'on fait en quelques Paroiſſes de l'Evêché. Ils portent l'un & l'autre en Hollande & en rapportent des épices, des poëles, des chaudrons de cuivre & d'étaim, du fil d'archal & des Lettres de change ſur Paris. Ils font auſſi commerce de ſardines & de congres, qui ſe débitent fort bien dans la Méditerannée & même à Bordeaux, la Rochelle, Nantes & St. Malo. Le Merin que l'on tire des bois du Pays, le beure de l'Evêché de Rennes, le chanvre, la cire vierge ; tout cela entre dans le commerce de l'Evêché de Vannes.

BRETAGNE.

Du Fer & du Miel.

A l'égard des Villes de ce territoire, on y compte, outre celle de Vannes, ſiége de l'Evêché, Redon ſur la Vilaine, qui eſt l'entrepôt de tout le commerce qui ſe fait à Rennes, parce que l'on y décharge des bâtimens qui y arrivent de la Mer ſur les batteaux propres à la Navigation des Ecluſes ; le Port-Louis,

Villes.

BRETAGNE.

produit de toute la pêche ne va guéres qu'à 400 quintaux. Le Duc Mazarin eſt Seigneur propre du Port-Louis, & de plus il en eſt Gouverneur.

Autres Villes.

Les autres Villes de l'Evêché de Vannes ſont Pontivi, chef-lieu du Duché de Rohan; & Maleſtroit, Baronnie qui eſt une petite Place ſans commerce. Ce détail général fait connoître, que tout le produit de l'Evêché de Vannes conſiſte en grains & que le pays eſt riche, quand la vente en eſt facile & à bon prix; le territoire de Rhuis ſouffre une exception, parce qu'il y croît du vin de très-petite qualité, dont le prix ne paſſe guères 30 liv. la Pipe, quoiqu'en 1696, 1697, il ait monté juſqu'à 120 liv. le tonneau, mais cela n'arrive preſque jamais & alors il n'y en a preſque point.

Belle-Iſle.

L'Iſle de Belle-Iſle eſt encore de l'Evêché de Vannes; le terrein n'y rapporte que du bled, comme dans le continent; mais les habitans peſchent la Sardine, ce qui leur produit 1000, ou 1200 bariques, dont ils font un commerce avantageux; la proprieté de cette Iſle appartient à Madame Fouquet, veuve du Sur-Intendant, à qui elle a été adjugée après la diſgrace de ſon mari, pour ſes conventions matrimoniales.

BRETAGNE.

Il n'y a dans tout le pays aucune Manufactures, que la fabrique de certains draps, ou tiretaines, qui ſervent à vêtir les habitans ; encore eſt ce ſi peu de choſe qu'ils ſont obligés de tirer d'ailleurs les étoffes dont ils ont beſoin.

Manufactures de Tiretaines.

Les grandes terres de cet Evêché ſont, le Duché de Rohan, qui appartient au Duc qui en porte le nom, lequel eſt de la Maiſon de Chabot, de la Branche de S. Aulaye, originaire de Xaintonge ; Marguerite héritiere de Rohan, épouſa le pere de ce Duc en 1655, & lui porta outre cette grande terre le Comté de Porthouët & la Principauté de Leon, avec le Marquiſat de Belain : elle deſcendoit du troiſieme fils du Maréchal de Gié, lequel avoit épouſé l'héritiere de la Branche aînée de Rohan, de ſorte que le Prince de Guimené eſt à préſent, comme il étoit de ce temps-là, aîné du nom. Il jouit de deux groſſes terres dans l'Evêché de Vannes qui ſont les anciens partages de ſa branche, ſçavoir, Guimené & Ponteſcort.

Grandes terres de Rohan.

La Maiſon de Rieux, auſſi très illuſtre, doit ſon origine à l'Evêché de Vannes ; la branche aînée s'eſt éteinte dans celle de Lorraine Elbœuf, où elle a porté les grands biens qu'elle poſſedoit en

Nobleſſe.

BRETAGNE. Bretagne & en Normandie. Il en reſte néanmoins encore quelques branches, mais leurs établiſſemens ne ſont plus dans ces cantons; l'Auteur promet d'en faire obſervation quand il aura occaſion d'en parler. Les autres Maiſons conſidérables de l'Evêché de Vannes ſont celles du Comte de Lannion, qui y poſſede la Baronnie de Maleſtroit, achetée de la Maiſon de Briſſac, & la Seigneurie de Quinipily. Il eſt gouverneur de Vannes & d'Auray. Celle du Marquis de Pontcalcé, du nom de Guer; & celle du Marquis de Coëtenfaut du nom de Clovan.

Evêché de Quimper. Les Villes. L'Evêché de Quimper s'étend le long de la Côte, comme celui de Vannes, mais il a plus d'étenduë : ſes principales villes ſont, Quimpercorentin, où eſt le ſiége Epiſcopal & dont l'Evêque eſt Seigneur; Quimperlay, Conquerneau, Châteaulin, Faou, Audierne, Portecroix, Pont-l'Abbé, Bovarnez, Daoulay & Croſon. Les derniers ne ſont que des Bourgs, mais ils ſont avantageuſement ſitués, en ce qu'ils ont tous des Havres où les Bâtimens peuvent entrer.

Leur Commerce. Leur ſeul commerce conſiſte en grains, que l'on porte en Gaſcogne, pour en rapporter des vins; on y peſche auſſi un

peu de Sardines, ſur tout dans la Baye de Bovarnez ; le Port de Conquerneau peut contenir d'aſſez gros vaiſſeaux, & on a jugé ce poſte ſi important que l'on y a mis une garniſon, qui y a demeuré pendant toute la guerre : il y a, à Châteaulin, une peſcherie de Saumon, qui appartenoit autrefois au Roi, mais il l'a donnée en afféage à des particuliers, avec les moulins de la ville, moyennant une rente de 4500 l. le débit de ce Saumon ſe fait pendant toute l'année dans la Province, mais en Carême il paſſe juſqu'à Paris, où on le vend frais. BRETAGNE.

Les autres villes de cet Evêché qui ſont en pleine terre, ſont Carhaix, Châteauneuf, Faou, Gourin, & Roſtreneu; leur commerce roule ſur les beſtiaux auſſi bien que celui de la Campagne, le pays étant abondant en pâturages ; il s'y fait une grande quantité de nourritures, que l'on vend dans les foires du pays aux Marchands de Normandie, qui les y viennent chercher & les payent en argent comptant. *Plat-Pa*

Le trafic des Chevaux a valu conſidérablement, pendant la guerre, parce que l'on y fourniſſoit preſque toute l'Artillerie. *Chevaux*

BRETAGNE.

Mine de Plomb.

Il y a dans cet Evêché une Mine de Plomb en la Paroiſſe de Carvot; on s'en eſt ſervi, quoique de moindre qualité que celui d'Angleterre, pour l'Arcenal de la Marine de Breſt; on prétend que la Mine vaudroit mieux, ſi ceux qui ont obtenu le don du Roi, étoient en état d'y faire de la dépenſe. Les villes de Quimpercorentin, Quimperlay, Conquerneau & Carhaix on droit d'envoyer leurs députés aux Etats.

Nobleſſe.

Les Gentils-hommes diſtingués de ce Canton, ſont le Marquis de Neve, le Baron de Treſigny du nom de Châtel, le Marquis de Liſcouët, le Marquis de Quimer du nom de Tintimar; le Baron de Faouez, du nom de Freſnay; le Comte de Ploeüe, du nom de Kharo; le Baron de Klivert, du nom de Carné; le Marquis de Chef-fontaine, du nom de Peufentenis; le Sr. de Gage de Cheux; le Marquis de la Roche de Kneſné, qui poſſede la Baronnie de Luz, outre la Terre dont il porte le nom; le Prince de Guimené y poſſede la terre de Corlay qui eſt conſidérable; le Duc de Richelieu, la Vicomté de Faou, & il avoit auſſi la Baronnie de Pont-l'Abbé, qu'il a venduë à Monſieur Dernotton, Maître des Requêtes; le Maréchal de Châ-

eau-Renaud y poſſede la Vicomté de Croſon, & le Marquis du Pleſſis Bellie-re, les terres de Glomel, S. Gilles & egeau, du Chef de ſa Mere; la Mai-on de Roſmadée eſt originaire de ce ays: le Marquis de Molac y poſſedoit e Marquiſat de Porte-croix & la terre le l'étang; la terre de Roſmadée eſt auſſi ituée en ce canton, mais elle eſt en des ains étrangeres. BRETAGNE.

L'Evêché de Leon eſt ſitué à l'extrémité de la Bretagne, où il occupe toute la longueur de la côte depuis la rade de Breſt juſqu'à la riviere de Morlaix; il eſt compoſé de 87 Paroiſſes, dont les habitans ont de tout temps fait de trois ſortes de commerce, le premier eſt celui des toiles blanches, qui étoit très-conſidérable avant la guerre & particulierement avant l'interdiction des draps & des étoffes d'Angleterre, de Hollande & d'Eſpagne; car depuis cette défenſe il étoit réduit au tiers & la guerre a fait ceſſer le reſte. La premiere eſpece de ces toiles eſt celle de demie aulne, dont la piece de 100 aulnes ſe vendoit 60 liv. ou plus, la guerre les a réduites à 24 liv. La ſeconde eſt celle que l'on ſurnomme fleuret, qui a la même largeur & ſe vendoit juſqu'à 100 livres *Evêché de Leon.*

BRETAGNE.

qui a été pareillement réduite à 48 liv. La troiſiéme eſt des toiles de deux tiers, venduës ſur le pié du fleuret; & la quatrieme de fin fleuret, de deux tiers ou trois quarts de largeur, qui valoient 135 liv. & ont été réduites à 60 livres: toutes ces toiles ſont fabriquées dans l'Evêché de Leon, quoique le principal commerce s'en faſſe à Morlaix, dans celui de Treguier; mais il s'en débite auſſi à Landernau, à St. Paul de Leon & à Breſt: les Marchands pendant la guerre avoient pris le parti de faire paſſer leurs toiles à Nantes, Bordeaux & Bayonne, pour les débiter en pleine terre, mais la plûpart ont abandonné le negoce & les fabriquans ont vendu leur fil crû ou blanchi pour ne pas perdre inutilement leur temps à le convertir en toiles. Le ſecond commerce de cet Evêché eſt celui des Chevaux, qui a été & eſt encore conſidérable, ils ſe vendent en quantité dans les foires du pays, dont les principales ſont celle de la Mortire, qui commence toujours le ſecond lundi de Juillet & dure juſqu'au Jeudi, celle de Folgoüet, qui commence le 29 d'Aouſt & dure juſqu'au 9 de Septembre, & celle de Nouvarnau qui ſe tient au premier de May; le nombre des Che-

Des chevaux.

vaux que l'on y amene de tous cotés, est très grand ; il en sort année commune environ 11 à 12000, comme il est facile de le justifier par les regiſtres, ou bureaux de sorties, sans compter ceux qui passent en fraude : on compte dans cet Evêché & dans celui de Treguier 20000 Cavales portieres & le Roi a beaucoup d'attention de faire fournir le Pays d'Etalons, toutes les années. Le troisieme commerce est celui du Papier, dont on fabrique une assez grande quantité dans le pays, qui en fait le débit en Angleterre par Morlaix. Il ne faut pas oublier celui des Maquereaux, à la pêche desquels on employe 12 ou 15 bâtimens ; mais il en vient plusieurs autres des côtes de Normandie, qui achetent le poisson frais, le salent & l'emportent chez eux. Le principal commerce de cette Marchandise se fait à Roscof & passe à Dieppe, au Havre, Harfleur & Grandville.

BRETAGNE.

Du papier.

Au reste les terres de l'Evêché de Leon rapportent à peine suffisamment des grains pour la nourriture des habitans ; toutes celles qui sont propres au lin y sont employées, la graine leur en est apportée de Curlande, parce que celle du pays ne réussit pas, ils tirent aussi leurs

Semences.

BRETAGNE.

bleds du Nord & quand la Paix en permet l'abord, c'eſt un grand ſoulagement pour les pauvres gens.

Villes.

Breſt.

La ville la plus conſidérable de cette étenduë eſt celle de Breſt, qui eſt l'un des beaux Ports du Monde ; la bonté, beauté, ſûreté & commodité de ſa rade & de ſon Port ſont telles que le Roi l'a choiſie pour y établir ſa marine, & c'eſt là que ſont les plus grands & les plus beaux Vaiſſeaux, mais il y a peu de Commerçans, quoique le nombre des Officiers matelots & autres gens de marine qui y ſont entretenus, y repandent beaucoup d'argent & dans les environs, par la conſommation des denrées. La Ville de Saint Paul de Leon, où l'Evêque fait réſidance & dont il eſt Seigneur, ſeroit peu de choſe ſans la proximité du Port de Roſcof, qui en fait une eſpece de faux-bourg ; ce lieu eſt connu par la rade de l'Iſle de Baz, où relâchent ordinairement les vaiſſeaux entretenus ou ſortans de la Manche : malgré l'avantage de cette ſituation, les habitans ne font point de commerce ſur la Mer, il y a ſeulement 15 ou 20 Navires depuis 20 juſqu'à 100 Tonneaux qui navigent pour le fret à Bordeaux & ſur la Côte. Avant l'interdiction des étoffes étrange-

St. Paul de Leon.

res

res ils avoient un commerce assez facile avec l'Angleterre, le trajet n'en étant que de 12 à 14 heures, ils y portoient des toiles du pays, aussi bien qu'en Hollande & en Espagne, mais ce commerce ne subsiste plus. Il est certain qu'en achevant le Quay de Roscof, l'on en feroit l'un des meilleurs Ports du Royaume, d'autant plus que l'on en sort de tous les vents. Les autres villes de l'Evêché de Leon sont Lesnevin & St. Renaud qui sont au Roi, & Landernau qui est le chef-lieu de la Baronnie de Leon; les deux premieres sont au milieu des terres & n'ont aucun commerce; la derniere se sert avec avantage de la riviere qui y passe & qui se rend à la rade de Brest. Tous les lieux dont il vient d'être parlé, ont droit d'avoir des députés aux Etats. On a déja dit en l'article de l'Evêché de Rennes, qu'il a plû au Roi de transporter auprès de ses Arcenaux de marine la fabrique des toiles Noyalles, servant aux voiles des Vaisseaux; la Manufacture dont le Port de Brest tire toutes les siennes est établie à Locrenau & à Pont deaux; elle tire ses chanvres du reste de la Province.

BRETAGNE.

Autres Villes.

Les terres considérables de ce canton sont la Baronnie de Leon, qui donne au

Terres considérables.

BRETAGNE. Duc de Rohan la Préſidence alternative des Etats avec le Duc de la Trimouille, pour la Baronnie de Vitré. Le Roi ne poſſede dans cet Evêché que les Domaines de Leſnevin & S. Renaud, & l'Evêque de Leon St. Paul. Tout le reſte eſt mouvant de Leon & toutefois il y a pluſieurs terres conſidérables & pluſieurs bonnes maiſons. La Ducheſſe de Portſmouth y poſſede la terre de Châtel, qu'elle a achetée de la maiſon de Briſſac : c'eſt le lieu de l'origine du célebre Tannegui du Châtel ; le Marquis de Jourdeau, cadet de la maiſon de Rieux, y poſſede la Terre de Landunzio.

Nobleſſe. Les autres Gentils-hommes de cet Evêché ſont le Marquis de Kerlac, du nom de Châtel, qui forme diverſes branches, dont il y en a de peu accommodées dans le pays ; le Marquis de Carman, du nom de Maillé, originaire de Touraine, établi en Bretagne par le mariage de l'héritiere de Pleuë ; le Comte de Sanſay originaire de Poitou ; le Marquis des Hergroudes ; le Marquis de Peumarch & le Marquis de Brehal.

Evêché de Treguier. L'Evêché de Treguier eſt dans une ſituation à peu près pareille au précédent, occupant toute l'étenduë de la Côte, depuis la Riviere de Morlaix juſ-

qu'au près de la ville de St. Brieux ; il comprend 108 Paroiſſes à la Campagne. Le commerce qui s'y fait eſt fort mêlé & très-utile au pays, les Chevaux en font une partie très conſidérable, comme dans l'Evêché de Leon, on les y trouve plus forts, mais auſſi ils ſont en moindre quantité, & de ce qui ſort de Bretagne on compte que les deux tiers viennent de Leon, & le tiers de Treguier : les foires principales où on les trouve ſont Quimgamp, le 23 Mars, Pleſtin le 5e. May, Paumenon le 20 Juillet & Morlaix le 15 Octobre. On recueille auſſi beaucoup de bled dans ce territoire ; de ſorte que les Magaſins de bled de Breſt & les Armateurs de St. Malo y prennent preſque toutes leurs fournitures ; le chanvre & le lin ſont encore un produit conſidérable de cet Evêché. Le Roi fait enlever pour les Magaſins de Breſt pour les cordages & les voiles des Vaiſſeaux environ trois millions de livres de chanvre, & il le paye aux Paiſans au prix de 13 liv. le cent, après quoi les particuliers ont la liberté de trafiquer le ſurplus & l'envoyent à St. Malo, au Port-Louis, Nantes, Olonne, la Rochelle, &c. où il eſt vendu depuis 15 juſqu'à 20 liv. le cent.

BRETAGNE.

BRETAGNE. A l'égard du lin le débit s'en fait en l'Evêché de Leon pour la fabrique des toiles dont on a parlé: le papier eſt encore un commerce important de cet Evêché; il s'y en fait quantité qui paſſe en Angleterre en temps de Paix.

Les Villes. Les Villes de cet Evêché ſont, Morlaix, Treguier, Quimgamp, Lannion & Lanniers; les quatre premieres ont droit d'envoyer leurs députés aux Etats; la derniere n'eſt connuë que par la Juſtice Royale qui y eſt établie. A l'égard du détail particulier de ce qui concerne chacune de ces villes, l'Auteur remarque que Morlaix eſt ſitué ſur une petite riviere, dont l'entrée eſt défenduë par le Château de Toreau, dont il a été parlé dans l'état militaire de la Province.

Morlaix.

Commerce de toiles. Cette ville eſt conſidérable par le commerce des toiles qui s'y fait; & pour en juger par eſtimation d'année commune l'Auteur aſſure que les régiſtres des droits acquités au profit du Roi, témoignent que, dans les dix dernieres années précédentes de la guerre, les Anglois ont enlevé annuellement pour quatre millions cinq cent mille livres de ces toiles, outre celles que les Marchands de St. Malo tirent pour leur compte. Les anciens Ducs de Bretagne & nos Rois après

eux ont accordé aux Marchands de Morlaix le privilége d'acheter ſeuls les toiles des mains de l'Ouvrier ou du Marchand de la Campagne, qui les vend à cet effet; on porte toutes les toiles à l'Hôtel-de-Ville, & elles y ſont expoſées en vente à certains jours de la ſemaine aux Marchands de la ville, qui ſeuls ont droit d'y entrer alors, & ils les achetent pour leur compte, afin de les revendre enſuite aux Anglois ou Malouins, ou pour celui de ces étrangers: les Anglois y apportent en revanche de la drapperie, du plomb, de l'etaim, du charbon; mais on remarque qu'ils enlevent ordinairement pour ſix fois autant de Marchandiſes qu'ils en apportent, ſoit en toiles ou en papier; ils payent le ſurplus en lettres ſur Londres, Paris, Rouen & autres villes du Royaume; mais il eſt fort à craindre que l'arrêt du Conſeil du 8 Novembre 1687, qui a défendu l'entrée des drapperies d'Angleterre dans le Royaume, par d'autres Ports que ceux de Calais & de St. Valeri, ne ruine le commerce des toiles de Bretagne, ce qui lui feroit un terrible préjudice; cependant on ſe flate que comme les Anglois ne trouvent nulle part des toiles à meilleur marché

BRETAGNE.

Avec les Anglois.

BRETAGNE.

que celle-ci, ſans excepter celles de Hollande & de Hambourg ils y reviendront néceſſairement. Les Marchands de St. Malo amenent de leur part à Morlaix toutes ſortes de Marchandiſes du Levant, ſçavoir huiles, aluns & fruits ſecs de la Côte de Provence : l'Auteur obſerve judicieuſement en cet endroit que ce commerce de toiles ſeroit bien plus profitable, ſi les Marchands de Morlaix le faiſoient eux mêmes, c'eſt-à-dire s'ils avoient des bâtimens pour porter leurs toiles & papiers eux-mêmes en Angleterre ; mais ſoit habitude contraire, ſoit que les Anglois ne ſouffrent pas que les marchandiſes étrangeres paſſent chez eux autrement que par leurs propres vaiſſeaux, ſoit la difficulté de la riviere de Morlaix, ils n'ont jamais eu l'uſage d'avoir des vaiſſeaux à eux.

Avec St. Malo.

Commerce de fil.

Le commerce des fils eſt auſſi conſidérable : ils ſe debitent à Morlaix aux jours de marché, qui arrivent deux fois la ſemaine ; dans le bon temps, il s'en vendoit journellement pour 80000 liv. qui étoient payés en argent ou toiles ; mais la guerre a tellement interrompu le commerce des uns & des autres, qu'on ne pourroit jamais croire à quel point il eſt tombé : toutes fois on n'eſt

pas ſans eſperance de le voir rétablir, parce que les Ouvriers fabriquans n'ont point quitté la Province & qu'ils ſeront en état de travailler quand ils pourront eſperer de ne pas perdre leur temps & leurs peines. La ville de Lannion eſt auſſi commodément ſituée pour ce commerce ; mais celui du beurre, qui étoit autrefois le principal, eſt tout-à-fait tombé, depuis que les Marchands de Paris & Rouen, pour éviter le riſque & la longueur de la navigation, ont pris l'uſage de tirer leurs beurres d'Iſigny, en baſſe Normandie ; il ne reſte à Lannion que le commerce des vins de la Rochelle & de Bordeaux, que l'on y apporte, & celui des chanvres que l'on y enleve pour St. Malo & autres endroits. BRETAGNE.

Treguier & Quimgamp n'ont rien qui ſoit digne d'être obſervé, ſinon que l'Evêque eſt Seigneur de la premiere & que la ſeconde eſt le chef-lieu du Duché de Ponthieure, lequel appartient au Comte de Toulouſe, depuis l'achat qu'il a en fait : cette belle terre eſt compoſée de quatre membres principaux, Quimgamp dans l'Evêché de Treguier, qui donne une grande étenduë de Seigneurie, Lamballe, Montcontour, & *Duché de Ponthieure.*

BRETAGNE.

la Rochevar dans celui de St. Brieux. Le Comte d'Avangour poſſede dans le premier les Baronnies d'Avangour & de Goeillo, qui ſont les biens qui furent donnés au premier de ſon nom, fils du Duc François ſecond & de la Dame de Megnelay; la Comteſſe d'Augné y poſſede la terre de la Rochejagu & les Baronnies de Grand-bois & Ponthieux.

Nobleſſe. Les Maiſons diſtinguées de cet Evêché ſont celles du Marquis de Loëe-Maria, qui y poſſede Loëe-Maria, & Gueraud; du Marquis de Goeſbriand, qui poſſede la terre de ſon nom, le Marquiſat de Belle-Iſle en terre, & Noëverte; du Marquis de Boeſcou, dont la terre s'eſt vendue depuis peu; du Marquis de Crudon, du nom de Quéjourlay; de Berrien, dont eſt le Marquis de Crenon; du Perrier, dont eſt le Marquis du Mené, c'eſt une branche cadette des anciens Seigneurs de Quintin.

Evêché de St. Brieux. La ville de St. Bricux & pluſieurs Paroiſſes de l'Evêché ſont ſituées ſur la Côte & ont la faculté de recevoir des vaiſſeaux du port de 90 à 100 tonneaux. Il y avoit autrefois des Marchands qui trafiquoient en Eſpagne & en Hollande où ils portoient du bled & du miel; mais il y a plus de vingt-ans que ce com-

merce eſt entierement ceſſé ; il n'y en reſte d'autre que celui des toiles & du fil, qui ſe fait principalement à Quintin & dans les Paroiſſes de Londeal, Uzel & à Lieval. Les toiles qu'on y fait, ſont propres pour l'Eſpagne, & ſont portées par les Marchands de St. Malo à Cadix ; elles ſont de trois différentes largeurs, la premiere eſt de 25 pouces, depuis 15 juſqu'à 25 ſ. l'aulne ; la ſeconde de 3 quarts, depuis 25 juſqu'à 40 ſ. la troiſiéme de deux tiers, qui ſe vendent à la piéce, n'étant que de 5 ou 6 aulnes ; l'augmentation ou diminution de leur prix ne ſe régle que ſur la conſommation qui s'en fait aux Indes, où elle paſſe par Cadix & c'eſt de-là que dépend tout ce commerce : celui des fils eſt auſſi très-conſidérable & ſe fait dans les marchés du pays, à St. Brieux, Montcontour, Lamballe, Châtel, Audierne, Lamrelon, d'où il paſſe dans les fabriques des toiles dans l'Evêché de Leon. BRETAGNE.

Celui-ci contient 127 Paroiſſes, dont le territoire rapporte par tout quantité de bled. Le pays a auſſi beaucoup d'arbres fruitiers, dont on fait du cidre. Il y a trois forges conſidérables dans cette étenduë, Londève, le Hardouinaye & *Rapport des Terres.*

BRETAGNE.

Vau Blanc. Les villes qui y ont droit de députation aux Etats ſont St. Brieux, Montcontour, Lamballe & Quintin : le Duché de Ponthieure, augmenté des domaines de Lannion & Jugon, que le Comte de Toulouſe a acquis du Roi, en acquite la plus grande partie. Le Duc de Coeſlin y poſſede la terre de Cainbrec, qui eſt celle de ſon nom & origine ; les Baronnies d'Avangour & Goeillo y ont leur extention : le Maréchal de Villeroi y poſſede la terre de * Goëtenen qu'il a euë de la maiſon de Briſſac ; le Maréchal de Lorges celle de Quintin ; le Comte de Rieux celle de la Hunaudaye ; le Marquis de Matignon la terre de ſon nom, qu'elle a communiqué à ſa branche entiere ; le nom de la famille étant celui de Gauyon, qui eſt fort étendu en Bretagne ; le Marquis de Coaſquin y poſſede la Terre d'Uſſel ; le Marquis de Molac, ou plutôt ſes héritiers, celles du Pleſſis, Budes & de Goëbriant, ayant hérité du Maréchal de ce Nom, par ſa mere ; le Marquis du Bordaye, le Marquiſat de la Mouſſaye, du chef de ſa mere, héritiere d'une branche du Gauyon, cadette de Matignon ; le Marquis de Vexeims Daudigné, établi en Anjou, y poſſede la Perdie.

* *Ou Goemence.*

Les perſonnes qualifiées de ce Dioceſe, ſont le Marquis de Cœtlogon; le Marquis de la Coſte, du nom de Gournay, l'un des Lieutenans de Roi de la Province; le Marquis du Pleſſis de la Riviere, qui poſſede la terre de Pleûve, & ſon parent le Comte du Pleſſis; le Comte de Tonquedec du nom de Gendo; le Sieur de Brevaſſis, du nom de Viſdeloup; le Sieur de Carcouet, du nom de Gargnon, Cadet de la Mouſſaye; & le Sieur Deſlos, du nom de Savanget. BRETAGNE. *Nobleſſe.*

L'Evêché de St. Malo eſt aſſez étendu, il comprend 160 Paroiſſes, la plûpart au milieu des terres & par conſéquent hors de moyen de faire par elles-mêmes aucun commerce ſur Mer; mais comme la ville de St. Malo n'en eſt pas éloignée & que le négoce & les armemens continuels y entretiennent une grande conſommation, elles ont l'avantage que leurs denrées ſe vendent à profit pour les gens de la Campagne: ces denrées conſiſtent en bleds & grains en aſſez grande abondance, & en Beſtiaux, ſans parler des fruits des arbres dont le commun fait ſa boiſſon: mais à l'égard des villages, qui ſont ſur la côte de la riviere de Coeſnon juſqu'à celle d'Ogre, *Evêché de St. Malo.*

BRETAGNE.

qui eſt de St. Brieux, il s'y fait une pêche conſidérable, qui eſt celle des Maqueraux, où il y a au moins cent bâtimens d'employés, depuis ſix tonneaux juſqu'à vingt; pendant qu'elle dure, ces petits vaiſſeaux ſortent le matin, & reviennent le ſoir, quand la marée eſt bonne: le poiſſon ſe débite fraix & ſalé, mais bien plus de la derniere façon, puiſqu'on le tranſporte en Normandie, où il s'en fait conſommation: les Pêcheurs vendent le 100, depuis une juſqu'à 3 liv. 10. ſols ſelon l'abondance. Il y a une forge dans l'étenduë de cet Evêché au village de Pampon, dont le fer approche de la qualité de celui d'Eſpagne; on y prend tout celui qui eſt néceſſaire à l'Arcenal de Breſt, que l'on conduit à la Mer par batteaux ſur la riviere Vilaine, & de-là à Breſt.

Les Villes. Les Villes de cet Evêché ſont St. Malo, Dinan, Joſſelin, Claormel & Montfort, qui ont toutes le droit d'entrée aux Etats par leur Procureur; elles n'ont aucun commerce à la réſerve de la Capitale, qui aura ſon article à part; & le Dinan, où il ſe tient une foire célébre la premiere ſemaine du Carême, qui eſt un grand abord de Marchands & de Marchandiſes de tout le Royaume.

Plusieurs grands Seigneurs possedent des terres considérables, dans cette étenduë. Le Prince de Guimené, qui a le Comté de Montauban; le Duc de la Trimouille, celui de Montfort; le Duc de Rohan celui de Porthouët, dont Josselin est le chef-lieu; le Duc de Mortemart, le Comté de Maure, & les terres de Pleleau & de Lohève, qui lui viennent d'une Louise héritiere de Maure, alliée en 1500 à Gaspard de Rochechouad; le Marquis de Berenghen y possede Châteauneuf, acheté de la maison de Rieux; le Marquis de Coasquin y possede le Comté de Combourg, & le Marquisat de Coasquin; la Marquise de la Marseliere, les terres de Tenteniac, Montmorant & Vauluffier: elle est venuë de l'oncle du Marquis de Coasquin; la Marquise de la Valiere, les terres de Beschere & de la Corladaye. BRETAGNE. *Grandes terres.*

A l'égard des Gentilshommes distingués de ce canton, on compte le Marquis d'Epinay, qui possede les terres de Broy & de l'Inrelon; sa fille a épousé le Comte de Brionne, de la maison de Lorraine; le Marquis d'Epinay-Vaucouleur de la même famille; le Comte de Bois de la Roche, du nom Ruffé; Volvire, originaire de Poitou; le Marquis *Noblesse.*

[illegible] de Bois de la Motte, du nom de [illegible]; le Comte de Trecosson; le Sr. de la Chasse du nom d'Aubigné originairement d'Anjou; le Comte de Coetlogon, de la branche cadette y possede la Vicomte de Loya: le Marquis de Carsiere du nom de Levy, originaire de l'Evêché de Leon, y possede les Baronnies de Compec & Guel; le Comte de [illegible] du nom de Brueil; le Comte de Raye; le Comte de Plelo, du nom de Brehan; le Sr. de Perronnoye du nom de St. Giles.

A l'égard de la Ville de St. Malo, la reputation qu'elle a acquise par son commerce est si grande, que l'Auteur n'a pû s'empêcher de faire un gros article pour en donner une idée sans confusion: il dit donc qu'il faut considérer cette Ville par rapport au commerce d'Angleterre & de Hollande, par rapport à celui d'Espagne & aux armemens de mer; le premier consiste en toiles que les Marchands de St. Malo tirent de Roüen, de la Val, de Quintin, de Vitré, de Pontorson, & les Noyalles dont il a été parlé en l'article de Rennes; en revanche les Anglois y apportent des drapperies grossieres, du plomb, de l'étain [illegible] charbon de terre, de la graine d[illegible] la coupero-

ſe, des noix de Galle & ſur tout de bonnes lettres de change, parce qu'ils prennent toujours le double de ce qu'ils amenent. Les Anglois envoyent tous les ans plus de 100 bâtimens à St. Malo, à raiſon de la petite diſtance de leurs Ports à celui-ci. *En Bretagne.*

Le commerce de Hollande n'eſt pas à beaucoup près ſi vif, il n'apporte que du bois en planches ou en mats, des chanvres, ou du goudron; mais les Hollandois font eux-mêmes leurs retours. Les Maloins n'envoyent guères directement en Hollande tant par le manque d'habitude, que parce que ceux-là font leurs voitures à bien moindres frais qu'ils ne le feroient. *En Hollande.*

Quant au commerce d'Eſpagne, c'eſt ſans contredit le plus grand & le plus utile qui ſe faſſe à St. Malo, il conſiſte principalement en toiles, tirées de tous les lieux du Royaume; où il s'en fabrique, en caſtors, ſatins de Lyon & de Tours, étoffes d'or & d'argent, étoffes de laine d'Amiens, de Rheims, &c. Toutes ces Marchandiſes ſont envoyées à Cadix & de là elles paſſent aux Indes avec un grand profit pour les Négocians [illegible] réuſſiſſent: la valeur de ces [illegible] n'eſt point fixe, elle dépe *En Eſpagne.*

BRETAGNE.

quis de Bois de la Motte, du nom de Cadiheac; le Comte de Trecoſſon; le Sr. de la Chaſſe du nom d'Aubigné originairement d'Anjou; le Comte de Coetlogon, de la branche cadette y poſſede la Vicomté de Loya: le Marquis de Carſlere du nom de Levy, originaire de l'Evêché de Leon, y poſſede les Baronnies de Compec & Guel; le Comte de Pombriant du nom de Brueil; le Comte de Raye; le Comte de Plelo, du nom de Brehan; le Sr. de Perronnoye du nom de St. Giles.

Ville de St. Malo.

A l'égard de la Ville de St. Malo, la réputation qu'elle a acquiſe par ſon commerce eſt ſi grande, que l'Auteur n'a pû s'empêcher de faire un gros article pour en donner une idée ſans confuſion: il dit donc qu'il faut conſidérer cette Ville par

Son Commerce en Angleterre.

rappport au commerce d'Angleterre & de Hollande, par rapport à celui d'Eſpagne & aux armemens de mer; le premier conſiſte en toiles que les Marchands de St. Malo tirent de Roüen, de la Val, de Quintin, de Vitré, de Pontorſon, & les Noyalles dont il a été parlé en l'article de Rennes; en revanche les Anglois y apportent des drapperies groſſieres, du plomb, de l'étaim, du charbon de terre, de la graine de lin, de la coppera-

se, des noix de Galle & sur tout de bonnes lettres de change, parce qu'ils prennent toujours le double de ce qu'ils amenent. Les Anglois envoyent tous les ans plus de 100 bâtimens à St. Malo, à raison de la petite distance de leurs Ports à celui-ci. BRETAGNE.

Le commerce de Hollande n'est pas à beaucoup près si vif, il n'apporte que du bois en planches ou en mats, des chanvres, ou du goudron ; mais les Hollandois font eux-mêmes leurs retours. Les Maloins n'envoyent guères directement en Hollande tant par le manque d'habitude, que parce que ceux-là font leurs voitures à bien moindres frais qu'ils ne le feroient. *En Hollande.*

Quant au commerce d'Espagne, c'est sans contredit le plus grand & le plus utile qui se fasse à St. Malo, il consiste principalement en toiles, tirées de tous les lieux du Royaume ; où il s'en fabrique, en castors, satins de Lyon & de Tours, étoffes d'or & d'argent, étoffes de laine d'Amiens, de Rheims, &c. Toutes ces Marchandises sont envoyées à Cadix & de là elles passent aux Indes avec un grand profit pour les Négocians quand ils réussissent : la valeur de ces cargaisons n'est point fixe, elle dépend *En Espagne.*

BRETAGNE.

de l'abondance de l'argent que les Marchands peuvent avoir pour les avancer, du départ des Gallions & des Flottes qui eſt plus ou moins régulier, ce qui augmente ou diminue la vente qui ſe fait aux Indes: le nombre des Vaiſſeaux que l'on employe à ce commerce n'eſt point réglé, mais il n'a jamais paſſé 15 Frégates; le temps de leur départ de France ſe détermine ſur les avis que l'on reçoit de la préparation des Flottes d'Eſpagne, ſoit par Cartagene, qui n'ont point de temps reglé; ſoit pour le Mexique, à l'égard deſquels il faut être à Cadix avant le 10 ou 15 de Juillet.

Retour des Indes.

Les retours des Indes ſont toujours en eſpeces d'argent ou en Marchandiſes précieuſes & d'un débit aſſuré: Cuirs, Cochenille, Indigo, bois de Campêche & laines du pays; mais ils ſont un peu longs, étant de dix-huit mois ou deux ans, pour ce qui paſſe en la nouvelle Eſpagne; au-reſte ils ſont ſi avantageux que l'on compte telle année avant la guerre où il a rapporté 12 millions en eſpece, & jamais moins de 6 à 7 millions, ſans compter les retours du hazard des Vaiſſeaux, qui revenant de la Méditerrannée ſe chargent à Cadix de 100 ou 200000 Piaſtres, ce qui arri-

ve plusieurs fois par an. Ce grand profit porte le Négocians des plus considérables villes de France, & même les Etrangers à prendre part à ce commerce & à employer leur argent en nos Manufactures. BRETAGNE.

Incommodités & avantages de ce Commerce.

Cependant il ne se fait jamais sans risque & sans péril, sur tout pendant la guerre, soit parce que la plûpart des Marchandises deviennent alors de contrebande, soit par la difficulté d'échapper aux armateurs, soit par le haussement des Indults qui montent alors à 40 ou 50 pour cent du principal; il faut avoüer cependant que la plûpart de ces inconvéniens sont cessés depuis que la Couronne d'Espagne est passée dans le sang de France, mais il y en a d'autres non moins fâcheux qui leur ont succédé, dont le principal est l'empêchement que les Ennemis mettent au passage des Flottes ordinaires d'Espagne aux Indes, & le risque d'être brulés ou enlevés au retour. Les inconvéniens ordinaires des temps de la Paix naissent tous en défenses expresses, sçavoir en Espagne, à tous les étrangers de faire le commerce des Indes, n'y ayant eu que les Espagnols naturels qui y soient admis; les sujets d'Espagne en Italie &, Flandres en étant

BRETAGNE.

exclus, auſſi bien que tous autres ; cependant, comme il n'y a point de Marchands Eſpagnols aſſez forts pour charger ſeuls à leur compte les Flottes d'Eſpagne, ils ſont obligés d'avoir recours aux étrangers pour les cargaiſons d'Eſpagne, ne pouvant d'ailleurs fournir les Marchandiſes néceſſaires aux Indes : ainſi, ou ces Etrangers vendent aux Eſpagnols à groſſe avanture, moyennant un profit certain, ou ces Etrangers empruntent le nom des Eſpagnols pour faire paſſer leurs Marchandiſes ; & alors il faut employer le nom d'Eſpagnols dans les factures & les actes de vente, & partant il ſe fait abſolument ſous la bonne foi de celui qui prête ſon nom ; de telle ſorte qu'il eſt abſolument maître tant de l'envoi que du retour, ſans que l'Etranger en puiſſe demander compte, ni qu'il puiſſe former aucune plainte en cas de malverſation ou tromperie : car outre la confiſcation certaine du fond conteſté, on courroit riſque de perdre tous les autres effets que l'on pourroit avoir ſous la domination d'Eſpagne, & perſonnellement d'eſſuyer une longue & rude priſon, dont on ne ſort qu'avec beaucoup d'argent ; c'eſt la diſpoſition des Rois d'Eſpagne, qui inter-

dit aux Etrangers le commerce des Indes, direct ou indirect. Pour ſauver une partie de tous ces inconvéniens, on n'employe dans ce commerce, que des noms étrangers ou ſuppoſés, tant dans les lettres que l'on écrit que dans les adreſſes des correſpondans, de crainte qu'elles ne ſoient interceptées, ce qui arrive ſouvent ; avec ces précautions on peut éviter la conviction, mais non le ſoupçon, en conſéquence duquel ſur les moindres indices le Conſeil d'Eſpagne ordonne de groſſes taxes ſur les ſoupçonnés : on peut juger, par cet échantillon, des inquiétudes qui accompagnent ce commerce ; cependant il faut dire que, malgré tant de traverſes, il eſt parfaitement établi & que dans le fonds il n'y en a point de plus utile aux particuliers & même à l'Etat en général, puiſque c'eſt le ſeul qui amene des eſpeces. BRETAGNE.

Commerce de Terre-neuve.

Outre cela les Maloins font un commerce conſidérable en Terre-neuve pour la pêche des Moruës vertes & ſéches, qui ſe fait au Château-rouge & au petit Nord ; il y a ordinairement 15 ou 20 vaiſſeaux du port de 100 à 300 tonneaux qui portent avec eux du ſel pour leur pêche, & les vivres pour la ſubſiſ-

BRETAGNE. tance des équipages; quand la pêche ne ſuffit pas à leurs charges, ils achetent du poiſſon, à la côte, des Particuliers qui en font magaſin: ces vaiſſeaux partent en Février & reviennent en Novembre, non à St. Malo, mais à Bordeaux & à Bayonne, ou à Bilboa, où ils font leurs débits & font leur retour à Saint Malo, en vin, eau-de-vie, pruneaux, & réſine.

Du petit Nord. La pêche du petit Nord employe juſqu'à 50 navires, mais comme la côte où elle ſe fait eſt déſerte, le voyage eſt plus incommode que les autres, tant parce que les équipages ne trouvent aucun rafraîchiſſement que parce que la pêche eſt incertaine & qu'elle manque quelquefois; le poiſſon de cette côte n'eſt propre qu'en Eſpagne, la côte d'Italie & de Provence: c'eſt auſſi en ces lieux que les bâtimens qui l'ont faite, vont ſe décharger, & ils rapportent des fruits, des ſavons, de la ſoulde, qui eſt une cendre propre à faire du verre; du ſavon de l'huile & de l'alun que l'on charge à Civita-Vechia, & tout cela ſe débite à Nantes fort avantageuſement; & certainement le profit de ce commerce dans le fond, qui eſt la pêche, eſt aſſez caſuel, car il dépend tant

de l'abondance du poiſſon, que de la facilité du débit, qui eſt traverſé par les Anglois, qui portent le même poiſſon dans les mêmes lieux & tâchent de nous prévenir, de ſorte que les habiles Négocians jugent qu'il ne ſera pas à propos d'y employer à l'avenir la même quantité de navires. BRETAGNE.

Pêche de la Baleine.

Cet inconvénient prévû fit que l'on propoſa, il y a quelques années, aux Marchands de St. Malo d'entreprendre la pêche de la Baleine, ils y envoyerent même quatre vaiſſeaux en 1688, mais la guerre a empêché qu'ils ne continuaſſent. Comme cette pêche a beaucoup d'utilité, Mr. de Seignelay, qui la vouloit favoriſer, procura la diminution des droits d'entrée, en réduiſant à 3 liv. 10 ſ. pour chaque baril d'huile, & 20 ſ. le cent des fanons de Baleines, pendant que les Etrangers en payoient 12 liv. de la barique d'huile & 10 liv. du cent de fanons; mais on prétend que cette différence eſt encore trop petite, parce que les Hollandois font leurs pêches à bien moins de fraix que nous, & ſont par conſéquent en état de donner leurs Marchandiſes à meilleur marché; cette Nation employe juſqu'à 400 bâtimens à la pêche de la Baleine, & connoît mieux

BRETAGNE.

que tout autre les avantages du commerce que l'on en fait.

Courſe en Mer.

Au reſte comme la guerre a tout interrompu, les Maloins ſe ſont preſque tous employés à faire des courſes ſur les Ennemis; pour cet effet ils ont armé tous les bâtimens qu'ils ont: & par ce moyen ils ont porté un très-grand préjudice aux Ennemis, ils ont amené dans le Royaume une infinité de Marchandiſes qu'ils leur ont enlevées, ils ont formé & entretenu une infinité de Matelots & autres gens de Mer, à qui ils ont procuré une ſubſiſtance avantageuſe, mais auſſi ils ont tellement excité la jalouſie des Ennemis, qu'ils ont tenté deux fois de brûler la ville de St. Malo par les bombes, à quoi cependant ils n'ont pû réuſſir.

Evêché de Dol.

L'Evêché de Dol eſt le plus petit de la Province, ne contenant en toute ſon étenduë que 67 Paroiſſes, dont la ſituation n'a aucun avantage pour le commerce, ſi ce n'eſt le voiſinage de St. Malo, où la plûpart des denrées ſont enlevées & conſommées. Les terres des environs de Dol, qui ſont très-humides & marécageuſes produiſent quantité de chanvres, dont une partie eſt convertie en toile; les autres terres de l'Evêché produiſent des bleds & des cidres. Il n'y

a dans cette étenduë que la ſeule ville de Dol, qui eſt petite, mal peuplée & mal ſaine, à cauſe des marais où elle eſt placée. BRETAGNE.

La Nobleſſe diſtinguée de ce canton ſe réduit au Marquis de Carnavalet, qui demeure en ſa terre de la Mauſeliere; il eſt du nom d'Acinié, dont la branche aînée eſt tombée en la Maiſon de Briſſac & une autre branche a fini en la Ducheſſe de Richelieu. *Nobleſſe.*

L'Auteur qui a entrepris de donner une connoiſſance éxacte de la Province de Bretagne, a crû devoir joindre à ce détail quelques conſidérations générales qui ſerviront à éclaircir. Il dit, par exemple, qu'en général le pays de Bretagne eſt mêlé de plaines & montagnes, qu'il y a néanmoins davantage de ces dernieres dans la baſſe-Bretagne qui eſt traverſée par une chaîne que l'on nomme le *Mont-Arcé*; qu'il y a des cantons de pays fort couverts, d'autres qui ont de grandes landes ou terres incultes; que les bois des forêts ſont ordinairement de hêtre, de cheſne, de chatenier, & de bois-blanc; que l'air eſt par tout aſſez tempéré, mais plus gros & plus humide au voiſinage de la Mer. *Conſidérations particulieres.* *Sur la Nature du Pays.*

BRETAGNE. *Sur les revenus en Rente.*

La ſeconde conſidération regarde la nature des rentes qui conſtituent les Seigneuries ou fiefs de Bretagne : il les diſtingue en trois eſpeces, rentes en fief, rentes en domaine congeable, & rentes de fermage. Les premieres ſont ſemblables à celles des autres Provinces, le Vaſſal poſſede par ce droit ſa terre en proprieté à charge de la levée du Seigneur & de payer annuellement les rentes convenuës ; les ſecondes ſont très-différentes & d'un uſage tout particulier à cette Province, le Vaſſal doit à cauſe de ſon héritage des rentes en grains ou argent au Seigneur, ainſi que le précédent, mais il n'eſt jamais cenſé proprietaire de cet héritage, en ſorte qu'il peut être congédié en tout temps par le Seigneur, & qu'il ne peut alterer le fond en aucuue façon ; il a néanmoins la jouiſſance des édifices, des hayes & foſſés, & des arbres fruitiers, mais les arbres de décoration ſont au Seigneur, qui pour expulſer ſon vaſſal n'a qu'à lui faire ſignifier le rembourſement des Edifices & autres droits réparatoires à dire d'Experts, à quoi le detenteur ne peut l'empêcher d'acquieſcer, & ainſi le parti qu'il prend ordinairement, eſt de racheter du Seigneur un droit de commiſſion

mission nouvelle, moyennant laquelle il est maintenu. Cet usage est particulier aux Evêchés de Vannes, Quimpercorentin, Leon, Treguier, & St. Brieux & produit un revenu fort net au Seigneur. Ces sortes de rentes sont toujours foibles par cette raison du rachat, qu'il faut faire assez frequemment. A l'égard des terres de proprieté, les Seigneurs les menagent comme ils le jugent le plus à propos, soit en les faisant valoir par leurs mains, soit en y établissant des Metayers, soit enfin en les afféageant ou les convertissant en domaines congeables. BRETAGNE.

Sur le nombre des Peuples.

La troisiéme observation regarde le nombre des habitans que les rolles de la capitation font connoître monter à 1700000 personnes, y compris les Ecclésiastiques Religieux & Religieuses, qui sont au nombre de 15116: quoique ce nombre de peuple soit très grand il faut avouer qu'il n'y a que les bords de la mer qui soient bien peuplés, le milieu du pays ne l'est guères, aussi n'est-il pas de bonne nature; on prétend que la plûpart des Landes qu'il contient seroient de bon rapport, si elles étoient cultivées, toutefois on connoît par l'histoire & les anciens mémoires du pays

BRETAGNE. que l'on n'en a pas fait d'autres uſag anciennement qu'aujourd'hui, ainſi peut juger que le pays eſt autant peu qu'il l'ait jamais été.

La quatriéme obſervation regar l'état de la Nobleſſe que l'auteur f monter à 4000 Gentils-hommes, ſ vant les rolles de la Capitation, en non compris ceux qui ſont engagés d des Charges de Judicature, ou d l'Egliſe, de ce nombre il y en a pluſieu de fort riches; mais comme la Nobl du pays en général eſt peu adonnée à guerre, & au ſervice, il arrive que plu ſieurs Cadets ſe ſont mariés & qu'ils o fait ſouche: leur poſtérité a fait de m me, de ſorte que comme la coutume d la Province donne tout l'avantage à l'a né, il s'eſt formé une multitude de pau vres familles nobles, dont l'origine n'e toutefois point diſputée.

Sur les Manufactures. La cinquiéme obſervation concerne les Manufactures de laine, car l'Auteur a amplement expliqué celle des toiles: les villes où on travaille en étoffes, qui ſont étamines, droguets, ſerges, moltons, crépons & petits draps, tous de laines du Pays, ſont Nantes, Rennes, Dinan, St. Brieux, Lamballe, Château-briant, Nozay, Rodon, Joſſelin, le Gu

e Plelo, Ste. Croix près Guincamp, uray, Vannes, Maleſtroit, Rochefort, hâteauneuf, Langon & Ervillac. Les étiers de tous ces lieux différens peuent monter en total à 800, de ſorte u'il ne ſe fait pas ſuffiſamment d'étoffes pour la conſommation du pays; la acilité qu'il y avoit ci-devant à en tirer bon compte d'Angleterre & de Hollande, a ſans doute empêché les habitans de s'éxercer davantage à cette Manufacture.

Sur les Huguenots.

La ſixiéme obſervation regarde les Huguenots, au ſujet deſquels l'Auteur remarque qu'aucune Province du Royaume n'en avoit ſi peu que celle-ci; & il croit qu'avant l'Edit de Nantes on n'en comptoit pas plus de 4000 dans les ſeules villes de Rennes, Nantes, Vitré & Quintin, ainſi le reſte en eſt très petit aujourd'hui.

Sur les Droits d'Entrée & Sortie.

La ſeptiéme remarque: que comme la Bretagne n'eſt point compriſe dans l'étenduë des cinq groſſes fermes, les droits d'entrée & de ſortie reglés par le tarif de 1664, n'y ont pas été connus; mais comme il y en a eu un nouveau établi en 1667 & divers arrêts du Conſeil ſubſéquens qui ont étendu les droits du Roi autant qu'il s'eſt pû, l'on a en

BRETAGNE.

conſéquence introduit les uns & les autres dans la Province, de ſorte que toutes les Marchandiſes y payent comme ailleurs les droits reglés, outre les droits locaux, comme ceux de la Prevôté de Nantes & ceux des ports & havres dont il a été fait mention ci-devant. On a travaillé à un nouveau tarif, en conſequence de la paix de Riſwik, qui a porté quelque changement à l'uſage, mais l'Auteur ne s'en explique pas.

Sur la conſtruction des Navires & le nombre des gens de Mer.

La huitiéme obſervation concerne la conſtruction des Navires & le nombre des Matelots qui y ſont employés. L'Auteur dit qu'à l'égard des Vaiſſeaux de commerce, ils ſont ordinairement bâtis à St. Malo, Nantes, Vannes, Auray, Hennebon, Quimper, Morlaix, & Roſcof, mais que ceux du Roi le ſont à Breſt à l'Orient, qui eſt un établiſſement de la Compagnie des Indes & que la Province a toujours fourni une grande partie des bois qui y ſont néceſſaires. A l'égard des Matelots le recollement des rolles qui furent faits en 1691, par lequel ils ſont diviſés en certaines claſſes, a fait connoître qu'il y en a actuellement 17342. L'Auteur n'eſtime pas qu'ils puiſſent être beaucoup diminués depuis.

BRETAGNE.

Sur les Etapes.

Quand aux Etapes, l'Auteur obſerve que tout le mouvement des troupes en temps de paix ſe réduit aux changemens de garniſon & aux routes des compagnies de marine; ſur quoi il dit qu'il y a deux routes principales qui ſe terminent toutes deux à Breſt, la premiere entre dans la Province par le midi au lieu d'Ingrande, & continue par Ancenis, Nantes, Savenay, Muſillac, Vannes, Auray, Hennebon, Quimper, Roſperden, Quimperté, Châteaulin, le Faon, & Landernau; l'autre du côté du Nord par Pontorſon, Dol, Dinan, Lamballe, St. Brieux, Guincamp, Belle-Iſle en terre, Morlaix, Landiviſie, & Landernau; ces deux routes ſe communiquent de St, Brieux à Vannes par Montcontour, Uzel, Pontivi, & Lœminé; & de Dol à Nantes par Hedé, Rennes, Bain, Erval, & Nozay: toute la dépenſe des Etapes ſe fait par la Province, & elle en fait le fond dans chaque tenuë des Etats; de plus il y a eu toujours pendant la guerre deux ou trois Régimens de Cavalerie ou Dragons, & autant d'Infanterie en quartier durant l'hyver: on fait en Bretagne pour leur ſubſiſtance la même choſe que dans les autres Provinces.

BRETAGNE.

Sur les grands chemins.

La dixiéme obſervation regarde grands chemins, qui généralement lant ſont plus beaux en cette Provi qu'en aucune autre du Royaume. L États font la dépenſe de les entretenir ils y employent tous les ans un certai fonds, & en conſéquence il n'y a poin d'année que l'on n'y faſſe les réparation néceſſaires.

Sur le Génie des Peuples.

La derniere obſervation de l'Aute regarde le caractere & le génie des Peu ples qu'il dit n'être induſtrieux, ni la borieux, mais fort ivrognes & chica neurs, deux vices qui contribuent à l miſere générale de ceux qui ſont éloi gnés de la Mer. Il dit que la Nobleſſe eſt plus ancienne qu'illuſtre, ce qu'il at tribue au peu de fréquentation qu'elle eu avec la Cour & les Armées, depui que la Province eſt unie à la Couronn il remarque qu'elle n'a donné depuis c temps-là qu'un ſeul Maréchal de Fran ce, qui eſt celui de Guébriant, homm vraiment illuſtre, & qui en vaut plu ſieurs autres. Enfin à l'égard de l'étud & des lettres, il dit que la Bretagne n jamais produit d'homme celebre par c endroit, quoi qu'à dire vrai les Breton manquent moins d'eſprit & de génie que de politeſſe & d'éducation.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ *DE POITIERS.*

Dreſſé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1698.

Par M. de Maupéou d'Ablege, *Intendant.*

POITOU. *Incapacité de l'Intendant, Auteur du Mémoire.*

LE pitoyable Auteur de ce Mémoire ne ſçauroit, à mon avis, être diſculpé de pluſieurs fautes capitales; c'eſt beaucoup d'avoir manqué d'attention ou de diligence à remplir les ordres d'un Prince qui deſi-

POITOU. roit s'inſtruire de l'état réel de ſon héritage futur pour l'utilité publique ; mais c'eſt une faute bien plus grande dans les principes de l'honneur & de la Religion, que de briguer un Emploi dont on ſe ſent moralement incapable, & quand on y eſt parvenu de le remplir avec ſi peu d'exactitude, que l'on ſe trouve hors d'état d'en rendre le moindre compte, & réduit, comme celui-ci l'a été, à faire faire des rolles ſuperficiels des Bénéfices & des Terres d'une Province par ſes Subdélégués & les envoyer ſous le Titre d'un MEMOIRE EXACT, ſans avoir eu la capacité d'y joindre la moindre remarque ſur les affaires, ou ſur les événemens anciens & modernes. En un mot, ſi cet Auteur n'a pas entendu ou connu, ni les intentions du Prince, ni les moyens d'y ſatisfaire, il devoit au moins charger quelqu'un des habiles-gens, dont ſa Province eſt remplie, d'un travail ſi important & ſi utile. Après tout, il faut prendre les choſes en l'état où elles ſont & ſuppléer par le ſecours des livres, non pas à toutes ſes omiſſions, mais à celles qu'il m'eſt permis de réparer, telles que le détail de l'Hiſtoire, les Fondations des Abbayes & quelques

observations singulieres aux lieux & aux familles. POITOU.

Etenduë du Poitou.

L'Auteur donne au Poitou quarante-huit lieuës de longueur de l'Orient au Couchant, lesquelles on pourroit augmenter jusqu'à soixante, en comptant suivant les meilleures cartes, depuis le lieu de la Trimouille près de Montmorillon jusqu'à Beauvoir sur Mer : il lui donne vingt-deux lieuës de largeur Nord & Sud ; mais il n'observe pas qu'elle ne se trouve telle que dans un seul endroit, & qu'elle est beaucoup plus resserrée vers la Mer, n'en ayant que quinze, depuis Montaigu jusqu'à Luçon ; comme d'un autre côté on en compte trente-cinq, depuis le Port de Piles jusqu'à Montbrun ; mais aussi faut-il dire que c'est l'effet d'un alongement de la Généralité qui se glisse entre les Provinces d'Angoumois & de Limosin dans une largeur de quinze à dix-huit lieuës, passant depuis Benais par Brigueuil, Rochechouart & Montbrun, sa largeur est de deux à trois lieuës, & par tout cet espace est fort incommode au commerce à cause des Bureaux qui y sont placés pour faire payer les Droits dûs sur les Marchandises qui entrent en Poitou, quoique destinées à l'Angou-

POITOU. mois ou au Limoſin : l'inconvénient de cette langue de terre a été obſervé dans le Mémoire de la Généralité de Limoges, dont l'Auteur, plus éclairé que celui-ci, n'a pas manqué de dire que c'eſt un effet de l'avidité des Fermiers du Roi qui pour le leger profit qu'ils en tirent ruinent le commerce entier de deux Provinces leſquelles n'ont communication que par ce paſſage ni aucune autre reſſource pour le débit de leur denrées, ſans quoi il leur eſt impoſſible de payer les impôts ordinaires. Les bornes de cette grande Province ſont à l'Orient le Berry & le Limoſin ; à l'Occident la Mer & le Pays d'Aunis ; au Septentrion la Touraine, l'Anjou & la Bretagne ; & au Midi l'Angoumois & la Xaintonge. Le climat en eſt inégal auſſi-bien que les mœurs & le caractére des Peuples ; le milieu du Pays eſt le plus temperé, les hommes y ſont moins groſſiers, mais auſſi y ſont-ils plus pareſſeux. Dans le bas Poitou & ſur la frontiere du Limoſin, l'air eſt froid par deux raiſons différentes, les montagnes dans le dernier Canton & le voiſinage de la Mer dans le premier, outre la quantité de marais & d'eaux croupiſſantes qui le rempliſſent ; cependant à

Bornes du Poitou.

Qualités du Climat.

parler en général, le Soleil y eſt partout beaucoup plus fort que dans le voiſinage de Paris. Les Habitans de ces derniers lieux ſont fort laborieux, durs au travail, groſſiers & difficiles dans les mœurs; d'ailleurs le Sang y eſt beau & ſi les Peuples y avoient tant ſoit peu plus d'aiſance, on y verroit par tout briller la joye & la bonne chere, à laquelle ils ſont naturellement portés: les vêtemens des gens de la campagne les déguiſent à nos yeux; ils portent preſque tous les cheveux courts & de larges chauſſes à la Suiſſe avec des rabats; les Bergeres y ont la plûpart de grands talens pour la danſe & pour le chant; on connoît leur réputation à cet égard. Le terrein de la Généralité eſt différent dans toutes les Elections dont elle eſt compoſée, mais le produit n'en eſt pas de même; les bleds, les vignes & les pâturages compoſant toutes les moiſſons: le Peuple fait de lui-même, à cet égard, une diviſion aſſez naturelle de toute la Province, il nomme Pays de Gaſtine toute l'étenduë où il ne croît point de vignes, c'eſt-à-dire, celle qui tire vers la Bretagne & la Mer; tout ce Canton y eſt extrêmement coupé, les héritages y ſont enfermés de hayes vives & les ter-

POITOU.

Des Habitans.

Du Terrein.

Poitou. res y ſont tantôt en nature de labeur, & tantôt on les laiſſe en pâture pour l'engrais & la nourriture des beſtiaux, il y a peu de montagnes dans toute la Province, & à l'égard des Forêts l'Auteur en promet le détail dans celui qu'il doit faire de chaque Election. On peut dire en général qu'aucune partie du Royaume ne renferme de meilleurs fonds que celle-ci. La pêche eſt très-abondante dans tout le rivage de la Mer & la campagne nourrit une quantité extraordinaire d'excellent gibier ; mais le malheur commun à toute la France ne permet pas que ſes Habitans en tirent les commodités qui pourroient les faire vivre à leur aiſe, les impôts d'une part & le défaut d'une conſommation de l'autre, ſont les obſtacles qui, dans le Poitou comme ailleurs, les privent de tous les avantages de la nature. L'Auteur compte neuf petits Ports de Mer ſur cette Côte, ſçavoir, les Sables d'Olonne pour le principal, Beauvoir, la Barre du Mont, St. Gilles, le Jard, St. Benoît, la Tranche, Noirmontier & l'Iſle-Dieu ; tout le commerce de ces lieux ſe réduit à la pêche & au tranſport des Sels. L'un des défauts naturels du Poitou eſt d'avoir trop peu de Rivieres na-

Pêche.

Gibier.

Ports de Mer.

Rivieres.

vigables, il n'y en a que deux qui ſont même ſituées à ſon extrémité ; la plus conſidérable eſt la Vienne laquelle ne commence à porter bateau qu'à ſa ſortie de la Généralité, trois lieuës au-deſſus de Chatelleraud ; la ſeconde eſt la Sevre qui quoique petite porte bateau depuis Niort juſqu'à Marans où elle ſe décharge dans la Mer ; cette Riviere ſert utilement au tranſport des bleds de la partie du Haut-Poitou qui confine avec l'Aunis & l'Angoumois, mais le détail du Commerce ſera plus particulierement expliqué en traitant des Elections en particulier. POITOU.

S'il étoit auſſi aiſé de réparer toutes les omiſſions eſſentielles de ce Mémoire qu'il eſt facile de ſuppléer à ce qui lui manque par rapport aux ſiécles paſſés, on ſe pourroit flater de rendre cet Extrait à-peu-près pareil à ceux des autres Généralités ; mais comme cela eſt impoſſible, il faut que je me borne à l'Article de l'Hiſtoire qui eſt le ſeul où les Livres ordinaires peuvent fournir matiere à remplir les vuides que l'Auteur a laiſſés. Les Poitevins prétendent tirer leur origine des Scythes par la Nation des Pictes qui vint s'établir en Angleterre, long-temps avant J. C. & qui *Hiſtoire Générale du Poitou.*

Poitou. de l'Angleterre vint donner ſon nom à toute la Contrée que les Romains ont connuë ſous le nom de *Pictavia*. On en cite pour garants les vers ſuivans avec quantité d'Auteurs du moyen âge.

Ex Agatiſorum Picti Regione Britannis
Inſedere Plagis ; Pictia teſtis adhuc
Pictorum Populus Gallas acceſſit ad oras,
Accepêre ſuum Pictones unde genus.

Mais il faut avouer que ce ne ſont pas des autorités bien convaincantes : j'y remarque toutefois avec ſatisfaction que l'ancienne Tradition fait ſortir une partie des peuples de l'ancienne Gaule, du fond de la Scythie, conformément à l'idée que j'en ai priſe, il y a long-temps, & que j'ai établie dans un autre ouvrage, quoique la route que l'on fait tenir à ceux-ci n'ait rien de commun avec celle que les autres ont ſuivie. Tout ce que l'on raconte vulgairement des événemens arrivés du temps des Rois de la Gaule, n'eſt fondé ſur rien, il en faut néceſſairement venir au temps de Jules-Céſar, ſi l'on veut trouver quelque vérité dans cette Hiſtoire ; il raconte lui-même dans ſes Commentaires la maniere dont Publius Craſſus, l'un de ſes Lieutenans, ſoumit cette Province après divers combats & après

Sous les Romains.

avoir forcé la Ville de Xaintes ; il y fit dans la ſuite un voyage en perſonne, & y établit la Police Romaine, que ſon Succeſſeur Auguſte régla quelque temps après d'autre maniere. L'Empereur Claude ſe ſervit des Poitevins dans la guerre qu'il fit en Angleterre, & l'on prétend que ce fut lui qui par une eſpece de récompenſe permit à ces Peuples d'édifier leur Cité principale dans un lieu différent de celui où elle étoit alors ſituée : on voit encore à quelque diſtance de Chatelleraud les veſtiges de l'ancienne Ville des Poitevins qui porte le nom de *Vieux Poitiers* ; on verra ci-après qu'elle a encore conſervé durant pluſieurs ſiécles le rang de Cité, & ſes ruines qui ſe découvrent pour peu que l'on y fouille la terre, témoignent aſſez quel a été le nombre & la grandeur de ſes édifices ; quoiqu'il en ſoit on rapporte la fondation du Poitiers moderne au temps de l'Empereur Claude. POITOU.

Je n'entrerai point dans le détail de tout ce que les Légendes rapportent de la maniere dont ce Pays fut converti à la Religion Chrétienne par St. Martial, il y a ſi peu de vrai-ſemblance, ou, pour mieux dire, les fictions y ſont ſi groſſieres & ſi contraires aux mœurs des

POITOU. temps où on les rapporte qu'il eſt impoſſible d'y ajouter foi, il vaut mieux dire que le Poitou ſe trouva Chrétien comme tout le reſte de la Gaule ſans avoir connu de quelle maniere un ſi grand changement étoit arrivé. Il reſte à Poitiers des veſtiges d'un ancien Palais qui porte le nom de Gallien : on y voit auſſi une Place qui conſerve encore le nom d'*Arenes*, & hors l'enceinte de la Ville les ruines d'un Aqueduc qui y portoit des eaux ; ces Bâtimens ſont attribués à l'Empereur Gallien, qui a fait quelque réſidence à Poitiers ſelon l'Hiſtoire. D'ailleurs elle n'a conſervé aucune mémoire des événemens arrivés en ce Pays-là ſous le Régne des Empereurs Romains ; il y a même apparence que cette Contrée fut toujours fort tranquille ſous leur domination : mais comme le repos qui fait le bonheur des Peuples ne fournit pas aux Hiſtoriens vulgaires une matiere aſſez éclatante à leurs récits, les hommes n'ayant ordinairement du goût que pour ce qui les agite ; en récompenſe d'un ſilence de 400 ans les Chroniques du Poitou n'ont pas plutôt atteint le Régne de Conſtantin, qu'ils y ont placé en confuſion divers ornemens improbables qui ſe rap-

portent aux fondations des premieres Abbayes du Pays, telles que Luçon qu'ils attribuent à un Lucius frere de Conſtantin, St. Michel en l'Erm, que l'on rapporte à St. Helene, de St. Benoît de Quinçay & différentes Egliſes de Poitiers dont ils ſont Auteurs St. Hilaire & Saint Martin; ils ont prodigué les miracles les plus extraordinaires pour appuyer ce qu'ils ont inventé, afin d'intéreſſer la Religion dans le débit de leurs Hiſtoires fabuleuſes. Il eſt vrai que les Egliſes de Poitiers ſont la plûpart d'une ſi vieille conſtruction que l'on ne peut douter de leur antiquité, telle eſt l'Egliſe de St. Hilaire que l'on ſçait certainement avoir été bâtie par lui, celle de la Celle où ce Saint faiſoit ſa demeure, celle de Notre-Dame la grande, au portail de laquelle ſe voit la repréſentation d'un Prince à cheval que l'on aſſure être Conſtantin, & ainſi de pluſieurs autres; mais avec cela il n'eſt pas poſſible d'admettre tous les prodiges qu'ils prétendent avoir donné occaſion à leur fondation; on peut même s'aſſurer que la forme préſente où elles ſont eſt beaucoup plus moderne que ce temps-là, toute ancienne qu'elle nous paroiſſe, je penſe qu'elles ſe peu- POITOU.

POITOU. vent preſque toutes rapporter aux Comtes de Poitou les plus anciens, ou aux Evêques de Poitiers des IX. X. & XIes. ſiécles, & même à nos Rois de la premiere & ſeconde Race. Tout ce que les Hiſtoriens diſent de St. Hilaire a peu de fondement à la réſerve de ſon retour glorieux, & de la Sépulture de ſa femme & de ſa fille, pour leſquelles il édifia l'Egliſe de St. Jean & St. Paul qui porte à préſent ſon nom parce qu'il y fut enterré lui-même.

Sous les Viſigots. Mais peu après ſa mort l'Empire Romain tendant à ſa fin tant par la foibleſſe du Gouvernement que par la mauvaiſe diſcipline des Armées, la plûpart des Provinces devinrent la proye des Barbares, Rome même fut ſacagée par Alaric Roi des Viſigots en 412. & pour ſauver enfin l'Italie l'Empereur Honorius fut contraint de céder toute l'Aquitaine à ces mêmes Peuples par un Traité que l'on rapporte à l'an 418. Le Poitou ſe trouva compris dans cette ceſſion & obligé par conſequent de ſe ſoumettre aux Wiſigots qui en furent les Maîtres juſqu'en l'année 509. Cette nouvelle domination ne les défendit pas de l'invaſion des Allemands ſous le Roi Crocus, ni de celle des Huns ſous

Attila, les uns & les autres les ruinerent successivement en détruisant les Villes & les Eglises avec d'horribles cruautés contre le Peuple indéfendu. Les François étoient déja Maîtres de la Gaule Septentrionale & Clovis le cinquiéme de leurs Rois, depuis leur passage au-deça du Rhin, avoit embrassé le Christianisme lorsque la guerre s'alluma entr'eux & les Wisigots, au sujet de la retraite que ces derniers donnoient aux Gaulois mécontens. Theodoric Roi d'Italie qui protégeoit les Wisigots, comme étant de la même origine, ne permit pas que les deux Nations en vinssent d'abord aux extrémités & ménagea une paix entre Clovis & Alaric II. qui fut traitée à Amboise; mais elle ne dura guéres, & les Poitevins eux-mêmes conduits par un Seigneur du Pays, nommé Saldebrodus, appellerent Clovis pour se soustraire à la domination des Wisigots. Alaric n'eut pas plutôt avis de cette disposition des Peuples qu'il se rendit à Poitiers avec une puissante Armée; mais Clovis passa heureusement la Vienne au Port de Senon près Chatelleraud pendant qu'une autre partie de ses Troupes surprit la Ville de Chauvigny & le Château de Lussac, POITOU.

Poitou. de ſorte qu'Alaric jugea devoir abandonner la Ville de Poitiers & marcher contre la plus foible partie des François qui étoit à Chauvigny ; il vint donc ſe camper à Cubort ſur la Vienne pour les attaquer le lendemain, Clovis l'y ſuivit avec précipitation & la bataille s'y donna avec tant de carnage que la meilleure partie des Wiſigots & leur Roi même y demeurerent. Cet événement ſe rapporte à l'année 507. Il y a quelques Auteurs qui veulent que la Bataille d'Alaric ſe ſoit donnée au lieu de Vouillé ; mais les Sépultures que l'on voit encore à Lizieux ſur la Vienne jointes à la Tradition du Pays juſtifient l'opinion commune. Le fruit de cette Victoire fut la conquête de tout le Poitou, de la Xaintonge & de l'Angoumois ; après quoi Clovis envoya Theodoric ſon fils aîné dans la Guyenne qu'il ſoumit pareillement, & à ſon retour, il s'empara avec la même facilité du Limoſin, du Rouergue & de l'Auvergne.

Durant le ſéjour que Clovis fit à Poitiers après ſa victoire il donna à l'Evêque & à l'Egliſe de cette Ville la proprieté de tous les biens qui avoient appartenu aux Temples du Paganiſme,

aux Sinagogues des Juifs & aux Conventicules des Hérétiques, il y en a une Chartre de ce temps-là dreſſée par l'Evêque Antoine pour en régler l'adminiſtration en laquelle on lit ces termes: *Ut Clerus parce, populus neceſſariè, Eccleſia vero conſultarie his bene utatur.* On rapporte au même la fondation de l'Abbaye de St. Maixant qui étoit déja établie ſous le Régne de Sigebert, Roi d'Auſtraſie & d'Aquitaine, lequel y fit donation de 2000 liv. de Terres Féodales avec les droits de Juſtice & de Service qui lui appartenoient dans ce Territoire: on peut remarquer à cet égard que les Rois n'avoient encore pour lors ni Chancellerie ni Sceau, puiſque cette Chartre eſt paſſée ſous celui de l'Egliſe de Poitiers. Je n'entrerai point dans le détail des Régnes des enfans de Clovis, il ſuffit de ſçavoir que le Poitou & toute l'Aquitaine vinrent au pouvoir de Clotaire I. le quatriéme d'entr'eux, lequel en confia le Gouvernement à Chramne l'un de ſes fils, qui y attira les armes de ſon pere par une rebellion dont les ſuites lui coutérent la vie. Sainte Radegonde, la cinquiéme femme de Clotaire s'étant ſéparée de lui, vint à Poitiers, où elle

POITOU.

Poitou. encore ; mais enfin Aribert étant mort ſans enfans en 640, il hérita de l'Aquitaine & du Poitou & mourut lui-même en 645, laiſſant Clovis II. des Succeſſeurs duquel il n'eſt pas néceſſaire de donner aucun détail, puiſqu'ils ne ſont connus que ſous le nom des Rois fainéans ; l'irruption des Sarraſins eſt le ſeul événemnt conſidérable de ce temps-là, mais l'hiſtoire en eſt connuë. Enfin la Couronne de France paſſa dans la Maiſon de Charles-Martel ; ſon fils Pepin s'en étant emparé l'an 751, les guerres que ce Prince entreprit contre Gaiffet & Hunaud, Ducs d'Aquitaine, ne regardent guéres le Poitou, s'étant toutes faites dans la Guyenne ; ainſi nous ne remarquerons au ſujet de ſon régne que le Traité de partage qu'il fit au lieu du Vieux Poitiers, avec ſon frere Carloman ; c'étoit encore alors une Place ou Château fortifié ; mais il n'y reſtoit plus de Ville ni d'Habitans, depuis que Dagobert les avoit tranſportés au Poitiers Moderne, dont il voulut réparer les ruines après en avoir été l'Auteur.

Sous la deuxiéme Race. La domination de la deuxiéme race des Rois François donna une nouvelle forme au Gouvernement des Provinces ; Charlemagne érigea l'Aquitaine en Royaume

Royaume en l'année 778, il en investit son fils Louis, depuis connu sous le nom de Débonnaire, & il en divisa toute l'étenduë en Comtés où il prépose des hommes considérables ou par leur naissance, ou par leur capacité; tels furent Humbert qui fut Comte de Bourges, & après lui Sturmin Abbon qui le fut de Poitiers; Quitbaud de Perigneux; Itier de Clemont en Auvergne; Bulé du Velay; Torsin de Toulouse, & après lui Guillaume I. Seguin de Bourdeaux; Aimon d'Albi; & Roger de Limoges, ce dernier est le Fondateur de l'Abbaye de Charoux. De cette quantité de nouveaux Princes ou Gouverneurs, l'Histoire du Poitou ne nous permet de considerer qu'Abbon, qui seul en a eu la possession, il étoit selon les anciennes Chroniques de la même tige que Charlemagne, fils d'un autre Abbon & petit fils du premier Gerard dit de Roussillon, frere de Samson Duc de Bourgogne; il y a une Chartre de lui où il prend le nom d'Abbon, *Abbonis filius, Gerardi ex filio nepos*, dans laquelle il confirme aux Eglises de St. Pierre, de St. Hilaire & de Ste. Radegonde de Poitiers, la proprieté de leurs biens. Il fut pere de Gerard, après lui Comte de Poitiers d'Ar-

POITOU.

Sous les Comtes.

Abbon.

Gerard.

POITOU. naud, tige des Seigneurs de Sanzay suivant les Actes qui en feront rapportés ci-après. Ce Gerard ne fut pas d'abord en poſſeſſion de la Comté, puiſque l'on trouve que Rievin en étoit revêtu en 815, mais Louis le Débonnaire l'ayant envoyé en Ambaſſade vers Léon, Empereur d'Orient, auſſi-tôt après la mort de Charlemagne, pour lui donner part de ſon avénement, il y a bien de l'apparence que Gerard ſe mit en poſſeſſion du Poitou, quand il fut parti pour ce voyage. Le Débonnaire diviſa peu après ſes Etats à ſes enfans; de ſorte que Pepin, le troiſiéme d'entr'eux, eut l'Aquitaine pour ſon partage. On ſçait les malheureux effets d'une libéralité ſi prématurée, ſes enfans & particuliérement Pepin entreprirent de dépoſſéder totalement leur pere; & en effet, ils le firent enfermer dans l'Abbaye de St. Médard de Soiſſons, d'où Gerard Comte de Poitou le retira, lui étant toujours demeuré fidele dans ſes plus grandes traverſes. Pepin mourut en 838 & fut enterré à Sainte Radegonde de Poitiers où ſon tombeau ſe voit encore; il laiſſa Pepin II. Charles & une fille qui fut mariée au Comte Gerard, mais qui ne le détacha point du parti du Débonnaire, ou plutôt de

Charles-le-Chauve, pour lequel l'Empereur vouloit sacrifier ses petits-fils, enfans de Pepin. Renaud & après lui Bernard I. prirent alors successivement la qualité de Comtes de Poitiers : ils moururent tous deux en guerre contre les Bretons, le premier en 843 & le second l'année suivante ; cependant le Comte Gerard vivoit encore, mais il étoit apparemment employé hors de la Province, ce qui donna lieu après la mort de Bernard I. d'établir en Poitou le Comte Ranulphe qui soutint toujours le parti de Charles-le-Chauve contre les enfans de Pepin, de même que le Comte Gerard l'avoit fait ; ce Ranulphe mourut en 867, dans une bataille qu'il donna contre les Normands au lieu de Brillac, en laquelle il fut défait avec Robert le Fort, Duc des François. *Ebles I.* fils de Gerard, avoit dès auparavant succédé aux Etats de son pere dont le Poitou faisoit partie : on a peu de connoissance de ses actions, si ce n'est de l'arrêt de Pepin II. qu'il livra à Charles-le-Chauve, nonobstant les liaisons de sang & de parenté qui étoient entr'eux ; ce malheureux Prince fut dépose dans un Concile tenu à Soissons & enfermé dans un Monastere, où il finit ses jours ; son frere

POITOU.

Renaud.

Bernard.

Ebles.

POITOU. Charles qui étoit boſſu parvint à l'Epiſcopat & fut Archevêque de Mayence. L'Hiſtoire remarque qu'ils étoient tous deux fort beaux de viſage. Bernard II. Comte d'Auvergne ſuccéda à Ranulphe, ou à Ebles I. Tous ces Princes étoient de même famille, & c'eſt cette proximité qui conſerva la Comté de Poitou à Ranulphe II. malgré la Donation de la même Province que Charles-le-Chauve avoit faite à Bozon ſon beaufrere : ce Ranulphe mourut empoiſonné en 890. laiſſant un fils, dit Ebles II. ſi jeune, que l'Adminiſtration de ſes Etats fut laiſſée à Guillaume, Comte d'Auvergne, ſon plus proche parent : Ce Guillaume faiſoit ſa réſidence tantôt à Bourges & tantôt en Auvergne, il étoit fils de Bernard, mort en 886, & petit-fils de l'ancien Bernard, Duc d'Aquitaine, mort en 844. duquel nous avons déja parlé ; il fut ſurnommé *Le Pieux*, à cauſe du grand nombre de fondations qu'il fit & particulierement de celle de Cluny, qui lui donna beaucoup de réputation ; il confirma auſſi celle de Deols, que l'on rapporte à Ebles, Comte de Bourges, que l'on prétend avoir été ſon frere, quoiqu'il y ait apparence qu'il étoit d'une autre Race qui étoit en

Bernard II.

Ranulphe II.

Guillaume I.

poſſeſſion pour lors de la Comté de Nevers ; en effet Raoul, dit le Grand, fils d'Ebles I. Comte de Nevers, bâtit la Ville qui de ſon nom fut appellée *Château-roux*, & de lui ſortirent ſucceſſivement Eudes I. Raoul II. Eudes II. Helie ou Ebles auſſi II. dont il s'agit ici, leſquels tous ont porté le titre de Princes de Deols & ont été Maîtres de la plus grande partie du Berry. POITOU.

Il ne faut pas aller plus avant dans le détail de cette Hiſtoire, ſans remarquer que la conduite de Charles-le-Chauve ruina en aſſez peu de temps la Monarchie Françoiſe par deux principes fort contraires ; le premier fût la trop grande rigueur qu'il éxerça contre la poſtérité de ſon frere Pepin, Roi d'Aquitaine, qui fit plus de mécontens qu'elle ne lui procura de tranquillité ; le ſecond fut une trop grande moleſſe qui donna occaſion aux Grands Seigneurs de s'attribuer une autorité illimitée, que ſon fils ne fut jamais en état de réprimer. La Maiſon de Poitiers étoit tout-à-fait dans l'interêt de Charles-le-Chauve, & conſerva la même fidélité pour ſes enfans ; mais dans le même temps il ſe formoit un autre parti au cœur de l'Etat, lequel s'éleva fort

POITOU. promptement juſqu'à la Couronne ; les enfans de Robert le Fort, Marquis de France, en étoient les Chefs & particulierement Eudes, l'aîné d'entr'eux, qui ſe fit élire Roi de France pendant la Minorité de Charles-le-Simple. Ce fut alors que ce Prince crut être en état de diſpoſer du Poitou ; & en effet, il in-

Aimar. veſtit Aimar, fils d'Emmenon, Comte d'Angoulême qui avoit été l'un des plus zélés Partiſans des Rois Pepin I. & II. lequel demeura en poſſeſſion de la Province juſqu'en 901. qu'il mourut ; il gît ſous le portail de l'Egliſe de St. Hilaire, de laquelle il étoit Abbé. On peut préſumer que les Rois Charles & Eudes avoient fait enſemble une eſpece de partage de la France, & que tout ce qui la compoſe à l'Occident étoit la part du dernier ; en effet Robert frere d'Eudes prétendoit faire ſubſiſter cet accord après ſa mort, & ce fut le prétexte de ſa révolte en 922 ; on ſçait aſſez qu'elle lui fut extrêmement funeſte, puiſqu'il fut tué en bataille de la main de ſon Compétiteur l'année ſuivante. Après la mort d'Aimar, Comte de Poitou, le Duc Guillaume en demeura paiſible poſſeſſeur, juſqu'au Régne du Roi Raoul, lequel continuant la révolte de ſa Mai-

son contre la postérité de Charlemagne, POITOU.
osa prendre le titre de Roi & ce fut par ses pratiques, comme par la trahison d'Herbert de Vermandois, que le malheureux Charles-le-Simple finit ses jours dans la prison de Peronne. Raoul attaqua le Duc Guillaume pour l'obliger à reconnoître son droit Souverain, mais celui-ci refusa constamment de lui promettre l'obéissance ou la fidélité qu'il avoit jurée à Charles-le-Simple; ainsi ils en vinrent à une guerre ouverte dans laquelle Raoul fit peu de progrès si ce n'est qu'il contraignit Ebles frere ou beau-frere de Guillaume, de lui donner des ôtages pour la Ville de Nevers; enfin ces Princes eurent une entrevuë en 924, dans laquelle ils convinrent de demeurer réciproquement en paix. Guillaume mourut trois ans après, laissant ses Etats à Ebles II. son neveu ou son cousin; il choisit sa sépulture à Brioude où il avoit fondé une Communauté de vingt-cinq Chevaliers, dont la Profession particuliere étoit de combattre les Infideles qui étoient alors les Normands: cet établissement a depuis été converti en un Chapitre de Chanoines nobles, qui conserve beaucoup de réputation; c'est en cette occasion que

POITOU. l'Hiſtoire fait mention, pour la premiere fois, de l'inſtitution de la Chevalerie. Ebles II. vécut juſques en 935; il avoit épouſé Adelle, fille d'Edouard Roi d'Angleterre & ſœur de la Reine Ogive, femme de Charles-le-Simple; il confirma d'abord, après ſon avénement, les Donations de ſon oncle Guillaume, faites aux Abbayes de Cluny & de la Charité ſur Loire, mais ce qui rend la Chartre où cela ſe trouve fort ſuſpecte, c'eſt qu'il y eſt dit qu'elle a été donnée & publiée le jour que le Comte tondit Pepin, *eo die quo Comes Pipinum totundit*, ce qui ne peut convenir au Roi Pepin II. qui fut enfermé dès 853, ſoixante-dix ans avant la mort de Guillaume. On trouve dans les Chartres de ces premiers Comtes de Poitou des ſignatures fort curieuſes, & particulierement celles des Seigneurs de Sanzay & de Thouars avec la note *de mea Familia*; celles de quelques Seigneurs de la Roche, dont les uns n'ont aucune diſtinction & les autres y ajoutent celle de Chouard, *de Rupe Chouardi*; & enfin celle d'un Seigneur *Boretus* qui les précéde tous, il y a lieu de le prendre pour le chef de la Maiſon de Montreuil Bellay, comme cela paroîtra mieux

Ebles II.

dans une Chartre qui ſera rapportée ci-après. POITOU.

A l'égard de la Maiſon de Sanzay la Tradition porte qu'elle eſt ſortie du Comte Abbon, par Arnaud frere du Comte Gerard, lequel Arnaud ayant été voué par ſon pere pour être Moine dans l'Abbaye de Noirmoutier ne voulut point accepter cette vocation & ſe retira auprès de ſes parens, les Princes de Bourgogne, d'où il revint en Poitou, & y épouſa Jeanne, fille unique de Raoul ou Radulphe, Seigneur de Sanzay, ſans le conſentement de ſon pere Abbon. Cette faute donna lieu dans la ſuite à la fondation de l'Abbaye de Ferieres ſuivant une Chartre donnée ſous le Régne de Louis-le-Begu qui y eſt qualifié Empereur & Patrice Romain, par laquelle Arnaud, qualifié *filius Abbonis Comitis Pictavorum*, ſoumet les Religieux de Ferieres à la direction de l'Abbé de Thiron. On trouve parmi les ſignatures de cet acte *J. de Stampis*, *Brocard de Milly* & *Rochide de Rochechouard*. Mais ce qui confirme d'une maniere particuliere l'origine paternelle des Seigneurs de Sanzay, ce ſont les aveus par eux rendus de temps immémorial aux Comtes de Poitou & aux *Maiſon de Sanzay.*

POITOU. Rois de France qui leur ont ſuccédé par leſquels il eſt reconnu qu'ils tiennent leur terre de Sanzay en partage ſans être obligés à aucun Hommage, Redevence, Service ou Révérence pour la Terre, ou les droits de leur Domaine entre les rives de la Dive & de la Sevre, leſquels ſont cenſés inaliénables & affectés au prochain héritier du nom; il y en a un entr'autres d'Etienne Sire de Sanzay rendu en 1520. qui rapporte la filiation de ſes Ancêtres juſqu'au Comte Abbon: c'eſt au titre de cette origine que les Seigneurs de Sanzay ont été honorés dès le Xe. Siécle de la qualité de Vicomtes Héréditaires du Poitou; toutefois il faut reconnoître que parmi ces anciens titres, il y en a d'étrangement ſuſpects & en particulier la Bulle du Pape Gregoire IV. datée de l'an 2e. de ſon Pontificat qui revient à l'an 830 du Salut, par laquelle il confirme à Arnaud, fils du Comte Abbon, le pouvoir de guerir les malades par l'impoſition des mains, dont les anciens Seigneurs de Sanzay, deſquels ſa femme étoit iſſuë, étoient en poſſeſſion de temps immémorial à cauſe de leur Catholicité. Les Seigneurs de Sanzay modernes ſont du nom de Turpin différent des anciens.

Quant à la Maiſon de Thouars, elle deſcendoit d'Arnoul, frere puiſné du Comte Ebles II, mais l'Hiſtoire n'en parle pas avantageuſement, au-contraire elle le repréſente comme un homme ardent & intereſſé, qui fit quantité d'entrepriſes injuſtes, pour étendre les Mouvances de ſon Château de Thouars; il ſe fit même revêtir du titre de Vicomte particulier, afin de s'autoriſer dans le droit de rendre la juſtice à ſes vaſſaux, & ſon exemple fut ſuivi par les Seigneurs de Châtelleraud & de Rochechouard, par celui de Fontenay en bas Poitou & pluſieurs autres, qui entreprirent la même choſe au grand dommage des Seigneurs de Sanzay qui avoient auparavant la Direction générale de la Juſtice dans toute la Province; Guy de Thouars, l'un des deſcendans d'Arnoul, fonda l'Egliſe de Sainte Marie, à la porte de ſon Château, & dans la Chartre de fondation il ſe qualifie être *de progenie Comitis*; la poſtérité s'eſt éteinte dans la Maiſon d'Amboiſe, d'où la Vicomté de Thouars a paſſé en celle de la Trimouille. Les enfans du Comte d'Ebles II. furent Guillaume II. qui lui ſuccéda & Ebles qui fut Evêque de Limoges; le premier entreprit le rétabliſſement de

POITOU. *Thouars.*

Guillaume II.

POITOU. Louis d'outre-mer ſon couſin germain, & en vint à bout malgré les obſtacles qu'y apporta Hugues l'Abbé, Duc de France, qui pour ſe mieux ſoutenir dans ſes projets illégitimes, s'étoit allié dans la Maiſon de Saxe, qui poſſedoit alors la Royauté de l'Allemagne, & qui par conſéquent étoit oppoſée à la poſtérité de Charlemagne qui régnoit en France; Guillaume II. délivra deux fois la Ville de Laon des Siéges que les Conjurés y avoient mis; toutefois Louis d'outre-mer ne pût parvenir à une jouiſſance tranquille de ſa Dignité qu'en épouſant lui-même Gerberge de Saxe, ſœur de la femme de Hugues l'Abbé; cette Alliance les rapprocha & leur procura quelque repos; Louis mourut en 954, laiſſant ſon fils Lotaire âgé de treize ans Succeſſeur de ſa Couronne. Hugues l'Abbé profita de cette occurrence; comme il étoit oncle du jeune Prince, il s'empara aiſément de ſon éducation & de ſa perſonne qu'il mena à Poitiers pour en faire le Siége: les Hiſtoriens du Pays rapportent qu'il fut obligé de le lever deux mois après, par les continuelles tempêtes & orages de cet Eté; la foudre tomba ſur la tente de Hugues & y tua pluſieurs perſonnes, & il fut telle-

ment intimidé par la perſuaſion que c'étoit l'effet de la protection des Saints, dont les Reliques ſont conſervées en cette Egliſe, qu'il ramena ſon Armée en diligence vers les frontieres de la Touraine; Guillaume le ſuivit & le combattit, mais ce fut à ſon déſavantage, y ayant perdu une partie de ſa Nobleſſe. Hugues dit l'Abbé mourut peu après en 956, laiſſant Hugues Capet ſon aîné âgé de dix-ſept ans, auquel le Roi confirma non-ſeulement toutes les Terres & les Dignités de ſon pere, mais y ajouta en 960. la Duché d'Aquitaine avec le Comté de Poitou. POITOU.

Nouvelle guerre pour s'en mettre en poſſeſſion, qui fut terminée par une paix dont les premieres conditions furent la renonciation de Hugues à tous les Etats de Guillaume & une nouvelle confirmation du Roi en ſa faveur. Les Poitevins aſſurent que tant de proſpérité étoit la récompenſe de la ſolide pieté de ce Prince; en effet, il fit non-ſeulement de grands biens aux Egliſes, mais il y établit une bonne diſcipline; ce fut lui qui mit les Moines de St. Benoît en poſſeſſion de l'Abbaye de St. Cyprien, fondée dans le même temps par l'Evêque Froterius lequel y tranſporta le corps de ce

POITOU. Saint du Monaſtere de St. Savin ſur la Gartempe aux frontieres du Berry, qui eſt le lieu où il fut martyriſé & où le Roi Pepin, pere de Charlemagne, avoit édifié une Abbaye qui eſt encore conſidérable. Celle de Saint Cyprien de Poitiers eut d'abord tant de réputation que le nombre des Religieux y étoit extraordinaire ; & quand Guillaume longue épée, Duc de Normandie, voulut rétablir l'Abbaye de Jumiége, ruinée par les premiers Normands, il choiſit douze Moines de Saint Cyprien pour en commencer l'établiſſement. Enfin le Duc ou Comte Guillaume II. s'y rendit lui-même Religieux ; mais s'étant peu après brouillé avec l'Abbé, il ſe retira à Saint Maixent, où il mourut en 963 : ſa femme Gerloe, fille de Rollo & ſœur de Guillaume *Longue épée*, Duc de Normandie, eſt inhumée en l'Abbaye de la Trinité de Poitiers, que ſa belle-mere Adelle d'Angleterre avoit fondée ſous le Régne précédent. Guillaume III. dit *Tête d'étoupe* ou *Fier à bras* ſuccéda à ſon pere & perſiſta avec une incroyable fermeté dans l'attachement de ſa Maiſon pour la famille de Charlemagne. Hugues Capet s'étant fait élire aux Etats de Noyon & couronner à Rheims le

Guillaume III.

5e. des Nones de Juin de l'année 987, notre Guillaume perſiſta à lui refuſer obéïſſance, de ſorte que Hugues fut contraint à lui faire une guerre, dans laquelle il eut l'avantage de l'obliger enfin à ſe ſoumettre. Ce Prince eut encore guerre avec Alain *Barbe torte*, Comte de Nantes, au ſujet des Seigneurs d'Herbauge, Mauge & Tiphane, qui étoient de l'ancien hommage du Poitou; & une derniere avec Geofroy dit Griſegonelle, Comte d'Anjou, au ſujet de la proprieté du Loudunois & du Mirebalais, qui furent enfin cédés à celui-ci ſous la condition de l'Hommage; il termina enfin ſes avantures par la profeſſion Religieuſe qu'il fit en l'Abbaye de St. Maixent, où il mourut le 3e. Février 993. Entre les Abbayes de ſa Fondation, on remarque Bourgueil en Anjou, qu'il dota conjointement avec ſa femme, fille de Thibaut Comte de Blois en 990, & St. Jean d'Angeli qu'il répara. Son fils, dit Guillaume IV. fut ſon Succeſſeur; ce Prince qui portoit auſſi le nom de Gui, fut marié la premiere fois avec Almodie, veuve d'Audebert, Vicomte de Perigord, conjointement avec laquelle il fonda l'Abbaye de Mailleſais, depuis Evêché, en

POITOU. l'an 6e. du Roi Robert, & lui donna, ſelon les termes de l'acte de fondation; *totam Terram Malleacenſem uſque ad mare, pro remedio animarum, ſpe ſalutis & in pia opera;* les témoins de cette Donation furent Brice Abbé de Saint Maixent, Dion de Saint Michel en l'Herm, Trulles de Thouars, Thibaut de Breſuires & Conrad de Crue. Après la mort d'Almodie, ce Prince qui en avoit un fils aîné, du nom de Guy, paſſa à de ſecondes nôces & épouſa Briſque, héritiere de Gaſcogne & des Comtés de Bordeaux & d'Agen, de laquelle il eut deux fils qui moururent ſans poſtérité; il édifia, pendant la durée de cette Communauté, le Château de Vouvan qu'il donna en fief à Sibrand Chabot, duquel il paſſa, par le mariage de ſa fille unique, à Geoffroy de Luſignan, frere de Hugues, 5e. Comte de la Marche, mais ce Geoffroy n'ayant eu lui-même qu'une fille mariée à Hugues l'Archevêque, Sire de Parthenay, l'un de ſes Succeſſeurs, dit Jean l'Archevêque, le vendit au Roi Charles VII. qui en diſpoſa en faveur d'Artus de Bretagne, Connétable, & depuis en celle du Comte de Dunois bâtard d'Orléans, duquel il eſt venu au Roi * 16-

* *Louis XIV.*

gnant par l'extinction de ſa poſtérité maſculine ; d'autres prétendent que les biens de la Maiſon de Parthenay furent confiſqués par Charles VII. Il paroît par l'Hiſtoire du temps que ce Guillaume IV. Duc d'Aquitaine, faiſoit de fréquens pélérinages à Rome pour viſiter le tombeau des Saints Apôtres, ce qui le fit connoître aux Italiens comme un Prince pieux & magnifique ; ce fut auſſi ce qui les porta à lui déférer la Couronne d'Italie pour ſe défaire du joug des Allemands, mais il la refuſa, dégouté qu'il étoit du caractere infidele qu'il croyoit avoir reconnu dans la Nation. Ce fut pendant la vie de ce Prince qu'arriva le terrible jugement rendu par le Pape Silveſtre II. contre Guy, Vicomte de Limoges, pour avoir forcé ſon Evêque, en le retenant en priſon, à lui céder l'Abbaye de Brantôme ; le Vicomte y fut condamné à être démembré par des chevaux indomptés, & remis, en attendant l'éxécution, entre les mains de cet Evêque, qui aima mieux s'accommoder avec lui que de donner à la Chrétienté le Scandale d'une ſi cruelle juſtice ; ils s'évaderent enſemble de la Cour du Pape & devinrent bons amis. Enfin Guillaume IV. ſe voyant veuf une

POITOU.

Poitou. seconde fois, épousa en l'année 1024, Agnès de Bourgogne, fille du Comte Othon. Guillaume qui étoit fils d'Adelbert, Marquis de Foscanne, qui l'étoit de Berenger II. Empereur, fils d'un autre Adelbert Marquis d'Ivrée, qui étoit fils de Berenger I. fait Duc de Frioul en 876 par Charles-le-Chauve, & qui se fit couronner Empereur & Roi d'Italie au declin de la Race de Charlemagne de laquelle il descendoit lui-même, étant fils d'Evrard Duc de Frioul & de Berthe fille de Louis-le-Débonaire; de ce mariage nâquirent trois enfans deux desquels auront leur article ci-après, & le troisiéme fut l'Impératrice Agnès, femme de l'Empereur Henri III. & mere d'Henri IV. si renommé par ses différends *Melluzine* avec les Papes. Mais il ne faut pas terminer cet article de Guillaume IV. sans dire quelque chose de Marie sa sœur, que les anciennes Chroniques rapportent avoir épousé Raimond du Croisic, en Bretagne, Seigneur de Suecinio & de l'Isle-ferme, qui est à présent la Peninsule du Rhin; les fables du temps passé ont parlé d'elle sous le nom de Melluzine & lui attribuent le Bâtiment superbe de l'ancien Château de Lusignan avec aussi peu de fondement que

ceux qui le rapportent à Hugues II. Sire de Luſignan, dit le bien-aimé, vivant l'an 950; en effet l'Architecture de ce Bâtiment ou plutôt de ce qui en reſte, car il a été ruiné de fond en comble, témoigne aſſez qu'il étoit beaucoup plus moderne, & Brantôme rapporte que la repréſentation de Geoffroy, dit *à la grande dent*, ſe voyoit ſur la principale entrée de la grande tour, ce qui marque ſuffiſamment qu'il l'avoit fait conſtruire; or ce Geoffroy qui étoit fils de Hugues, vivoit au commencement du XIIe. Siécle, dans un temps où le goût des belles fortifications étoit formé. POITOU.

Quoi qu'il en ſoit, les principales Maiſons de Poitou ſe piquoient de deſcendre de cette Melluzine, & en particulier il y a lieu de croire que toutes celles dont les Armoiries ont le fonds de celles de Luzignan, c'eſt-à-dire, burelé d'argent & d'azur, avec des diſtinctions ſoit de Cotices, comme Parthenay, ſoit de Chevrons, comme la Rochefoucault, ſoit d'un lion, comme Monbrun, Archiac, St. Gelais, &c. ſont toutes ſorties de la Souche de Luzignan qui a donné des Rois de Jeruſalem & de Chypre, des Comtes de la Marche & d'Angoulême, & laquelle *Maiſon de Luzignan.*

POITOU. en un mot a été l'une des plus illuſtres familles de la Chrétienté. Mais pour revenir au Comte Guillaume 4e. ce Prince mourut en l'année 1030, laiſſant quatre enfans mâles qui lui ſuccéderent l'un après l'autre. Guillaume 5e. ſorti du premier mariage, vint le premier ſur les rangs, mais il y fut étrangement traverſé par Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, qui avoit épouſé Agnès, veuve de ſon pere en l'année 1033. Leurs diviſions aboutirent à une guerre qui commença par un pillage réciproque des confins de l'Anjou & du Poitou, ils en vinrent enfin à une bataille qui ſe donna l'année 1035, près de St. Jouin de Marne & le mont-Calouer, à 3 lieuës de Thouars, dans laquelle les Poitevins furent taillés en piéces & le Duc Guillaume pris priſonnier. Martel, homme dur & impitoyable, le traita avec rigueur, il le délivra néanmoins en 1037, mais il ne ſurvécut que d'un an au recouvrement de ſa liberté pour laquelle on aliéna juſqu'aux vaſes ſacrés des Egliſes de Poitou. Ce Prince ne laiſſa point d'enfans de ſa femme Euſtache de Bellay, fille de Bellay, Seigneur de Montreuil. Eudes, premierement Duc de Gaſcogne, du chef de la Comteſſe Brifque ſa mere, lui

Guillaume V.

Eudes.

succéda, ou du moins acquit par sa mort le droit certain de lui succéder; mais sa belle-mere Agnès & le Comte d'Anjou son mari s'opposerent en armes à la possession : les Seigneurs du Poitou étoient divisés entr'eux pour cette querelle; Guillaume Seigneur de Parthenay soutenoit celle du Duc Eudes & il avoit fait armer en sa faveur tout le pays de Gastine : enfin l'on en vint à une bataille au lieu de Mansé, dans laquelle Eudes fut tué & par sa mort la succession de Guillaume IV. revint toute entiere aux enfans du troisieme lit, desquels l'aîné Pierre Guillaume prit le titre de Duc d'Aquitaine, & le cadet Guy fut appanagé de la Duché de Gascogne, quoique ni l'un ni l'autre n'y eussent aucun droit. Guillaume VI. régna jusqu'au mois d'Aoust 1058, & fut témoin des grandes prospérités de son beau-pere, Geoffroy Martel, lequel sollicité par les intrigues de la Cour de France entreprit la guerre contre le Comte de Champagne, qui l'étoit aussi de Blois & de Touraine; Foulques Nerra son pere s'étoit déja emparé de Saumur en 1026, Martel assiégea Tours en 1044, & le Champenois ayant donné bataille pour en faire lever le siége, eut le malheur d'être de-

POITOU.

Guillaume VI.

POITOU. fait & pris, de ſorte qu'il lui en coûta la Comté de Touraine pour ſa rançon. D'autre part le mariage de Martel avec la Ducheſſe Agnès fut attaqué & la parenté qui étoit entr'eux ayant été juſtifiée, ils ſe trouverent obligés de ſe ſéparer : le Comte d'Anjou, bien-tôt conſolé de ce divorce, épouſa Grecia, veuve de Berlay Seigneur de Montreuil, mere de la Ducheſſe Euſtache, femme de Guillaume V. mais cette rupture mit le Duc Guillaume VI. en état de ſe faire reſtituer les terres dont Martel jouiſſoit du chef de la Ducheſſe Agnès ; cependant comme il n'étoit pas homme à rien ceder volontairement, il en fallut venir à une guerre, Guillaume aſſiégea Saumur, mais il y contracta une diſſenterie qui le mit au tombeau, il eut avant de mourir la ſatisfaction de marier ſa ſœur Agnès avec l'Empereur Henry III. ce qui étoit une alliance très honorable. Ainſi Guy Geoffroy, autrement Guillaume VII. dernier des enfans de Guillaume IV. ſuccéda à tous ſes freres : il eut pareillement une groſſe guerre avec les Angevins à l'occaſion de la ville de Xaintes & de la Province de Xaintonges, dont Martel avoit joui ſa vie durant ; ſes neveux Geoffroy le Barbu &

Guillaume VII.

Foulques Rechin fils de sa sœur & d'Aubri le Brief Comte de Gâtinois, pretendirent que c'étoit un fief héréditaire qui faisoit partie de sa succession, sur quoi la guerre s'étant émuë le Duc fut defait par les deux freres Angevins, l'an 1061, au lieu de Chefboutonne ; mais depuis les deux freres s'étant brouillés d'une maniere irréconciliable, qui aboutit à la prison perpétuelle de Geoffroy, le Duc profitant de l'occasion, assiégea Xaintes & la prit par famine ; il prit aussi Saumur qu'il pilla & brûla avec les Abbayes d'alentour pour se venger des Habitans, qui refusoient de reconnoître sa souveraineté. La premiere femme de Guillaume VII. fut Mahault de la Marche, de laquelle il se sépara pour cause de parenté & pour épouser Adelaïde, fille de Robert II. Duc de Bourgogne : le Pape Gregoire VII. entreprit encore la dissolution de ce second mariage, mais ce fut inutilement, le Duc s'étant roidi contre ses ordonnances pour l'honneur de ses enfans ; il rendit d'ailleurs de grands services à la Religion tant par la guerre qu'il fit aux Infideles en Aragon, leur ayant enlevé Balbastre, que par ses libéralités aux Eglises & notamment la fondation de l'Abbé de Chassa- POITOU.

POITOU. gne dite Moutier-neuf, dans laquelle il mit des Religieux de Cluny; la Charte de cette fondation porte qu'elle a été faite en mémoire de Mahault, fille du Fondateur, qui eſt inhumée dans le cloître, & en effet on y voit encore parmi les ruines, une piramide qui lui ſervoit de tombeau & parmi les témoins nommés en cette Chartre ſe trouvent Raimond & Melluzine, que le Duc dit être ſa ſœur; Marie Robert de Sanzay qualifié de ſa famille & lignée; Jean de Craon ſon ami; Arnoul de Châteaumur & Magnigond de Meſle. Enfin Guillaume VII. mourut en 1086, & fut inhumé au milieu de la nef de l'Egliſe de ce Monaſtére, où ſon tombeau ſe voit encore ſans épitaphe. Entre les Seigneurs de la Province, qui vivoient de ſon temps, on diſtingue principalement Hugues de Surgeres, Borel de Montreuil; ſur quoi il eſt bon d'obſerver que l'on trouve le même nom de Borel dans les actes du temps du Comte Abbon & de ſes premiers Succeſſeurs; Hugues Prevôt, Mangot Vicomte de Meſle, Pierre fils d'Aufroy, Hugues de Luzignan & Gontier de Carbonieres.

Guillaume VIII. Guillaume VIII. Duc d'Aquitaine ſucceda à Guy Geoffroy ſon pere, mais comme

comme il étoit fort jeune & embarrassé d'affaires une partie de ses Vassaux les plus éloignés se dispensa de le reconnoître ; tels furent entr'autres les Vicomtes de Bearn qui aimerent mieux pour lors faire hommage aux Rois d'Aragon & petit à petit sont parvenus à l'indépendance. Ce Prince épousa Mahault, fille de Guillaume Comte de Toulouse & de Emme Comtesse de Mortaing : cette alliance lui procura, si non la possession du Languedoc, du moins le droit certain d'y succéder qui fut soutenu par sa postérité contre celle de Raimond de St. Gilles frere de Guillaume. La conquête de Jérusalem par Geoffroy de Bouillon arriva sous le régne de ce Prince & mit les croisades dans une si grande vogue qu'il y voulut prendre part avec les autres ; il conduisit à cet effet une armée de 160000 hommes au travers de l'Allemagne, de la Hongrie & de la Thrace, mais elle y perit toute entiere par la trahison des Grecs en l'année 1101 ; le Duc parvint néanmoins à Jérusalem & se trouva à la journée de Rama, accompagné des trois Hugues Poitevins, & de Geoffroy de Previlly Seigneur de Vendôme par sa femme Euphronie. Hugues de Luzignan échappa de cette jour-

POITOU.

POITOU. née, mais Hugues de Gamache, Hugues Bouton & Geoffroy Seigneur de Vendome y perirent; on peut remarquer au ſujet de ce dernier que ſa femme étoit petite fille de Foulques Nerra Comte d'Anjou par ſa fille Adelle, à qui ce Prince donna la Seigneurie de Vendôme, en la mariant à Bouchard le Chauve, qui fut pere de Foulques Loyé, lequel de Petronille de Montreuil-Bellay eut cette Euphronie héritiere. Guillaume VIII. à ſon retour de la Terre Sainte, paſſa dans l'Aragon pour faire la guerre aux Sarraſins & y retourna même deux autres fois, y acquérant toujours un nouvel honneur; il eut auſſi quelques guerres dans ſon propre pays tant contre Hugues de Luzignan au ſujet de la Comté de la Marche, que contre le Sire de Parthenay; enfin il mourut en 1126 & fut inhumé dans le Chapitre des Religieux de Moutier-neuf, laiſſant Guillaume IX. ſon ſucceſſeur, Raimond qui fut Prince d'Antioche, Henri Religieux & Prieur de Cluny, Perrenelle femme en premieres nôces d'Aimeric, Seigneur de Thouars, & en ſecondes de Ramire Roi d'Aragon, une autre femme de Raoul de Faye, & enfin trois autres filles dont on ignore les établiſſe-

mens. On compte parmi la Nobleſſe diſtinguée en Poitou pendant ce régne, Aimeric de Touars & Hugues de Luzignan, Robert de Bourgogne, Chouart de Mortagne, Guillaume d'Apremont & Hervé de Mareuil ſon frere, Raoul Achard, Guillaume de Fors, Aimar de la Rochefoucault, Geoffroy de Preuïlly dont il a été parlé, Aimery Rançon Seigneur de Taillebourg, Guillaume d'Aix, Guillaume de Mauzé Senéchal de Poitou, Hugues de Doué, Geoffroy de Tauné, Hugues & Arnulphe de Surgeres. Qu'il ſoit permis de faire ici une digreſſion au ſujet d'une branche de la Maiſon des Ducs d'Aquitaine qui s'établit en Dauphiné ſous le régne de Rodolphe le fainéant, à la fin du X. ſiécle: la négligence de ces premiers temps n'a laiſſé aucune trace de la filiation du Chef de cette branche dans l'hiſtoire du Poitou; on peut conjecturer néanmoins que Guillaume de Poitiers, qui parut avec tant d'éclat dans le Royaume de Bourgogne & qui y fonda le puiſſant état des Comtes de Valence, étoit fils de l'un des Guillaume II. ou III. morts en 963 & 993. Beſli, dans ſon hiſtoire du Poitou, donne un fils puiſné à Guillaume *tête d'étoupe*, Duc d'Aquitaine, qu'il

POITOU.

Maiſon de Poitiers en Dauphiné.

POITOU. nomme Joſſelin & duquel il fait ſortir les Comtes de Valentinois & de St. Valier ; mais ce nom ne convient pas, puiſque l'on eſt aſſuré par tous les Monumens de l'hiſtoire du Dauphiné, que le premier de cette famille portoit celui de Guillaume : il vaut mieux dire que Joſſelin fut ſon fils & qu'il fut pere de Guignon, lequel apporta de Conſtantinople en Dauphiné le corps de St. Antoine & par cette dévotion qui s'acrédita bien-tôt dans le païs, rendit ſa piété auſſi renommée que l'étoit déja la grandeur de ſon origine.

Guillaume IX. Guillaume IX. parvenu au gouvernement par le décès de ſon pere eut d'abord differend avec le Roi Louis le gros, au ſujet de l'hommage de l'Auvergne qu'il prétendoit immédiatement, à la charge de le rapporter au Roi : il eut peu après guerre en Languedoc contre les Toulouſains qui s'étoient donnés aux enfans de Raimond de St. Gilles à ſon préjudice, mais l'affaire fut ſurſiſe par la médiation du Roi de Caſtille, ainſi cette guerre n'eut pas de ſuites. Guillaume XI. s'embarraſſa preſque auſſi-tôt après dans la querelle de l'Anti-Pape Anaclet contre Innocent II. à la perſuaſion de Roger le Normand, Roi de Naples. Comme

toute la France ſuivoit le parti d'Innocent, qui étoit ſoutenu par St. Bernard, & que c'eſt un des grands événemens de ſa vie, les Hiſtoriens ont fort appuyé ſur ce qui détermina le Duc Guillaume à changer de parti, de quoi l'on donne tout l'honneur à St. Bernard, quoiqu'il ſoit vrai que la choſe fut traitée dans une aſſemblée tenuë à Parthenay en 1131 entre les Légats d'Innocent & les Barons & Eccléſiaſtiques du païs. Le Duc après ce retour fit de grands dons aux Abbayes de Moutier-neuf & de St. Jean d'Angely; & comme ſa dévotion étoit fort vive, il alla en pelérinage à St. Jacques de Compoſtelle, mais il mourut dans le chemin & y ayant été porté après ſa mort, il fut inhumé devant le grand Autel de la principale Egliſe. Il ſe repandit un bruit, 20 ans après, que le Duc avoit feint ſa mort & ſa maladie pour ſe retirer dans un déſert, où l'on dit qu'il finit ſes jours en l'année 1157, mais il y a peu d'apparence à ce que les Légendes rapportent pour le confirmer, le ſiécle de ce Prince comme les précedens étoient accoutumés aux fictions & au recit des miracles, il en falloit néceſſairement pour l'édification des Peuples & il ne paroît

Poitou. que trop qu'on leur en a été fort libéral. Quoi qu'il en ſoit, ce Duc avoit fait avant ſon départ un teſtament par lequel il prioit le Roi ſon Seigneur de diſpoſer du mariage de ſes deux filles, ſçavoir de l'aînée en faveur du Prince ſon fils aîné, lui laiſſant à cet effet l'Aquitaine & le Poitou: & de la ſeconde dite Petronille à laquelle il donnoit tous ſes biens patrimoniaux de Bourgogne & de Picardie en faveur de quelqu'un des Princes de ſa maiſon; mais il éxige pour l'accompliſſement de cette diſpoſition le conſentement ou le bon plaiſir de ſes Barons, c'eſt-à-dire des Seigneurs principaux de ſes Etats; ce teſtament ſigné de lui, de la Ducheſſe Aliénor ſa femme, ou ſa fille, du Comte d'Auvergne le premier de ſes Barons, du Seigneur de Thouars, de Richel Baron de Brocard, Comte, & de Pons auſſi Baron.

Alienor. Aliénor devenuë Souveraine de l'Aquitaine & du Poitou fut bien-tôt mariée au Roi Louis le jeune, mais leurs humeurs convenoient ſi peu que cette alliance ne fut point heureuſe, ils firent enſemble un voyage outre la Mer dans lequel cette Reine fut accuſée d'intelligence amoureuſe avec Saladin, Sultan d'Egypte; & en effet cet infidele prodi-

guoit la galanterie à ſon égard, il lui renvoyoit les priſonniers qu'elle demandoit, chargés de preſens, de ſorte que les Prélats & autres gens de conſcience qui dirigeoient les affaires de la Terre Sainte crurent pouvoir profiter de cette diſpoſition galante de Saladin pour l'engager dans une ambuſcade, mais la Reine refuſa généreuſement de fournir de ſon chef matiere à une ſemblable ſurpriſe & Louis le jeune fut aſſez imprudent pour en concevoir une jalouſie qui le porta à pourſuivre la diſſolution de ſon mariage dans le Concile de Beaugency. Elle lui fut accordée, après quoi Aliénor mere de deux filles qui demeurerent au pouvoir du Roi leur pere, ſe retira dans l'Abbaye de Xaintes pour y attendre l'occaſion d'un nouveau mariage, qui ſe préſenta bien-tôt avec Henri II. Comte d'Anjou, héritier d'Angleterre & de Normandie par ſa mere la Reine Mahault fille unique d'Henri I. dernier des enfans de Guillaume le conquérant. Ce mariage fut auſſi heureux que le précedent avoit été triſte & mal aſſorti. Aliénor devint mere de Henri qui mourut avant ſon pere, de Richard *Cœur de lion*, de Geoffroy Comte de Bretagne par ſon mariage avec l'héritie- POITOU.

POITOU. re de cette Province, de Jean Sans-terre & de plusieurs filles, Leonor femme d'Alphonse Roi de Castille & mere de la Reine blanche femme de Louis VIII. Mathilde femme de Henri Duc de Saxe mere de l'Empereur Othon IV. & Jeanne femme de Guillaume Roi de Sicile, puis de Raimond V. Comte de Toulouse. La Reine Aliénor devint veuve de son second mari en 1188. elle lui survécut long-temps & eut le loisir de regretter la prospérité dont elle avoit joui pendant sa vie. Richard *Cœur de lion* son fils aîné étant mort sans postérité en 1198, la succession devoit appartenir à Arthus, fils unique de Geoffroi Comte d'Anjou le second de ses enfans, mais Jean Sans-terre le dernier de tous s'empara habilement de l'Angleterre & de la Normandie de concert avec la Reine sa mere, qui fut assiégée par Arthus dans son Chateau de Mirebeau, où elle se défendit si long-temps que son fils Jean eut le loisir de la secourir. Cette Princesse qui s'étoit réservée un gros douaire faisoit sa résidence tantôt à Poitiers en Mirebeau, & tantôt à Chinor & à Montbazon près de Cormery celébre Abbaye où elle avoit beaucoup de dévotion.

Ce fut au Château de Chinon que le Roi Jean Sans-terre commit le meurtre abominable de ſon neveu le Comte Arthus, ne s'étant pas contenté de le dépouiller de ſon patrimoine : le Roi de France, Philippe Auguſte, en entreprit la vengeance & dans un Parlement tenu à Etampes fit prononcer un jugement des Pairs, par lequel les Seigneuries de Jean Sans-terre mouvantes de la Couronne furent declarées confiſquées : cet Arrêt fut éxécuté dans ſa plus grande partie, la Normandie, le Maine & l'Anjou ayant été réunis au domaine par les armes ; mais pour le Poitou qui appartenoit encore à la Ducheſſe Aliénor, il ſe livra lui-même au Roi de France, de ſorte qu'il ne reſta plus aux Anglois d'un ſi grand héritage que la Guienne & la Xaintonge au-delà de la Charente. Quant à Petronille, ſœur cadette de la Ducheſſe Aliénor, elle fut mariée à Raoul de Vermandois ; couſin germain du Roi Louis le jeune, mais ſon mariage reçut auſſi de grandes contradictions parce que Raoul étoit déja marié & qu'il quitta ſa femme pour prendre celle-ci, le Pape l'excommunia deux fois pour l'obliger de ſe ſéparer de Petronille, cependant la premiere épouſe

POITOU.

Petronille.

POITOU. étant venuë à mourir, le differend s'accommoda par la médiation du Comte de Champagne, mais il ne vint point d'enfans de ce mariage, ainſi finit la Poſtérité directe & maſculine des anciens Comtes de Poitou. Dans ce même temps la branche de Thouars fut élevée à la Duché de Bretagne par le mariage de la Ducheſſe de Conſtance fille & ſeule héritiere de Conan & veuve du Comte Geoffroy le 3e. des enfans de la Reine Aliénor avec Aimery Vicomte de Thouars; il vint deux filles de ce mariage dont l'ainée, nommée Alix, porta le grand héritage dans la Maiſon de Dreux. Les autres événemens arrivés depuis ce temps-là dans le Poitou ſont communs à tout le reſte du Royaume, auquel il eſt demeuré uni; il faut toutefois obſerver que St. Louis le donna en appanage à ſon frere, le Comte Alphonſe, qui le poſſeda juſqu'en l'année 1230, mais il ne s'y paſſa rien de conſidérable ſous ſon régne. Poitiers revint au pouvoir des Anglois en 1346, le Roi Jean y porta la la guerre dix ans après & perdit la malheureuſe bataille, dans laquelle il demeura priſonnier, elle fut donnée le lundi 19e Septembre 1356 entre Poitiers & Chauvigny qui fut le lieu de re-

traite du Dauphin & des débris de l'Armée Françoiſe. POITOU.

Poitiers ſe remit à l'obéïſſance de la France en 1371, & ce fut en récompenſe du ſervice que le Maire rendit en cette occaſion que le Roi Charles V. attribua l'honneur & privilége de Nobleſſe à tous les Maires de cette ville & à leur poſtérité. Nous parlerons des événemens particuliers à chaque lieu dans la deſcription des Elections qui ſuivra un abbregé de l'état de l'Egliſe & du gouvernement militaire de la Province.

Etat de l'Egliſe.

Tout le Poitou ne comprenoit autrefois qu'un ſeul Evêché, qui étoit celui de Poitiers, mais ſa trop grande étenduë donna occaſion au Pape Jean XXII. d'en compoſer deux autres qu'il établit l'un à Luçon pour le bas-Poitou & l'autre à Maillezais pour une partie du même canton & pour le pays d'Aunis, ce dernier a depuis été transféré à la Rochelle & eſt un des meilleurs & plus riches du Royaume; le Pape qui fit cette Erection en 1327, choiſit pour ſiége de ces nouvelles Prélatures les deux plus conſidérables Abbayes du Poitou, dont il fit les Abbés premiers Evêques, tel fut Pierre de la Voirie pour Luçon & Godefroy de Pouverelles pour Maille-

POITOU. *Evêché de Poitiers.*

zais. Il reſte à préſent dans le Diocèſe de Poitiers 722 Paroiſſes ſous 24 Archiprêtres & dans cette étenduë il ſe trouve 30 Abbayes, 25 Chapitres & quantité de Prieurés ſimples ou conventuels; ainſi l'on peut dire qu'il y a peu de Provinces dans le Royaume où l'on ait été plus libéral aux Egliſes qu'en celle-ci.

Abbayes.

Les Abbayes remarquées par l'Auteur ſont

La Celle.

la Celle, de l'ordre de St. Auguſtin, fondée dans la ville de Poitiers par St. Hilaire même, de 3000 liv. de revenu, dont l'Abbé Cotochau en a 2000.

S. Hilaire.

St. Hilaire le grand, autrefois Abbaye & maintenant Collége de Chanoines, dont les Rois de France ſont Abbés, immédiatement ſoumis au St. Siége, poſſéde au moins 30000 liv. de revenu: entre les Mauſolées de cette Egliſe on peut remarquer celui où repoſe le cœur

S. Cyprien.

de la Reine Aliénor. St. Cyprien de Poitiers de l'ordre de St. Benoît & de la Fondation de l'Evêque Froterius de 18000 liv. dont l'Evêque de Coutance de Lomenie, qui en eſt Abbé, en tire

Moutier-neuf.

9000 liv. Moutier-neuf de Poitiers, de l'ordre de Cluny, en régle, a été autrefois une très puiſſante Maiſon, à peine peut-elle aujourd'hui ſe relever de ſes

ruines, quoi que l'on travaille fortement à la réparer : ſon revenu peut aller à 6000 liv. pour l'Abbé & les Moines qui vivent ſéparement les uns des autres ; ſuivant l'ancienne diſcipline des non-Reformés ; ce Monaſtére eſt le ſeul qui ait conſervé le titre d'Abbaye ſous la juriſdiction de celle de Cluny ; ſes revenus bien adminiſtrés & menagés paſſeroient 12000 liv. de rente. Sa fondation eſt de l'an 1066, faite par Iſambert, Evêque de Poitiers & Guillaume VII. Duc d'Aquitaine. St. Benoît de Quinçay, de l'ordre de St. Benoît & l'une des plus anciennes du Diocèſe eſt de 4000 liv. tant pour l'Abbé que pour les Religieux, l'Abbé Boiſtel en eſt Titulaire qui en tire la moitié : ce Monaſtére rapporte ſa fondation à St. Hilaire, il n'y reſte qu'une Egliſe Paroiſſiale, tous les autres Bâtimens ont été ruinés. St. Jouin de Marnes, près Thouars, de l'ordre de St. Benoît, eſt l'une des anciennes Abbayes du Royaume, les Annales Eccléſiaſtiques en font mention ſur l'année 502, le Duc Guillaume IX. y fit une donation conſidérable des dîmes de Marnes & des Anſes, peu de temps avant ſa mort : il y a grand nombre de Benéfices ſimples qui en dépen-

POITOU.

St. Benoît de Quinçay.

St. Jouin de Marnes.

POITOU. ne en eſt Titulaire, elle vaut environ 14000 liv. La Mercy Dieu, près de Rochepozan, frontiere de Berry, fille de Cherlieu, fondée en 1151, par Eſchivat, Seigneur de Preully, vaut 3000 liv. Le Pin à une lieuë de Poitiers, fille de Pontigny, fondée en 1220, vaut 10000 liv. l'Abbé en eſt régulier. L'Etoile, ſur la Vienne, à cinq lieuës de Poitiers, fille de Pontigny, fondée en 1230, vaut 8000 liv. Angle, de l'ordre de St. Auguſtin, fondée en 1210, vaut 4000 liv. Valence, près Vivonne, fille de Clervaux, fondée en 1230, vaut 8000 liv. St. Severin du même ordre, fondée par Chizay en 1068, vaut 4000 liv. Les Abbayes des filles du même diocèſe ſont Ste. Croix de Poitiers, de l'ordre de St. Benoît de 35000 liv. de rente; Madame de Laval en eſt Abbeſſe; on connoît aſſez l'antiquité de cette maiſon, qui a été bâtie par Ste. Radegonde, Reine de France, veuve de Clotaire I, laquelle y eſt morte en 587. La Ste. Trinité, de la même ville, fondée par Adelle d'Angleterre, femme d'Ebles II. Comte du Poitou ſous le régne de Louis d'Outremer, à préſent ſoumiſe à la réforme du Calvaire, ſous la conduite d'une Abbeſſe réguliere, & alter-

Abbayes de Religieuſes.

native de trois ans en trois ans ; cette maiſon jouit de 10 à 12000 liv. de rente : & St. Jean de Bonneval, près de Thouars, de l'ordre de St. Benoît. POITOU.

Les Abbayes de l'Evêché de Luçon ſont en bien moindre nombre & de bien moindre importance ; la plus conſidérable depuis la Sécularisation de l'Abbaye de Luçon, eſt celle de St. Michel en l'herme, bâtie ſur le bord de la Mer l'an 682 par Anſoalde, Evêque de Poitiers & depuis dotée par Guillaume tête d'étoupe, Duc d'Aquitaine ; ce Monaſtére jouit de plus de 30000 liv. de rente : la Manſe Abbatiale en eſt unie au Collége des quatre Nations à Paris. Breuil-Arbaut, de l'ordre de St. Benoît & de 3000 liv. de rente. Ste. Croix de Talmond, de la fondation de Guillaume le chauve Seigneur du lieu en 1046. Orbeſtier, près d'Olonne, fondée en 1007, par Guillaume IV Comte du Poitou. Le Jard près la Mer. La Grenetiere à cinq lieuës de Cliſſon : l'Iſle-Chauvet près de Beauvoir ſur Mer, ſont toutes deux de l'ordre de St. Benoît & de très foible revenu : cette derniere eſt poſſedée par les Camaldules. Noir-moutier à préſent ſimple Prieuré, étoit autrefois le Monaſtére le plus conſidérable

Evêché de Luçon.

Abbayes.

POITOU. du même ordre dans toute cette étendue, il doit ſes commencemens à Saint Philbert qui vint s'y établir en 690 & ſon aggrandiſſement aux Comtes de Poitou qui l'ont dotée ; il portoit autrefois le nom de Herio & eſt ſitué dans une Iſle, où pour le contraſte des Moines noirs & blancs, il s'eſt auſſi établi une Abbaye de l'ordre de Ciſteaux, dite la Blanche, fille de Buzay en Bretagne qui eſt à préſent la principale du lieu. Il y a encore dans le même diocèſe l'Abbaye de Triſay de l'ordre de Ciſteaux, filiation de Pontigny, qui a été fondée l'an 1195 par Hervé de Mareuil & Geoffroy de Tiphanges, laquelle vaut 6000 liv. & celle de Fontenelles Rompant bâtie dans la Forêt de Roches en 1210, par Guillaume de Mauleon, Seigneur de Talmond & Beatrix de Machecou ſon épouſe, qui en vaut 3600. Dans la partie du diocèſe de la Rochelle, compriſe dans la Généralité de Poitiers, on compte les Abbayes ſuivantes : Abſie en Gaſtine, de l'ordre de St. Benoît, fondée en 1120, par les Seigneurs de Parthenay, Chabot & Chateigner & Appel Voiſin, de 1100 liv. de revenu: Mauleon, Airvaux, & Nioeuil de l'ordre de St. Auguſtin : la derniere qui vaut

Diocèſe de la Rochelle.

près de 10000 liv. a été bâtie par Airaud Gaſſedener en 1068. On voit dans l'Egliſe de ce Monaſtére la ſépulture de Jacques Dupleſſis qui en étoit Abbé & Oncle du Cardinal de Richelieu, dont les armes ſont fort différentes de celles qu'a pris depuis le pere du même Cardinal. Celle d'Airvaux doit ſa fondation à Hildegarde de Audenac, Vicomteſſe de Thouars, en 973 : & enfin Moureilles, de l'ordre de Ciſteaux, fille de Clairvaux, bâtie dans les Marais du Bas-Poitou en 1220. L'Auteur a ajouté à ce détail quelque choſe touchant les moindres benéfices qui ſont répandus en chaque Election, qui ſe trouvera dans les différens articles où il en ſera traité ci-après. POITOU.

Quant au Gouvernement militaire & civil de la Province, voici ce que l'Auteur en remarque. Le Marquis de la Vieville en eſt Gouverneur en chef, ayant ſous lui deux Lieutenans Généraux; l'un pour le haut-Poitou, qui étoit le Marquis de Verac, Chevalier des ordres du nom de St. George, à préſent le Sr. . . . . l'autre pour le bas-Poitou qui étoit le Sr. de la Maſſaye, à préſent le Sr. de la Barre, ci-devant Capitaine aux Gardes & depuis le *Gouvernement militaire.*

POITOU. Sr. de . . . . . Les deux Charges de Lieutenant de Roi créées par l'Edit de 1695, ont été levées par les Srs de la Roche-Jaquelin. Depuis la guerre il s'eſt toujours pratiqué de lever une groſſe milice pour la défenſe de la Coſte, toutes les Paroiſſes du Poitou ſont obligées d'y ſervir par détachement, d'Infanterie & de Cavalerie, qui ſont aux ordres du Commandant à qui le Roi commet le ſoin de la Coſte, c'eſt-à-préſent le Maréchal de Chamilly, qui a ſuccedé au Maréchal d'Eſtrées & qui a formé divers Régimens de cette milice leſquels dans un beſoin ſont en état de rendre de trés importans ſervices. Toute la Province eſt du reſſort du Parlement de Paris, il n'y a qu'un Préſidial à Poitiers duquel la Juriſdiction eſt fort étenduë, & qui eſt compoſé d'un très grand nombre d'Officiers. On compte de plus en Poitou 5 Senéchauſſées Royales, celle de Poitiers à préſent réunie au Préſidial & celles de Chatelleraud, de Montmorillon, Civray & Fontenay. Il y a de plus; 3 SiégesRoyaux, Niort, S. Maixent & Luzignan; ſix Prévôtés Royalles, Meſle, Aulnais, Chizé, Urſon, Parthenay & Vouvant; ces deux dernieres ne ſont unies que depuis peu au

Domaine du Roi. Il y a de plus dans la Province un Bureau de Finances établi à Poitiers, compoſé d'un grand nombre d'Officiers & entr'autres de deux Receveurs Généraux, des Controlleurs & Receveurs particuliers. La Maréchauſſée générale du Poitou a ſous elle 8 Siéges particuliers, Poitiers, Chatelleraud, Montmorillon, Civray, Fontenay, Niort, Thouars & St. Maixent; il y a de plus deux Lieutenans du Prévôt de Poitiers à Parthenay & Vouvant. L'Office de Senéchal de Poitou eſt très conſidérable. L'Auteur termine ce peu de conſidérations générales par la liſte des huit Elections qui compoſent la Généralité, ſçavoir, Poitiers, Chatelleraud, Saint Maixent, Niort, Fontenay, les Sables d'Olonne, Thouars & Mauleon qui payent toutes enſemble 1700000 liv. de taille ordinaire. Mais il ne dit quoique ce ſoit, ni des autres droits du Roi, ni de ſon Domaine, ni de la Capitation, ni en un mot de tout ce qui pouvoit ſervir à faire connoître l'état intérieur & les forces de la Province. Voici de quelle maniere il traite enſuite des Elections chacune dans un article ſeparé.

POITOU.

Bureau de Finances.

L'Election de Poitiers, la plus étenduë de la Généralité, renferme 312 Pa-

Election de Poitiers.

POITOU.

roiſſes, dans leſquelles on compte 49592 Feux & 138368 Perſonnes, y compris les Villes de Poitiers, Montmorillon, Rochechouart, Civray, Luzignan & Parthenay, qui ſemblent éxiger un détail plus particulier. La Ville de Poitiers, Siége d'un Evêché conſidérable, d'un Préſidial, d'un Bureau des Finances, des Maréchauſſées générale & Provinciale, d'une Cour des Monnoyes, d'une Maîtriſe des Eaux & Forêts & d'une Juſtice Conſulaire, eſt cenſée la Capitale de la Province; elle eſt ſituée ſur une hauteur qui s'éleve entre deux rivieres, dont le Clain eſt la principale; leur Confluent ſe voit à la porte de St. Lazare, où il y a une eſpece de fortification antique, laquelle eſt attribuée aux Romains, quoique l'Architecture en paroiſſe Gothique moderne; cette porte eſt celle par où l'on ſort pour Paris: l'autre riviere qui coule dans un vallon ſerré, formeroit aiſément des inondations qui aſſureroient la ville de ce côté là; on y voit même des ouvrages qui témoignent que cela y a été pratiqué dans les ſiécles paſſés. Du côté que la Ville n'eſt point fortifiée par ces deux rivieres, on a bâti une bonne muraille avec des tours en diſtance, & on y voit une porte qui

La ville de Poitiers.

eſt appellée *de la tranchée*, parceque c'eſt l'endroit par où Poitiers a été attaqué quand on en a formé le ſiége ; l'enceinte de cette Ville eſt extrêmement grande, mais la ſituation en général n'eſt ni commode, ni agreable, tant parce qu'elle eſt preſque toute ſur le penchant de la montagne, que parce que les ruës en ſon fort mal pavées & les maiſons & autres bâtimens publics les plus mal bâtis qui ſe puiſſent voir. La Ville n'eſt pas non plus peuplée à proportion de ſa grandeur, tous ſes habitans y ſont même fort pauvres par le défaut du commerce & par leur pareſſe naturelle ; ils ſont d'ailleurs ſociables, dociles, mais en général ils aiment trop le plaiſir. Il y a un Gouverneur particulier qui eſt Mr. de la Breteſche. Le Roi Charles VII. en ayant chaſſé les Anglois, y tranſporta le Parlement de Paris & y fit l'union du Poitou avec la Couronne en 1436. Le Roi Louis XI. ayant cedé la Guienne au Duc de Berry, ſon frere puiſné, y tranſporta auſſi le Parlement de Bordeaux, qui y demeura juſqu'à la réunion de la Guienne. Mais ce n'eſt pas là la ſeule choſe qui la rende illuſtre dans l'hiſtoire ; il s'y eſt tenu pluſieurs Conciles & entr'autres en 1075, le pre-

POITOU. mier dans lequel la vérité de l'Euchari-
tie fut confirmée contre Berenger. Cet
Ville a été auſſi l'un des principaux thé-
tres de la guerre des Huguenots; le Ma-
réchal de St André la prit ſur eux en
1562 & la fit piller, étant depuis de-
meurée au pouvoir des Catholiques;
l'Amiral de Coligny l'aſſiégea en 1569,
mais le Duc de Guiſe la défendit contre
lui. Entre les illuſtres Evêques qui ont
rempli le ſiége de cette Egliſe, on comp-
te St. Hilaire le Grand, Venance, For-
tunat & divers autres qui ont été célé-
bres par leur ſainteté, ou par leur naiſ-
ſance; celui qui l'occupe à préſent eſt
Mr. de la Poepe, auparavant Comte de
Lyon; il en tire environ 25000 liv. de
rente. Il y a cinq Egliſes Collégiales,
St. Pierre qui eſt la Cathédrale, St. Hi-
laire qui ſe glorifie d'avoir le Roi pour
Abbé, mais qui eſt gouverné par un
Tréſorier à la nomination du Roi, Ste.
Radegonde dont le Prieur eſt auſſi nom-
mé par le Roi, Notre-Dame la grande
gouvernée par un Abbé à la nomination
de l'Evêque, & St. Pierre le Puellier.
On y compte de plus 22 Egliſes Paroiſ-
ſiales, la plûpart très petites avec diver-
ſes Chapelles & autant de Benéfices ſim-
ples peu conſidérables, neuf Couvens
d'hommes,

hommes ; Benédictins, Feuillans, Jacobins, Cordeliers, Carmes, Auguſtins, Minimes, Capucins & enfin des Chanoines Reguliers de Ste. Geneviéve, deux Seminaires, une Maiſon de Jeſuites, douze Communautés de filles, trois Hôpitaux, ſçavoir, l'Hôpital général, l'Hôtel-Dieu & les Freres de la Charité. Mais ce qui illuſtre davantage cette Ville eſt l'Univerſité que le Roi Charles VII. y fonda en 1431, elle eſt compoſée des quatre Facultés & gouvernée par un Recteur de ſon Corps qui a une Juriſdiction particuliere pour la conſervation de ſes priviléges. Dans les Egliſes des Jacobins & Cordeliers de cette Ville, on voit les monumens de diverſes perſonnes illuſtres qui y ont été inhumées après la funeſte bataille de Poitiers: & chacune de ces Communautés conſerve un rolle ancien des noms de ceux qui furent enterrés ou dans leurs Egliſes, ou dans leurs Cloîtres; en voici deux copies fideles. POITOU.

Ce ſont-là les noms de ceux qui furent enterrés en l'Egliſe des Freres Prêcheurs de Poitiers, pris, extraits & tranſlatés de latin en françois du livre appellé le Calendrier dudit Couvent.

Le Duc de Bourbon giſt en la partie

Poitou. dextre du grand Autel. Le Maréchal de Clermont auſſi de l'autre côté; au-deſſous près de lui Mr. Aubert d'Hangeſt, après lui le Vicomte de Rochechouard; au milieu du Chœur, Aimar de la Rochefoucault; à l'entrée du Chœur à main gauche Mr. Jean de Sanſtere; en la Chapelle de la Magdeleine, Mr. Jean de St. Didier; en la dite Chapelle près du mur, Thibaud de Laval; en la Chapelle des Apôtres près du mur, Mr. Thomas Morus; en la Chapelle de Notre-Dame, Mr. Gauthier de Montagu; après lui M. Raoul Robinard; en la Nef près la porte, Mr. Jean Ferchaud; près de lui Mr. Pierre Marchadier & Eliot ſon frere; devant l'image Saint Michel, Mr. Olivier de Mouille, de l'autre côté Mr. Philippe de Forges; devant la grande porte, Guillaume de Bar & Mr. Philippe de Nully.

Ceux qui ſont ès Cloîtres du Couvent.

Le Chevalier Milotton.
M. Jean de Chambes.
M. Jean Maſſillon.
M. Olivier de St. George.
M. Imbert de St. Saturnin.
M. Jean Ridde.
M. Hugues Odart.
M. Gilles de Cherchemont.

POITOU.

M. Jean de Senice.
M. Guillaume de Digoine & ſon fils.
M. Jean Drouin, de Metz en Lorraine.
M. Robert Daulnay.
M. Jean de Dammemarie.
M. Jean de Laing.
M. Simon de Renouille.
M. Philippe de Pierre Fitte.
M. Guillaume de Monſenac.
M. Guillaume de Meners.
M. Raoul le Bouteiller.
M. Pierre de la Rochette.
Le Seigneur de la Fayette.
Un Allemand nommé Erric Pincenne, c'eſt-à-dire, Erric Truſches de Valpurg.
M. Jean de Croy, Sire de Boullenville Vicomte d'Aumale.
M. Jean Frettard.
M. Robert d'Encre.
M. Jean de la Garde.
Un appellé fils de Roy, Anglois.
M. Louis d'Eſerinel.
M. Jean de Vernicour.
M. Pierre Audoin.
M. Jean de Vernouille.
M. Jean de Montmorillon & ſon fils.
M. Huguetin de Vaux.
M. Jean d'Allemaigne.
Le Seigneur d'Eſpraigy.

Portoit. M. Hugues de Teintes.
Le Seigneur de St. Gildar.
M. Henri Michive.
M. Jean de Brie.
M. Raoul Seil.
M. Simon de Blezy.
M. Henri de Launay.
M. Girard le Helchemanches.
M. Gourard Gainif.
M. Vipert Beau.
M. Hugues Orvy de Melle.
M. Thomas de Baignel.
M. Pierre Baillon.
M. Simon de Cluis.

En trois foſſes furent mis pluſieurs autres deſquels on ne ſçait les noms & ſurnoms & y avoit le corps d'un Chevalier qui portoit un écu de gueules à chevron d'or.

Cy ſont les noms de ceux qui ont été enterrés chez les Freres Mineurs de Poitiers, au temps de la déconfiture qui fut faite devant ladite Ville l'an 1356, le 19e. Septembre au jour de Lundi.

Les Chevaliers qui en ſuivent:

Mr. le Duc d'Athenes, Connétable de France.
L'Evêque de Châlons.
M. André Chauvigné, Vicomte.

POITOU.

M. Louis de Broſſe.
M. Jean Seigneur de Milly en Berry.
M. Geoffroy de Charny en Champagne.
M. de Montjouan.
M. Jean de l'Iſle.
M. Griſmouton de Chambely.
M. Pierre de Chambely ſon frere.
M. de Chateauvilain de Champagne.
M. Jean de Montigni.
M. Jean de Maumont.
M. Jean de Bourbon.
M. Philippe de Boulainvillers.
M. Huc de Mailly.
M. Geoffroy de St. Didier.
M. Aimery de la Barre.
M. Guillaume de Bleſſe.
M. Jean de Grillon.
M. de Chitré Seigneur de Rademond.
M. Clerin de Cherves.
M. Baudin de Carlinghaen.
M. Anſeau de Hois.
M. Michau de Pommoy.
M. Richard Beaulieu.
M. Guillaume de Fuilles.
M. Hugues Bonnin.
M. Dancé de Melun.
M. Guillaume de Crevan.
M. Guillaume de Linieres.
M. Olivier de St. Gilles.
M. Guillaume de Romeneuil.

POITOU.

M. Jean de Cranches.
M. Yvon du Pont, Seigneur de la Roche Servieres.
M. Guillaume de Montgy.
M. Jean de Tigny.
M. Jean Brigdent.
M. Jean de Noirterre.
M. Guillaume de Pasy.
M. Robert de Chalus.
M. Adam de Beauviller.
M. Bonabes de Roges ou de Rongé.
M. Vinies de St. Denis.
M. Macé de Grosbois.
M. Louis de Nully.
M. Simon Oyempeville & Henri son frere.
M. de Champrecour.
M. Guillaume Sauvage.
M. Guillaume Duretail.
M. Seguin du Cloux.
M. le Budan de la Roche d'Agen.
M. Raoul de Lesay.
M. Jean de Mirebeau.
M. Guichard de Chantillon.
M. Ancelin de Carroux, Seigneur des Hes.
M. Guy des Barres Seigneur de Chaumont.
M. Jean de Cluis.
M. le Borgne de Prie.

S'enſuivent les Ecuyers. POITOU.

Bernard de Donzenac.
Robert Meſſire.
Gilles de Miraumont.
Guicheux de Marconnay.
Girard de Pierre.
Guillaume de la Foſſe.
Robert de la Roche.
Pierre de Bras.
Jean Ribriche Seigneur de Carbon.
Colard Geroſan.
Hopert de Hampedour.
Guimont Perry.
Guillaume de la Jarocere.
Guillaume Griau.
Olivier de Roſay.
Girard Delée.
Berard de Lemont.
Aimonet Embert.
Robert d'Arthois.
Richard de Vandelles.
Guillaume Sevrin.
Jean de Flumes.
Jean de Lear.
Guy de Bournay.
Le Moine de Montigny.
Guinet de Buiſſon.
Jean de Brinac.
Imbert de Chamborant.
Bonnet d'Augun.

POITOU. Jean Sarrin.
Pierre de St. Denis.
Perrine de Paches.
Ferri de Pates.
Jean Dynie.
Le Petit d'Enchequin.
Jeannot de Montaubis.
Jolivet Buffart.
Jean de Bourneville.
Jean Martin.
Hardouin de la Touche.
Guillaume de Luzanges.
Le Petit Bidaut de la Roche d'Agen.

Plusieurs autres corps occis en ladite Bataille par licence de l'Official de Poitiers & du Maire de ladite Ville furent amenés en charettes par lesdits Freres Mineurs & enterrés en de grandes fosses en leur cimetiere qui est hors l'Eglise le jour de St. Valentin en l'an 1356, &c.

A l'égard des Armoiries peintes dans les chaises du Chœur des Jacobins on peut assurer qu'il n'y en a pas douze qui conviennent aux noms des Familles de ceux qui sont compris dans le Rolle des personnes enterrées en leur Eglise, ce qui peut faire juger que ce sont plutôt les Armoiries de quelques Gentilshommes associés au service d'Angleterre,

d'autant plus que la plûpart de celles qui s'y voyent ſont étrangeres, il en faut excepter celle du Seigneur de la Fayette, à laquelle eſt attaché un écriteau portant ſon nom, mais il eſt évident par l'inſpection que cette Armoirie a été retouchée depuis un temps aſſez moderne. POITOU.

Pour revenir à la Ville de Poitiers, elle eſt gouvernée par un Maire ci-devant Electif, à préſent créé Héréditaire, qui obtient par ſa charge le titre & privilége de Nobleſſe : le Conſeil de la Ville eſt compoſé de 25 Echevins & 75 Bourgeois. Entre les Familles ennoblies par la Mairie de Poitiers, on remarque celles de,

Jean Rouhaut en 1373.
Pierre Renaud en 1376.
James Guichard en 1378.
Guillaume Taveau Luſſac en 1388.
Guillaume de Neuville en 1389.
Emery Audouet en 1390.
Guillaume Larchier en 1391.
Denis Gillier en 1393.
[De lui eſt ſorti le Marquis de Clerambauld du nom de Gillier pere de la Ducheſſe de Luxembourg.]
Jean Macé en 1407.
Guillaume de l'Herberie en 1409.

POITOU. Guillaume Pape de Parthenay en 1410.
Maurice Clavevrier en 1421.
Tibert Taunay en 1422.
Jean Barbe en 1439.
Jean de la Fayole en 1444.
Jean Moraud en 1447.
Thomas Boileve en 1448.
Denis Dauſſeure en 1449.
Hugues de Couzay en 1452.
Jean Paſquier en 1453.
Maturin Arambert en 1457.
Guillaume Vouſy en 1458.
André Chaillé en 1462.
Michel Dairon en 1463.
Jean des Moulins en 1464.
Jamet Germain en 1465.
Jean Chambon en 1468.
Jean de Janoillat en 1469.
[Cette famille s'éleva par la faveur de Pierre d'Amboiſe Evêque de Poitiers.]
Pierre Roigné de Boiſvert en 1470.
Jean Rideau de Ponts en 1471.
Jean Gazeau en 1472.
Jean Faureau en 1473.
François Herbert de la Couture en 1474.
Pierre Gervain en 1478.
Louis Garnier en 1479.
Jean Richard en 1480.
Louis Chevredent en 1481.
Roger le Roi en 1482.

Jacques Paſquier en 1483. POITOU.
Pierre Durand en 1484.
Nicolas Royrand en 1485.
Yves Charlet en 1486.
Pierre Guyvreau en 1487.
François Bourdin en 1489.
Joachin Tudert en 1498.
Jacques de Limeno en 1501.
Jean Perefixe en 1511.
Jean Guilin en 1514.
Pierre Regnier en 1516.
François Fumé en 1520.
Georges Rogier en 1526.
René Berthelot en 1529.
Jean Crouzille en 1533.
François Porcheron de Saint Jame en 1534.
Jean de Brillac Enquêteur en 1535.
Antoine Duval en 1537.
James de Lauzon 1541.
Jean Eſtivolle en 1542.
Pierre le Blanc Sieur de la Baſiniere en 1552.
Nicholas Delbene en 1556.
Pierre Ridous de Malaquet en 1575.
Gaucher de Sainte Marthe en 1579.
Barthelemi de Lareau en 1581.
François Paluſtie en 1585.
Florentin du Ruau en 1586.
Jacques Clabat en 1587.

POITOU. Joſeph le Boeſcle en 1588.
René Brochart en 1589.
François Dubois en 1590.
Jean Chevalier en 1591.
Mathurin de Belleville en 1592.
Maurice Roatin en 1594.
René Rouſſeau de la Pariſiere en 1595.
François Dreux en 1602.
Charles Irland en 1626.
Jacques de Gennes en 1629.
Etienne la Maye en 1638, &c.

La riviere de Clain, ſur laquelle eſt ſituée la Ville de Poitiers, étoit autrefois navigable juſqu'à Châtelleraud, il ſeroit aiſé de la rétablir ſur le même pied, & elle procureroit ſans doute un grand avantage à cette Capitale & à tous ſes environs; le commerce qui s'y fait à préſent étant ſi peu de choſe qu'il ſe réduit aux peaux de Chamois & à la Fabrique des bonnets & bas d'eſtame: on y tient cependant deux Foires par an; mais elles ſont peu conſidérables. Le terroir des environs de Poitiers à trois ou quatre lieuës à la ronde, eſt mélangé de ruiſſeaux, pâtures, plaines & collines, on y fait même des vins blancs & rouges aſſez paſſables, mais il ne ſort rien du Pays: on y trouve une

forêt du Roi presque toute de bois taillis qui se nomme La Moliere ; les autres bois appartiennent à des particuliers & ne sont pas considérables. On voit à demi-lieuës de Poitiers sur le chemin de Bourges une pierre de vingt-cinq pieds de longueur sur dix-sept de large qui est élevée sur quatre autres grosses pierres, c'est une masse énorme par sa pesanteur : le peuple prétend que ce sont les Géans du temps passé qui ont laissé à la postérité ce témoignage de leur force. On comptoit autrefois deux cent familles Huguenotes dans ce Canton, il n'en reste au plus que 60 de Nouveaux Convertis. *Poitou.*

Montmorillon est situé à dix lieuës de Poitiers du côté de l'Orient dans un Vallon sur la riviere de Gartempe qui n'est point navigable, il y a un pont fort mauvais, par lequel les deux parties de la Ville se communiquent, le terroir des environs est de très-méchant rapport, il ne contient guéres que des Landes qui servent de pâture au petit nombre de bestiaux qui se trouve dans le Pays, cela dure quatre ou cinq lieuës à la ronde de cette Place, néanmoins avec quelque mélange de Vallons, où les ruisseaux fertilisent un peu davanta- *Montmorillon.*

POITOU. ge le terrein ; en ſorte qu'il s'y trouv des près, du bois & du labeur, mais l tout en petite quantité. Les Habitans tirent leur vin du Berry, le Pays n'e produiſant preſque point & encore d très-méchante qualité ; il s'y tient troi Foires par an pour les laines & les beſ tiaux. L'établiſſement du Siége Roya de la Sénéchauſſée dont le reſſort eſ des plus étendus de la Province contri- bue fort à la ſubſiſtance des Habitans de cette Ville qui a d'ailleurs un Juge Prévôt, une Maréchauſſée, un Maire perpétuel & les autres Officiers ordi- naires du Corps de Ville. A l'égard des Bénéfices & des Eccléſiaſtiques, il y a à Montmorillon un Prieuré ſimple, une Cure de petit revenu, un Chapitre qui étoit autrefois dans la Chapelle du Château démoli, & qui eſt compoſé d'un Prévôt & quatre Chanoines qui ont chacun 200 liv. un Couvent d'Au- guſtins très-bien bâti & fort riche & deux autres Couvents de St. François : le Duc de Mortemar poſſede le Domai- ne de ce lieu par engagement du Roi, le revenu en eſt fort conſidérable.

Roche-chouard. Rochechouard, petite Ville ſituée ſur la pointe d'un rocher, non loin de l'An- goumois, eſt le chef-lieu d'une Vicomté

importante qui appartient à Madame de St. Luc, héritiere de la maiſon de Pompadour dans laquelle cette terre eſt entrée en 1640 par le mariage de Marie de Ponteville héritiere de Rochechouard avec Jean de Pompadour. Le Château & la Juſtice de ce lieu ſont fort conſidérables : la Ville a un Maire créé perpétuel comme les autres, un Prieuré ſimple, une Cure de très-petit revenu & un Couvent de Jacobins. L'Ordre de Fontevrault a une maiſon conſidérable à peu de diſtance de Rochechouard, on la nomme Bourbon, elle eſt ſituée au pied d'une aſſez groſſe montagne. Le Pays des environs reſſemble aſſez à celui de Montmorillon, on y recueille peu de froment, aſſez abondamment des ſeigles, des chataignes & des foins, mais peu de vin, encore eſt-il de méchante qualité, on s'en pourvoit dans l'Angoumois où il eſt bien meilleur. Le climat y eſt froid à cauſe de la quantité de petites montagnes & de petits ruiſſeaux dont le Pays eſt coupé, auſſi les Habitans en ſont-ils très-groſſiers, mais ils ſont laborieux. Le débit des beſtiaux y eſt conſidérable, on tient tous les mois une Foire à Rochechouard qui eſt fréquentée & pluſieurs autres dans le cours

POITOU. de l'année dans les Bourgs des environs. A l'égard de la famille qui a pris le nom de cette Vicomté, on reconnoît aſſez unanimement qu'elle tire ſon origine des anciens Vicomtes de Limoges, dont un Cadet vivant en 1018, eut la Terre de Rochechouard en partage; ſa poſtérité a extrêmement accru ſes anciens Domaines par les grandes & riches alliances qu'elle a faites dans la ſuite des temps; Aimery, ſeptiéme Vicomte de Rochechouard, épouſa l'héritiere de Mortemar au commencement du XIII. ſiécle, & ſon petit-fils Guillaume, frere puiſné d'Aimery IX. a fait la branche qui porte le nom de Mortemar par diſtinction depuis l'an 1230. Quant à la tige principale, elle s'éteignit en la perſonne d'Anne Vicomteſſe mariée, par l'autorité du Roi Louis XI, avec Jean de Ponteville Sénéchal de Xaintonges, dont la poſtérité a pris le nom & les armes de Rochechouard, s'étant diviſée dans les branches de Bâriment & de Saint Ouen. Les Branches de Jars de Chandenier & de Feudoas Barbaſan ſont ſorties de Jean puiſné de Jean II. Vicomte de Rochechouard, qui avoit épouſé Eleonor de Mathefelon Dame de Jars, & celle de Montpipeau s'eſt ſépa-

rée de celle de Mortemar en 1606. On connoît ſuffiſamment les honneurs où cette derniere eſt parvenuë ſans qu'il ſoit beſoin de les détailler ici.

Sivray, ou Civray.

Sivray eſt une petite Ville ſituée à dix-huit lieuës de Poitiers vers le Midi ſur les bords de la Charente dans un bas Pays ; ſes prairies ſont excellentes ; mais elle eſt d'ailleurs ſans commerce ; le Domaine en eſt engagé au Marquis de Dangeau ; il y a une Sénéchauſſée Royale, une Maréchauſſée Provinciale & un Maire perpétuel, une Juriſdiction des Traites, une Cure & deux Couvents, dont l'un eſt de Religieuſes & l'autre de Capucins. Le terroir des environs eſt de différente nature, il y a quantité de prairies le long de la Charente, & l'on trouve d'un côté des bois & des pâcages, mais de l'autre le Pays eſt un peu ſec, quoique de bon rapport en toute ſorte de grains ; le vin que l'on y recueille n'eſt pas ſuffiſant pour la conſommation du Pays, on tire le ſurplus de l'Angoumois, où en revanche l'on débite les bleds qui ſont preſque la ſeule richeſſe de ce Canton ; les Foires principales ſont celles de Sivray, Charoux, Gençay, Vivonne, Contrée & Jouſſé : il ſe fait dans les unes & les

POITOU. autres trafic de grains & de beſtiaux. Il y a un grand nombre de nouveaux Convertis à Sivray & dans tous les environs, leſquels retiennent leur attachement à leur ancienne Religion, mais ils ſont ſages & circonſpects.

Luzignan Luzignan eſt ſituée ſur la grande route de Bordeaux à cinq lieuës de Poitiers, l'ancienne Ville eſt ſur une coline au bout de laquelle étoit bâti le merveilleux Château que l'on prétendoit être un ouvrage de la fameuſe Melluzine; ſa ſituation le rendit très-fort, parce qu'il n'étoit commandé d'aucun endroit & que le côteau eſt environné de profonds vallons des trois côtés : on peut juger par les ruines de ce grand édifice de ce qu'il a été autrefois, il fut démoli en 1574, à la ſollicitation du Duc de Montpenſier, qui en avoit fait le Siége, qui fut long & périlleux, il reſte une porte de la Ville qui ſert d'échantillon de la ſtructure du Château; Brantôme a parlé de ſa ruine avec regret comme du plus beau & du plus ancien édifice Gothique qui fut en France : Charles-Quint y paſſant l'admira & y ſéjourna pour le divertiſſement de la chaſſe qu'il prit dans le Parc que l'on y voit encore. Au-reſte, cette Ville n'eſt pas riche, le

bas Fauxbourg eſt ce qu'il y a de meilleur. Les cabaretiers & hôteliers y gagnent bien leur vie par le moyen des rouliers & des voyageurs qui y paſſent ſouvent ; c'eſt à l'extrémité de ce Fauxbourg que l'on voit la fontaine en laquelle les Auteurs fabuleux de l'Hiſtoire de Luzignan diſent que Melluzine ſe baignoit un jour de la ſemaine : il y a dans ce lieu un Siége Royal, une Maréchauſſée, un Gouverneur & un Maire perpétuel. A l'égard de la nature du Pays, il y a des bois, des pâcages & des prairies du côté de St. Maixent & des plaines du côté de Meſle, où l'on recueille quantité de grains. Les foires pour le débit des beſtiaux & des grains ſont fréquentes dans tout ce Canton : on y éleve des bœufs, des chevaux, des mulets. Le Pays eſt aſſez rempli de nouveaux convertis. Quant à la Maiſon de Luzignan, il y a long-temps qu'elle eſt éteinte dans ſes branches principales, elle tiroit ſon origine de Hugues I. dit le Veneur, qui vivoit dans le X. ſiécle, ſa poſtérité directe a affecté de porter le même nom de Hugues juſqu'à ſon extinction en la perſonne de Guy, frere puiſné de Hugues XIII. Comte de la Marche & d'Angoulême, lequel ayant

POITOU. hérité de ſon aîné & mourant ſans enfans, fit une donation univerſelle de ſes biens au Roi Philippe-le-Bel en 1307. La premiere branche de cette Maiſon qui s'en eſt ſéparée eſt celle des Seigneurs de Lezay, ſortis de Simon, fils puiſné de Hugues VII. dit le Brun, mort au voyage d'outre-mer avec le Roi Louis le-Jeune, laquelle ſubſiſte encore ſans avoir eu part aux honneurs de la tige principale. La ſeconde eſt celle de Geoffroy, Seigneur de Vouvant par ſon mariage avec Euſtache Chabot héritiere, lequel fut pere de Geoffroy II. dit *à la grand dent*, mort ſans poſtérité maſculine en 1250. La troiſiéme eſt celle de Guy, frere du précédent Geoffroy I. & de Hugues IX. lequel étant Comte de Japhé & d'Aſcalon en Paleſtine épouſa Sibille, Reine de Jeruſalem & ſuccéda au Roi Baudouin le Ladre; ce fut lui qui perdit la Sainte Cité en 1187. & mourut ſans enfans deux ans après, laiſſant ſon nouvel Etat à Amaury ſon frere, dont la poſtérité l'a poſſedé juſqu'en 1473.

Parthenay Parthenay eſt une aſſez grande Ville, mais mal bâtie & ſituée dans un terrein très-inégal, elle a appartenu à une illuſtre famille que l'on croit avoir eu la mê-

me origine que celle de Luzignan; l'aîné portoit toujours le nom de l'Archevêque & les puînés avec les filles prenoient celui de Parthenay. Cette Maiſon s'eſt éteinte en la perſonne de Jean l'Archevêque, mort en 1427, ſur lequel le Roi confiſqua la Terre de Parthenay, mais il n'en diſpoſa qu'après la mort du Connétable Arthus de Bretagne, à qui Jean l'Archevêque l'avoit laiſſée par teſtamment & il la donna au Comte de Dunois qui y avoit des prétentions du Chef de ſa femme Marie d'Harcourt: on voit encore les reſtes de l'ancien Château qui eſt ſitué au bas de la Ville & qui domine à la prairie, où l'on avoit pratiqué des tenuës d'eau pour aſſurer la Place de ce côté là. Le Maréchal de la Meilleraye avoit acheté cette Terre de la Maiſon de Longueville, parce qu'elle étoit à ſa bienſéance à cauſe de ſon Château & Duché de la Meilleraye outre que c'étoit le lieu originaire de ſa famille; le Roi l'a depuis réunie à ſon domaine & c'eſt à préſent un ſiége royal. Il y a un Maire perpétuel, un petit Chapitre de Chanoines dans l'Egliſe deſquels on voit au milieu du Chœur le tombeau de ce Maréchal, un Couvent de Cordeliers, un autre de

POITOU. Capucins, une Maiſon de Religieuſes de l'union chrétienne. On y fabriquoit autrefois quelques étoffes de laine, mais le commerce en eſt tout-à-fait tombé, il n'y reſte que celui des beſtiaux & des bleds ; l'un & l'autre eſt fort conſidérable, mais particulierement le premier, parce que l'on fait beaucoup de nourriture dans tout ce canton. Il y a une forêt nommée la Ferriere & quelques autres bois qui la joignent, qui ne conſiſtent qu'en taillis revenans : le Pays eſt fort couvert & les chemins très-difficiles.

Terres principales de l'Election de Poitiers.

Les principales Terres de l'Election de Poitiers ſont Bonnivet & Cheveche de 6000 liv. de revenu à la Marquiſe de Bonnivet. Ligugé, Prieuré de 6000 liv. de rente aux Jéſuites ; c'eſt en ce lieu que St. Martin fit ſa retraite après avoir reçu le baptême des mains de St. Hilaire ; il y vécut quelque temps juſqu'à ſon élévation à l'Evêché de Tours. Courſay de 7000 liv. au Marquis de l'Hôpital. St. Laurent & ſes dépendances de 10000 liv. à la Maréchale de Navailles, à préſent à la Ducheſſe d'Elbeuf ſa fille. Couhé de 15000 liv. de rente au Marquis de Verac, c'eſt un ancien partage de la Maiſon de Luzignan & de Pons. Vivonne de 4000 liv.

au Comte de Belin. *Luſſac*, *Vertreres*, *Chaſtel*, *Archer*, *Mortemar*, *Ferailles*, &c. de 30000 liv. au Duc de Mortemar. Morthemer de 3000 liv. au Baron de ce nom. Gençay de 6000 liv. au Sr. de Brillac premier Préſident de Bretagne ; ſa famille eſt originaire de Poitiers, où elle a poſſedé la dignité de Maire. Sommaire de 4000 livres à la Dame de Langlade. Charoux à l'Abbé du lieu de 3000 liv. Rouillé Champagne & St. Hilaire de 6000 liv. au Sr. de St. Hilaire. St. Martin Hard . . . . . de 3000 liv. au Sr. du Bouchet. La Comté de Civray de 8000 liv. au Marquis de Dangeau. La Trimouille de 2000 liv. au Duc de ce nom, c'eſt la Terre originaire de ſa Maiſon, dont les plus anciens monumens remontent ſelon les Annales d'Aquitaine, au temps de St. Louis par un Imbaut de la Trimouille, mort à la bataille de la Maſſoure, mais l'élevation de cette Maiſon n'a commencé qu'à la mort du Roi Charles V. par la faveur que Philippe le hardi, Duc de Bourgogne, donna à Guy & à Guillaume de la Trimouille freres, enfans d'un autre Guy & de Radegonde Guenaut, fille du Seigneur de Bordeſet ; leur fortune s'accrût ſi prodi-

POITOU. gieuſement en peu de temps que George, fils de l'aîné de ſes freres, épouſa Jeanne Comteſſe d'Auvergne & de Boulogne veuve du Duc Jean de Berry oncle du Roi Charles VI. le même bonheur ayant accompagné leur poſtérité, elle ſe voit par la ſuite des années comblée de biens, de dignités & honorée des alliances de la plûpart des Princes de l'Europe. Brigneuil le Chantre & le bourg Archambault de 4000 liv. au Marquis de Pons. Le Vigean de 3000 liv. au Marquis de Fors du nom de Pouſſart. Brillac de 6000 liv. au Sr. de St. Victor. La Vicomté *de Rochechouard* & St. Germain ſur Vienne de 15000 liv. à la Marquiſe de St. Luc. Diſſay, Vandeuvre, Chavigny, Sevigné & Leveſcourt de 20000 liv. à l'Evêque de Poitiers. Diſſay a un fort beau Château qui eſt la maiſon de campagne de l'Evêque. Nohie de 3000 liv. au Comte de Morenville. St. Amand de 4000 liv. au Sr. de Rochechouard St. Amand. La Baronnie de bâtiment de 2000 liv. au Sr. de Rochechouard bâtiment. Cognac de 3000 liv. au Comte de Chaumon. St. Laurent ſur Gore de 3000 liv. au Sr. de . . . . . Conſeiller au Parlement de Bordeaux.

Champa-

Champagne & Cheronac de 6000 liv. à la Marquiſe de Sauvebœuf. Bradour de 4000 liv. au Marquis de Manadeau. Cromieres de 4000 liv. au Sr. Bermondet. Montbrun de 3000 liv. à la Marquiſe de Lambertie. St. Mathieu de 4000 liv. à la Comteſſe de ce nom. Lavauguion de 5000 liv. au Comte du même nom. Salles en St. Maixent de 4000 liv. au Duc d'Uzez. Le Duché de la Meilleraye de 3000 liv. au Duc qui en porte le nom : cette terre, originairement ſimple metairie, a été érigée en Duché en faveur de ſon ayeul, Charles de la Porte, Maréchal & grand Maître de l'artillerie de France ; & les lettres en furent verifiées au Parlement en 1663 ; la famille de la Porte originaire de Parthenay où il y a encore des branches actuellement dans le négoce, doit ſa fortune à l'alliance & à la faveur du Cardinal de Richelieu, qui étoit fils de Suzanne de la Porte, tente du Maréchal. Airvaut de 3000 liv. & St. Loup de pareil revenu aux Dames de ce nom. Montreuil *Bonnin*, de 4000 liv. au Marquis de Courtenay. Bragueil de 4000 liv. à la Maréchale d'Humieres. Montrollet de 2000 liv. au Sr. Dreux de Montrollet. La Contour de 3000 liv. POITOU.

POITOU. au Sr. . . . . Prunieres de 2000 liv. & Jouſſe de même revenu à des Propriétaires qui en portent le nom. Pindray de 1500 liv. au Sr. de la Romagne. Marval de 3000 liv. au Marquis de la Chapelle. La Miliere de 2500 liv. à la Dame du même nom & Panvillers auſſi de 2500 liv. au Sr. de Triom Panvillers.

Élection de Chatelleraud. L'Election de Chatelleraud, qui eſt la plus petite de la Généralité n'eſt compoſée que de 57 Paroiſſes, qui contiennent 7075 Feux & 31024 perſonnes; elle porte de taille ordinaire 69804. liv. le pays y eſt parfaitement beau & ſon climat très temperé; ſes bornes ſont l'Election de Poitiers d'un côté, & des autres, les Provinces de Touraine & d'Anjou par le Mirebalais. La ville de Chatelleraud eſt ſituée ſur la Vienne qui commence à y être navigable, elle a un Pont par lequel elle communique avec un grand Fauxbourg; le Pont, l'un des plus beaux du Royaume, a été bâti par le Duc de Sully, grand Maître & ſur-Intendant ſous le régne d'Henry IV, il eſt d'une belle largeur & d'une très riche conſtruction: les hommes de cette ville ſont en réputation d'être ſpirituels induſtrieux, & ſes environs forment un

païſage raviſſant. La ville & Seigneurie de Chatelleraud furent érigés en Duché & Pairie en 1514 pour Gilbert de Bourbon, Comte de Montpenſier, auquel Charles ſon frere depuis Connétable ſuccéda quelques années après; elles furent réünies à la Couronne par l'arrêt de confiſcation prononcé contre la mémoire du Connétable, mais en 1584. le Roi Henry III. les engagea avec le même titre de Duché à François de Bourbon Duc de Montpenſier; le Duc de la Trimouille les poſſede aujourd'hui à même titre d'engagement: cette Place a beaucoup ſouffert dans les guerres civiles de la Religion. Il y a un Chapitre de Chanoines dans l'Egliſe de Notre-Dame, lequel jouit d'environ 6000 l. de revenu, deux Prieurés, l'un régulier à la nomination de l'Abbé de St. Cyprien de Poitiers, de 3000 liv. de rente, & l'autre ſéculier de 400 liv. à la nomination de l'Abbé de St. Savin; de plus il y a trois Cures dans la ville & trois Couvens, Cordeliers, Capucins & Minimes, avec une maiſon de Religieuſes & un Hôpital. Chatelleraud eſt un ſiége de Senéchauſſée Royale, qui eſt compoſé d'un Senéchal de robe courte, d'un Lieutenant Genéral, d'un Pré-

POITOU. ſident, d'un Lieutenant Criminel, de Aſſeſſeurs Conſeillers & gens du Roi; les autres Tribunaux du lieu ſont l'Election, la Marechauſſée, la Maîtriſe des eaux & forets, la Juſtice des Traites & depôt du ſel, le Conſulat pour les Marchands & enfin le Corps de ville à la tête du quel eſt un Maire perpétuel. Les Habitans de cette ville, c'eſt-à-dire ceux du bas étage, s'occupent tous aux Manufactures de coutellerie, & d'horlogerie, & leurs ouvrages ſont ſi recherchés qu'il s'en fait un très-grand commerce, tant par le moyen des Voyageurs qui y paſſent, que par les envois qu'ils font à Paris & aux autres villes du Royaume. A l'égard du pays des environs, il n'en eſt point de plus agréable dans le Royaume, étant coupé de rivieres & varié de côteaux, de plaines & de vallons, qui font un effet admirable à la vuë; il y croît des bleds & vins de toute eſpece, les côteaux y ſont couverts d'excellens vignobles, la terre y eſt partout naturellement propre au jardinage; les arbres y viennent parfaitement & les fruits y ont un goût exquis: les lins & chanvres y abondent; mais c'eſt la ſeule choſe dont on puiſſe faire commerce, le reſte n'y étant qu'à pei-

ne ſuffiſant pour la conſommation qui s'en fait dans le pays. Il y a une petite forêt, nommée communément la Garenne de Chatelleraud, qui n'eſt que de bois taillis; il ne faut pas oublier que les troupeaux produiſent quelques laines dont on fabrique des étoffes qui ſervent aux habits des Peuples de la campagne; d'ailleurs les foires & marchés y ſont fréquens & entretiennent le commerce. Il y a pluſieurs terres conſidérables dans cette Election qui relevent preſque toutes de la Duché de Chatelleraud. Le Marquiſat de Clervaux appartenant au Sr. de Chirade, Lieutenant Genéral d'Angoulême, qui l'a acquis des créanciers de Mr. Fouquet; ſon pere étoit un homme qui a fait une grande fortune dans un commerce de peu d'éclat. Les Seigneuries de Tourſigny & de Braffay de 4000 liv. à la Comteſſe de Lonzac. Montfaucon aux Religieuſes de Notre-Dame de Poitiers de 3000 liv. La Broſſe Tonay & Niutré à la Marquiſe de la Roche du Maine de 5000 liv. Le Rouet de 6000 liv. au Marquis de l'Iſle. Valençay de 2000 liv. au Sr. de Buſſay. Pigarreau de 3000 liv. au Sr. de Clerembaut Gillier. La Motte de 2000 l. au Sr. Martel. Cormier de 3000 liv.

POITOU.

Terres principales.

POITOU. au Sr. de même nom. Dabin de 3000 liv. au Sr. le Tonnelier. Beauvoir de 3000 liv. au Sr. de Brac; le Marquisat de Thuré de 4000 liv. à Mr. de Villandré. La Tour d'Anioret de 3000 liv. aux Chanoines de la Cathédrale de Poitiers. Montbrard de 3000 liv. au Sr. Dulieu. La Tour d'Oisay aux Héritiers du Sr. de la Boullaye de 3000 liv. Les Ormes St. Martin de 4000 liv. au Sr. de Champbelain. La Touche d'Origny de 3000 liv. au Marquis de Vassé. Piolan de 2000 liv. à Mr. d'Armagnac. La Fontaine Beneste de 3000 liv. au Sr. du Maurice. Ponthumé de 3000 liv. au Président de Mesmes. Monthoiron de 4000 liv. à Mrs. de Vié Turpin. St. Gervais de 4000 liv. à Mr. de Fourille: Bonimatours de 4000 liv. au Comte de Bessay. La Groye de 4000 liv. à Mr. Milon. La Chaise de 3000 liv. au Sr. de Buion. L'Auteur ajoute qu'il y a quelques autres terres & fiefs de moindre valeur, qu'il a négligé de rapporter en détail, mais il n'a pas cru devoir omettre de donner un article à quelques Bénéfices considérables, & Maisons Religieuses de cette Election.

Bénéfices & Maisons Religieuses.

Telles sont trois Maisons de l'Ordre de Fontevrault, sçavoir l'Encloître de

7 à 8000 liv. de revenu ; St. Remy de 4000 liv. & la Puye de 6000 liv. La Commanderie d'Azon de l'Ordre de Malthe, & de 3000 liv. à preſent poſſedée par le Commandeur de Combes. Et les Prieurés ſuivans: St. Geneſt, Ordre de St. Benoît, dont le Sr. de la Pariſiere eſt pourvû en commande, de 8000 liv. de rente pour le Prieur & pour les Moines. Cernay du même Ordre de 1300 liv. Augé du même Ordre ; Remilly d'Ingrande, dont Mr. de Montholan eſt pourvû ; Monthoiron de 600 liv. dont Mr. Fumée eſt Titulaire ; Cenon de 4000 liv. dependant de St. Denis en l'Iſle de France, uni au Seminaire de Poitiers ; St. Romain dependant de Ste. Croix de Poitiers. POITOU.

Election de Saint Maixent.

L'Election de St. Maixent eſt ſituée dans le milieu de la Province ayant celle de Poitiers à l'Orient & celle de Niort des autres côtés ; elle contient 64 Paroiſſes, 9841 Feux & paye 103270 liv. de taille. Le terrein en eſt bon & abondant en grains de toute eſpece, & il porte quantité de noyers dont les fruits ſont de grand uſage parmi le peuple ; il y coule deux rivieres principales, la Sevre & la Boutonne, la premiere y prend ſa ſource & ne commence à

POITOU. porter batteau qu'à Niort, mais par le moyen de quelques écluſes & en dédommageant les Propriétaires des moulins, on pourroit les faire monter juſqu'à St. Maixent & il n'y a que quatre lieuës de diſtance entre ces deux villes. La Boutonne naît au lieu nommé chef-Boutonne & ſe perd dans la Charente près de St. Jean d'Angely ; ces deux rivieres arroſent quantité de belles prairies, mais il y en a beaucoup d'autres dans l'Election, formées par les ruiſſeaux qui coulent preſque par tout, c'eſt ce qui rend le terroir ſi propre à la nourriture des beſtiaux, excepté dans la partie de l'Election qui eſt au Midy & à l'Occident où l'on ne recueille que des grains tous ſeuls. Il n'y a que ſix Paroiſſes dans cette Election où l'on faſſe du vin, celui qui s'y conſomme vient de l'Angoumois ; & quant aux bois, le Roi n'y en poſſede aucuns, les particuliers même n'ont que des bois taillis de petite étenduë. A l'égard du commerce de ce canton, il conſiſte entierement dans les grains & les beſtiaux, les Marchands d'Auvergne & ceux des bords de la Loire enlevent tous les ans quantité des derniers. Le peuple y eſt peſant, groſſier & pareſſeux, parce que

le pays eſt gras & qu'il lui fournit aiſément ſa ſubſiſtance ; le nombre des nouveaux convertis y eſt fort grand, on en compte 17593, outre ceux qui ont paſſé dans les pays Etrangers : leur caractére, ſelon l'Auteur, eſt obſtiné & ils ne ſont contenus que par la crainte : on compte juſqu'à 46 Ponts tant de bois que de pierre dans cette Election. Quant aux villes, qui s'y trouvent au nombre de deux ſeulement, celle de S. Maixent eſt ſituée ſur le penchant d'un côteau qui regarde la riviere de Sèvre, aſſez mal bâtie, quoique bien fermée de murs & ayant deux Fauxbourgs conſidérables. Le Duc de Mazarin en eſt Seigneur par l'échange fait avec le Roi. On y voit un vieux Château de peu de conſéquence, aſſis au bas de la ville. Les Egliſes & Benéfices de ce lieu ſont l'Abbaye, dont il a pris ſon nom, qui vaut 12000 livres à l'Abbé, & près de 30000 liv. aux Religieux, par l'union qu'ils ont faite des Offices Clauſtraux ; l'Egliſe en eſt parfaitement bien bâtie & réparée : les autres Edifices ſont peu de choſe, on y a joint un Hôpital où l'on fait des diſtributions aux pauvres qui leur ſont d'un grand ſoulagement. Il y a trois Cures dans la ville, l'Archi-

POITOU.

POITOU. Prieuré eſt uni à la principale ; les Cordeliers y ont un Couvent ainſi que les Capucins ; il y a de plus deux Maiſons de filles, l'une de Benédictines, l'autre d'Union-Chrétienne, avec un Collége de deux Régents, une Aumônerie, ou Hôpital de femmes, qui a 700 liv. de revenu, il eſt adminiſtré par les Officiers de la ville. Outre le Siége Royal, établi à St. Maixent, l'Election & la Maréchauſſée, il y a un Corps de ville dont le Maire eſt perpétuel, & une Juſtice particuliere qui eſt celle de l'Abbaye ; le plus grand nombre du peuple étoit ci-devant huguenot, il y reſte à preſent environ 1600 nouveaux convertis. Le principal commerce de Saint Maixent roule ſur la fabrique de quelques étoffes, droguets, qui ont leur débit tant chez les Etrangers que dans le Royaume, & ſur celle des bas d'eſtame : la ville auroit peine à ſubſiſter ſans le ſecours qu'elle en tire ; il s'y tient deux marchés ordinaires par ſemaine & ſix foires pendant l'année où il ſe fait grand débit de beſtiaux & de grains.

Meſle. Meſle, qui eſt la ſeconde ville de cette Election, eſt ſituée dans un pays plat, ſes murailles ſont ruinées, mais elle a deux Fauxbourgs & deux Paroiſ-

ſes & dans chacune un Prieuré ſimple, celui de St. Hilaire vaut 3000 liv. il y a de plus une Egliſe dans le Fauxbourg qui eſt déſervie par ſix Chapelains qui ont chacun 200 liv. les Capucins y ont un Hoſpice & il y a un petit Collége de deux Régents qui enſeignent à lire & les premieres Elemens du latin. Cette ville eſt le ſiége d'une Prevôté Royale & elle a un Maire perpétuel depuis la création; les foires & les marchés en ſont aſſez fréquens; à l'égard du peuple il y a plus de nouveaux convertis que d'anciens Catholiques : le Marquis de Dangeau en eſt Seigneur par engagement & il en tire environ 1500 liv. On compte dans cette Election deux Baronnies, toutes deux du nom de St. Maixent, dont la plus conſidérable appartient à l'Abbaye; neuf Chatellenies & pluſieurs autres moindres Fiefs, 26 Prieurés, 52 Chapelles & 65 Cures. Les terres les plus conſidérables ſont : St. Vincent, Baronnie au Duc de Mazarin & à l'Abbé de St. Maixent : Exireuil & Fœurie de 3000 l. au Marquis du Chatelet : Chantecorps & St. Projet de 15000 liv. à l'Abbaye de Chateliers : Chevreux & St. Gelais de 4000 liv. au Marquis de la Côte la Ferté :

POITOU.

Terres principales.

POITOU. Reigné de 1000 liv. au Sr. Vaſelet; Chauray au Comte de Belle. Ste. Nermaye de 3000 liv. au Comte de Vié-Turpin : Ste. Ouſanne & Torigné de 3000 liv. à la Maréchale de Navailles: Rochefort de 2000 livres au Seigneur qui en porte le nom: Beauſſaye de 3000 liv. à la Dame Sepuret : Ange de 2000 liv. au Comte de Ste. Maure : Clavé de 2000 liv. au Sr. de la Barre Sauvagere: Pamproux de 6000 liv. dont moitié à l'Abbé de St. Maixent, & l'autre moitié aux Jéſuites : Ste. Eaune de 5000 liv. au Sr. de la Guillotiere : St. Chriſtophle ſur roc, au Sr. de la Romilliere. La Chapelle-Baton, de 800 liv. au Sr. de Francer ; Verines de 4000 l. à la Menſe Monachale de St. Maixent : le Fief Boiſſet à Iſſoudun de 7000 liv. à la Dame de la Barre ; la Taille de 2000 liv. au Sr. du Lieu : la Farge de 2000 l. à la Dame Daurignac : Mauroy à Romans de 2000 livres: la Guillotiere de 1500 liv. au Baron de Puimorin : Ste Blandine de 1200 liv. à l'Abbé de la Rochefoucault : St. Leger de 4000 liv. à Mr. le Cocq, Maître des requêtes : la Barre Clerin de 400 liv. au Commandeur d'Antigny : Maiſſonnais de 500 liv. au Sr. de Buſſac Souvigny : Pi-

zay le tort de 4000 liv. à Mr. de Melzeard: Gournay de 1500 liv. au Comte de Rouſſy & au Sr. de Villedon pour 800 liv. Somphe de 3000 liv. au Sr. de Trillon: Fonteville de 1200 liv. au Sr. Marſault: Brion de 4000 liv. au Marquis de Dangeau: Puillé de 1400 liv. aux héritiers du Sr. Gigou: Vernonet Luſſéret de 3000 liv. au Sr. de Bremont: le Marquiſat de Varennes de 8000 liv. aux Moines de St. Maixent: Laval de Lezeray de 700 liv. Bouragon de 3000 liv. au Sieur du même nom.

Election de Niort.

L'Election de Niort eſt beaucoup plus étenduë que les deux precédentes, bornée à l'Orient par celles de St. Maixent & d'Angoulême, à l'Occident par celles de Fontenay & de la Rochelle, au Nord par celle de Thouars, & au Midy par celle de St. Jean d'Angely; elle contient 150 Paroiſſes, 13758 Feux & 54776 perſonnes qui payent 199000 liv. de taille ordinaire: toute cette étenduë eſt de plaines, n'y ayant des côteaux que du côté de la Gaſtine, où l'air eſt plus froid & le pays plus couvert; le terroir eſt excellent dans la partie de l'Election qui côtoye celle de Fontenay depuis Niort juſqu'à la

POITOU. les uns & les autres des foires & marchés très considérables pour les bestiaux. Tout le pays est rempli de nouveaux convertis, quoi qu'il en soit sorti un très grand nombre. Les principaux Benéfices de l'Election sont l'Abbaye de St. Ligaire à l'Abbé d'Oppede de 3000 liv. Le Prieuré de la Faye Monjault, à l'Abbé Cottin de 5000 l. L'Abbaye de Celles à l'Abbé de la Rochefoucault de 12000 liv. La commanderie d'Enseigné, le Prieuré de Bennets, à l'Abbé de Salles de 1200 livres. Celui de Coulons aux Feuillans de Poitiers de 3000 liv. celui de Ste. Christine à l'Abbé David de 2000 liv. l'Abbaye de St. Severin à l'Evêque de Nîmes de 3000 liv. le Prieuré de Vouillé à l'Abbé d'Estrades de 2500 liv. celui de Romazieres de 200 liv. celui de Montgon à Mr. Particolle de Lyon, de 3000 liv. celui de Becleuf de 1500 liv. celui de Villiers en plaine, dépendant de Fontevrault de 300 liv. un autre réuni à la Maison de Rochefort de 3000 liv. & celui de Genouillé à l'Abbé de Nancré de 1500 liv. Les principales Terres de cette Election sont, Ste. Bezenne à l'Evêque de Poitiers de 4000 liv. la Rifaudiere de 1500 liv.

Bénéfices de l'Election.

Terres principales.

Gaſcognolles à la Maréchale de Navailles : St. Hilaire la Palud de 4000 liv. au Chapitre de St. Hilaire de Poitiers : le Fief d'Exigueur de Saſſay de 2000 liv. au Sr. Chauveau. La Motte Ste. Heraye de 15000 livres au Sr. le Sée : Neufcheſe de 700 liv. à Madame de Neufcheſe : Bennets de 4000 liv. au Marquis de Montalud par moitié. Bouillé à Mr. d'Apel Voiſin : St. Hilaire Coulon de 1500 liv. au Sr. de Belleville : le Marquiſat de Fors de 7000 liv. à M. Maboul Maître des Requêtes : Parcé au Sr. de Piedefond : Chef-Boutonne au Comte d Roucy : Lezay le Chat de 2000 liv. au Sr. de Montroy refugié en Hollande : Secondigné au Duc Mazarin ; Chandeniers de 3000 livres au Comte de Broglio, &c. POITOU.

Election de Fontenay.

L'Election de Fontenay le Comte eſt, après celle de Poitiers, la plus grande de la Province ; on y compte 162 Paroiſſes, 16500 Feux & 66000 Perſonnes qui payent 361551 liv. de taille. Le pays en eſt naturellement diviſé en plaines qui rapportent des grains de toute eſpece, & en terres de bocages, dont le principal produit eſt l'herbe qui ſert à la nourriture des beſtiaux, chevaux, bœufs, mulets, &c. on y recueil-

Poitou. le peu de froment, mais plus de ſeigle qu'il ne s'y en conſomme pour la nourriture des Peuples; il y a un petit diſtrict qui renferme 12 Paroiſſes & qui eſt appellé le bois d'Eſtors, lequel eſt entierement planté d'arbres fruitiers & dont tout le commerce conſiſte en fruits. Il y a 12 autres Paroiſſes, ſituées dans des marais deſſechés, où la terre produit en abondance toute ſorte de grains & de fourages, & on y éleve quantité de poulains par la raiſon de cette commodité : il reſtoit des marais ſalans dans quatre de ces Paroiſſes, ſçavoir, Champagne, Puiraveau, Triaix & St. Michel en l'Herm, mais l'augmentation des droits de la Traite de Charente les a fait abandonner, du moins en la plus grande partie. La Ville de Fontenay le Comte, principale de l'Election, eſt ſituée dans un vallon où elle étend ſes Fauxbourgs qui ſont plus grands qu'elle même; il y avoit autrefois un Château qui a ſouvent été honoré de la demeure des Souverains du Poitou, il n'en reſte plus que deux tours, le Marquis de la Vieuville en eſt Gouverneur, mais il n'y réſide qu'un Sergent-Major qui y commande en ſon abſence; cette Place a beaucoup ſouffert dans les guerres

Ville de Fontenay.

de Religion, le célébre la Nouë l'assié- POITOU.
gea en 1570 sur les Catholiques & y fut blessé; Soubise qui en continua le Siége s'en rendit maître au mois de Juin de cette année. Fontenay est composé de trois Paroisses, dont les Cures sont de très-petit revenu; il y a deux Hôpitaux, l'un pour les valides & l'autre pour les malades, un Collége de Jésuites, trois Couvents d'hommes, Jacobins, Cordeliers & Capucins, trois autres de filles, de Saint François, de Notre-Dame, & d'Union Chrétienne. Les Tribunaux consistent en une Sénéchaussée Royale, une Election, une Maréchaussée, une Justice des Traites & un Corps de Ville à la tête duquel est un Maire perpétuel. Le principal commerce de Fontenay & des environs consistoit en la fabrique des draps de laine & autres étoffes, mais il est presqu'entierement cessé: l'Auteur qui en a cherché la cause, l'attribue au prix des laines, de telle façon néanmoins qu'il en reconnoît une autre qu'il n'exprime point, à laquelle il rapporte l'effet de la diminution générale qu'il dit être dans le commerce. Il se tient tous les ans trois foires à Fontenay qui sont fréquentées de tous les Marchands du

POITOU. Royaume, on y voyoit même autrefois des étrangers, à préſent le grand débit eſt celui des beſtiaux, depuis que la Manufacture des laines eſt tombée. Outre la Ville de Fontenay, il y a dans l'Election pluſieurs gros Bourgs, très-

Luçon. conſidérables, celui de Luçon eſt le Siége d'un Evêché qui vaut quinze à 16000 livres de revenu & d'un gros Chapitre avec toutes les Dignités ordinaires des Egliſes Cathédrales. Le Bourg a de plus une Paroiſſe, un Seminaire, un Couvent de Capucins & une Maiſon d'Urſulines; on y a creuſé un canal qui va à la Mer & qui par le moyen du flux y apporte les marchandiſes de la Rochelle & de l'Iſle de Ré; il y a un Bureau pour les droits de Charente ſur le ſel. Le Bourg Puibelliard eſt un entrepôt pour le commerce du ſel qui vient des marais ſalans d'Olonie, Jard & autres lieux. Celui

Mareuil. de Mareuil appartient à la Maréchale de Duras, & eſt ſitué ſur la riviere du Lay où l'on charge les Marchandiſes deſtinées pour Nantes, ou la Rochelle: cette riviere tombe à St. Benoît où le flux monte à plein, il y a un Bureau des Traites à Mareuil & les foires & mar-

Coulonge. chés y ſont très frequentés. Le Bourg

de Coulonge eſt un pays de plaine, c'eſt une Chatellenie qui appartient par indivis à la Marquiſe d'Ambert & au Marquis de Montalais ; on y avoit établi une Manufacture de droguets, mais la guerre jointe à la retraite des Huguenots, qui en ſoutenoient tout le Commerce, l'a preſque auſſitôt ruinée. Le Bourg de la Chataigneraye, auſſi bien que le précédent, à des foires & des marchés conſidérables ; il y avoit auſſi une pareille Manufacture qui a ſouffert le même dechet par les mêmes cauſes ; il n'eſt pas néceſſaire d'ajoûter que les Villages des environs qui concouroient avec ces chefslieux au travail des Manufactures, ont participé à leur perte par la diminution qu'elles ont ſoufferte dans leur commerce. Il reſte une Ville dans cette Election, qui eſt celle de Vouvant, laquelle a longtemps appartenu à la Maiſon de Longueville, au droit de Jean, Comte de Dunois, Chef de cette Race, à qui le Roi Charles VII. la douna avec le reſte de la ſucceſſion de Parthenay, après le décès du Connétable Arthus de Bretagne en 1456 ; en conſéquence de la confiſcation jugée entre Jean l'Archevêque, dernier poſſeſſeur en 1427, cet-

Poitou.

La Chataigneraye.

Vouvant.

POITOU. de ce Canton : il y a peu de vins, quelques ſels & des boſquets par endroits.

Ports de Mer. On compte ſept petits Ports de Mer ſur la Côte pour les barques ſeulement, ſans parler de celui des Sables, où il entre des vaiſſeaux de 150 tonneaux ; le principal commerce du Bourg des Sables eſt d'envoyer de petits bâtimens, conſtruits dans le lieu, à la pêche des moruës blanches, qu'ils débarquent à Nantes, la Rochelle & Bordeaux ; on y pêche auſſi des ſardines. Pendant la paix, il y aborde auſſi quelques Vaiſſeaux de Bayonne & d'Angleterre, qui y apportent du bray, de la réſine & du goudron, qu'ils échangent avec du ſel ; les autres Ports ſont Beauvoir & la Barre du Mont, où il n'entre que de petites barques qui chargent des bleds pour les conduire à Nantes, ou en Eſpagne, lorſque le commerce en eſt libre ; elles rapportent des vins d'Anjou & de Bordeaux ; il y vient auſſi quelquefois des Navires Normands pour charger du ſel & de même au Jard, à St. Benoît, la Tranche & St. Gilles, où il y a des barques qui tranſportent dans l'Iſle de Ré des bleds, des bois & des beſtiaux. Il y a encore deux Ports à l'Iſle de Noirmoutier & à l'Iſle-Dieu, dont

dont les bâtimens portent à Nantes des bleds & du ſel & des vins de Bordeaux ſur les Côtes de Bretagne. On compte dans tous ces Ports 1300 Matelots, 35 Navires & 204 Barques. Le Bourg des Sables eſt un gros lieu non-renfermé, qui s'étend le long de la mer & eſt tout rempli de gens de marine : il y a une Juſtice ſubalterne, une Election, une Juriſdiction des Traites & une Amirauté. On compte dans l'Election, huit Abbayes valant 48000 l. de revenu, dix-huit Prieurés qui en ont 12000; quatre-vingt-ſeize Chapelles ou Légats qui en ont 10000, & quatre-vingt-ſeize Cures, qui en ont 38000; un Couvent de Capucins aux Sables avec un de Cordeliers, & un autre de Bénédictins à Olonne, Orbeſtier & Talmond; des Bénédictines au Jard; des Nerbertins à Breuil-galand; des Bernardins à Fonteville; des Chanoines Réguliers à Beauvoir, des Jacobins & Mathurins; & à l'Iſle-Chauvet des Camaldules. Les principales terres de l'Election, ſont les Principautés de Luc & de la Roche-ſur-Yon, appartenans à Mr. le Duc d'Orléans par le legs univerſel de feu S.A.R. Mademoiſelle. La Principauté de Talmond au Duc de la Trimouille. La

POITOU.

Bénéfices.

Terres principales.

POITOU. Comté d'Olonne & Baronie d'Aſpremont & de Conneguiers au Duc de Châtillon, du Chef de ſa femme, héritiere de la Maiſon de la Trimouille, Branche de Royan. Le Marquiſat de la Garnache & Beauvoir ſur mer, à la Ducheſſe de Leſdiguieres, héritiere de Rets. La Baronie de Rié à la Ducheſſe Douairiere deSavoye. Celle de laMotte-Achard au Marquis de Crenan. LaChâtellenie de l'Iſle d'Olonne au Maréchal de Noailles. Celle de la Chaiſe-Giraud au Marquis de la Vieuville. Celle de Coix, à la Comteſſe de Veruë Douairiere, &c. Outre ces grandes Seigneuries, on compte dans l'Election 115 Gentilshommes, deſquels il y en a trois pourvûs des Charges de Capitaine Garde-Côte; le Sieur de la Salle Lezardiere, le Sieur du Breuil Bayers, & le Sieur de la Suze Reortay. Il y a 392 Nouveaux Convertis outre 110 qui ont quitté le Pays. Les principales foires de ce canton ſe tiennent à St. Gervais, la Lande & Doulans; il ſe vend aux unes & aux autres quantité de chevaux aux Marchands de toute la France, des bœufs gras pour Paris, & des maigres pour faire engraiſſer en différens lieux même juſqu'en Normandie.

L'Election de Thouars contient 104 Paroiſſes, 10049 feux & 79929 perſonnes qui payent en total 232667 liv. de taille ordinaire ; cette étenduë eſt diviſée en trois ſortes de terroir ; celui qu'on appelle Gaſtine eſt couvert & rempli de pâcages & de ruiſſeaux, on y recueille du bled, du ſeigle, du millet & toutes ſortes de petits grains, on y nourrit beaucoup de bétail dont le commerce eſt très-conſidérable, & en quelques Paroiſſes on fabrique des droguets & tiretaines, qui ſe conſomment dans le Pays ; il s'y trouve du bois en quantité, & même des chataigniers qui ſervent à faire des cercles pour les vaiſſeaux: le Pays de plaine eſt d'un excellent rapport en grains, légumes & noyers ; le principal commerce y roule ſur les bleds. Enfin l'autre partie de cette Election conſiſte en vignobles qui produiſent des vins blancs que l'on convertit en eau-de-vie pour les conſerver, n'étant point de garde ; il y a auſſi des noyers & fruitiers qui rendent l'aſpect très-varié & très-agréable. On compte juſqu'à neuf Rivieres différentes dans cette Election, dont les principales ſont le Toué & l'Argenton. Les Villes de cette étenduë ſont Thouars qui en eſt la principale,

Election de Thouars.

La ville de Thouars.

Poitou. c'eſt un Duché conſidérable tant par la Nobleſſe de la terre, ſes grandes mouvances & revenus, que par le beau Château qui y eſt bâti; elle appartient au Duc de la Trimouille dans la Maiſon duquel elle eſt entrée par le mariage d'une héritiere de celle d'Amboiſe, ſœur puiſnée de François Duchêne de Bretagne: il y a une Juriſdiction ſubalterne, une Election, une Maréchauſſée & un Corps de ville dont le Maire eſt perpétuel. Thouars eſt compoſé de trois Paroiſſes & deux Chapitres, celui du Château eſt de huit Chanoines qui ont 150 liv. celui de St. Pierre qui ſe prétend de fondation Royale eſt d'onze Chanoines qui ont chacun 300 livres, quatre Prébendés qui en ont cent vingt, outre quatre Chapelles qui en dépendent; il y a de plus en cette Ville le Prieuré de la Magdelaine de 300 livres celui de l'Hôpital à la nomination du Roi de 1200 liv. le Prieuré a ſix Chapelles de 200 liv. chacune dans ſa dépendance; un Collége pour les Humanités, des Couvents de Cordeliers, Jacobins, Capucins, Urſulines, Filles de Saint François, deux Hôpitaux & un Hôtel-Dieu pour les malades. On compte dans la Ville quatre-vingt-quatre Nou-

veaux Convertis, outre ceux qui en ſont ſortis. Argenton eſt une autre Ville de cette Election qui eſt le chef-lieu d'une Baronie laquelle appartient au Comte de Châtillon, ſeul reſtant de ce grand nom; il deſcend de Jean fils puiſné de Gaucher Connétable de France qui épouſa en 1281, Iſabelle de Dreux, fille de Robert I. Sire de Beu; mais on a obſervé au déſavantage de ſa branche que Charles de Châtillon l'un de ſes ayeuls, fils de Gaucher & de Marie Caſſinet, étoit né avant la célébration de leurs nôces, de telle ſorte qu'il n'eut aucune part à la Succeſſion de ſes pere & mere, mais que Jean ſon puiſné l'emporta à ſon préjudice & la laiſſa à ſa fille Marguerite, épouſe de Pierre de Roucheroles, Baron de Huqueville en Normandie; il eſt certain néanmoins que Charles de Châtillon fut avoué, quoique trop tard & ſes Deſcendans ſe ſont tous alliés trop honorablement pour être ſuſpects de bâtardiſe. La Ville d'Argenton a un petit Chapitre, une Aumônerie & un Prieuré. Breſſuire eſt une autre petite Ville, où il y a une Manufacture d'étoffes de laine aſſez conſidérable, deux Cures, & des Cordeliers qui ont 3000 liv. de rente, un Hôpital,

POITOU.

Argenton.

Breſſuire.

POITOU. une Aumônerie de 12000 liv. de revenu affectée aux Pélérins de St. Jacques & un Prieuré ſimple de 500 livres de rente dépendant de Saint Cyprien de Poitiers ; il y a auſſi une Juſtice ſubalterne & un Maire perpétuel ; la Seigneurie appartient au Marquis de Dangeau qui en a laiſſé ruiner le Château, quoique ce fut une piéce antique digne d'être conſervée ; les Maiſons de Laval, Montmorency, Parthenay, de Beaumont, de Coſſé Briſſac l'ont ſucceſſivement poſſedé. Pouranges eſt encore une Ville, la Seigneurie appartient à la Marquiſe de Toucheprès ; il y a une Juſtice ſubalterne, une Cure & une Aumônerie de 700 liv. On compte dans toute l'Election cent ſoixante Nouveaux Convertis. Les Abbayes de cette Election ſont St. Jean lez Thouars, dont Madame de Châtillon eſt Abbeſſe, qui vaut 6000 livres. Chambon de 2500 liv. à l'Abbé Pouquet & St. Jouin de Marine de 6000 livres à l'Abbé Servien. Les Prieurés ſont Ste. Radegonde de 600 l. Taiſé aux Jéſuites de Loudun de 500 l. Bardouville de 1000 liv. Sainte * Verge de 500 liv. Vaucouleur de 500 livres. Brignon, Ordre de St. Benoît, à Mr. de Vauroni de 600 liv. St. Clementin de

Pourang-es.

Bénéfices.

* *ou Vierge.*

600 liv. La Forêt ſur Socienne de 600 liv. ce Bénéfice eſt uni aux Jéſuites de la Rochelle. La Regeaſſe de 500 livres. La Meilleraye de 500 liv. le Breuil Pugni de 300 liv. Le Pain de 600 liv. Il y a de plus un Chapitre à Oiron, qui a 2000 liv. de rente au total, & dans le même lieu un Couvent de Bénédictines qui en a 1200. avec une Aumônerie de 500 liv. un Couvent de Carmes à la Frocellerie, trois Chapelles chacune de 500 liv. Abrion, Louzy, Sauray & Argenton. Les Egliſes chacune de 150 liv. Quand aux Terres principales de cette Election, voici le détail que l'Auteur en donne, la Duché de Thouars, dont il a été parlé, la Baronie d'Oiron & les Aubiers au Duc de la Feuillade; Argenton-le-Château au Comte de Châtillon, Châteauneuf & le Breuil Preignis à Mademoiſelle de Barbezieux; Huché au Sieur de la Broſſe Guilgault; Pierre-fite au Comte de la Marte; Rigné au Sieur de la Haye; Moulayes & Liſay au Chapitre de St. Hilaire de Poitiers; Bouſſay au Sieur de Preaux; la Commanderie de l'Hôpitanaſſay au Sieur d'Aſſay; Thoreau & Soulieures à l'Abbé de Lignieres; Jumeau & Bori à l'Abbé d'Airvault; Chapelle Gaudin au Sr. Goulard;

POITOU.

Terres principales.

POITOU. Brie au Sieur de la Piliere ; Pasdejeu au Sieur de Bourgneuf ; St. Martin Mâcon au Marquis de Rothelin ; Tourtenay à l'Abbé de Bourgueuil ; Montbrun au Sieur Daubineau ; Brion au Sieur des Landes ; Sainte Verge à la Dame Cornillon de Marigny ; St. Martin de Sanzay au Marquis de Dangeau ; Argenton-l'Egliſe au Sr. de la Sauvagere ; Cerzay à la Dame le Goux de la Berchere ; Bouille au Sieur de la Boire ; Genetou au Sieur de la Loge Fougereuſe ; Vaudenchay au Sieur de Saint Germain ; St. Machoire à la Dame Vilain ; Saint-Aubin du Plan au Sieur de la Brie ; St. Clementin à la Dame de Courcelles ; Voutegon au Sieur de la Roche Jaquelin ; le Breuil d'Argenton à la Dame de Braces ; Sanzay au Comte de ce nom, de la Maiſon de Turpin, différente de l'ancien Sanzay ; La Forêt ſur Sevre au Sieur de Villernon : St. Jouin de Mille au Sr. de Vandert ; Gournay & Gleſnay au Duc de Richelieu ; la Baronie de Breſſuire au Marquis de Dangeau ; la Meilleraye au Sieur de Puimorin ; Saint Marſaut à la Dame du Theil ; la Ronde au Marquis d'Albon ; Chanteloup à la Dame de Feneſtre ; Bœſmé, au Comte de Cliſſon ; Terves à la Comteſſe de la

Chapelle Balon ; le Pin à la Maréchale de Clerambault ; Pouzanges à la Marquise de Toucheprès ; Montravers au Sieur Pelot Maître des Requêtes. POITOU.

Election de Mauleon.

L'Election de Mauleon confine à l'Orient & au Midi à celle de Thouars, au Nord à l'Anjou, & à l'Occident à la Bretagne & à l'Election des Sables ; elle comprend 75 Paroisses qui contiennent 10000 feux & 40000 personnes payant en total 155460 liv. de taille ordinaire ; le climat en est froid, & les Peuples laborieux, mais d'un naturel assez pesant ; ils auroient de l'inclination au Commerce, s'ils avoient plus de commodité & de forces, mais ils sont misérables ; le terrain est partout fort mêlé de bocages, de plaines & de collines, de vignes & de pâtures, on n'y recueille que du seigle en médiocre quantité, en sorte que le Pays n'en a pas assez pour sa subsistance. A l'égard des vins, ils sont tous blancs & de qualité si foible qu'on ne peut les garder ; c'est pourquoi il est partout d'usage de les convertir en eau-de-vie : on y fait quelque trafic de bestiaux, c'est même le principal Commerce, à considérer dans la totalité de l'Election, & les foires où ils se débitent se tiennent à Mauleon, les

POITOU. Herbiers, l'Hebergement, les Eſſards, &c. Cette Election ne touche à la Mer par aucun endroit & n'a aucune riviere navigable, mais l'opinion commune eſt que l'on pourroit ſans grande dépenſe rendre la riviere de Sevre praticable aux moindres batteaux, & par ce moyen ouvrir le commerce de cette Election avec la Ville de Nantes, laquelle eſt d'ailleurs très-difficile par charroy à cauſe des roches & des pierres dont tout ce Canton eſt rempli. Outre la Ville de Mauleon, on compte dans cette Election celle de Mallelievre, de Mortagne, de Tiffanges & de Montaigu. Il n'y a à Mauleon qu'une Juriſdiction ſubalterne & l'Election, mais il y a une groſſe Abbaye de Chanoines Réguliers de Sainte Genevieve de 15000 liv. de revenu; une Aumônerie de 1000 liv. un Prieuré de l'Ordre de Saint Benoît ſous le nom de Saint Jouin qui vaut 3000 liv. avec une Commanderie de l'Ordre de Malthe de 6000 liv. leſquels tous doivent leur établiſſement à la pieté des anciens Seigneurs de Mauleon, connus dans l'Hiſtoire du Pays. Les autres Bénéfices répandus dans la campagne ſont le Prieuré de la Grande Boiſſiere de 2000 liv. à l'Abbé de Beſſay;

Villes.

Bénéfices

celui de la Chapelle auſſi de 2000 liv à l'Abbé d'Eſtival; celui de Truſenem de 1500 livres au Sieur de Vironde; l'Abbaye de la Grenetiere à l'Abbé de la Fayette; le Prieuré de Mortagne, où il y a quatre Religieux & quatre Prêtres gagés par le Prieur qui eſt l'Abbé de Theligny. Barjot, vaut en tout huit à 9000 liv, un Chapitre de Chanoines & un Couvent de Religieuſes à Montaigu; l'Abbaye de la Haye à l'Abbé Deſalleurs de 5000 liv. Il ſeroit à deſirer pour l'avantage de cette Election que l'on y pût introduire quelques Manufactures de toiles ou d'étoffes de laine pour la conſommation des lins, chanvres & autres produits de la terre & des beſtiaux. Les terres les plus conſidérables ſont la Baronie de Mauleon, avec Quirain valant 2000 liv. elle appartient au Duc de la Trimouille; celle de Montaigu, érigée en Marquiſat pour le Marquis de Creux Courboyer, de 5000 liv. celle de Mortagne à la Ducheſſe de Leſdiguieres de 10000 liv. la Vicomté de Tiffanges au Sieur de la Breteſche, qui l'a acquiſe des créanciers de la Maiſon de Briſſac, valant 8000 liv. la Baronie de Palluau, à la Maréchale de Clerambaut de 8000 liv. celle des Eſſards à la

POITOU.

Terres principales.

POITOU. Ducheſſe Douairiere de Savoye de 9000 livres, la Châtellenie de Roche-Serviere valant 3000 livres à la Demoiſelle de Vieille Vigne; Rheortais au Sieur Pellot Maître des Requêtes; St. Aubin d'Aubigny à la Dame Dufrêne; Chambretaut au Sieur de Saint * Saphorin; les Epeſſes au Sieur De Puy du Fou; les Herbiers au Sieur Landreau; St. Fulgent au Sieur Gazeau de Lignerin; Beaurepas au Sr. Girard; Remouillé au Sieur de la Bouchetiere; Bazanges au Sieur Irland; la Guyoniere au Sr. de la Forte Eſcuyere; la Boiſſiere au Sieur Gazeau; la Barotiere au Sieur Meſnard; Charagnes au Sr. Bonneau de la Rabateliere; l'Hebergement au Sr. Dubois Chollet; St. Denis de la Chenaſſe à la Marquiſe de Bordage; Vaudrennes au Sieur de la Maſſaye; St. Chriſtophle de Charou au Sieur de Choiſy; Saint Sulpice au Sieur de la Preuille; Dompierre au Sr. Chatelier Montbaut; Aubigné au Sr.... Changé à la Demoiſelle de Puiteſſon; la Roche Trejou à la Marquiſe de Toucheprès; Sigournay au Sr. de Clerambault Puigarreau; St. Provant au Sieur de la Pliſſoniere. Il réſulte de ce détail des Elections que la Province entiere comprend 1004 Paroiſſes compoſées au

* *ou Siphorien.*

total de 149496 feux habités par 612621 personnes qui payent 1700000 liv. de taille ordinaire. L'Auteur n'a point porté plus loin ſon travail & par-là l'on peut juger de la juſte raiſon que j'ai eu de former des plaintes dès le commencement de cet Extrait contre l'inſuffiſance de ſon Mémoire & le défaut de capacité ou de connoiſſance dans celui qui l'a dreſſé. POITOU.

Fin de la Généralité de POITOU.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ *DE LA ROCHELLE.*

Dreſſé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1698.

Par M. Begon, *Intendant.*

La Rochelle.

QUOIQUE ce Mémoire paroiſſe avoir été dreſſé avec beaucoup d'eſprit, il y a tant de différence entre la capacité d'un homme du monde & celle d'un homme de Lettres, que l'on reconnoît aiſément que le premier convient mieux à ſon Auteur que

le ſecond ; en effet, on n'y trouve nulle part des remarques curieuſes & attachantes, ſoit à l'égard de l'Hiſtoire & de l'Antiquité, ſoit par rapport aux Faits modernes, ſoit enfin à l'égard des Arts pratiqués dans cette Province, ou des effets naturels dignes d'obſervation, quoiqu'il ait eu bien des occaſions eſſentielles de ſe ſignaler auprès du Prince par ces différens ſujets. Il s'eſt borné au contraire à un récit ſimple & poli des choſes préſentes, en quoi même il s'eſt propoſé un plan trop abbrégé pour ſe pouvoir flater d'avoir ſatisfait à la curioſité & l'inſtruction du Prince. Mais il ſe trouve à préſent peu de gens capables à la fois de travail & de politeſſe, ceux qui s'appuyent ſur ce dernier avantage, rebutent le premier ſous différens prétextes; car je ne doute pas, par exemple, que l'Auteur ne s'excuſât d'avoir paſſé ſi legérement le détail du ſiége, ou de la digue de la Rochelle, par l'endroit que c'eſt une choſe trop vulgairement connuë, quoiqu'il ſoit certain qu'un Intendant qui eſt en état de pénétrer les choſes à fonds pouvoit à cet égard, ou par le rapport des Anciens, ou par l'inſpection des lieux, dire des choſes toutes ſingulieres & dignes de la

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE.

curioſité du Prince pour lequel il a écrit. Mais nos regrets à cet égard ſont ſuperflus, il n'eſt queſtion ici que de profiter du leger travail que l'Auteur s'eſt donné & faire un Extrait de ſon Ouvrage.

Etabliſſement de la Généralité.

Il le commence en diſant que cette Généralité a été créée par un Edit du mois d'Avril 1694. & formée de cinq Elections qui ont été diſtraites des Généralités de Poitiers, de Limoges & de Bordeaux; ſon étenduë préſente eſt de vingt-ſix lieuës dans la plus grande longueur depuis Marans au Nord juſqu'à Coutras au Midi, & de vingt-trois lieuës dans ſa plus grande largeur, depuis Mauſle juſqu'à Royan: ſes bornes ſont à l'Occident la Mer Océane, au Nord le Poitou, & au midi l'embouchure de la Garonne & partie de la Généralité, de Bordeaux, à l'Orient le Perigord, l'Angoumois & une autre partie du Poitou; elle renferme dans cette étenduë les Provinces d'Aunis & de Xaintonge avec une partie de l'Angoumois. Toutes ſes Côtes ſont pleines de Ports, dont les plus importans ſont ceux de Rochefort, de la Rochelle, de Brouage, de Saint Martin de Ré, de la Tremblade & de Tonnay-Charente; ſes Iſles ſont Ré &

Son étenduë.

Ses bornes.

Ports.

Iſles.

Oleron, toutes deux bien peuplées & qui auront leur article séparé. Ses principales Rivieres sont 1°. la Gironde, c'est-à-dire les canaux réunis de la Garonne & de la Dordogne, qui s'étant joints au Bec d'Ambes, entre Bordeaux & la Mer, coulent ensemble dans l'Océan au-dessous de Royan par un canal fort large & fort profond qui porte des bâtimens de trois à quatre cent tonneaux. 2°. La Seudre qui est plutôt un bras de Mer qu'une Riviere, puisqu'elle n'est navigable que par le secours des marées; toutefois elle est extrêmement commode pour tous les lieux des environs, parcequ'elle donne entrée à des vaisseaux de deux à trois cent tonneaux, quatre lieuës avant dans les terres. Le Cardinal de Richelieu qui projettoit un grand établissement de la Xaintonge, avoit résolu de faire conduire à ses dépens un canal de l'extrémité de la Seudre jusqu'à la Gironde, dans un espace lequel auroit été de quatre lieuës au plus; il esperoit être bien-tôt remboursé de ses fraix par le grand usage que l'on en auroit fait, car l'expérience est certaine que les Vaisseaux qui sortent de Bordeaux sont obligés ordinairement à perdre beaucoup de temps à attendre le

La Rochelle. Rivieres. La Gironde.

La Seudre.

LA ROCHELLE.

vent, ſoit à Royan, ſoit à Verdon; ce qui n'arriveroit pas, ſi la facilité de ce canal leur épargnoit la peine de doubler la pointe qui eſt à l'embouchure de la Gironde; mais de quelqu'utilité que ce canal puiſſe être au commerce, l'idée s'en eſt perduë depuis la mort de ce grand Miniſtre. 3°. La Charente eſt une Riviere ſi belle & ſi profonde, que les Vaiſſeaux de cent canons montent juſques à cinq lieuës au-deſſus de ſon embouchure, elle facilite le commerce de pluſieurs Provinces & toutefois elle n'eſt pas navigable au-deſſus d'Angoulême, parce qu'en effet on n'a pas travaillé à la rendre telle par la conſidération des beaux jardins du Duc de la Rochefoucault qui ſouffriroient beaucoup du paſſage des Bateliers. La quatriéme Riviere de cette Généralité eſt la Boutonne, qui ſe perd dans la Charente, deux lieuës au-deſſus de Rochefort, elle ne porte batteau que depuis St. Jean d'Angely & toutefois elle eſt d'une commodité infinie pour le tranſport des farines & des poudres qui ſe fabriquent aux moulins de cette Ville. Enfin la Sevre, qui entre dans la Mer au-deſſous du Bourg de Marans ſert au tranſport des bleds, des farines & des

La Charente.

La Boutonne.

La Sevre.

bois qui deſcendent de Niort, de Fontenay & de tout le Bas-Poitou. Il y a ſur cette Riviere une eſpece d'écluſe qui ſe nomme Lantolle, que l'Auteur aſſure mériter une deſcription qu'il ne donne pas. En 1688, le Roi fit un Traité avec le Sieur Richer, pour la conſtruction d'un canal qui devoit communiquer de la Seudre à Brouage & de-là dans la Charente, on commença même d'y travailler; mais la guerre étant ſurvenuë & tous les Ouvriers qui y travailloient, appliqués aux Fortifications des Places qui avoient beſoin d'être réparées, l'ouvrage a été abandonné & la dépenſe faite perduë; il s'en faut beaucoup que ce canal ſoit auſſi néceſſaire & puiſſe être auſſi utile que celui qui paſſeroit de la Dordogne à la Seudre, cependant il ſerviroit à diminuer la dépenſe qui ſe fait pour la voiture des ſels. On a auſſi propoſé un autre canal de Surgeres à Rochefort, lequel ſeroit fort utile & de peu de dépenſe. Les chemins de terre ſont ſi méchans que toutes les denrées que l'on tire du haut Poitou pour les magaſins de Rochefort, n'y arrivent qu'avec une extrême difficulté; ce canal y ſuppléeroit entierement & ſerviroit encore très-

LA ROCHELLE.

Canaux projettés.

LA ROCHELLE.

utilement à faire tourner des moulins dans les fossés de Rochefort proche le Magazin général.

Nature du terrein.

La Généralité renferme un Pays assez inégal, les bords de la Mer sont plats & coupés d'une infinité de canaux, soit pour dessécher les marais doux, soit pour fournir l'eau de la mer aux marais salans ; le haut Pays est coupé de ruisseaux & de rivieres qui forment des plaines, des prairies, des collines, & font un aspect varié & fort agréable ; mais l'utilité n'est pas moindre que la beauté, puisqu'elle rapporte abondamment des bleds, des vins, des fruits, des légumes, du bois, des foins & qu'il donne d'excellente pâture pour les bestiaux. L'air y est sain presque par tout & le climat fort temperé ; la

Sa Situation.

situation de la Capitale est à 46 degrés, 10 minutes de latitude, & 17½ de longitude. Il n'y a ni mines ni salpêtre dans toute son étenduë. On trouve dans la Charente vers le Bourg Saint Savinien, de

Perles.

grosses moules qui donnent des perles qui ne sont ni moins belles, ni moins précieuses que celles du Levant ; l'Auteur avoue qu'elles sont rares, & cependant le profit d'une seule payeroit amplement le travail de plusieurs mois,

il s'étonne que depuis quinze ou vingt ans cette pêche ſoit tout-à-fait abandonnée : on trouve auſſi en différens endroits des Iſles de Ré & d'Oleron & à la Coſte de Royan, des pierres un peu plus dures & plus brillantes que celles d'Alençon. La pêche des Coſtes d'Aunis & de Xaintonge eſt très-abondante, le poiſſon y eſt d'excellente qualité, & comme l'on y en prend beaucoup, le débit s'en fait non-ſeulement dans la Généralité, mais en Angoumois, Limouſin & Perigord & même en Guienne & en Poitou, dans les mois de Juin & de Juillet. On fait à la Coſte de Royan une pêche de ſardines, qui eſt ordinairement la grande & principale récolte des Habitans de ce Pays-là ; les huitres vertes de l'embouchure de la Charente ſont les meilleures qu'il y ait au monde, mais la pêche des Rivieres & des Etangs n'eſt ni moins utile, ni moins abondante que celle de la Mer, elle donne des carpes, des brochets, des perches & ſur-tout des truites d'une groſſeur & d'un goût ſurprenant. D'ailleurs, il n'y a preſque point de Pays qui produiſe tant & de meilleur gibier que celui-là ; en Eté les marais ſont remplis d'une ſi prodigieuſe quantité

La Rochelle.

Diamans.

Péche de Mer,

& des Rivieres.

Gibier.

LA ROCHELLE. de cailles qu'on ne peut les épuiſer, on trouve par tout des faiſans, des perdrix, des tourterelles, des ortolans, des liévres, des lapins; les différentes ſaiſons fourniſſent des bécaſſes, bécaſſines, grives & autres oiſeaux de paſſage; en hyver, il y a dans les marais une multitude ſurprenante d'oiſeaux de riviere, que les Habitans prennent en quantité avec des filets qu'ils employent d'une façon particuliere. Les chevaux d'Aunis & de Xaintonge ſont excellens & les Habitans en retirent un grand profit; on peut compter tous les ans ſur 2000 poulains au moins. Les inclinations du Peuple ſont différentes ſelon les lieux qu'il habite, celui de la Rochelle & de Xaintes eſt aſſez poli & même dans les environs de ces deux Villes, on s'apperçoit aiſément que le commerce adoucit les eſprits; mais ſur la coſte de la Mer au bord des Rivieres & dans les Iſles, ce ſont preſque tous gens de marine qui n'ont de ſocieté qu'entreux, & qui retiennent leur groſſiereté naturelle. Les Payſans de la haute Xaintonge ne ſont pas ſi laborieux que les autres & les terres de ce Canton ſont mal cultivées; toutefois on peut aſſurer qu'il n'y en a aucunes d'inutiles,

Chevaux.

Inclinations du Peuple.

ſi ce ne ſont celles qui de tout temps ſervent de pâcages pour les beſtiaux. Les Syndics des Paroiſſes ſont éxacts à enſemencer pour leur compte les terres qui peuvent paſſer pour abandonnées quand les Proprietaires les négligent. Outre la fertilité naturelle de cette Province, elle a encore une reſſource particuliere dans le ſel qui s'y fabrique, qui eſt ſans contredit le meilleur de l'Univers pour conſerver la viande ou le poiſſon : toute la baſſe Xaintonge, les Iſles de Ré & d'Oleron & même les environs de la Rochelle étoient pleins de marais ſalans qui avoient ci-devant un débit extraordinaire ; mais depuis qu'on a pris l'uſage d'en faire en Bretagne, où le ſel ſe débite beaucoup mieux, quoiqu'il ne ſoit pas ſi bon, on a abandonné plus du tiers des marais, qui ne ſervent à préſent qu'au pâturage, c'eſt ce que l'on nomme des marais gâtés, qu'il ſeroit preſque impoſſible de rétablir ; la cauſe de cette différence de débit eſt la modicité des droits que l'on paye en Bretagne, qui n'ont aucune proportion avec ceux qui ſont établis ſur cette Côte & cela pour le ſeul avantage des Fermiers qui trouvent mieux leur compte au débit des

La Rochelle.

Fabrique de ſel.

LA ROCHELLE.

Etat des Marais de la Généralité.

ſels de petite qualité. Ici l'Auteur a voulu ſignaler ſon éxactitude en fourniſſant un état de tous les marais de la Généralité, tant par rapport à la meſure des terres qu'à l'égard du revenu qu'elles produiſent. L'Election de la Rochelle contient 200 Livrées de marais ſalans, l'Iſle de Ré 4910, Brouage 17000, Seudre 6300, & l'Iſle d'Oleron 4256, dont le total eſt 32666 livrées, ſurquoi il en faut rabattre 10888 pour le tiers abandonné, il n'en reſte de bonne valeur que 21778, leſquels à raiſon de 6 livres la livrée, rapportent aux Proprietaires 130668 liv. mais ce tiers abandonné rapporte en foins dans les bas, & en grains que l'on ſeme ſur les boſſes, environ la valeur de 30 ſols par livrée, ce qui monte en total par an à 16332 liv. Les marais deſſéchés de l'Election de la Rochelle ſont au nombre de 17900 arpens ou journaux, ceux de l'Election de St. Jean d'Angely au nombre de 7277, ceux de Xaintes de 2000; il n'y en a point dans les Elections de Cognac & de Marenne: partant le total des marais deſſéchés n'eſt que de 27177, leſquels au prix de 3 livres l'arpent, valent 81531 liv. Les marais à deſſécher peuvent monter à 10000

à 1000 arpens, dont la valeur n'eſt eſtimée par l'Auteur qu'à 5 ſols l'arpent, étant de très-méchans pâturages, ainſi le total n'en vaut que 2500 liv. Par tant la valeur totale des marais de la Généralité ſalans, Gâts, deſſéchés & à deſſécher, ne peut être au plus haut que de 231031 liv. de revenu. Les principales Manufactures de la Province conſiſtent dans les raffineries de ſucre de la Rochelle, dans leſquelles tout le ſucre brut qui vient des Iſles eſt apporté : on y fait auſſi de l'eau-de-vie de ſucre, qui eſt beaucoup meilleure que celle qui ſe fait ailleurs. A Rochefort & à Barbezieux, il y a des Manufactures de toiles : on prépare dans l'Iſle de Ré & en pluſieurs autres endroits l'eau-de-vie de fenouillette qui a beaucoup de réputation & de débit : les ſels polichrete & anodin des Sieurs Seignette, ſe débitent auſſi dans toutes les parties du monde ; enfin il y a pluſieurs ouvriers qui travaillent l'écaille de tortuë qui vient des Indes, quelques-uns en font des tabatieres qui ſont fort eſtimées.

LA ROCHELLE.

Manufactures.

A l'égard du commerce de la Province, il conſiſte en général en ſels, vins & eau-de-vie & en chevaux ; pendant la derniere guerre, les Suedois

Commerce de la Province.

LA ROCHELLE.

& Danois ont envoyé tous les ans de grandes flottes pour charger des trois premieres marchandiſes, dont les Etrangers ne ſe peuvent paſſer, & pendant la paix ils y prennent encore du papier qui vient de l'Angoumois, de la toile de Barbezieux & des ſerges de Poitou.

Commerce de la Rochelle.

Le Commerce particulier de la Ville de la Rochelle qui influe ſur tous les autres lieux de la Province, par la relation qu'ils ont avec elle, ſe fait preſque tout entier dans les Iſles de l'Amérique, à la Cayenne, à la Coſte de St. Domingue, au Senegal, au Canada, à Plaiſance, à la Baye de Hudion, à Cadix, en Portugal & aux Iſles Açores; les Négocians de cette Ville envoyent dans les colonies Françoiſes de l'Amérique preſque tout ce qui eſt néceſſaire pour la nourriture & l'habillement des Habitans, & ils en retirent en échange ſçavoir des colonies du Sud, du ſucre, de l'indigo, du cacao, du tabac, du rocou, de la caſſe, du carret ou écailles de tortuë brutes, des cuirs, du bois de Bréſil & de Campêche, du coton, du jus de citron & pluſieurs raretés, qui, dans le commerce, ne laiſſent pas d'y mettre de l'agrément; tels ſont les coquillages, les cocos, les poiſſons,

poiſſons & animaux de différente eſpece, ſoit vivans, ſoit deſſéchés, les petits citrons & concombres confits, les oranges aigres & douces, &c. De la côte de St. Domingue ils tirent de la cochenille, du quinquina, du cacao, de l'arrack, de la vanille, des perles, des émeraudes & des piaſtres; mais auſſi, comme la plûpart de ces marchandiſes proviennent des priſes des Flibuſtiers, on ne peut pas compter ſur ce commerce. Les colonies du Nord fourniſſent de la moruë verte & ſéche, du ſtoch-fiſch, du ſaumon & des anguilles ſallées, de l'huile de poiſſon, toutes ſortes de pelleteries & des mâts de vaiſſeaux. Les menues denrées que l'on en tire, ſont du capillaire en feuilles ou en ſirop & des meubles ou armes des Sauvages. De la côte d'Afrique on rapporte du morfil ou des dents d'élephant, des cuirs, de la cire, des gommes & rarement de la poudre d'or. Enfin le Portugal, dont la Capitale a ſervi pendant la guerre précédente d'entrepôt à toutes les marchandiſes de France, Hollande, Eſpagne & Angleterre, fournit de la Muſcade, du Chocolat, du Bréſil, de l'écorce de citron & des oranges; toutes ces différentes denrées

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE.

se répandent ensuite par tout le Royaume par différens canaux, dont l'Auteur ne s'explique pas, observant seulement que la guerre n'est pas moins fatale à l'avantage commun que toute la Nation retire du commerce, qu'à la tranquillité des particuliers, & il se flatte que la paix qui venoit d'être concluë, lorsqu'il a travaillé à son Mémoire, va animer tout le monde en procurant le débit & la consommation des productions naturelles du Pays, & y attirant l'abondance de ce qui lui manque, particulierement de l'argent. L'Auteur dit peu de chose de l'état ou plutôt du Gouvernement Ecclésiastique de cette Province, se contentant de marquer qu'elle est partagée sous la direction de cinq Evêques différens, desquels deux résident dans son étenduë & les trois autres n'y ont que des extensions.

Gouvernement Ecclésiastique.

Evêché de la Rochelle.

Le premier, mais le plus moderne de ces Evêchés, est celui de la Rochelle qui a été établi seulement en l'année 1649 par la translation du Siége Episcopal qui étoit à Maillezais en Poitou & la distraction du Pays d'Aunis qui étoit auparavant de l'Evêché de Xaintes aussi-bien que de l'Isle de Ré; le premier Evêque de la Rochelle a

été Jacques Raoul, qui l'avoit été de Xaintes, le second Henri de Laval Bois-Dauphin, le troisiéme Charles de la Freſeliere & le quatriéme l'Abbé de Chamfloter, ci-devant Grand-Vicaire de Clermont en Auvergne, qui amérité cette Place par la dénonciation d'un cas conſcience qui a donné une nouvelle matiere au zèle des adverſaires des Janſéniſtes : le revenu de cet Evêché eſt au moins de 60000 liv. de rente ; toute la Menſe Abbatiale de l'Abbaye de Maillezais lui ayant été attribuée, en conſéquence de l'érection qui en fut faite en Evêché par le Pape Jean XXII. les Moines qui étoient demeurés en poſſeſſion de la Cathédrale, ont été ſécularisés & convertis en Chanoines en l'année 1666 ; la fondation de cette riche Abbaye de Maillezais qui ne poſſédoit pas moins de 100000 ou 120000 liv. de revenu, eſt de l'année 1030, & l'ouvrage de la pieté de Guillaume IV. Duc d'Aquitaine. Le Siége de Xaintes eſt le ſecond Evêché de la Généralité & celui qui a une plus grande étenduë de Juriſdiction : ſon antiquité eſt fort conſidérable, puiſqu'elle ſe rapporte à Saint Eutrope, qui en a été le Fondateur environ l'an 95. du ſalut ; l'Egliſe Cathé-

LA ROCHELLE.

Evêché de Xaintes.

LA ROCHELLE.

drale dédiée à St. Pierre, qui avoit été bâtie par Charlemagne, a été détruite dans les guerres de la Religion, & il n'en eſt reſté que la Tour; l'Evêché vaut 14 ou 15000 liv. de revenu. Le Chapitre de la Cathédrale eſt indépendant de l'Evêque; abus contre lequel l'Auteur reclame avec véhémence comme l'un des principaux déſordres de la Généralité. Les trois Evêchés qui n'ont que des extenſions dans la Généralité, ſont celui d'Angoulême, pour quelques Paroiſſes des Elections de Cognac & St. Jean d'Angely; celui de Poitiers pour une ſeule Paroiſſe dans l'Election de la Rochelle & celui de Perigueux pour la Ville de St. Parcoux de l'Election de Xaintes. L'Auteur ſemble avoir dreſſé un détail des Bénéfices de ſa Province, qui ne ſe trouve point dans ſon Mémoire, nous y ſupplérons par un détail ſommaire des principales Abbayes dans l'ordre des Diocèſes. Celui de la Rochelle, dont la principale extenſion eſt dans le Poitou & juſqu'en Anjou, par une longueur renfermée entre les Evêchés de Poitiers & de Luçon, n'a d'autres Abbayes dans la Généralité que celle de St. Leonard de l'Ordre de Ciſteaux d'environ 3000 liv. de revenu,

Détail des Abbayes.

fondée en 1168, & celle de la Grace-Dieu près Benon, fondée en 1135, de même revenu & du même Ordre. Les Abbayes du Diocèſe de Xaintes ſont 1°. Saint Jean d'Angely, illuſtre & ancienne Abbaye, dont la fondation eſt de l'année 742; elle a été preſque détruite par les Huguenots & toutefois ſon revenu monte encore à 24000 livres: c'étoit jadis un Château ou Maiſon Royale, bâtie au milieu d'une forêt qui étoit appellée la forêt d'Angely; le Roi Pepin, pere de Charlemagne le convertit en un Monaſtere, pour y mettre en dépôt le chef de Saint Jean, dont l'Empereur Conſtantin Copronime lui avoit fait préſent; on a fait de grandes recherches pour découvrir ſi ce chef étoit véritablement celui de Saint Jean Baptiſte, que d'autres témoignages non moins probables que ceux-ci, aſſurent être à Amiens; Mr. du Cange ſe déclara pour les derniers & prétendit que le chef de Saint Jean d'Angely étoit ou celui de l'Evangeliſte, mort à Epheſe, ou celui d'un Saint de même nom de la Ville d'Edeſſe. 2°. Baſſac, ſur la Charente à une lieuë de Jarnac, de 14000 liv. de revenu; elle fut fondée l'an 1009 par Gildard de Lorichis

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE.

à l'honneur de Saint Etienne. 3°. Fontdouce, bâtie à deux lieuës de Taillebourg en 1170, par Alienor, Ducheſſe de Poitiers, héritiere de Guyenne & Reine d'Angleterre, de 4000 livres de revenu. 4°. Chaſtres ſur la Charente à une lieuë de Cognac, fondée en 1077, par un Seigneur de Taillebourg & de Merpins de la Maiſon de Pons, elle vaut 4000 liv. de rente. 5°. Baigne à deux lieuës de Barbezieux, de la fondation de Charlemagne de 10000 liv. de revenu. 6°. St. Etienne des Vaux, près de Royan, fondée en 1075, par Pierre & Arnaud de Maure, *de Mauritania*; elle ne vaut que 4000 liv. Toutes ces Maiſons ſont de l'Ordre de St. Benoît, & voici celles de Ciſteaux. La Freſnade à deux lieuës de Cognac, fille d'Obaſine & fondée en 1148, de 3000 livres de rente; & Sainte Marie de l'Iſle de Ré, de 7000 liv. Celles de l'Ordre de Saint Auguſtin ſont: Sablonceaux près d'Arreſt de 14000 liv. Les Abbayes de filles ſont Notre-Dame de Xaintes, de l'Ordre de Saint Benoît de 35000 liv. de rente, fondée par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou & Agnès ſa femme, héritiere de Xaintonges l'an 1047, & Mortaignes de l'Ordre de St. Auguſtin

de 4000 liv. ſeulement. Il y a de plus en ce Diocèſe le Prieuré de St. Vivien de Xaintes de 1200 liv. celui de Saint Etienne de Mortagne ſur Gironde, le Prieuré & Chapitre de Surgeres; mais comme il ne m'eſt pas poſſible de ſuppléer au-delà de ce détail à ce qui manque au * Poullié de notre Auteur, je paſſe au Gouvernement Militaire à l'égard duquel nous eſperons de trouver plus d'éxactitude. LA ROCHELLE. *c. à d. au Catalogue des Bénéfices.

Il dit que l'Aunis, l'Iſle de Ré, la Bonnée de Marennes & cinq ou ſix Paroiſſes de la Grand Terre dépendent du Gouvernement général du Pays d'Aunis, dont le Comte de Gacé eſt pourvû; qu'il a ſous lui pour Lieutenant-Général de la Province le Marquis de Givry; que le Sieur de Marcognel eſt Gouverneur particulier de la Ville de la Rochelle, depuis que l'on en a rétabli les Fortifications & qu'il a ſous lui un Lieutenant de Roi, un Major & un Aide-Major, avec les autres Officiers de la Garniſon. Mr. d'Aubarede, Lieutenant-Général des Armées du Roi, eſt Gouverneur particulier de l'Iſle de Ré, Ville & Citadelle de St. Martin & Fort de la Prée; il a ſous lui double Etat-Major, l'un pour l'iſle & la Ville, l'au- *Gouvernement militaire.*

LA ROCHELLE.

tre pour la Citadelle. Le Marquis de Vim, auſſi Lieutenant-Général, eſt Gouverneur particulier de Brouage & de ſes dépendances, qui comprennent vingt-neuf Paroiſſes & la Bonnée de Marennes & vingt-trois de la Grand-Terre; il y a dans cette étenduë le Gouvernement particulier du Fort de Chapus, que le Roi a fait bâtir ſur un rocher à l'entrée de la Seudre pour la défendre. L'Iſle d'Oleron a ſon Gouverneur particulier qui l'eſt auſſi du Château, ayant ſous lui un Etat-Major. Il y a pluſieurs autres petits poſtes le long de la Coſte, qui n'ont point de garniſon, mais dans leſquels on envoye en temps de guerre des détachemens de Brouage, ou des milices avec des Commandans pour le temps qu'ils y reſtent; mais en général le Gouvernement d'Aunis renferme tous ceux de la Coſte ſans diſtinction. Depuis l'année 1688, l'importance de garder cette étenduë eſt devenue beaucoup plus grande, à cauſe de l'indiſpoſition des Religionnaires; c'eſt pourquoi l'on a non-ſeulement rétabli les Places & fortifié les garniſons, mais l'on a armé les Milices de toute la Province ſous le Commandement des Capitaines, Colonels & Capitaines Garde-coſtes, entre

lesquels toute la rive est partagée, de sorte que l'on est toujours en état de s'opposer aux surprises des Ennemis ou des mal-intentionnés par le moyen des corps-de-garde placés dans les lieux avantageux & des Sentinelles qui sont à la pointe des tours pour donner des signaux de tout ce qu'ils pourroient appercevoir. De-plus on a jugé la présence d'un Maréchal de France, nécessaire au maintien du bon ordre & de la sureté de la Province, c'est pourquoi Sa Majesté a envoyé successivement le Maréchal Duc de Lorges, ceux d'Estrées, de Tourville & de Chamilly avec Commission particuliere de commander, dans l'Aunis & la Xaintonge & même dans tout le Poitou, dont les Milices sont aussi toujours prêtes à soutenir les plus avancés vers la Mer. Quant à la Xaintonge elle compose avec l'Angoumois un Gouvernement dont le Duc d'Uzez est pourvû, il a sous lui pour Lieutenant-Général le Marquis de Ligondais, mais il n'y a que la moindre partie de ce Gouvernement, qui soit de la Généralité de la Rochelle, sçavoir la Haute-Xaintonge & quelques parties des Elections de Cognac & Saint Jean d'Angely, le reste étant compris dans la

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE.

Généralité de Limoges : la Ville & le Château de Cognac ont un Gouverneur particulier qui eſt le Marquis de la Caſe ; enfin la tour de Cordouan ſituée à l'embouchure de la Gironde, a auſſi le ſien avec une petite garniſon. Il faut encore obſerver que le commandement des Elections de Xaintes & de Cognac eſt reſté au Marquis de Sourdis, malgré tous les changemens qui ont été faits en ce Pays ; parce que ſa Commiſſion renferme toute l'étenduë de la Généralité de Bordeaux dans les termes où elle étoit lorſqu'elle lui a été expediée, avant la diſtraction faite pour compoſer celle de la Rochelle.

Gouvernement Judiciaire.

Quant au Gouvernement Judiciaire : voici ce que l'Auteur en dit : Toute la Province eſt ſituée dans le reſſort des Chambres des Comptes, Cour des Aides, & Cour des Monnoyes de Paris & de Bordeaux ; les Elections de la Rochelle & de Cognac avec l'Iſle de Ré ſont du premier ; celle de Xaintes, St. Jean d'Angely & de Marennes, dépendent du ſecond. Il y a dans la Généralité deux Préſidiaux & ſix Siéges Royaux, les deux Préſidiaux ſont la Rochelle & Xaintes, le premier dont la Juriſdiction s'étend ſur tout l'Aunis &

l'Isle de Ré, ressortit au Parlement de Paris, le second qui renferme la Haute & Basse Xaintonge au Parlement de Bordeaux. Les Siéges Royaux sont St. Jean d'Angely & Brouage, qui relevent du Présidial de Xaintes dans les cas Présidiaux, & du Parlement de Bordeaux hors les cas de l'Edit; Rochefort qui releve de la Rochelle dans tous les cas; Cognac, Bouteville & Châteauneuf, qui relevent du Présidial d'Angoulême & du Parlement de Paris. Les Villes principales de la Généralité sont la Rochelle, Xaintes, St. Jean d'Angely, Cognac, Brouage, Rochefort, St. Martin de Ré, le Château d'Oleron & Ponts. Les Jurisdictions établies dans chacune de ces Villes sont, à la Rochelle, le Bureau des Finances, le Présidial, la Senéchaussée, le Bailliage d'Aunis, l'Election, la Mairie, l'Amirauté, la Monnoye, les Traites & la Maréchaussée, la Justice du Fief de St. Louis érigée depuis peu en faveur du Duc de St. Simon propriétaire, l'Officialité & la Chambre Ecclésiastique: à Xaintes, le Présidial, la Senéchaussée, l'Election & la Mairie, les Justices de l'Evêché, du Chapitre & de l'Abbaye de Notre-Dame, qui sont

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE. Seigneuriales, l'Officialité & la Chambre Eccléſiaſtique : à St. Jean d'Angely, le Siége Royal, l'Election, la Maréchauſſée & la Mairie ; à Brouage, le Siége Royal & l'Amirauté ; à Rochefort, un Juge Royal & un Maire ; à S. Martin de Ré & à Oleron, les Juſtices des Seigneurs ; à Pons pareillement avec un Maire. Outre ces Juriſdictions, les Préſidiaux d'Angoulême, de Perigueux & de Poitiers ont des extenſions en pluſieurs Paroiſſes des Elections de la Rochelle, Xaintes, Cognac & St. Jean d'Angely, L'Auteur paſſe à l'Article de la Finance & la traite auſſi ſuperficiellement que les matieres précédentes, quoi qu'il ſoit vrai que l'ordre qu'il y obſerve ait quelque choſe de net & de précis. Il compte d'abord environ 360000 Ames de tout âge & de tout ſexe dans l'étenduë de la Généralité, deſquels il en place environ 70000 dans l'Aunis & l'Iſle de Ré ; 280000 dans la Xaintonge & 10000 dans les extenſions des Diocèſes d'Angoulême, Perigueux & Poitiers ; ce nombre d'Habitans eſt diviſé en 730 Paroiſſes, dont l'Election de la Rochelle en contient 92 & payé 184940 liv. de Taille. L'Iſle de Ré ſix Paroiſſes, qui

Finance.

Enumeration générale des Peuples & des Paroiſſes.

Taille.

payent 435900 liv. de Taille. L'Election de St. Jean d'Angely 162, qui payent 184930 liv. celle de Cognac 138 qui en portent 152762 liv. & enfin celle de Marennes, qui en porte 34000 liv. Partant le total des Tailles de la Généralité, telles qu'elles étoient en l'année 1698, monte à 992532 liv. Outre les Tailles le Roi fait lever dans la Généralité les Aides, dont il n'y a que l'Isle de Ré & la Bonnée de Marennes qui en soient exemptes ; l'Auteur n'exprime point à quelle somme se peut monter le produit, ou la ferme des Aides, mais il ajoute que les Douannes y sont très-considérables & qu'elles produisent un gros revenu au profit du Roi ; les droits sur le papier timbré & le tabac sont joints à la ferme des Aides. Quant aux Domaines, ils sont presque entierement aliénés : l'Auteur releve à cette occasion la bonté du Roi qui les a bien voulu appliquer, au moins en partie, au payement des particuliers dont il avoit occupé les héritages pour les fortifications des Places que la guerre a obligé de mettre en défense, & il ajoute que le reste de ceux à qui il en est encore dû considérablement, espérent que la paix procurera les moyens

La Rochelle.

Aydes.

Douannes.

Domaines.

LA ROCHELLE.

de leur rembourſement. Entre les Domaines qui reſtent en la main du Roi, l'Auteur ne compte que la forêt de Rochefort de 5 à 600 arpens & le bois de Cognac qui eſt extrêmement petit. Les Fermiers du Domaine Royal d'Occident, ont des Commis à la Rochelle pour la perception de leurs droits en conſéquence de la Déclaration donnée à leur pourſuite qui défend de décharger en d'autres Ports les Marchandiſes qui viennent des Colonies Françoiſes.

C'eſt à ce détail imparfait & ſuperficiel que l'Auteur borne toute ſa recherche ſur les Finances, il s'eſt ſi fort attaché à la briéveté qu'il n'a pas même parlé de l'Uſtencille, ni des quartiers d'hyver, ni des étapes, ni enfin de la capitation, tout cela lui paroiſſant des matieres trop legeres pour mériter ſon attention; c'eſt pourquoi il paſſe auſſi-tôt à celles qui ont beſoin de réforme, dont il ſe croit plus dignement occupé. La premiere, qui excite ſon zéle eſt la diverſité dans la Religion: la plus grande partie du Peuple de cette Généralité eſt la poſtérité de ceux qui reçurent l'héréſie dès ſa naiſſance, qui ruinerent les Egliſes, qui firent la guerre aux Prêtres & au Roi; ils ont

Abus à réformer touchant les Huguenots.

ſucé avec le lait les ſentimens où ils ſont & ils les croyent les ſeuls légitimes, cette conſidération a excité la piété du Roi à travailler avec une application toute ſinguliere à leur converſion, il a pour ce deſſein mis en uſage tout ce que ſon zéle & les ſages conſeils de ceux qui dirigent ſa conſcience lui ont ſuggeré, Inſtructions publiques & particulieres, Miſſions, Maîtres pour la jeuneſſe, Couvents pour retirer les jeunes filles, Penſions aux Miniſtres & Officiers qui ont fait le devoir de Catholiques, Priſons, Privations de biens, Châtimens corporels pour les Opiniâtres & Scandaleux, Faveurs & Graces à ceux dont on a cru que le bon exemple pouvoit ſervir à ramener les plus faciles. Mais cet ouvrage eſt ſi grand, ſelon l'Auteur, qu'il n'y a pas lieu d'eſperer qu'il ſoit ſi-tôt achevé; au contraire il a vû avec douleur qu'un grand nombre de gens de tout âge & de tout ſexe ont abandonné leur Patrie & ſe ſont retirés chez les Etrangers, où ils ont porté leurs meilleurs effets; cependant ce qui le touche davantage eſt la difficulté inſurmontable que ceux qui ſont reſtés dans leur maiſons trouvent à ſe marier. Les Evêques les mieux in-

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE.

tentionnés n'ont encore pu trouver de reméde à ce mal & il assure qu'il n'y a que l'autorité royale qui puisse mettre ces personnes en état d'avoir des successeurs. Cette matiere mérite d'autant plus de refléxion que même les Catholiques de la Province ne sont point portés au mariage; il se plaint que toutes les Paroisses sont remplies de filles jeunes & vieilles & de garçons qui passent leur vie dans un célibat dommageable à leur conscience & à l'Etat, qui demeure privé des rejettons qu'ils devroient lui fournir. Cela va si loin que l'Auteur assure que la Généralité est dépeuplée d'un tiers de ses Habitans depuis vingt ans, & cette diminution augmente de jour en jour; cependant quand il veut en approfondir les causes, il en donne bien d'autres que la répugnance commune dont il accuse le Peuple de ce pays-là pour le mariage, telles sont selon lui 1°. la guerre, l'extrême pauvreté & misere des Paysans qui retranchent leur nourriture & leur forces & les fait mourir avant l'âge, parce que la moindre maladie détruit aisément des corps consommés d'inanition & de souffrance; 2°. l'évasion des Religionaires, l'impossibilité

où ceux qui reſtent ſont de ſe marier ſans des formalités qui leur répugnent; & en dernier lieu le libertinage de ceux qui vivent de propos delibéré dans le célibat: mais enfin l'Auteur ſe conſole par le retour des ſoldats de milice dans leurs villages, qui lui fait eſperer que les avantages de la paix venant à ſuccéder à celui-là, on reverra bien-tôt ces belles Provinces auſſi floriſſantes que elles l'ont jamais été. LA ROCHELLE.

APRES cette déclaration, il reprend la ſuite des matieres qu'il juge devoir être réformées, dont la premiere eſt l'inaction des Eccléſiaſtiques & proprement des Curés; il les dépeint comme des gens ignorans, intereſſés, ſordidement avares, chicaneurs & dépouillés de la charité eſſentielle à leur Miniſtere. La ſeconde eſt la facilité du Parlement de Bordeaux à recevoir les appellations comme d'abus, laquelle lie perpétuellement la main aux Evêques & leur ôte le moyen de corriger les mœurs du Clergé. La troiſiéme eſt la fainéantiſe & le déreglement des Moines d'une multitude de petits Couvents, dont les revenus ſeroient beaucoup mieux appliqués à la ſubſiſtance & au ſoulagement des pauvres. Les Hôpitaux de

Les mœurs des Curés.

Les Appellations d'Abus.

La fainéantiſe des Moines.

LA ROCHELLE.

cette Généralité ſont trés-mal fondés & plus mal adminiſtrés, de ſorte qu'il eſt impoſſible que les malades ne ſouffrent beaucoup, d'autant plus que l'Auteur ne juge pas qu'il y ait aucune Province du Royaume ſi denuée de charité que celle-ci. La quatriéme, la mauvaiſe adminiſtration des Juſtices des Seigneurs, qui ſont confiées, non comme ailleurs, à des gradués qui ont quelque connoiſſance des loix, mais à des malheureux Praticiens qui pillent le pauvre Peuple & tire plus de lui que les Seigneurs & le Roi même. La cinquiéme eſt l'Uſurpation faite par la Nobleſſe ſur les Vaſſaux qui relevent d'elle en les aſſujettiſſant à des corvées qu'ils appellent *Briam Corvées*, leſquels ſont contraires aux Coutumes & aux Loix, mais qui ſont autoriſées par la poſſeſſion & le crédit de ceux qui en jouiſſent, il n'y a que l'Autorité Royale qui puiſſe delivrer ſes Sujets d'un joug ſi onéreux. La ſixiéme enfin, la Chaſſe eſt ſi rigoureuſement défendue tant par les Gouverneurs des Places que par les Seigneurs qui en ont le droit, qu'il ſemble qu'il y a de l'Humanité de donner quelque temperament à la ſévérité des ordres, afin que le pauvre Peu-

Les Juſtices des Seigneurs.

Uſurpation de la Nobleſſe.

La Chaſſe.

ple puiſſe jouir de ſon bien avec plus de repos & de tranquillité. Ce ſont les ſix objets qu'il preſente au Prince pour lequel il écrit, comme les abus principaux auſquels ſon autorité & ſa Religion ſont invitées & engagées de pourvoir avec diligence; toutefois, pour en dire mon ſentiment, ils paroiſſent d'une nature à être long-temps tolerés, puiſque les uns ſont fondés ſur les mœurs communes & les autres ſur l'uſage & les loix reçuës; d'ailleurs la miſere générale qui eſt la baſe & le principe de tous les déſordres, ne ſemble pas être prête à finir, puiſqu'elle n'a fait qu'augmenter depuis la date de ce memoire par l'accroiſſement des charges & des impôts & avec elle la dureté des particuliers, la chicane, les conteſtations, l'interêt propre, l'infidélité, l'oppreſſion des foibles, &c. ſans parler du zéle barbare avec lequel on prétend planter la Religion dans les cœurs, en les réduiſant au deſeſpoir, comme ſi la perſuaſion pouvoit jamais être un effet de la contrainte. LA ROCHELLE.

L'Auteur pourſuit après cela la deſcription de la Généralité par le détail des Lieux principaux & des Provinces particulieres: il dit que l'Aunis qui a *Deſcription de l'Aunis.*

LA ROCHELLE.

été distrait de la Xaintonge est un petit pays de sept à huit lieuës de longueur sur une largeur pareille, qui est bornée au Nord & au Midy par les Rivieres de Sevre & de Charente; qu'il est régi par une coûtume particuliere qui fut redigée & reformée en 1514; que la temperature de l'air est douce & saine dans tous les lieux qui ne sont pas exposés à la Mer; que le terroir y est sec, mais qu'il ne laisse pas de produire des bleds & des vins abondamment; qu'enfin il y a des marais qai servent ou à la nourriture des bestiaux ou à la fabrique du sel, suivant le détail qu'il en a donné précédemment. La Rochelle, Capitale de ce pays, est depuis long-temps l'une des plus importantes Villes du Royaume; l'Auteur ne dit rien de ce qui s'est passé dans le temps que les Anglois en ont été les Maîtres, ni de la maniere dont elle leur fut cedée par le Traité de Bretigny, ni enfin du zéle avec lequel elle retourna à l'obéïssance du Roi Charles V. il ne parle pas non plus de l'accroissement que toutes les Villes maritimes & particulierement celle-ci ont reçu par la découverte de l'Amérique où elle apporte tout son commerce; il se contente de

De la Rochelle.

remarquer qu'elle a eu le malheur de servir de principal boulevard aux Hérétiques & ſans faire mention du ſiége qu'elle eſſuya ſous le régne de Charles IX, il paſſe tout d'un coup au dernier de l'année 1628, depuis lequel cette Ville a été parfaitement ſoumiſe. Le Roi Louis XIII. après ſa réduction, fit raſer toutes ſes fortifications, abolit ſes priviléges & y rétablit les Prêtres & les Religieux qui en avoient été chaſſés. On parlera toujours avec admiration de la digue qui ſervit à prendre la Rochelle en fermant la Mer & empêchant le ſecours que les Anglois auroient pû introduire; l'Auteur auroit pû ajouter que l'intrigue qui ſçut détourner l'effet de ce ſecours & même l'arrêter dans ſon principe, a été la véritable cauſe de la réduction de la Rochelle, quoiqu'il ſoit vrai que la digue fut conſtruite à tout événement & que ç'ait été un prodige de l'Art: le Sr. Metezeau, Ingénieur, qui en fut l'Entrepreneur & le Directeur, fut ennobli pour récompenſe du ſignalé ſervice qu'il rendit à cette occaſion, la digue avoit 747 toiſes de longueur, on en voit encore les reſtes dans les baſſes marées. En 1689, le Roi vou- LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE.

lant mettre cette Ville hors de l'inſulte dont les Ennemis la menaçoient continuellement, y fit faire des fortifications regulieres, conſiſtant en ſept gros Baſtions de terre gazonnés, fraiſés & paliſſadés avec un bon foſſé & un chemin couvert, le tout défendu par une garniſon de 3000 hommes. Les Tréſoriers de France occupent tour à tour la Mairie de cette Ville, dont les Echevins ſont Electifs, comme par tout ailleurs; le Corps de Ville a la direction de la Police & de la Juſtice contentieuſe à cet égard: le Maire eſt toujours Colonel de la Milice de la Ville; la Juriſdiction Conſulaire eſt éxercée par des Marchands, qui ſont pendant leur année les Juges de toutes les conteſtations au ſujet du commerce. Le Roi a établi dans la Rochelle un Séminaire pour l'inſtruction des jeunes Eccléſiaſtiques, en faveur duquel il a permis l'impoſition d'une ſomme de 3000 liv. ſur le Clergé du Diocèſe; Mr. l'Evêque en a confié la direction aux Jéſuites l'année 1694, & ils y enſeignent la Théologie avec les Langues Orientales, ils ont auſſi le grand Collége pour les baſſes Claſſes & la Philoſophie; il y a de plus dans la Ville une eſpece de

Collége

Collége ou d'Aggrégation de Medecins, avec une Ecole de Botanique & d'Anatomie pour l'inſtruction des jeunes Chirurgiens & Apoticaires. Après la priſe de la Rochelle & les ruines de ſes fortifications, le Duc de St. Simon, qui étoit pour lors en faveur auprès du Roi, obtint de lui la proprieté de tous les emplacemens des ouvrages qui furent alors détruits; dans la ſuite il en a fait des acenſemens à divers particuliers qui ont bâti des maiſons à charge d'en payer aux mutations les lods & ventes, telles que la Coutume du pays les accorde; ce qui a formé inſenſiblement une Seigneurie qui vaut à préſent plus de 6000 livres de rente qui augmentera de plus en plus. Le Roi en commet la Juſtice à un Conſeiller du Préſidial.

LA ROCHELLE.

Fief de St. Louis.

Rochefort eſt la ſeconde Ville de la Généralité, c'eſt un établiſſement fort nouveau puiſqu'avant l'année 1665, ce n'étoit qu'un petit Château, tenu par engagement du Roi par le Sieur de la Chauſe à qui l'on rembourſa le prix. Sa ſituation eſt à cinq lieuës de l'embouchure de la Charente dans un endroit qui fut jugé le plus commode de toute la Côte pour y former l'un des

De Rochefort.

LA ROCHELLE.

plus beaux & des plus grands établiſſemens de Marine qui ſoient en Europe; avant cela les vaiſſeaux du Roi qui ne pouvoient gagner Breſt, étoient obligés d'aborder à Tonnay Charente, au péril de mille dangers & s'y trouvoient ſans magaſins, ſans ſecours & ſans Officiers, expoſés à toute ſorte de beſoins; d'ailleurs l'établiſſement de Breſt, tout grand qu'il eſt, ne peut être d'aucune utilité ſans le ſecours de la Xaintonge, puiſque c'eſt de cette Province qu'il tire les bleds, les viandes & les vins eaux-de-vie, le bois & une infinité d'autres commodités à bien meilleur compte que de la Bretagne. Ces conſidérations différentes obligerent à faire une recherche éxacte d'une Place propre à ce deſſein: on propoſa trois endroits; le Plomp près la Rochelle, Tonnay Charente & la Nuiere de Seudre; mais les différens inconvéniens qui ſe rencontrerent aux uns & aux autres, obligerent enfin de ſe déterminer pour Rochefort, où le Roi fit tracer le plan d'une Ville de la grandeur de Bordeaux dans laquelle, après avoir marqué par préférence les emplacemens de tous les magaſins, on abandonna le reſte à ceux qui demanderent des places pour y bâtir dans les

termes & aux conditions qui leur furent preſcrites. Dans l'abord l'on n'y conſtruiſit que de petites cabannes propres à loger les Ouvriers attachés à la Marine ; mais avec le temps il s'y eſt formé une Ville magnifique, ſur-tout depuis la derniere guerre, où le gain qui s'eſt fait par les Intéreſſés aux priſes, a été employé pour la plûpart à élever de belles maiſons dans cette Ville ; les ruës y ſont larges & droites, le Roi en a fourni le premier pavé, à charge de l'entretien ſur les deniers d'Octroi qui ont été accordés à cette fin juſqu'à 13000 liv. elle eſt peuplée d'environ 15000 Ames dont on compte 10000 Communians. Mais les Etabliſſemens qu'on y a faits ſont ſi grands & ſi beaux qu'on a peine à comprendre que dans un lieu ſi nouvellement fondé on ait pû en ſi peu de temps éxécuter de ſi grandes choſes. Son Arcenal eſt le plus achevé, le plus magnifique du Royaume, il eſt compoſé d'un Chantier de conſtruction le plus beau qui ſoit au monde, de trois grands baſſins que l'on appelle des Formes pour le radoub des vaiſſeaux & de tous les Magaſins généraux & particuliers, néceſſaires à la Marine, corderie, forges & une in-

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE. finité d'atteliers, la Salle des armes eſt la plus belle du Royaume, on en tira en 1689, 10000 mouſquets pour envoyer en Irlande, ſans toucher à ce qui eſt deſtiné à l'armement des vaiſſeaux. Le Roi y entretient continuellement une prodigieuſe quantité d'Armuriers; qui travaillent ſans diſcontinuation à nettoyer, monter, rémonter & radouber les armes & les canons de fuſils & mouſquets qui ſont fabriqués dans les forges des Provinces voiſines. Il y a un grand Magaſin pour les vivres d'une magnificence ſurprenante, on y voit des fours à cuire le biſcuit des vaiſſeaux, des caves pour loger 15 à 16000 bariques de vin; des halles pour les futailles, des greniers & des fours pour le pain, le bled, la farine, les legumes, & dans cette quantité prodigieuſe de lieux ſi différens, il faut admirer l'ordre & la diſpoſition qui s'y rencontrent. Dans la Fonderie qui eſt une des plus belles du Monde, il y a trois grands fourneaux & pluſieurs petits, pour la fonte des canons, des mortiers, des bombes, pierriers, cloches, rouets, & généralement de tous les ouvrages de fonte néceſſaires à la Marine du Ponant, n'y ayant point d'autres fonderies ſur

l'Ocean : on y fondit en 1690, 100 canons de 36 l. de bale, 37 de 24 & une infinité d'autres ouvrages. Les forges d'Angoumois & de Perigord travaillent continuellement aux canons, mortiers & bombes de fer, dont on a besoin pour la Marine ; ils sont transportés à Rochefort, visités & reçus dans les Magasins, d'où on les distribue dans les autres Ports du Royaume, il en sortit en 1690 plus de 1300 piéces. Il y a de plus trois magasins bien assurés pour la conservation des poudres qu'on fabrique dans les moulins de St. Jean d'Angely, lesquels ne travaillent que pour Rochefort, & enfin une Manufacture de voiles de vaisseaux qui occupe & fait subsister une incroyable quantité de personnes tant dans la Ville qu'à la campagne aux environs. C'est dans cet Arcenal que l'on a bâti & armé, en huit mois de temps, les quinze Galeres qui firent la campagne de 1690, avec la plus formidable armée que le Roi ait jamais mise en Mer ; on y a aussi bâti plusieurs vaisseaux du premier second & troisiéme rang, des fregates, des fluttes, &c. LA ROCHELLE.

L'on avoit construit de belles & grandes casernes à l'extrêmité de la

LA ROCHELLE.

Ville, dans le deſſein de les faire habiter par les Gardes marines, mais on a depuis jugé plus convenable d'y placer les compagnies Franches de Marine, deſtinées à la garde du Port, afin de décharger les Habitans du logement des Officiers & ſoldats, lequel leur étoit fort à charge: on a vû en effet que, depuis que ce ſoulagement leur a été accordé, ils prennent tous plaiſir à orner leurs maiſons & à les rendre agréables & commodes. Mais ſa Majeſté ne s'eſt pas contentée de donner dans cette nouvelle fondation beaucoup à la magnificence, ſa pieté s'y eſt auſſi ſignalée par l'établiſſement d'un Couvent de Capucins à qui elle donne 800 liv. d'aumônes reglées, d'un Seminaire pour les Aumoniers des vaiſſeaux & de différens hôpitaux, l'un général pour les Matelots & Soldats de marine, qui eſt ſervi par les Sœurs de la Charité & gouverné par les Peres de la Miſſion, un autre pour les femmes, un troiſiéme pour les mouſſes des vaiſſeaux, un quatriéme pour les filles orphelines & un dernier pour les ſoldats qui ont des maladies de débauche. Le Roi y a établi de plus une école pour les Officiers & Gardes marine dont il gage les Mai-

tres qui enſeignent l'Hydrographie, le Pilotage, la Conſtruction des vaiſſeaux, les Langues Angloiſe & Hollandoiſe, à écrire, faire des armes, danſer & faire l'éxercice de guerre. Outre tout cela, le Roi a fait fermer la Ville de murailles qui ſoutiennent un beau rempart orné de pluſieurs rangs d'arbres qui y donnent un fort grand agrément, il lui a auſſi accordé des éxemptions, des priviléges, des foires & des marchés; ainſi il ſemble que l'on n'a rien omis de tout ce qui pouvoit rendre cet établiſſement floriſſant. Les plus gros vaiſſeaux y viennent mouiller, quand ils ſont déchargés de leur canon. Mais le mal qui derange tant de belles choſes, eſt la corruption de l'air dans le mois d'Aouſt & toute l'Automne qui le ſuit; cette intemperie produit des maladies populaires qui ſe font craindre de maniere que la Ville eſt preſque déſerte dans ce temps-là; on attribue la cauſe de cet inconvénient 1°. à la ſituation de la Ville qui étant couverte des vents du Nord, eſt expoſée à ceux du Sud-Eſt qui paſſent par-deſſus des marais inondés, où ils ſe chargent de vapeurs malignes; 2°, au remuement des terres; 3°. à la

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE.

saleté des ruës à cauſe des nouveaux bâtimens, 4°. à la conſtruction des anciennes maiſons qui ſont ſi baſſes & ſi petites qu'elles ſont trop aiſément infectées. On a pourvû à ce mal par un arrêt qui ordonne la démolition de ces vieilles maiſons, & permet de faire l'adjudication des fonds à ceux qui ſe ſoumettront à en bâtir de nouvelles à deux étages. En dernier lieu on accuſe les mauvaiſes eaux, n'y ayant qu'une ſeule fontaine dans la Ville, dont la conduite eſt ſi mal faite qu'elle eſt continuellement en réparation, pendant lequel temps les Habitans ſont obligés de boire de l'eau de puits qui eſt ſalée & même infectée des foſſés d'une Ville auſſi peuplée que celle-là; on doit eſperer que le Roi qui a déja tant travaillé pour cette Place, achevera ſon ouvrage en y faiſant conduire les eaux dont elle a abſolument beſoin & que les particuliers ne ſçauroient ſe procurer. L'entrée de la riviere & la Rade ſont défenduës par pluſieurs Forts qui rendent la Ville inacceſſible aux vaiſſeaux ennemis, on a même commencé à bâtir un Fort à la pointe de l'Iſle-d'Aix, qui dominera à toute la Rade & rendra l'Iſle ſi ſûre que les vaiſſeaux

qui auront beſoin de ſe décharger de leur canon & de leurs ancres les y pourront laiſſer en aſſûrance. A une lieuë de Rochefort il y a une Eſtacade qui traverſe la riviere & qui eſt défenduë par un Fort où l'on a placé une batterie de 44 piéces de canon. L'Intendant de la Province fait ſon ſéjour en cette Ville, il eſt auſſi Intendant des Fortifications & de la Marine & Juge Conſervateur des marais ſalans ; il a de plus la direction des haras de la Province & celle du commerce en général, tant de celui qui ſe fait avec les Colonies Françoiſes que de celui des Etrangers, il loge dans la maiſon du Roi qui n'eſt pas régulierement bâtie, mais qui a de beaux jardins. Il y a toujours un Officier Général qui commande dans le Port & dont la principale occupation eſt de veiller à la conſervation des vaiſſeaux du Roi par le moyen des Officiers ſubalternes, Garde-marine & Soldats qui ſont à ſes ordres : les Habitans gardent leur Ville & ſont même chargés d'une patrouille, en forme de guet, pour empêcher les déſordres nocturnes. Il n'y a pas lieu de ſe plaindre que l'Auteur ſe ſoit expliqué trop briévement ſur l'article de cette

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE. Ville, mais c'eſt une occaſion de regreter qu'il ait eu moins de diſpoſition à s'étendre ſur des matieres plus importantes que celle-là.

Benon. Paſſant aux autres lieux du Pays d'Aunis, l'Auteur dit que Benon eſt la premiere Baronie de la Province, qu'elle appartient au Duc de la Trimouille & que ſon principal revenu conſiſte en droits Seigneuriaux & en bois; entre pluſieurs belles Terres qui en relevent, eſt celle de Surgeres qui appartient à une Branche cadette de la Rochefoucault.

Noaillé. Noaillé eſt une autre Baronie, où il y avoit un ancien Château qui eſt ruiné & auquel on a ſupplée en bâtiſſant celui de Ferrieres: ces deux terres valent enſemble 5 à 6000 liv. de rente.

Pauleon. Pauleon eſt encore une Baronie très Seigneuriale, mais de fort petit revenu, elle eſt poſſedée par un Gentilhomme qui en porte le nom.

Chaſtelaillon. Chaſtelaillon, quatriéme Baronie d'Aunis, étoit une Ville ſi ancienne que l'on en fait Jules-Ceſar le Fondateur, il eſt certain que les Romains y entretenoient une forte garniſon & qu'ils y avoient fait des travaux conſidérables pour leur ſûreté; la mer a ruiné les Fortifications & une partie de la Ville, il n'en reſte

que la Seigneurie qui eſt toujours fort conſidérable, le Roi l'a réunie à ſon Domaine depuis la mort de l'Abbé d'Orleans & l'extinction de la Maiſon de Longueville, parce que c'étoit un don du Roi Charles VII. au fameux Comte de Dunois. Manſé eſt une terre de 5 à 6000 liv. de rente, qui appartient au Marquis de Vilette; tous les Habitans en ſont Huguenots. Marans eſt le plus gros & le plus riche Bourg de l'Aunis, il s'y tient toutes les années un marché qui fournit toute la Province de farines & de bled; c'eſt de-là qu'on tire le fin minot de Bagnaux, qu'on croît être la meilleure farine du monde & que l'on tranſporte juſques dans les grandes Indes; cette terre qui vaudroit juſqu'à 20000 liv. de rente eſt depuis très long-temps à Bail Judiciaire, étant ſaiſie ſur la Maiſon de Bueil. L'Iſle de Ré eſt à trois lieuës de la Rochelle, ſa longueur eſt de quatre à cinq lieuës ſur la largeur d'une & demie, elle contient ſix Paroiſſes & quelques Villages; outre la Ville de St. Martin qui eſt fortifiée régulierement, avec une Citadelle de quatre Baſtions, il y a encore quelques Forts dans les endroits importans, deſquels celui de la Prée eſt le plus conſi-

La Rochelle.

Manſé.

Marans.

L'Iſle de Ré.

LA ROCHELLE.

dérable ; on a élevé une tour à l'extrémité de l'Iſle, qui ſert de fanal aux vaiſſeaux qui viennent mouiller dans la Rade de la Rochelle. Le terroir de cette Iſle eſt fort abondant en vin & en ſel, le premier eſt médiocre, mais il vaut mieux que tout autre pour être converti en eau de vie & pour faire la ſenouillete ; il n'y croît point de bled ni de foin, & il y a fort peu d'arbres. Les Habitans y ſont riches & s'occupent tous, deſorte que l'on n'y voit point de mendians ; ils ne payent aucune taille ni droit que celui du ſel, mais cette éxemption leur eſt onéreuſe, en ce que l'Iſle étant réputée terre étrangere, les Habitans payent les droits de tout ce qui ſort de la Grande Terre pour leur conſommation, & ceux de tout ce qu'ils envoyent.

La Xaintonge.

La Xaintonge, qui eſt la ſeconde Province de cette Généralité, eſt bornée par la Mer à l'Occident, par la Gironde & le Bourdelois au Midy, par le Perigord & l'Angoumois à l'Orient, par l'Aunis & le Poitou au Septentrion; elle eſt recommandable par la grande fertilité de ſon terrein en bleds, en vins, ſels, fruits, & gibier, de ſorte que l'on prétend qu'il n'y a guères de meilleur

Pays dans le Monde. Les Habitans y ſont ſpirituels, également propres au commerce, à la Guerre & aux Lettres, elle renferme pluſieurs Familles conſidérables & d'une illuſtration fort ancienne : les Commentaires de Ceſar font mention de l'abſynte de Xaintonge, qui y croît communément, c'eſt l'herbe que l'on nomme vulgairement *de la luine* ou *Romarin Pontique.* Cette Province a eu ſes Comtes particuliers, Landry, le premier d'entr'eux, vivoit au temps de Charles le Chauve & eut guerre contre Emmenon, Comte d'Angoulême ; elle paſſa dans la Maiſon des Comtes d'Anjou par le mariage de la Comteſſe Agnès avec Geoffroy Martel, & toutefois elle revint aux Ducs de Guyenne, dont Eleonor, qui en fut héritiere, épouſa Henri II, Roi d'Angleterre, auſſi de la Maiſon d'Anjou après la confiſcation de la plûpart des Pays que le Roi Jean Sans-terre fils d'Eleonor poſſedoit en France. Les Anglois tâcherent de ſe maintenir dans la Xaintonge, mais ils l'auroient entierement perdue, après la bataille de Taillebourg, ſi le Roi Saint Louis ne l'eut de nouveau cedée à l'Anglois, en prenant la Charente pour la borne des

LA ROCHELLE.

Son Hiſtoire.

LA ROCHELLE.

deux Etats ; depuis cela les Rois d'Angleterre l'ont toujours poſſedée juſques à la réunion de la Guyenne en 1451. Les Armes de cette Province ſont de France à une mitre d'argent. Xaintes qui en eſt la Capitale, eſt ſituée ſur le bord de la Charente, c'eſt une petite Place, mais dont les anciens Auteurs parlent comme ayant été beaucoup conſidérable. Strabon aſſure que Milan a été bâti par une Colonie de Xaintongeois, & Ammien Marcelin dit que de ſon temps elle étoit une des plus floriſſantes Cités d'Aquitaine, on voit ſur le Pont une eſpece d'Arc de Triomphe, que l'on croit avoir été élevé à l'honneur de Tibere, & dans tous les environs on découvre des ruines d'aqueducs, qui font voir que les Romains avoient pris plaiſir à l'orner ; elle avoit un Amphithéatre, dont on voit encore les reſtes, & un Capitole privilégié qui n'étoit accordé qu'aux grandes Villes ; elle fut reduite en cendres par les Normands en 850, & s'étant rétablie peu à peu, elle étoit aſſez conſidérable dès le commencement de l'onziéme Siécle, pour que l'on y ait indiqué pluſieurs Conciles ; tels furent ceux de 1075, 1080 & 1088 ; mais particulierement

Xaintes.

celui de 1096, où le jeûne des Vigiles des Apôtres fut ordonné. Cette Ville est remplie d'un grand nombre de Couvents, dont le plus remarquable est l'Abbaye de Notre-Dame, qui y a une grande Seigneurie, les Abbesses de cette Maison ont toujours été des Dames de grande naissance, celle d'à present est sœur du Duc de Lauzun. Saint Jean d'Angely est situé sur la Boutonne, à cinq lieuës de Xaintes: cette Ville doit son origine à la célébre Abbaye que le Roi Pepin le Bref y fonda en 742, auprès de laquelle il se forma plusieurs habitations, mais elle s'accrût encore davantage lorsque la Ville de Xaintes fut ruinée par les Normands; elle étoit considérable sous Philippe auguste, puisqu'après la confiscation il y établit en 1204 un Maire & des Echevins, auxquels il donna les mêmes priviléges qu'à ceux de Rouen; elle se révolta contre les Anglois en 1372, & se donna au Roi Charles V. qui pour la récompenser de son zéle accorda la Noblesse aux Echevins & à leur Postérité. La Coutume de cette Ville & de son territoire fut rédigée & réformée en 1520; quand les troubles de la Religion survinrent, tous

La Rochelle.

St. Jean d'Angely.

LA ROCHELLE.

les Habitans entrerent dans les ſentimens nouveaux ; toutefois ayant été aſſiégée en 1562, par le Comte de la Rochefoucault, Richelieu qui défendoit la Place lui en fit lever le ſiége ; on peut remarquer que c'eſt la premiere fois que ce nom a paru dans l'Hiſtoire & qu'elle l'employe ſi peu honorablement, que le Cardinal vengea ſur la Poſtérité de Mr. de Thou, ce qu'il en avoit dit dans ſa grande Hiſtoire. Cependant les Huguenots y devinrent les Maîtres en 1569 ; le Duc d'Anjou, depuis Roi Henry III. l'aſſiégea après la bataille de Montcontour ; le Capitaine de Piles de la Maiſon de Clermont la défendoit avec une garniſon de 2000 hommes des plus chauds du parti, Charles IX. s'y rendit à la fin du Siége qui dura deux mois ; les Catholiques y perdirent 10000 hommes & entr'autres Sebaſtien de Luxembourg, Comte de Martigues, Colonel Général de l'Infanterie, qui fut tué à la tranchée ; mais comme tous les Habitans étoient de la Religion, leur ſoumiſſion n'empêcha point que les Chefs Huguenots n'en fuſſent toujours les Maîtres ; en effet le Roi de Navarre, depuis Henry IV, & le Prince de Condé y faiſoient

leur réſidence ; il eſt même remarquable que Henry I. Prince de Condé, y mourut à la fleur de ſon âge ; c'étoit un Huguenot rigide qui auroit pu relever ſon parti par l'eſtime générale qu'il s'y étoit acquiſe ; ſa femme, Magdelaine de la Trimouille, y accoucha depuis ſa mort, de Henry II. auſſi Prince de Condé, ayeul de Mr. le Prince d'aujourd'hui. En 1620, la Ville de Saint Jean d'Angely ſe révolta pour la derniere fois avec les autres Villes du parti ; le Roi Louis XIII. l'aſſiégea l'année ſuivante & la prit ſix ſemaines après le jour de St. Jean Baptiſte ; Benjamin de Rohan Seigneur de Soubiſe la défendit, le Roi la fit démanteler, la priva du Corps de Ville & de tous priviléges, enſorte que reſſentant depuis 80 ans les effets de l'indignation de ſon Prince, elle n'eſt plus aujourd'hui qu'un amas de miſérables, qui ont bien de la peine à vivre, les Religieux Benédictins de l'Abbaye en ſoutiennent une partie par les Charités. Pons à quatre lieuës de Xaintes, eſt bâtie ſur une Coline dont elle couvre le ſommet : il y a un vieux Château qui étoit la demeure des anciens Sires de Pons, illuſtres dans l'hiſtoire depuis 700 ans.

LA ROCHELLE.

Pons.

LA ROCHELLE. Cette Terre eſt ſortie de leur Maiſon qui ſubſiſte encore néanmoins en diverſes Branches & elle eſt à préſent poſſedée par le Comte de Marſan, de la Maiſon de Lorraine, à qui elle vaut environ 40000 liv. de rente avec les terres de Mortagne ſur Gironde & d'Ambleville. La Ville de Pons eſt diviſée en Haute & Baſſe & celle-ci ſubdiviſée en deux parts par la riviere de Seugre qui la traverſe, ſur laquelle il y a une telle quantité de Ponts que l'on croit que c'eſt l'Origine du nom de la Ville. On pretend qu'il y eut un Concile en 1290, ou 94, où Geoffroy d'Archiac, Evêque Dioceſain, préſida & qu'il fut aſſemblé au ſujet des Décimes extraordinaires qui furent alors accordées par le Clergé au Roi Philippe le Bel; il y a 50 Paroiſſes dans la Juriſdiction de Pons & plus de 250 Fiefs ou Terres nobles qui en relevent.

Taillebourg. Taillebourg eſt ſituée ſur la Charente à deux lieuës de Xaintes & trois de S. Jean, c'eſt une Juſtice conſidérable qui s'étend ſur plus de 40 paroiſſes & releve du Siége Royal de St. Jean. Il y a un Château bâti au milieu de la Ville ſur des rochers très élevés: cette Seigneurie, qui porte titre de Comté, fut

unie au domaine du Roi en 1407 ; Charles VII. la donna en 1444, à l'Amiral de Coetivy & depuis elle eſt paſſée à la Maiſon de la Trimouille par le mariage de Louiſe de Coetivy Héritiere ; Taillebourg eſt renommée dans l'Hiſtoire par la grande victoire que St. Louis y remporta en 1242 ſur Hugues, Comte de la Marche & les autres mécontens qui avoient appellé le Roi d'Angleterre ; il y a un Pont ruiné, qui porte grand préjudice à la Navigation de la Charente. Brouage eſt une petite Ville moderne, aſſiſe dans un fonds marécageux & qui eſt couvert de la marée deux fois le jour juſqu'au pied des murailles & une lieuë plus haut. Après la bataille de Montcontour, Hardouin de Villiers, Capitaine Catholique, la fortifia pour empêcher les Huguenots de s'en ſaiſir ; le Cardinal de Richelieu en fit augmenter les travaux après la priſe de la Rochelle, & ſe fit pourvoir du Gouvernement. Le Cardinal Mazarin lui ſuccéda dans cette emploi, tant à cauſe de l'importance du lieu que des gros profits qu'il y avoit à faire ſur les ſels & ſur les marais ; il y a ordinairement une garniſon de 5 à 600 hommes ; le

La Rochelle.

Brouage.

LA ROCHELLE. Havre qui étoit autrefois des meilleurs de la Province, eſt comblé de vaze; il ſeroit néceſſaire de le rétablir parce que c'eſt en ce lieu que ſe font les armemens des gabelles. Il y a un Bureau général pour les droits du ſel qui produit un gros revenu tant au Roi qu'aux particuliers qui en ont acquis des portions; il y a pluſieurs Fortins dans le voiſinage, dont le Gouvernement dépend de celui de la Ville & qui ſont gardés par des détachemens de ſa garniſon.

Tonnay Charente. Tonnay Charente, eſt un gros Bourg ſitué ſur la Riviere de Charente, à une lieuë au-deſſus de Rochefort & au même côté, qui eſt la droite de la Riviere; il y a un Port, où les Vaiſſeaux du Roi ſe retiroient avant l'établiſſement de Rochefort, & il y reſte de grands magaſins dont on ſe ſert, quand ceux de Rochefort ſont remplis; c'eſt en ce lieu qu'eſt établi le Bureau de la Traite de Charente, qui produiſoit avant la guerre juſqu'à 800000 liv. de revenu. C'eſt dommage que l'Auteur ait eu ſi peu d'uſage de la maniere dont un Ecrivain doit rediger ſes matieres, qu'il ait penſé que les autres ne ſçauroient ignorer les choſes qu'il ſçait lui-même & qu'il ima-

gine être triviales, parce qu'elles ſont auſſi fort connuës des gens du Pays; dans cette idée, il donne à deviner au reſte du monde ce que c'eſt que la Traite de Charente & ſans expliquer que c'eſt un droit ſur le ſel, qui remonte cette Riviere pour paſſer en Limoſin dans la Marche & dans l'Auvergne, il ſe contente de témoigner qu'il eſpere que la paix rétablira ſon ancienne valeur que la guerre a fait entierement décheoir. La Seigneurie de Tonnay Charente appartient depuis long-temps à la Maiſon de Rochechouard; le Duc de Mortemar, qui en eſt le chef, la poſſede & elle lui vaut 10 à 12000 l. de rente: il y a une Abbaye & un Couvent de Capucins. Soubiſe eſt un gros Bourg fort ancien, ſitué ſur la Charente, à deux lieuës de ſon embouchure & ſur une éminence qui fait que l'air y eſt extrêmement pur. Les malades de Rochefort s'y font tranſporter & y recouvrent preſqu'auſſi-tôt leur ſanté; la Seigneurie qui de Baronie ſemble avoir acquis le titre de Principauté, appartient à la Branche de la Maiſon de Rohan, qui en a pris le nom; elle a été long-temps dans les Maiſons de Parthenay & de Vivonne & conſiſte en ſept

LA ROCHELLE.

Soubiſe.

LA ROCHELLE. groſſes Paroiſſes qui ſont un petit Pays ſéparé & borné par la Mer, le Havre de Brouage, la Charente & la grande Terre; ſon revenu eſt de 10 à 12000 l. l'Iſle Madame qui eſt à l'embouchure de la Riviere, en dépend, auſſi-bien que le Fort Lupin, qui a été bâti en 1687 & 1688 pour aider à en défendre l'entrée. L'Egliſe Collégiale a été ruinée & ſes revenus unis au Prieuré Cure; il y a des eaux minerales au Lieu de Rouillaſſe, auſquelles un Médecin du Pays a procuré de la réputation par ſes Ecrits.

Marennes. Marennes eſt un gros Bourg, aſſis entre la Seudre & le Havre de Brouage, le terrein en eſt excellent, rapportant de très-bon vin & du ſel auſſi fort bon; ſes huitres vertes paſſent pour les meilleures de la Côte; le Fort de Chapes eſt dans cette Paroiſſe, qui eſt ſi riche & ſi conſidérable que c'eſt le Siége de l'Amirauté de Brouage & de l'Election; les Jéſuites & les Recolets y ont des

Arvert. Maiſons. Arvert eſt une Peninſule au-deſſus de Marennes, dont le territoire eſt tout rempli de pins & d'autres ar-

La Tremblade. bres toujours verds. La Tremblade eſt un Village, dépendant de la Paroiſſe d'Arvert, qui eſt très-bien bâti & très-peuplé; c'étoit le Port le plus conſidé-

rable de la Province, avant l'établiſſement de Rochefort & les Vaiſſeaux du Roi y étoient armés, il n'y reſte à préſent que des Marchands & des Matelots preſque tous de la Religion, l'Abbé de Cordomoy s'eſt donné la peine de travailler ſept à huit années entieres à leur converſion, & y en a fait d'éclatantes par conviction, mais de petit ſuccès quant à l'exemple. Saujon a été autrefois une Ville forte; mais ce n'eſt plus qu'un petit Bourg, accompagné d'un Château, bâti par le Cardinal de Richelieu; l'un & l'autre ſont ſitués à la tête de la Seudre, dans le lieu où ce Miniſtre vouloit faire aboutir le Canal de la Gironde: c'eſt auſſi où il prétendoit établir le Siége du grand établiſſement qu'il projettoit de faire en Xaintonge; il acquit dans cette vuë la Baronie d'Arvert & les Terres de Brouage & de Coſe, auſquelles il en auroit joint encore d'autres; la Ducheſſe d'Aiguillon en a joui juſqu'à ſa mort, après laquelle cette Seigneurie a paſſé au Marquis de Richelieu. Royan étoit une Ville conſidérable, qui fut ruinée ſous Louis XIII. de ſorte qu'il n'en eſt reſté que le Fauxbourg; ſa ſituation au bord de la Mer & de la Gironde, eſt dans l'un des

LA ROCHELLE.

Saujon.

Royan.

LA ROCHELLE. plus beaux Pays du monde & le plus abondant, c'eſt un petit Port de Mer où les Vaiſſeaux qui entrent & ſortent de Bordeaux prennent des commodités; la Seigneurie a titre de Marquiſat & appartient au Duc de Châtillon, du nom de Montmorency Luxembourg, du chef de ſa femme héritiere d'une Branche de la Trimouille. Talmond ſur Gironde eſt bâti ſur une hauteur que l'on dit être le talon de la Xaintonge, c'eſt-à-dire la derniere Frontiere: ce lieu a titre de Principauté & appartient à la Maiſon de la Trimouille. La Tour de Cordouan bâtie ſur un rocher à l'embouchure de la Gironde, & de la Paroiſſe de Royan; il y avoit autrefois une Iſle que la Mer a engloutie; Henri II. en fit commencer l'édifice, qui ne fut achevé que ſous Henri IV; il y a 160 pieds d'élévation depuis ſa Fondation juſqu'à l'Obéliſque, & elle eſt diviſée en pluſieurs étages, tribunes, balcons & corridors, le haut de la tour eſt fermé par un grand dôme accompagné de lucarnes qui en ſoutiennent la voute avec beaucoup d'art, le tout eſt ſurmonté d'un Obéliſque de vingt pieds de haut qui eſt terminé par un vaſe à l'antique, & creuſé pour ſervir de tuyau ou de conduit à la

Talmond.

La Tour de Cordouan.

fumée

fumée du fanal que l'on allume en cet endroit toutes les nuits ; la tour eſt ornée de colomnes de différens ordres d'Architecture & le deſſein en eſt l'un des plus beaux qui ſe puiſſent voir pour l'uſage auquel cet édifice eſt deſtiné ; il y a des inſcriptions qui commencent à s'effacer : le Gouverneur & la petite garniſon de cette Place ſont payés ſur un droit qui ſe leve à Blaye ſur tous les Vaiſſeaux entrans dans la Riviere. LA ROCHELLE.

L'Iſle d'Oleron fait auſſi partie de la Xaintonge, elle a douze lieuës de circuit & 10 à 12000 Habitans : ſon terrein eſt excellent, elle produit des bleds, du vin, du ſel & nourrit beaucoup de gibier, ſes Côtes ſont remplies de coquillage, qui ſeroit ſeul capable de faire ſubſiſter les pauvres s'il y en avoit ; mais on n'y voit aucun mendiant, tout le monde y travaille & les terres en ſont mieux cultivées que d'aucun endroit du monde ; on a commencé l'enceinte du Bourg du Château qui ſera une fort belle Ville ; le reſte de l'Iſle contient 6 Paroiſſes & pluſieurs Bénéfices ſimples ; la plûpart des habitans ſont Huguenots : la Tour de Châtillon, bâtie à l'extrémité de l'Iſle, ſert de fanal aux Vaiſſeaux qui cherchent le Perthuis d'Antioche pour arri- *L'Iſle d'Oleron.*

LA ROCHELLE. ver à la Rochelle ou à Rochefort ; la garniſon du Château eſt de cinq à ſix cent hommes. Barbezieux eſt une Ville à l'extrémité Orientale de la Xaintonge, ſituée dans un excellent Pays & de grand commerce, quoiqu'elle ſoit bien avant dans les terres ; il y a vingt-cinq Paroiſſes qui en dépendent & la Seigneurie, qui vaut 15000 liv. de revenu, eſt poſſedée par l'Abbé de Louvois. Le Sçavant ELIE VINET étoit né dans cette Ville. Coutras, autre Ville à l'extrémité Méridionale de la Province, n'a rien de remarquable que d'avoir été le Théâtre de la grande Victoire qu'Henri IV. Roi de Navarre, remporta ſur le Duc de Joyeuſe Général des Troupes du Roi Henri III. en 1587. Matha eſt une ancienne Châtellenie relevante du Siége de St. Jean d'Angely, que le Roi Louis XIII. a érigée en Comté. Chalais eſt une Terre de grande étenduë ſur la Frontiere du Perigord, le Seigneur de ce Lieu prend la qualité de Prince, comme deſcendu des anciens Comtes de Perigord ; il eſt de la Maiſon de Talleran. L'Auteur termine ſa deſcription Topographique par celle de la Ville de Cognac, qu'il traite la derniere parce qu'elle fait partie de la Province

Barbezieux.

Coutras.

Matha.

Chalais.

Cognac.

d'Angoumois & non de la Xaintonge ; il dit que ſa ſituation eſt tellement admirable qu'elle ſurpaſſe tout ce que l'on en peut dire ; ſon magnifique Château, qui eſt bâti au bord de la Charente, a été le berceau de François I. il eſt accompagné d'un grand Parc & d'un Etang d'une longueur extraordinaire ; le terrein des environs produit des vins excellens, des fruits merveilleux & en abondance ; les Bénédictins y ont un Prieuré, les Cordeliers & les Recolets chacun un Couvent. L'Election qui y a été établie, a été érigée par le Roi Louis XIII. L'Auteur finit ſon Mémoire par le détail de toutes les Paroiſſes de la Généralité, qui comprend les ſommes de leur Taille en particulier, le nom des Seigneurs à qui elles appartiennent & la nature des fruits qu'elles produiſent ; mais comme cette énumération eſt fort longue & ne paroît d'aucune utilité pour mon deſſein, le meilleur uſage qu'on en puiſſe faire eſt de ſuppléer par cet endroit au peu de connoiſſance qu'il donne de la Nobleſſe de ce Pays-là.

LA ROCHELLE.

Il dit ailleurs que les Gentilshommes de Xaintonge & de l'Aunis aiment tous le Service & qu'il eſt fort rare d'en

De la Nobleſſe.

LA ROCHELLE.

trouver aucun qui n'ait été long-temps dans les Armées, ou de terre ou de mer. Cette louange eſt conſidérable, il auroit été à ſouhaiter qu'il y eut ajouté celle qui eſt duë à l'Antiquité de leurs Maiſons; mais prenant la choſe, comme il la donne, on peut remarquer dans l'Election de la Rochelle, le Sieur Grain de Saint Marſault, Seigneur de Chaſtelaillon & de pluſieurs autres Terres; les Sieurs de Culaut, de Cigogne, des Coyeux, de Theuſſe, de Montbron, de Berneſac, de Loyres, de Montalant; le Comte de Bueuil, le Marquis de Leſcours, le Comte de Surgeres. Dans l'Election de Xaintes, le Sieur d'Anquitard, les Marquis de Valencey, la Rochecourbon, Verac, Chalais, de * Montendre, de Lauſac, d'Aubeterre, & de la Traiſne, les Comtes d'Ars, de St. Victor & de Lambertie, l'Archevêque de Sens la Hoguette, Mr. de la Vauguion, Mr. de Gaſſion, le Marquis de Bayers, la Marquiſe de Malzeard, le Marquis de St. Gelais, les Comtes de Blenac & de Ruffignac, le Marquis de Jarnac, le Marquis de St. Aulaye, le Marquis de Pardaillac, la Marquiſe de

* *M. le Marquis de Montendre, Proteſtant, aujourd'hui en Angleterre.*

Meux, les Héritiers de la Maiſon de Bourdeilles, les Sieurs de Laucheres, de Teſac, de Montravail, de Montbleru, &c. Dans l'Election de Cognac, Madame de Moiſſans, la Marquiſe de Braſſac, les Sieurs de Rochefort & de Guademoulins, le Marquis de Sauvebeuf, le Marquis de Lignieres, la Dame de Maſſay, le Sieur de l'Artige, Meſſieurs de Saint Palais, de la Milliere, de Vaujonne & de Coulanges; le Duc de la Rochefoucault poſſede bien des Terres dans ce Canton. Dans l'Election de Saint Jean d'Angely; le Marquis de Biron, les Sieurs de Sanſac, de Palvoiſin, de Cournerac, d'Argencé, le Comte de Laval, le Sieur de Monſallais, le Marquis de Pons. Dans celle de Marennes; la ſucceſſion du Cardinal de Richelieu, le Prince de Soubiſe, l'Abbeſſe de Xaintes & autres Grands-Seigneurs de la Cour, partagent preſque tout le Pays. Les Prêtres de l'Oratoire ſont Seigneurs d'une grande partie de l'Iſle de Ré. LA ROCHELLE.

Fin de la Généralité de la ROCHELLE.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES.

Dressé par ordre de Mgr. le Duc de Bourgogne, en 1698.

Par M. de Bernages, *Intendant.*

Limoges. *Ses bornes.*

LA Généralité de Limoges comprend, outre la Province qui porte proprement le nom de Limosin, celle d'Angoumois, à l'exception de la Sénéchaussée de Cognac, toute la basse Marche, avec une petite partie détachée du Gouvernement du

Poitou, enclavée dans l'Election de Bourganeuf. Elle confine, dans cette étenduë, du côté du Midi au Perigord & au Quercy, le premier eſt de la Généralité de Bordeaux, le ſecond de celle de Montauban; au Nord elle eſt bornée par la Haute-Marche, qui eſt de la Généralité de Moulins, & par le Poitou; au Levant elle a l'Auvergne; & au Couchant la nouvelle Généralité de la Rochelle. LIMOGES.

Elle comprend dans cette étenduë trois Evêchés, un Bureau de Tréſoriers de France, quatre Préſidiaux, trois Sénéchauſſées Royales & cinq Elections. La Ville de Limoges en eſt la Capitale & la réſidence de l'Intendant. Il y a Evêché, Bureau des Finances, Préſidial & Election. Angoulême & Tulles ſont, après Limoges, les Villes principales, il y a en chacune, Evêché Préſidial & Election. Brives qui eſt la quatriéme, a auſſi un Préſidial & une Election; les Sénéchauſſées ſont établies à Uzerches, Dorat & Bellac: & la cinquiéme Election eſt à Bourganeuf. Tous les Pays qui compoſent cette Généralité étoient autrefois des dépendances de l'Aquitaine. Alienor, héritiere de ce grand Etat, le porta ſucceſſivement au Roi de Fran- *Premiere Diviſion par Elections.* *Hiſtoire Générale.*

LIMOGES. ce, Louis-le-Jeune, & après ſa répudiation, à Henri II. Roi d'Angleterre ſur le fils duquel le Roi Jean Sans-terre, ils furent confiſqués par Jugement des Pairs de France en l'année 1200; mais 40 ans après, St. Louis les rendit volontairement à Henri III. Roi d'Angleterre, ſon beau-frere, ne retenant que la partie du Poitou qui eſt au Nord de la Charente; dans la ſuite par le Traité de Bretigny, accordé pour la délivrance du Roi Jean & pour redimer la France de la courſe des Anglois, ces mêmes Pays leur furent abandonnés en toute Souveraineté & même affranchis de l'Hommage; mais peu d'années après, le Roi Charles V. regardant ce Traité comme nul, reprit ſur eux, entr'autres Pays, ceux qui compoſent cette Généralité, dont ils n'ont rien poſſedé depuis, quoi qu'ils ſoient reſtés Maîtres de la Guienne juſqu'au milieu du XVe. Siécle. L'Auteur paſſe enſuite au détail de diverſes Provinces compriſes dans la Généralité, commençant par le Limoſin qui eſt la plus conſidérable portion de la Généralité, dont les bornes ſont au Nord la Baſſe-Marche & le Poitou, au Midi le Quercy, au Levant l'Auvergne & au Couchant le Perigord &

Du Limoſin.

l'Angoumois ; ſon étenduë eſt d'environ vingt-cinq bonnes lieuës d'une heure de chemin du Nord au Sud & un peu moins du Levant au Couchant. Les Rivieres qui l'arroſent ſont la Vienne & la Vezere ; la premiere prend ſa ſource aux confins du bas Limoſin, au Village de Millemanches Election de Tulles, paſſe à St. Leonard, Limoges & St. Junien, traverſant la Province du Levant au Couchant ; ſon lit eſt tellement embarraſſé de pierres & de rochers dans tout cet eſpace, qu'elle ne peut être jamais renduë navigable, ni même porter des radeaux : il en eſt de même de la Vezere, qui paſſe à Trignac & à Uzerches dans le Bas-Limoſin, qu'elle traverſe de l'Orient au Midi. La Correze qui paſſe à Tulles & à Brives & ſe joint enſuite à la Vezere, n'eſt qu'un ruiſſeau, & enfin la Dordogne ne peut être comptée de cette Province, dont elle fait la ſéparation d'avec le Quercy. L'on diviſe communément le Limoſin en haut & bas, le premier eſt montueux & froid, couvert de bois chataigners, dont le fruit eſt la principale nourriture du Peuple ; le ſecond eſt plus temperé, ou plus chaud & même plus découvert, ſur-tout dans le Vallon où la Ville de

LIMOGES.

Ses Rivieres.

La Vienne.

La Vezere.

La Correze.

La Dordogne.

Haut Limoſin.

Bas Limoſin.

LIMOGES. Brives eſt ſituée : les terres de l'un & de l'autre ſont peu propres au froment ; mais on y recueille de bon ſeigle, & ſur-tout quantité de bled noir avec des raves de la groſſe eſpece : ces deux derniers avec les chataignes ſont la nourriture ordinaire des Payſans & quelque bonne que ſoit d'ailleurs la récolte, ils pâtiſſent toujours beaucoup quand l'une de ces trois eſpeces vient à manquer ; il ne faut pourtant pas croire qu'ils faſſent du pain de chataignes, comme on le dit à Paris, ce fruit n'étant propre ni à être moulu, ni à être pétri, mais ils le font bouillir, le dépouillent par ce moyen de ſes deux écorces & le mangent enſuite avec délice. L'Auteur remarque que cette nourriture rend les hommes durs au travail & robuſtes, mais qu'elle ne leur donne aucune vivacité. Au-reſte on conſerve les châtaignes d'une année à l'autre en les faiſant ſécher à l'ombre. Le Limoſin n'a aucune Forêt Royale, mais ſeulement quelques bois épars qui ſe conſomment ſur les lieux, le tranſport en étant impoſſible ; il y eut ſous le Régne d'Henri IV. quelques Entrepreneurs, qui ayant acheté les Forêts de Maſſere, ſe ruinerent, perdirent leur bois & leur argent, en

Nourriture du Peuple.

Bois.

prétendant faire flotter ſur la Vezere le merain & les bois de charpente qu'ils avoient fait travailler. D'ailleurs le Pays ſeroit aſſez propre aux fruits, ſi les Habitans avoient ſoin d'y planter de bons arbres, mais ils les négligent tout-à-fait. Les vins du haut Limoſin ne ſont guéres propres que pour le Peuple, ceux qui ſont plus délicats les tirent de Dombes près Sarlat, ou de l'Angoumois, & quelquefois du Blanc en Berry; le bas Limoſin en produit d'aſſez bons dans les côteaux de Brives. & le territoire d'Allaſſat. On a découvert depuis quelques années des mines de plomb dans la Paroiſſe de Vicq, Election de Limoges & dans l'Election de Tulles, elles ſont aſſez riches, c'eſt-à-dire, qu'elles rendent beaucoup de métail; mais on ne les trouvoit pas aſſez abondantes, ce qui a obligé durant quelque temps d'abandonner le travail qu'on y faiſoit: toutefois d'autres Entrepreneurs l'ont repris avec une dépenſe conſidérable, ayant même attiré des Ouvriers d'Angleterre, ils ont creuſé la mine beaucoup plus profondement avec eſpérance d'un ſuccès favorable, qui ne ſçauroit manquer d'être avantageux à la France qui a beſoin de cette eſpece

LIMOGES. *Fruits.* *Vins.* *Mines.*

LIMOGES. de métal. Il y a auſſi dans l'Election de Limoges quantité de forges, où il ſe fait d'excellent fer, elles ſont toutefois moins abondantes que celles d'Angoumois. Mais le principal produit de la Province conſiſte dans les beſtiaux, particulierement les bœufs que l'on y engraiſſe & que l'on conduit enſuite à Paris; les Entrepreneurs des vivres d'Italie & de Catalogne y ont fait auſſi des emplettes fort conſidérables, qui ont porté de l'argent dans ce Pays & ſans leſquelles la Province n'auroit pû porter les impoſitions dont la néceſſité de la guerre l'a fait charger. Cependant les moutons ne réuſſiſſent guéres au Limoſin, & il ne s'y fait aucun commerce de laine que celui qui eſt indiſpenſable pour la conſommation des Habitans. Celui des chevaux eſt fort important à la Province & à tout le Royaume; à la premiere, parce qu'il y apporte beaucoup d'argent, au ſecond par ce qu'aucun des Pays qu'il renferme n'en produit de meilleurs que le Limoſin; il faut les attendre avec patience juſqu'à ſept à huit ans, mais après cela ils ſont excellens; ce commerce avoit fort diminué par la faute qu'on avoit faite de remplir la Province d'Etalons qui n'y

Beſtiaux. *Bœufs.* *Moutons.* *Chevaux.*

étoient pas propres, il n'y a que les barbes & les chevaux * d'Eſpagne, ou des chevaux fort déchargés qui puiſſent y réuſſir, & depuis que l'expérience l'a fait ſentir aux Directeurs, ils ſe ſont efforcés d'y remédier; de ſorte qu'on peut à l'avenir eſperer que ce commerce ſe rétablira comme par le paſſé. Les Foires principales où ſe fait le débit des chevaux ſont celles de Chalus, à la St. George & à la St. Michel, & celles de Limoges trois fois l'an, il s'y vend grand nombre de chevaux & particulierement des poulains qui ſont conduits dans le Perigord & l'Angoumois, où des Gentilshommes entendus dans ce Négoce les nourriſſent & les vendent enſuite très-cherement. Le naturel des hommes eſt aſſez différent dans le haut & bas Limoſin; les premiers ſont groſſiers & peſans, mais laborieux, entendus à leurs affaires, vigilans, œconomes juſqu'à l'avarice, jaloux, défians, craignans le mépris, durs ſur le recouvrement des deniers du Roi, auquel ils ſont néanmoins fort attachés, ayant donné diverſes preuves de leur fidélité

LIMOGES.

Foires principales.

Caractere du Peuple. Du Haut.

* *Mr. le Maréchal de Berwik, après la bataille d'Almanſa, acheta beaucoup d'Etalons, qu'il fit paſſer dans le Limoſin, en 1707.*

LIMOGES. *Etat de l'Egliſe.*

L'Auteur paſſe enſuite au détail de l'Etat de l'Egliſe en cette Province, dit qu'elle renferme deux Evêchés, Limoges & Tulles, dont il donne la deſcription en la maniere ſuivante.

Evêché de Limoges.

Le Diocèſe de Limoges étoit autrefois d'une ſi grande étenduë que les Evêques avoient peine à le gouverner. Ebles l'un des anciens Prélats fit ordonner dans un Concile qu'il pourroit choiſir un Suffragant pour partager ſes travaux, & ſur le même fondement, le Pape Jean XXII. en démembra une portion pour compoſer le Diocèſe de Tulles, qu'il érigea en Evêché; mais malgré cette réduction il n'eſt encore que trop grand, comprenant le Haut Limoſin en entier, une partie du Bas, ſçavoir le Territoire de Brives, toute la Marche Haute & Baſſe & une portion de l'Angoumois; cette étenduë a donné lieu à l'établiſſement de pluſieurs Officialités à Limoges à Brives pour le reſſort du Parlement de Bordeaux, à Gueret, & à Chenailles pour le reſſort du Parlement de Paris. D'ailleurs le ſiége de Limoges eſt illuſtre, tant à cauſe de ſon Fondateur St. Martial, qui eſt honoré, non-ſeulement comme l'Apôtre du Canton, mais comme l'un des

douze premiers ; que par ſes Succeſſeurs qui ont été, ou des Saints tels que Ferreol, Loup, Ceſſator, &c. ou des Grands Seigneurs, freres ou proches parens des Ducs d'Aquitaine, ou des Vicomtes de Limoges, lors Souverains du pays ; toutefois le revenu n'en eſt pas bien conſidérable, ne valant à préſent qu'environ 18000 livres: celui qui l'occupoit en 1698, s'appelloit Carbonel de Caniſy frere d'un des Lieutenans de Roi en Normandie, M. . . . . lui a ſuccedé. Il faut ajouter ici par rapport à St. Martial, que l'Egliſe d'Aquitaine a été autrefois tellement embarraſſée ſur le culte qui devoit lui être rendu que l'on a tenu des Conciles à Bourges en 1029 & à Limoges en 1032 pour en faire la déciſion, dont toutefois ils ne purent venir à bout, le St. Siége termina ce différend, en décidant qu'il devoit être honoré comme Apôtre. On compte dans ce Diocèſe 13 Chapitres de Chanoines ; celui de la Cathédrale dédiée à St. Etienne, eſt de 28 Prébendes & 18 Vicaires. Celui de Saint Martial de Limoges, compoſé d'un Abbé qui eſt le S. de Pezé, un Prevôt un Chantre, 17 Chanoines & 12 Vicaires à

LIMOGES.

Chapitre de la Cathédrale.

St. Martial.

LIMOGES. 16000 liv. de revenu. Celui de St. Junien dans la Ville de ce nom, compoſé d'un Prevôt 17 Chanoines & 10 Titulaires, du Bas-chœur. Celui de S. Leonard, compoſé d'un Prieur Commendataire, 10 Chanoines, & 8 Vicaires étoit autrefois Régulier de l'Ordre de St. Auguſtin, il eſt à préſent miparti de Séculiers & de Réguliers, ſon établiſſement eſt fort ancien, il eſt connu dans les Annales Eccléſiaſtiques de France ſous le nom de *Nobiliacum* dès l'année 541. Celui de St. Hirier, ou Hireix, eſt compoſé d'un Doyen, 12 Chanoines & 6 Vicaires. Celui de Brives d'un Prieur qui eſt le Sr. Rouſſeau, neveu du S. de Laubanie, Gouverneur de Landeau, 10 Chanoines & 8 Titulaires. Celui de Dorat, dont on rapporte la Fondation à Clovis, d'un Abbé, d'un Chantre, de 14 Chanoines & 8 Titulaires. Celui de St. Romain, d'un Doyen, d'un Chantre, 12 Chanoines & 6 Titulaires. Celui d'Emoutiers, transferé à Aubuſſon dans la Généralité de Moulins. Celui de Taillefer près Gueret de la même Généralité. Celui de Turennes, à 2 lieuës de Brives, compoſé de 6 Chanoines ſeulement, dont l'un eſt Curé de la

St. Junien.

St. Leonard.

St. Hirier.

Brives.

Dorat.

Saint Romain.

Emoutiers.

Turennes.

Paroiſſe & enfin celui de Noailles, à une lieuë de la même Ville de Brives, compoſé d'un Doyen qui eſt auſſi Curé & de 5 autres Chanoines. Les Abbayes d'hommes du même Diocèſe ſont St. Auguſtin de Limoges & de l'Ordre de St. Benoît Réformé, où il y a un Abbé Régulier & triennal avec 26 Religieux: cette Maiſon rapporte ſa Fondation à l'Evêque Storicius & peut avoir 10000 liv. de revenu. St. Martin de Limoges, à préſent de l'Ordre des Feuillans, dont l'Abbé eſt Electif & triennal, vaut 3000 liv. cette Maiſon eſt ancienne & l'on voit que Guy, Vicomte de Limoges, avec Heldvin frere de Geoffroy Abbé de St. Martial, en firent la Fondation, l'an 1012, dans un lieu qui avoit appartenu à St. Eloy. Solongnat, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, vaut 6000 liv. l'Abbé Bitaud la poſſede en Commande; on en attribue la Fondation à St. Eloy, Evêque de Noyon, vers l'an 637. Beaulieu du même Ordre ſur la Dordogne, à l'extrêmité du Diocèſe, rapporte ſa Fondation à Radulphe Archevêque de Bourges en l'an . . . . . Meinac du même Ordre, dans le Bas Limoſin, de 4000 liv. Uzerches de

LIMOGES. *Noailles.* *Abbayes d'hommes.* *De Saint Auguſtin.* *St. Martin.* *Solongnat.* *Beaulieu.* *Meinac.* *Uzerches.*

LIMOGES. l'Ordre de St. Benoît non Réformé, de 6000 liv. à l'Abbé d'Urfé, cette Abbaye eſt de la Fondation de l'Evêque Hildegarius en 963. Vigeois du même Ordre, de 4000 liv. à l'Abbé de Pompadour, eſt un ancien Monaſtére, *Voſienſe Monaſterium*, dans les Annales Eccléſiaſtiques de France. L'Eſterpe, de Chanoines Réguliers de Ste. Genevieve, de la Fondation de St. Gautier qui en étoit Abbé en 1057, vaut 12000 liv. Benevent du même Ordre, à préſent uni pour les deux Menſes à l'Evêché de Quebec, vaut 8000 liv. & fut fondée en 1028 par un nommé Robert, Chanoine de Limoges. Bonne-aigue, de l'Ordre de Ciſteaux fille d'Obaſine, fondée en 1143, vaut 4000 l. l'Abbé en eſt régulier. Colombe ou Colonne, du même Ordre, fondée en 1146 par les Seigneurs de Brocé de 2000 liv. Le Palais fondé en 1162, du même Ordre: vaut 3000 l. Dalonne fondée en 1120 vaut 7000 l. Aube-pierre du même Ordre, en 1146. Bonlieu, du même Ordre & revenu: de 4000 liv. fondée en 1121. Le Bœuf, du même Ordre & revenu, fondée en 1123. Obaſine, en 1140, dont le premier Abbé a été le bienheureux Eſtien-

Vigeois.

L'Eſterpe.

Benevent.

Bonne-aigue.

Colombe.

Dalonne.

Le Bœuf

Obaſine.

ne, vaut 20000 liv. pour les deux Menſes. L'Abbaye de Grammont, Chef d'Ordre, eſt auſſi de ce Diocèſe, mais dans la Généralité de Moulins. Quant aux Abbayes de filles l'Auteur n'en compte que deux; la Régle, de l'Ordre de St. Benoît, où il y a 60 Religieuſes qui ont 3000 liv. de revenu; il y a une Conſtitution de Louis le Débonnaire en faveur de cette Maiſon qui en prouve l'Antiquité. Les Allois du même ordre, fondée en 1131 & de pareil revenu, il y a 25 Religieuſes. Quant aux Prieurés de ce Diocèſe, il y en a de Réguliers & de Séculiers que l'Auteur rapporte confuſément. St. Ange, de l'Ordre de St. Benoît, de huit Religieux; la Prévôté de Chambon, Ordre de Cluny, de huit Religieux; celle de Bonnevaux, de Chanoines Réguliers, de huit Religieux qui ont 4000 liv. Celle de St. Geravé du même Ordre, de 6000 liv. Le Prieuré de Bruxiere, Ordre de St. Benoît, de 2000 liv. Celui d'Eſſales Ordre de St. Auguſtin, de 700 liv. Celui de St. Chalard du même Ordre, de 800 liv. Celui de St. Leonard de Noblac de 1200 liv. Celui de l'Artige de même. Celui de Porte-Dieu du même Ordre, de 2500

Limoges.

Grammont.

De Religieuſes.

La Régle.

Les Allois.

Prieurés.

LIMOGES. liv. Celui d'Avraux de 600 liv. Celui de la Vivandiere, de l'Ordre du Saint Sepulchre de 400. Les Chartreux ont une Maiſon conſidérable à Glandiers, fondée dès l'année 1217, il y a dix Religieux. L'Ordre de Grammont en a une de filles à Caſtenet, qui a 2000 l. de revenu. A l'égard des autres Communautés on y compte cinq Couvents de Cordeliers qui ont 80 Religieux, les Recolets onze Couvents de 150 Religieux; les Capucins n'en ont qu'un de huit Religieux; les anciens Carmes un autre de 35, les Déchauſſés un autre de 20, les Auguſtins un de 30, les Jacobins anciens deux, les Réformés pareil nombre, les Jéſuites un Collége à Limoges & un Hoſpice, les Peres de la Doctrine trois Maiſons, les Peres de l'Oratoire une ſeule Maiſon à Limoges; à quoi il faut ajouter le Seminaire, grand, bien bâti & bien ſitué, où il y a douze Prêtres & environ 80 Ordinans. Quant aux Maiſons de filles, l'Auteur en compte cinq d'Urſulines qui renferment 165 Religieuſes, trois de Notre-Dame qui en ont 80, une de la Viſitation à Limoges de 53, une de Carmelites de 33, une de Benédictines à Dorat de 18, cinq de Ste. Claire dont

Communautés Religieuſes d'hommes.

De Filles.

l'une eſt très auſtere; les filles de la Providence & celles de St. Joſeph chacune une, les Bernadines une à Coiroux de 28 filles, & enfin les Hoſpitalieres une autre à Limoges. On compte dans le Diocèſe 850 Cures, y compris les Paroiſſes des Commanderies de Malthe, 300 Succurſales & 300 Prêtres habitués. LIMOGES. *Cures.*

Le ſecond Evêché du Limoſin eſt celui de Tulles formé d'une ancienne Abbaye que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché l'an 1318, en détachant une portion de l'Evêché de Limoges pour lui compoſer un Diocèſe, & comme les Archevêques de Bourges & de Bordeaux étoient en différend pour la Juriſdiction de Limoges, ce même Pape décida dans le même temps que l'ancien & le nouvel Evêché ſeroient ſoumis au premier, comme Primat de l'Aquitaine. L'Evêché de Tulles ne vaut pas plus de 8000 liv. de rente & le Chapitre Cathédral n'en a que 4000 pour tous les membres qui le compoſent, l'Evêque d'à préſent s'appelle Ancelin & eſt fils de la nourice du Roi; le premier Evêque de ce ſiége fut Arnauld de St. Aſtier, qui étoit Abbé lors de l'érection de l'Evêché. Il n'y a *Evêché de Tulles.*

LIMOGES. dans ce Diocèſe que l'Abbaye de la Valette de l'Ordre de Ciſteaux, fondée en 1143 laquelle vaut 4000 liv. à l'Abbé, dont la moitié eſt employée à l'acquit des charges. Il y a auſſi une Abbaye de filles du même Ordre qui eſt celle de St. Bernard de Tulles, dont la Dame de Pompadour eſt Abbeſſe. L'Ordre de Malthe a deux Commanderies dans le Diocèſe, la Vinardiere & la Chaſſaigne. A l'égard des autres Communautés du Diocèſe, on en compte deux de Prêtres Séculiers, dans la Ville Epiſcopale; un Collége de Jéſuites; un Couvent de Feuillans; un de Carmes, un de Recolets à Argental, avec cinq Monaſteres de filles & un beau Seminaire, qui a 5000 liv. de revenu. Le Diocèſe ne renferme en tout que 50 Paroiſſes & environ 25 Succurſales de ſorte qu'on peut le regarder comme l'un des moins étendus du Royaume: l'Auteur ajoute, pour remarque, qu'il ne s'y rencontre aucun Eccléſiaſtique dans ces deux Diocèſes qui ſe diſtingue des autres par une capacité ſupérieure; mais il ne dit rien de leurs mœurs.

Gouvernement militaire. Le Gouvernement militaire du Limoſin ſe réduit à peu de choſe, n'y ayant

LIMOGES.

ayant aucune Place forte dans la Province & étant même du ſervice du Roi qu'il n'y en ait jamais, puiſqu'elle ſe trouve au centre de la Monarchie, éloignée de la Mer & hors de toute attaque; Mr. le Comte d'Auvergne en eſt Gouverneur; le Marquis de St. Aulaire en eſt Lieutenant Général; on y a auſſi créé deux Lieutenans de Roi particuliers, mais il n'y a eu qu'une des Charges de levée par le Marquis de Soudeille; le Senéchal d'épée du Limoſin eſt le Marquis de Saillant, Vicomte de Comborn. A l'égard de la Maréchauſſée, elle eſt ſous le commandement d'un Prévôt Général dont la Juriſdiction s'étend ſur toute la Généralité: il a ſous lui trois Lieutenans & 50 Archers & trois Vice-Senéchaux à Limoges, Tulles & Brives, pour l'étenduë des Préſidiaux établis en chacune de ces Villes. Pendant la guerre précédente, toutes les Provinces du Royaume ayant fourni des Régimens de Milice, la Généralité de Limoges en forma un de 15 Compagnies de 60 hommes chacune, dont dix furent levées dans le Limoſin & la Baſſe Marche, le ſurplus ayant été fourni par l'Angoumois, & l'Election de St. Jean

LIMOGES. d'Angely qui a depuis été distraite de la Generalité ; mais en l'année 1695, la Ville de Limoges fournit au Roi un nouveau Régiment de vingt Compagnies, & la Ville de Tulles, aidée de celle de Brives, un autre de 16 Compagnies. On peut ajouter que comme cette Province abonde en fourage & en bonnes eaux, il est certain que si le Roi y vouloit établir des quartiers d'hyver pour le rétablissement de sa Cavalerie, elle y trouveroit tous les rafraichissemens possibles, mais on l'a extrêmement menagée ci-devant, à cause des grandes disettes de chataignes & de bled dont elle a été affligée.

Etat de la Justice. Quant aux Justices de la Province, l'Auteur remarque premierement qu'elle est toute entiere du ressort du Parlement de Bordeaux & que l'on y suit le Droit écrit, n'y ayant point de coûtume, ni d'usages particuliers ; les trois Présidiaux de Limoges, Tulles & Brives

Présidial de Limoges. en font un partage entier. Celui de Limoges, qui fut crée en 1553, a son étenduë sur quinze lieuës de Pays dans lequel il ne se rencontre point de Sénéchaussée Royale, mais plusieurs Prévôtés & Justices subalternes tant Royales que Seigneuriales ; les premieres

ſont établies à Limoges, Solognat, Chalucet, Champagnac, Rancon & Condat, outre St. Leonard & Saint Hirieix dont le Roi partage la Juſtice avec l'Evêque de Limoges & le Chapitre du lieu ; les ſecondes ſont celles de la Cité de Limoges, de la Salle Epiſcopale, d'Iſle, de Saint Junien, d'Eſmoutiers, de St. Leonard en partage avec le Roi, qui appartiennent à l'Evêque, de Saint Germain au Chapitre du lieu, de Benevent à l'Abbé de Pierre Buffiere, d'Eſcars, de Châteauneuf, de Laſtours, de Bonneval, de Chalus, d'Aixe, de Solon, de la Porchere, de Vie & de Saint Vaulry qui appartiennent à des Seigneurs particuliers. Il y en a encore pluſieurs autres moins conſidérables, qui ont pris naiſſance de deux aliénations & démembremens du Comté de Limoges faits par le Roi Henri IV. dont il ſera parlé en ſon lieu. Le Préſidial de Tulles eſt auſſi ancien que le précédent, il s'étend ſur 140 petites Villes, Bourgs ou Paroiſſes ; les principales Juriſdictions qu'il renferme ſont la Sénéchauſſée d'Uzerches, le Siége Ducal de Vantadour & partie de la Sénéchauſſée de Martel. Les principales Juſtices Seigneuriales qui y reſſortiſſent

LIMOGES.

Préſidial de Tulles.

LIMOGES. ſont celles de Sourdeilles & de Lioteret, de St. Hyreix, de Laſcoux, de la Roche, de Montagnac, de Bar, de Malauze, de St. Projet, de St. Chalinanc, de Leignac & de Rouſſille. Il y a un Sieur de Chabannes, Lieutenant Général de ce Préſidial, dont l'Auteur ne parle pas avantageuſement. Quant au Préſidial de Brives, qui a été démembré pour compoſer celui de Tulles, il comprend encore 140 Paroiſſes, huit Châtellenies & 150 Juſtices ſubalternes; celle de la Ville de Brives appartient en commun aux Ducs de Bouillon & de Noailles, & aux Conſuls de la Ville, ils n'ont enſemble qu'un même Juge & un même Procureur d'Office; mais la principale Juriſdiction reſſortiſſante à ce Préſidial, eſt celle de la Vicomté de Turenne, dont il ſera parlé au rang des Terres de la Province. Les autres Juſtices de cette étenduë qui méritent d'être diſtinguées ſont celles de Noailles, de Malmort, d'Ayen, Douzenat, St. Aulaire, Caſtel novel, Saint Viance, Coſnac, &c. Quant à la Sénéchauſſée d'Uzerches, ſon reſſort s'étend ſur des biens d'Abbayes & de Prieurés, qui en compoſent preſque toute l'étenduë dans 150 Paroiſſes ou environ.

Préſidial de Brives.

Sénéchauſſée d'Uzerches.

LIMOGES.

L'Auteur ne parle point du nombre, ni du prix des Charges de tous ces Tribunaux, mais il a pris soin de faire connoître ceux qui les possédent & qui se distinguent par leurs bonnes ou méchantes qualités. Il traite ensuite en la même maniere du Bureau des Tréſoriers de France, établi à Limoges & dont la Juriſdiction qui s'étend ſur toute la Généralité, eſt néanmoins bien raccourcie, depuis que, pour former la Généralité nouvelle de la Rochelle, on en a démembré les Elections de Xaintes, de Cognac & de Saint Jean d'Angely; les Offices de Tréſoriers de France à Limoges ſont conſidérables, enſorte qu'ils rapportent environ 3000 liv. de revenu; mais il n'eſt point d'Uſage en cette Généralité qu'aucun de ce Corps aſſiſte au département des Tailles; ainſi toute leur fonction ſe réduit à connoître des matieres du Domaine, recevoir les Foy & Hommages dûs au Roi & aſſiſter aux Adjudications des ouvrages Publics, tels que les réparations des chemins, des ponts & des chauſſées.

Bureau des Finances de Limoges.

Après ce détail, qui eſt aſſez ſuperficiel, l'Auteur entreprend de parler des Villes & des Terres conſidérables de la Province dans l'ordre ſuivant. Limoges

Détail des Villes.

Limoges.

LIMOGES. qui en eſt la Capitale, ſituée à l'extrémité du haut Limoſin, ſur la Riviere de Vienne, eſt ancienne, puiſque Céſar en fait mention dans ſes Commentaires & que les Auteurs poſtérieurs en ont toujours parlé depuis, quoi qu'avec changement, puiſqu'au lieu de *Raſtiatum*, ils l'ont appellé *Lemovix*; d'où s'eſt formé celui qu'elle porte vulgairement. La ſituation de cette Ville ſemble être toute contraire au Commerce, ſe trouvant dans un Pays difficile, éloignée de la Mer & ſans Riviere navigable; cependant l'induſtrie & le travail de ſes Habitans ſupplée à ces défauts naturels, ils ſe ſont établis des correſpondances qui la rendent le dépôt de tout le Commerce qui ſe fait de Toulouſe à Paris, & de Lyon à la Rochelle; elle fait auſſi celui des ſels qui de Brouage ſont conduits dans toute l'Auvergne: c'eſt en cela préciſément que conſiſte ſa richeſſe; car d'ailleurs le Négoce propre à la Ville de Limoges ſe réduit à la tannerie, parce que l'on y prépare fort bien les cuirs: on y fait auſſi des émaux ſur cuivre qui auroient quelque beauté ſi les Ouvriers avoient plus de connoiſſance & de goût pour le Deſſein & la Peinture; on y faiſoit autrefois quantité

d'épingles, & il y avoit juſqu'à vingt Maîtres épingliers qui entretenoient au moins quinze à vingt garçons chacun, mais le fil de laiton que l'on tire des Pays étrangers étant devenu fort cher depuis la guerre, ce négoce eſt entierement tombé & il n'en reſte pas plus de quatre maiſons; il en eſt de même de la fabrique des boutons de ſoye, qui faiſoit ſubſiſtet plus de 500 perſonnes & qui eſt réduite à rien; mais d'ailleurs la Ville de Limoges tire avantage des marchandiſes qui ſe préparent dans ſon voiſinage; telles ſont les gants de St. Junien, les draps & papiers de Saint Bernard, le fer, les clouds de maréchal & le fil d'archal. Il eſt certain qu'il n'y a point d'endroit dans le Royaume, où la mine de fer ſoit plus douce & plus liante qu'elle l'eſt en Limoſin, & c'eſt ce qui fait que Paris en tire beaucoup, particulierement de celui qui eſt à l'uſage des Maréchaux. Le circuit de la Limoges & de ſes Fauxbourgs eſt d'environ une lieuë & demie; dans cette étenduë elle renferme 2600 maiſons & 14000 Habitans; mais malgré ce grand Peuple, c'eſt une Ville obſcure & ſale, dont les ruës ſont étroites, les maiſons fort élevées avec des toits avancés qui

LIMOGES.

LIMOGES. dérobent la lumiere. Elle eſt gouvernée par ſix Conſuls qui demeurent deux ans en charge & ſont néanmoins renouvellés tous les ans au nombre de trois, ils doivent être choiſis dans le Corps des Officiers, des Bourgeois & des Marchands, c'eſt-à-dire, qu'il y en a toujours deux de chacun de ces trois ordres : ils ſont chargés, ſelon l'uſage du Limoſin, de la Collecte des Tailles & de toutes les impoſitions ordinaires. Le Roi avoit créé un Maire perpétuel pour cette Ville, comme dans toutes les autres du Royaume, mais la Charge n'en a point été levée, on y a ſeulement établi un Procureur du Roi & un Greffier. Cette Ville paſſoit ci-devant pour être riche, mais l'Auteur lui rend un triſte témoignage, qu'elle eſt à préſent tout-à-fait épuiſée par les impoſitions & charges extraordinaires qu'elle a payée durant la guerre, qu'il fait monter, ſeulement depuis qu'il en eſt Intendant, à 450000 liv. Il ajoute qu'il faut eſperer qu'à la paix les Habitans mettront à profit leurs talens d'œconomie & d'induſtrie, en quoi ils excellent, pour ſe rétablir dans l'état où ils étoient auparavant.

A ce détail il ajoute un petit mot de l'Hiſtoire particuliere de cette Ville, qui dès le temps de Charlemagne a été ſoumiſe à des Comtes particuliers, s'il eſt vrai que le Comte Roger, l'un des Palatins, en ait été Seigneur; dans la ſuite ces Comtes perdirent leur prééminence, & il paroît que les Vicomtes qui leur ſuccéderent devinrent Souverains de la Ville & de la Province; le premier d'entr'eux eſt Geraud qui vivoit en 975 duquel la poſtérité s'eſt continuée juſqu'à Marie, Vicomteſſe de Limoges, fille unique de Guy IV. & de Marguerite de Bourgogne, laquelle épouſa l'an 1275 Artus, Comte de Richemont, depuis Duc de Bretagne, pere du Duc Jean III. dit *le Bon*, mort ſans enfans en 1341 & de Guy Comte de Penthievre, cinquiéme du nom, Vicomte de Limoges, qui étant mort dix ans avant ſon aîné, ne laiſſa de Jeanne d'Avaugour qu'une fille Jeanne, boiteuſe, épouſe de St. Charles de Blois, lequel du Chef de ſa femme prétendit à la Duché de Bretagne & fut tué à la bataille d'Auray, en pourſuivant ſon droit l'an 1364, laiſſant Jean de Châtillon Duc de Bretagne, Comte de Penthievre & Vicomte de Limoges, qui de

LIMOGES. *Hiſtoire de Limoges.*

LIMOGES. Marguerite de Cliſſon eut Guillaume, pere de Françoiſe, héritiere de Limoges, laquelle elle porta à Alain, Sire d'Albert, Biſayeul de la Reine Jeanne de Navarre, mere du Roi Henri IV. C'eſt par l'avénement de ce Prince que le Domaine de Limoges a été uni à la Couronne, ſi toutefois cette union a été poſſible, après les déclarations réïtérées de ce Monarque & particulierement celle du 27e. Juillet 1602, par laquelle il fait connoître qu'il entend tenir ce Domaine comme ſon Patrimoine maternel, ſans aucun rapport avec les biens de ſa Couronne; en conſéquence de cette Déclaration, il a fait dans la ſuite des aliénations ſi nombreuſes de ſon Domaine de Limoges, qu'il ne lui demeura que les droits de Féodalité & de Mouvance: le Roi d'à préſent a prétendu revenir contre ces aliénations, ſur le fondement qu'il n'eſt pas au pouvoir des Rois de contrevenir au principe commun que leur Domaine Patrimonial s'unit, *ipſo facto*, à celui de la Couronne, quand ils y parviennent, qu'il n'en peut plus être aliéné qu'à faculté de rachat perpétuel; c'eſt ſuivant cette Juriſprudence que l'on appuye d'une autre Déclaration du même Henri

IV. de l'an 1607, que les poſſeſſeurs de ces Terres aliénées ont été compris dans le dernier Rolle des acquereurs du Domaine qui doivent obtenir la confirmation de leur proprieté, au moyen d'une nouvelle finance. LIMOGES.

Tulles eſt la ſeconde Ville du Limoſin, ſituée à quinze grandes lieuës de Limoges, à l'extrémité de la Généralité dans un Vallon tout environné de hautes montagnes, elle contient environ 1200 feux & 5000 Habitans. Le clocher de la Cathédrale eſt haut & bien bâti, & c'eſt le ſeul édifice conſidérable qui s'y voye, quoique la Ville ſoit des plus anciennes; la Seigneurie en appartient à l'Evêque avec titre de Vicomté. Les Habitans n'y font d'autre commerce que celui du papier; le Procureur du Roi du Préſidial y a depuis peu établi une Manufacture d'armes & de fuſils boucanniers. Brives eſt ſituée à dix-ſept lieuës de Limoges, & à cinq de Tulles vers l'Orient dans un Vallon ſpacieux dont les Côteaux ſont couverts de vignes & de chataigners, qui en rendent l'aſpect parfaitement agréable, & d'autant plus que la Ville eſt bâtie de belles pierres & preſque toute couverte d'ardoiſe; on y compte 1000 maiſons *Tulles.* *Brives.*

LIMOGES. & 4000 Habitans ; il s'y fait très-peu de commerce hors celui du vin que l'on recueille dans ſes environs & celui des beſtiaux que l'on y nourrit. Cette Ville n'eſt point un Chef de Seigneurie, elle dépend comme il a été dit, de l'Abbaye de Mallemort. St. Leonard, à quatre lieuës de Limoges vers l'Orient, eſt un Bourg de 658 feux & 2400 Habitans, il s'y fait d'aſſez bons draps propres à l'habillement des gens du Pays & même à celui des Troupes. Le Saint, dont cette Ville porte le nom, lui a procuré de grands Priviléges, & entr'autres celui de l'éxemption des Tailles dont elle a joui long-temps ; il a été révoqué depuis peu, mais par une continuation de grace on en a fixé l'impôt à 1000 liv. qui eſt peu de choſe par rapport à ce que payent les autres lieux de la Province. St. Junien, autre Ville ſituée au Couchant & à cinq lieuës de Limoges, a 900 feux & 3000 Habitans ; leur principal commerce eſt la fabrique des gants ; mais un Bureau de Traites foraines établi depuis peu à la Barre ſur le chemin de cette Ville à Limoges dans une langue de terre du Poitou qui ſe trouve enclavée dans le Limoſin, lui porte un préjudice extraordinaire, &

St. Leonard.

St. Junien.

incommode même extrêmement celui d'Angoulême à Limoges ; l'Auteur n'a pas manqué de faire connoître à la Cour le peu de profit que la Ferme du Roi retire de cet établiſſement & le grand tort qu'il fait au Public. Les autres lieux conſidérables dans le Limoſin ſont St. Hirieix de 700 feux & de 2500 Habitans ; Solognat de 200 feux ; Eſmoutiers de 336 feux & quelques autres qui ſeront marqués au rang des Seigneuries. Dans le bas Limoſin on compte la Ville d'Uſſel, à vingt lieuës de Limoges & huit de Tulles, qui contient 550 feux & 2000 Habitans, c'eſt le Chef-lieu du Duché de Ventadour, érigé en Pairie en 1589 ; cette Terre eſt conſidérable par ſes grandes Mouvances & ſon revenu de 15000 liv. Le Château de Ventadour, ancienne Forteresſe, dont les brigands s'emparerent ſous le Régne de Charles VI. eſt ſitué à quelques lieuës de cette Ville ; la Terre de Ventadour eſt entrée dans la Maiſon de Levi par le mariage de Louis, puiſné de la Branche de Villars, avec Blanche, fille unique de Louis de Ventadour & de Catherine de Beaufort, à la fin du XVe. Siécle. Treignac, ſituée entre Tulles & Limoges, eſt une Ville de 450 feux &

LIMOGES.

Villes du bas Limoſin.

Uſſel.

Treignac.

LIMOGES. 1900 Habitans, le Marquis de Hautefort en eſt Seigneur, du Chef de ſa femme héritiere de Pompadour. Bort, autre Ville ſur les confins de l'Auvergne, à vingt-cinq lieuës de Limoges.

Bort.

Uzerches. Uzerches entre Brives & Limoges, eſt de 210 feux & 1000 Habitans; la Seigneurie appartient à l'Abbé du lieu. Cette Place étoit autrefois en telle réputation de défenſe qu'il s'en eſt fait un proverbe vulgaire, que *Qui a maiſon à Uzerches a Château en Limoſin.*

Donzenat. Donzenat, à deux lieuës de Brives, à 400 feux & 1400 habitans; le Prince de Rohan en eſt Seigneur par ſa femme, héritiere de Ventadour.

Alaſſat. Alaſſat, à 4 lieuës de Brives, vers le Couchant, a le même nombre de maiſons & d'Habitans; la Seigneurie eſt à l'Evêque de Limoges.

Terres Seigneuriales. Quant aux Terres Seigneuriales de la Province, on compte la Baronie de

Pierre-Buffiere. Pierre-Buffiere, dont le Bourg de même nom eſt le Chef-lieu, il eſt ſitué à quatre lieuës de Limoges ſur le chemin de Brives; l'ancienne Maiſon de Pierre-Buffiere eſt éteinte & cette Terre appartient aujourd'hui aux enfans du feu Marquis de Sauvebeuf, de même famille & Armes que le Sénéchal d'Auvergne, iſſuë d'un Tréſorier de France à Limoges; la Terre de Châteauneuf,

à préſent venduë & démembrée à divers particuliers, appartenoit auſſi aux anciens Seigneurs de Pierre-Buffiere. *Limoges.*

La Baronie de Laſtours conteſtoit la primauté dans le Limoſin à la précédente ; la Maiſon à qui elle avoit communiqué ſon nom s'eſt éteinte dans celle de la Douze de Perigord ; celui qui porte à préſent le titre de Marquis de Laſtours, s'appelle David & tient cette Seigneurie d'une fille de la Douze. *Laſtours.*

Le Comté d'Eſcars eſt une grande Terre, poſſedée depuis long-temps par la Maiſon de la Perus, ſurnommé d'Eſcars, il y a eu un Cardinal & pluſieurs Chevaliers de l'Ordre de ce nom. *Eſcars.*

Le Comté de Bonneval eſt encore une terre conſidérable poſſedée depuis un temps immémorial par des Seigneurs de même nom, qui ſont à préſent, ſelon l'Auteur, la premiere Nobleſſe de la Province. Antoine de Bonneval épouſa, dans le XVI. ſiécle, Marguerite de Foix ; Germain de Bonneval leur fils fut Gouverneur de la Province ; le Marquis de Bonneval d'aujourd'hui eſt Colonel du Régiment des Cuiraſſiers. *Bonneval.*

La Baronie d'Aixe, ancien membre de la Vicomté de Limoges, dont elle fut ſéparée par un échange, appartient aujourd'hui au Marquis de Saint Abre, du nom de la *Aixe.*

LIMOGES. Cropte, originaire de Perigord, ou plutôt iſſu d'un Tréſorier de France à
Chalus. Limoges. La Comté de Chalus, auſſi Membre de la Vicomté, fut abandonnée par Henri, Roi de Navarre, à ſa ſœur, épouſe de Céſar Borgia, Duc de Valentinois, & leur fille Louiſe la porta à Philippe de Bourbon, Comte de Buſſet, duquel la poſtérité la poſſede encore. La Baronie de Bret appartient à la Marquiſe d'Hautefort, comme un héritage de la Maiſon de Pompadour. La
Bret.
Lauriere. Terre de Lauriere à un puiſné du nom de Pompadour, qui a épouſé l'une des
La Roche l'Abeille. filles du Maréchal de Navailles. La Roche l'Abeille appartient au Comte d'Eſcars; on y voit les ruines d'un ancien Château, qui étoit autrefois l'une des Forteresſes du Pays; c'eſt en ce lieu qu'en l'année 1569. les Troupes du Roi Charles IX. combattirent le Duc des Deux-Ponts, qui conduiſoit des ſecours d'Allemagne aux Religionaires. Les autres Terres conſidérables du même canton ſont Meillards, Peyſat & Linards, qui appartiennent à des Seigneurs qui en portent le nom & qui ſont diſtingués dans le Pays. Nieuil, Veyrat, Magnat, la Crouzille, Saint Jean de Ligoure, St. Prieſt, Royere, Maſleon

& Masseré, sont les autres Terres que l'Auteur a pris soin de remarquer. Il ajoute que les plus fortes de toutes ces terres ne valent que depuis six jusqu'à 8000 liv. de rente, & que la plus grande partie ne passe pas 3000 liv. Dans la Sénéchaussée de Tulles, les plus considérables Seigneuries, après la Duché de Ventadour, sont Soudeilles le Lionteret & St. Hirieix, qui appartiennent au Marquis de Soudeilles, à qui elles valent 10000 liv. de revenu; il est Lieutenant de Roi du pas Limosin, & a épousé une fille de la Maison de Lignerac. Le Marquisat de St. Chamant vaut 6000 l. au Marquis du même nom, qui est de la Maison d'Hautefort. La Baronie de la Roche est au Marquis de Canillac d'Auvergne; Sedieres & la Baronie de Ginet, aux Sieurs de Lantilhac, Gentilshommes distingués dans le Pays; Bar, au Marquis de ce nom, Gouverneur d'Amiens; Roussille, au Marquis de ce nom, assez connu par Madame la Marquise de Fontanges; Malesse, au Maréchal de Noailles; St. Victor, au Marquis du même nom de la Maison de Senneterre: le plus fort revenu de ces différentes Seigneuries ne passe pas 3000 liv. l'Auteur en compte quelques autres encore moins considérables.

Limoges.

Soudeilles.

St. Chamant.

LIMOGES. *Turenne.*

Dans la Sénéchauſſée de Brives ſe trouve premierement la Vicomté de Turenne, qui eſt ſans contredit l'une des plus nobles & des plus grandes terres du Royaume ; il paroît que ſes anciens poſſeſſeurs en ont eu l'entiere Souveraineté, juſques au temps de Louis-le-Jeune, qu'un Vicomte de Turenne rendit l'Hommage au Roi aux conditions que le Roi ne pourroit aliener cet Hommage, & que lui Vicomte & ſes Succeſſeurs continueroient à jouir de tous les droits régaliens avec la même liberté que ſes Prédéceſſeurs ; cependant le Roi St. Louis, ayant cédé la Guienne à l'Anglois, écrivit à Raimond, Vicomte de Turenne, de ne pas faire difficulté de lui rendre Hommage & il obéït, mais toujours avec les mêmes réſerves qui ſont expliquées au long dans les Traités faits ſur cette matiere ; nos Rois depuis l'expulſion des Anglois les ont ſucceſſivement confirmées & en dernier lieu le Roi Régnant accorda ſes Lettres Patentes du mois de May 1656 confirmatives de toutes les autres ; de ſorte que dans l'étenduë de cette Seigneurie, il ne ſe leve aucune ſorte de droit au profit du Roi. Cette grande Terre entra dans la Maiſon de la Tour,

à préſent ſurnommée d'Auvergne en 1444, par le mariage d'Anne de Beaufort, Vicomteſſe de Turenne avec Jacques de la Tour Seigneur d'Oliergues, & elle y eſt demeurée depuis avec un grand accroiſſement de fortune; mais la Maiſon de Beaufort, de qui elle la tient, ſortoit de Guillaume Roger, frere du Pape Clément VI. que l'on ſçait avoir ſi puiſſamment établi ſes parens, qu'ils furent en état d'acheter cette grande Terre. Une autre branche de la même famille, qui poſſedoit le Comté d'Alaix, s'eſt éteinte & a tranſporté tous ſes biens dans la Maiſon de Montboiſſier Canaillac, de la Province d'Auvergne. La Vicomté de Turenne eſt également conſidérable par ſes revenus; la Nobleſſe a ſes droits & ſes grandes Mouvances; à l'égard des premiers ils conſiſtent aux Tailles qui y ſont levées au profit du Seigneur & qui paſſent 30000 liv. tous les ans. D'ailleurs le Duc de Bouillon, qui en eſt Proprietaire, y a établi à-peu-près les mêmes impoſitions qui ſont en uſage dans le Royaume, le papier timbré, le Controlle des exploits, & de plus il aſſemble ſouvent les Etats pour en obtenir un don gratuit extraordinaire; cependant comme tous les Peuples y ſont

LIMOGES.

LIMOGES. incomparablement plus tranquilles que dans le reſte du Pays, les voiſins s'empreſſent d'y venir habiter, & cela ne contribue pas peu à rendre cette Seigneurie floriſſante. Quant aux droits régaliens, le pouvoir de vie & de mort, & celui de battre monnoye, il ne paroît pas que les Vicomtes de Turenne ayent été conſervés dans la poſſeſſion qu'ils en avoient autrefois, puiſque les Appellations de la Juſtice ordinaire reſſortiſſent au Préſidial de Brives, comme il a déja été dit. Au-reſte, cette Vicomté renferme les Villes de Turenne, Beaulieu, Argental, Saint Ceré, Meſſat & Colonges avec quatre-vingt Bourgs ou Paroiſſes; il y a d'ailleurs une très-grande quantité de Fiefs qui en relevent, dont les principaux ſont Caſtelnau, la Garde, Salaignat, la Plau, Saint Julien, Souillac, la Baſtide, Carbonniere, le Montal, Hautefaye, le Rugat, Saint Bolil, Durfort, Sourſac, Brenuë, &c. mais il en a quelques-uns dont la Mouvance eſt conteſtée. La

Noailles. Duché de Noailles eſt la ſeconde Terre de la Sénéchauſſée de Brives; elle eſt compoſée de quatre Châtellenies, Ayen, Larche, Manſac & Terraſſon, & de 14 Paroiſſes, dont quelques-unes ſont en

Perigord. Ayen fut acheté par François de Noailles, Evêque d'Acqs, du Roi de Navarre en 1581, & érigée en Comté en 1594, en faveur de Henri de Noailles, Gouverneur de Rouergue : toutes ces Terres furent unies & érigées en Duché du nom de Noailles, en 1663 ; le revenu total eſt de 4000 liv. La Terre de St. Aulaire appartient au Marquis, qui en porte le nom ; celui de ſa famille eſt Beaupoil ; elle eſt originaire de Bretagne établie en Limoſin au temps de la querelle de Jeanne la Boiteuſe & de Jean Comte de Montfort, & prétend que la Terre de St. Aulaire lui fut alors donnée pour le dédommagement de ce qu'elle avoit perdu en Bretagne. La Terre de Saint Viance appartient au Marquis du même nom dont la famille porte celui de Philix, elle eſt ancienne & a eu pluſieurs ſujets de mérite. Caſtelnovel appartient au Marquis du même nom, qui eſt de la Maiſon d'Aubuſſon ; Coſnac eſt à la Comteſſe d'Egmont, niéce de l'Archevêque d'Aix ; la Terre du Peſcher eſt au Sieur de St. Chamant, de Maiſon très-noble & très-ancienne ; celle de Loſtange, au Marquis du même nom. Les principales Seigneuries de la Sénéchauſſée d'Uzerches ſont, la Vi-

LIMOGES.

St. Aulaire.

S. Viance.

Caſtelnovel.

LIMOGES. comté de Ségur, au Marquis de Haute-
Segur. fort, ainſi que le Marquiſat de Pompadour avec la Baronie de Bret, qui y eſt jointe & dont il a été parlé; la Baronie de Chamberet, qui a de fort belles Mouvances, appartient à la Dame de
Comborn. Rignac. La Vicomté de Comborn, que l'on tient la plus ancienne Seigneurie du Limoſin, a paſſé des Vicomtes de Limoges à une branche cadette de leur Maiſon, qui prit le nom de Comborn & qui s'eſt éteinte dans la ſuite des années; cette Terre eſt à préſent fort démembrée, le Chef-lieu en appartient au Marquis de Saillant du nom de Laſteyre; il eſt Sénéchal d'épée de la Province & jouit en qualité de Vicomte de Comborn, pendant la vacance du Siége de Limoges, du droit de Régale ſur les Châtellenies d'Alaſſat & de Voutezat; ce droit a été confirmé par divers Arrêts & ſingulierement par celui qui fut rendu en 1278 au Parlement de la Touſſaint contre le Roi Philippe, fils de Saint Louis, dont les Officiers prétendoient que la Régale entiere lui devoit appartenir. Entre les Terres conſidérables qui relevent de la Vicomté de
Blanche- Comborn, on compte celle de Blan-
fort. chefort qui appartient aujourd'hui au

Marquis de Bonneval dans la Maiſon duquel elle eſt entrée depuis pluſieurs années ; c'étoit l'ancien partage des puiſnés de Comborn, de qui l'on prétend que la Maiſon de Blanchefort, tige des Ducs de Leſdiguieres & de Crequi, étoit ſortie. Les Terres de St. Jal & de Chamboulive appartiennent au Marquis de Saint Jal, du nom de Laſticq connu en Auvergne & reproché, comme il y eſt dit. La Vicomté de Verdier appartient au Vicomte du même nom, qui eſt de la famille de Grain de St. Marſault ; ſon ayeul a été en grande faveur auprès du Roi Henri IV. La Seigneurie d'Allaſſat, qui eſt en partie à l'Evêque de Limoges, appartient pour l'autre au Marquis de Roffignac, Maiſon que l'on prétend la plus ancienne du Limoſin ſur la Tradition que Saint Martial prêchant l'Evangile, ayant été maltraité par les Habitans de Tulles, ſe retira chez le Seigneur de Roffignac, il y a eu un Cardinal, outre pluſieurs Evêques & Chevaliers des Ordres du Roi : on compte encore en cette Sénéchauſſée les Terres de Chabrignac, la Seoux, Magoutiere, Rignac & Beſſat, toutes poſſedées par des Gentilshommes de même nom & tous d'ancienne fa-

LIMOGES.

Saint Jal.

Verdier.

Allaſſat.

Roffignac.

LIMOGES. mille. C'eſt-là le plus eſſentiel de ce que l'Auteur a pris ſoin de remarquer touchant la Province du Limoſin.

La baſſe Marche. Pour ſuivre ſes obſervations ſur les autres parties de la Généralité, nous diſons à l'égard de la baſſe Marche, qu'elle tient bien plus du Limoſin que de l'Angoumois, étant & du Diocèſe & de l'Election de Limoges; l'Auteur lui donne huit lieuës d'étenduë qui comprennent les Sénéchauſſées, ou Siéges Royaux de Bellac & du Dorat & ſont

Ses bornes. bornées à l'Orient par la haute Marche, à l'Occident par l'Angoumois & partie du Poitou, au Nord par le Berry & une autre partie du Poitou, & enfin au Midi

Son Hiſtoire générale. par le Limoſin. Ce Pays fut uni à la Couronne ſous le Régne de Philippe-le-Bel, par la donation de Guy de Luzignan, Comte d'Angoulême de l'an 1307 & auſſi-tôt après donné en appanage à Charles III. fils du même Roi, lequel étant parvenu à la Couronne, la donna en 1327 à Louis I. Duc de Bourbon; Jacques I. troiſiéme fils de ce Prince, eut en partage la Comté de la Marche, il devint Connétable de France & étoit la fleur des Chevaliers de ſon temps, il mourut à la bataille de Brignais, qu'il donna malheureuſement

le 6e.

le 6e. Avril, 1361, contre les Brigands qui déſoloient alors la France. Le Roi Jean, revenu de ſa priſon d'Angleterre, trouvant, ſelon Froiſſard, ſa Cour déſerte & abandonnée, regrettoit entre-autres ce Connétable, qui en avoit autrefois fait l'ornement; il fut pere de Jean auſſi Comte de la Marche, lequel épouſa l'héritiere de Vendôme & eſt devenu par Louis, ſon ſecond fils, la tige de la Maiſon régnante. Jean II. ſon aîné, fut Comte de la Marche & marié deux fois, la premiere avec Beatrix, fille du Roi de Navarre, dont il eut une fille, Eléonor héritiere de la Marche; & la ſeconde avec Jeanne II. Reine de Naples, qu'il quitta & ſe rendit Cordelier; il mourut en 1438. à Beſançon. Sa fille Eléonor porta la Comté de la Marche à Bernard d'Armagnac, Comte de Pardiac, puiſné du Connétable, ſi fameux ſous le Régne de Charles VI. & devint mere de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, Comte de la Marche, auquel le Roi Louis XI. fit trancher la tête en 1477, & dont il confiſqua les biens; ainſi la Marche ſe trouvoit réunie à la Couronne, ſi ce Pince n'en eut diſpoſé en faveur de ſon gendre, Pierre, Sire de

LIMOGES.

LIMOGES. Beaujeu, depuis Duc de Bourbon, lequel ne laiſſa qu'une fille Suſanne, femme du Connétable Charles, Duc de Bourbon, mort à la priſe de Rome en 1527; la Ducheſſe d'Angoulême, mere du Roi François I. prétendit avec aſſez peu de fondement que la Marche lui devoit appartenir, comme étant un membre de la Succeſſion de Bourbon & ſe la fit ajuger; mais comme elle mourut peu après, cette Province fut enfin réunie au Domaine de la Couronne l'an 1531.

Ses Rivieres. Il ne ſe trouve aucune riviere navigable dans la baſſe Marche; la Gartempe qui la traverſe de l'Orient au Couchant, va ſe perdre dans la Creuſe à la Rochepoſay & ne peut ſervir qu'à porter quelques petits radeaux. A l'égard du Climat de ce petit Pays, on peut dire qu'il eſt aſſez tempéré, le terrain produit de bons bleds & les vignobles du Dorat & de Bellac ont quelque réputation; mais il n'y a aucun commerce particulier, ni même de différence dans les mœurs du peuple d'avec celui du Limoſin; on y vit également de chataignes, dont il y a grand nombre d'arbres qui rendent l'aſpect de la campagne fort agréable.

Son climat.

Ses fruits.

Il n'y a rien à dire sur l'état de l'Eglise dans la basse Marche, dont il n'ait été fait mention en l'article du Diocèse de Limoges; ainsi l'Auteur passe d'abord au gouvernement militaire, sur lequel il ne fait d'autre remarque qu'indiquer le Marquis de Saint Germain Beau-pré pour Gouverneur, le Marquis de l'Ossange pour Lieutenant de Roi, & le Sieur Nolet d'Aurillac pour Sénéchal; il ajoute qu'il y a une Compagnie de Maréchaussée de douze Archers commandée par un Sénéchal résident à Bellac. Quant aux Justices du Canton, l'Auteur a déja remarqué qu'il renferme deux Sénéchaussées Royales; le Dorat & Bellac; la premiere a la plus grande étenduë & dans son ressort la Châtellenie du même lieu, & les Justices Seigneuriales du Vigean & de Magnac; la Sénéchaussée de Bellac comprend trois petites Châtellenies, Bellac, Ravon & Champagnac avec les Justices Seigneuriales d'Arnat qui appartient au Comte de Luzignan; du Deffens, au Comte de Montbas; Touron, Chabannes, Bonnat & Nantré, qui appartiennent à des Officiers de Limoges; ces deux Sénéchaussées sont du ressort du Parlement de Paris. L'Auteur termine ses obser-

LIMOGES. *Etat Ecclésiastique & Militaire.*

Etat de la Justice.

Détail des Villes.

LIMOGES. vations ſur la baſſe Marche par une
Grandes Terres. courte deſcription des Villes & des
principales terres qui s'y rencontrent.
Bellac. Bellac, ſitué à ſept lieuës & au Nord-
Eſt de Limoges, contient 770 feux &
environ 3000 Habitans; la Seigneurie
Le Dorat. en appartient au Roi. Le Dorat, à dix
lieuës de Limoges & trois de la précé-
dente, a 420 feux & 1800 Habitans, la
Souſterraine. Seigneurie appartient au Roi. La Souſ-
terraine eſt à douze lieuës de Limoges
vers le Nord, ce Bourg contient 136
feux & 1300 Habitans, la Seigneurie
eſt au Prévôt Eccléſiaſtique du lieu.
Châteaupoinſat. Châteaupoinſat, petite Ville ſituée ſur
le chemin de la Souſterraine à Limoges
& à ſix lieuës de la derniere, contient
600 feux & 2000 Habitans, la Seigneu-
rie en appartient au Chapitre de Châteauroux en Berry. Il y a, ſelon l'Auteur, grand nombre de petits Fiefs & de Nobleſſe mal-aiſée, qui relevent de la Sénéchauſſée du Dorat: il n'y compte de terres conſidérables que la Baronie du
Ris. Ris, qui appartient au Sr. du Verdier
Le Vigeois. du nom de Liberzat; celle du Vigeois
au Marquis de Fors dont il ne loue
Maignac. pas la conduite; la Terre de Maignac,
à la Comteſſe de Fenelon, veuve en
premieres nôces du Marquis de Laval,

elle eſt de la Maiſon de Salignac aſſez connuë ; la Terre de Buxiere Poitevine, appartient au Sr. de Buſſérolles. Dans la Sénéchauſſée de Bellac, qui eſt de fort petite étenduë, les plus. conſidérables terres ſont, Arnac, au Comte de Luzignan ci-devant Ambaſſadeur à Vienne ; le Deffens, au Comte de Montbas, Brigadier des Armées du Roi. Touron au Sieur de Peyrat, ancien Gentilhomme du Limoſin, à préſent Tréſorier de France ; Chabannes, au Sieur Morel, Préſident à Limoges ; & Nantré, à un Gentilhomme de la Maiſon de Roffignac, illuſtre dans ſa Province. La petite étenduë du Poitou, qui eſt enclavée dans l'Election de Bourganeuf, eſt ſi peu conſidérable que l'Auteur ne fait à ſon ſujet aucune autre remarque que de dire qu'elle eſt de la Sénéchauſſée de Montmorillon. Il n'en eſt pas de même de l'Angoumois qui eſt une Province digne d'une attention particuliere dans tous les Chefs ſur leſquels le Prince pour qui l'on a dreſſé ces Mémoires a deſiré d'être éclairci.

LIMOGES.

Arnac.

Le Deffens.

Touron.

Chabannes.

De l'Angoumois.

Il eſt dans une ſituation très-avantageuſe, rempli de Villes & de groſſes terres, arroſé de belles Rivieres & dans une diſtance de la Mer qui favoriſe le

Angoumois.

LIMOGES. débit de ſes denrées ; de ſorte qu'il pourroit être l'une des plus heureuſes Provinces du Royaume, ſi le malheur des temps n'avoit répandu dans toute ſon étenduë un abattement & une triſteſſe, dont les cauſes ſeront mieux connuës par le détail qui doit ſuivre. L'Angoumois a le Limoſin au Levant, la Xaintonge au Couchant, le Poitou au Septentrion, & le Perigord au Midi, & contient dix-huit lieuës de Pays en longueur ſur quinze à ſeize de largeur, ſi on le prend ſur le pied du Gouvernement Militaire ; car par rapport à la Généralité, il eſt beaucoup moins étendu, depuis que l'on en a détaché l'Election de St. Jean d'Angely. Les plus conſidérables Rivieres de cette étenduë ſont la Charente, qui prend ſa ſource ſur les confins du Poitou, au pied d'un ancien Château appellé Charennat à dix lieuës d'Angoulême, ſon cours ſe porte d'abord au Nord-Oueſt juſqu'à Civray en Poitou, d'où elle retourne tout-d'un-coup au Sud & rentre en Angoumois au-deſſus de Verteuil, elle paſſe à Angoulême, d'où courant à l'Oueſt, elle va à Cognac, Xaintes, Rochefort & tombe dans la Mer à Soubiſe ; elle ne commence à être pleinement navigable

Ses bornes.

Ses Rivieres.

La Charente.

qu'à un quart de lieuë au-dessus d'Angoulême dans l'endroit où elle reçoit les eaux d'une autre Riviere nommée la Touvre, qui prend sa source à une lieuë & demi de-là, au pied d'un autre ancien Château des Comtes d'Angoulême; cette source, l'une des plus belles du monde, a douze brasses de profondeur & est peuplée d'une prodigieuse quantité d'excellentes truites, ses eaux sont claires & froides & si abondantes qu'après que la Charente en est grossie, elle est propre à porter de fort grands batteaux. Il est arrivé néanmoins depuis peu d'années que l'on a fait remonter la navigation de la Charente cinq grandes lieuës plus haut, à l'occasion du débit des bois de la forêt de Ruffec, que les Marchands qui l'avoient achetée, ont fait voiturer à Rochefort par ce moyen; cette entrepriſe donna lieu aux Ministres d'ordonner, en 1696, aux Intendans de Limoges & de la Rochelle de dresser avec l'Ingénieur Général un devis de la dépense qui seroit nécessaire pour rendre cette navigation perpétuelle & il se trouva que 80000 liv. seroient suffisantes tant pour la construction de quelques écluses que pour le dédommagement des Proprietaires de quelques

LIMOGES. *La Touvre.*

LIMOGES. moulins & autres riverains, dont il faudroit prendre les terres ; cette dépense, toute petite qu'elle est, a retardé l'éxécution du projet & l'on attend qu'il se présente des Entrepreneurs qui veuillent travailler à leur risque, en s'indemnisant sur le profit de la navigation durant un certain nombre d'années. L'Auteur ajoute à cette description de la Charente une fort belle peinture de ses rivages ; qu'il dit être ornés tout du long de son cours de beautés naturelles qui la rendent comparable aux Fleuves les plus magnifiques, si même elle ne les surpasse par l'aspect de ses prairies, & la fraicheur des ombrages qu'elle nourrit. Les autres rivieres de la Province sont toutes fort petites & ne sont considérables que pour la propriété singuliere de leurs eaux pour faire le plus excellent papier de l'Europe ; il en faut cependant excepter la Tardoise, qui passe à la Rochefoucault, laquelle s'enflant extraordinairement dans tous les temps pluvieux, demeure à sec en Eté, desorte que tous les moulins qu'elle fait tourner cessent de travailler une grande partie de l'année ; ses eaux sont fort propres à la tannerie. La Droigne ou Dronne, qui passe à Auberterre, n'a rien

La Tardoise.

La Droigne.

de particulier qu'une très-grande quantité de poiſſon, elle paſſe en Perigord & ſe jette dans la Diſle. L'Angoumois étoit autrefois tout couvert de bois, que l'on a peu à peu défrichés pour les convertir en terres labourables ; il y avoit encore dans ces dernieres années quantité de futayes, mais les conjonctures du temps ont obligé les Propriétaires de les vendre & il n'y reſte guères que des taillis, à l'éxception de deux fôrets royales, ſçavoir la Braconne près la Rochefoucault. à trois lieuës d'Angoûlême, qui eſt compoſée de 10300 arpens de bois, dont 3000 ſont réſervés en futaye, & le bois blanc qui eſt de 1323 arpens en taillis ; le Roi y a encore deux Boſquets qui ſont nommés la grande & petite Garenne d'Angoulême, la premiere de 600 arpens & la ſeconde de 181, tous taillis; les autres bois de la Maîtriſe d'Angoulême ſont hors des limites de la Généralité dans l'Election de Cognac. Le Climat de cette Province eſt plus chaud que celui de Paris, mais il l'eſt beaucoup moins que la Guienne & même que le Perigord ; le terrein eſt mêlé de collînes ſans aucunes montagnes conſidérables, & il rapporte des fruits de tout

LIMOGES.

Ses Forêts.

Son Climat.

LIMOGES. genre, froment, ſeigle, orge, avoine, baillorge, bled d'Eſpagne, du ſaffran, des noix, du vin & quantité de fruits de haute tige; ces différens produits, qui ſont tous extrêmement mélangés, rendent l'aſpect du Pays parfaitement agréable: mais l'Auteur obſerve qu'à l'égard des grains la Province n'en produit point au-deſſus de la conſommation qui s'en fait chaque année par les Habitans; de ſorte que dans les diſettes elle en tire conſidérablement du bas Poitou; on prétend auſſi que la pauvreté du Peuple l'a engagé à ſemer trop de bled d'Eſpagne, & que cette eſpece de récolte a extrêmement affoibli les terres. Les vins ſont le principal produit de l'Angoumois, mais les plus grands vignobles ſont dans l'Election de Cognac; il s'en trouve néanmoins en différens autres endroits, qui ſont de moindre étenduë; les vins rouges ſe ſe débitent en Poitou & en Limoſin, il s'en vend très-peu aux Etrangers, qui ne les trouvent pas aſſez forts pour paſſer la Mer; mais quand les vins blancs ſont convertis en eau-de-vie, qui eſt leur deſtination ordinaire, les Flottes Angloiſes & Danoiſes les viennent charger en temps de paix aux Ports

Ses vins.

Eaux-de-vie.

de Charente, & il s'en fait une conſommation très-avantageuſe à la Province ; véritablement la guerre a éteint cette eſpece de commerce ; mais elle en a produit un autre, non moins conſidérable, la plûpart des mêmes eaux-de-vie ayant été enlevées pour les Armées, & la route qu'on leur a fait tenir a été de les voiturer par charrois juſqu'à Châtelleraud, d'où par la Riviere de Vienne on les a fait entrer dans la Loire & de-là remonter à Orléans, où elles reçoivent une autre deſtination. Il arrive quelquefois que l'abondance du vin eſt incommode à la Province, à cauſe que le débit ne s'en fait pas promptement, ni facilement ; toutefois ceux qui ont le moyen de les convertir en eau-de-vie ne manquent jamais d'y faire du profit ; au-reſte on a établi un droit ſur les eaux-de-vie qui ſont conduites par la Charente, qui fait préjudice au débit ; il faut néanmoins préſumer qu'il y a des raiſons pour le maintenir, puiſque les remontrances n'en ont point obtenu la ſuppreſſion. Le Saffran étoit ci-devant une très-bonne marchandiſe, le débit s'en faiſoit à Lyon pour l'Allemagne, la Hongrie, la Pruſſe & autres Pays froids, il eſt d'un grand uſage pour en-

LIMOGES.

Le Saffran.

LIMOGES. viron 100000 liv. mais, pluſieurs Provinces & particulierement l'Orléanois, ayant commencé à le cultiver, il arrive que celui qui croît en Angoulême ne trouve ſon débit que quand il manque ailleurs; ainſi la vente reſtant incertaine & inégale, le Payſan s'eſt rebuté de la culture, & il n'employe pas à préſent la moitié des terres d'autrefois: quant aux autres fruits, ils ſe conſomment tous dans le Pays. L'Angoumois n'eſt pas un Pays bien propre aux beſtiaux, ſi ce n'eſt dans la partie voiſine du Limoſin, où ſont les Châtellenies de Confolant & de Chabanois, où il ſe fait quelques engrais & nourritures; c'eſt même des foires de ce Canton que l'Angoumois tire les beſtiaux dont il manque. La Mine de fer eſt aſſez commune dans le voiſinage du Perigord & l'on y a établi des fonderies pour les Magaſins de Rochefort, dont le Sr. de Landouvillette eſt le Directeur ou l'Entrepreneur; les plus conſidérables de ces forges ſont celles de Rancoigne & de Planchemenieres, qui lui appartiennent; celle de la Rochebaucour au Comte de Braſſat; & Rouffieres, au Sr. de Châteaufort, &c. Le Comte de Pontchartrain, Secrétaire d'Etat, du département

Des Beſtiaux.

Du Fer & des Forges.

de la Marine, a voulu connoître en détail les unes & les autres, afin de leur donner une plus ample protection, ſçachant combien le Roi eſt intereſſé à maintenir les établiſſemens en tout temps, puiſque les Flottes ont été armées à leur moyen pour le dixiéme de la dépenſe que l'on faiſoit autrefois. Il s'eſt établi de pareilles forges & fonderies dans le Perigord, le Sieur Daur du nom de Hautefort, & le Sieur de Segonſac s'en ſont rendus les Entrepreneurs & y ont bien fait leurs affaires en ſervant le Roi utilement. On a découvert ci-devant une mine d'antimoine dans le lieu de Menet près de Montberon & ce mineral s'y trouvoit mêlé d'argent, mais le profit de ceux qui y ont travaillé eſt ſi médiocre qu'ils l'ont preſqu'auſſi-tôt abandonnée; il ſeroit à ſouhaiter que quelqu'un entendu à la recherche des Mines, entreprit de travailler à celle-ci, l'Auteur eſtime que la Province & tout le Royaume en tireroient un avantage conſidérable.

Limoges.

Mine d'Antimoine.

La Manufacture du papier d'Angoumois, étoit autrefois la plus conſidérable de l'Europe, on comptoit juſqu'à 60 moulins dans la Province qui ſont à préſent réduits à 16, cette grande dimi-

Du papier.

LIMOGES. nution a commencé dès l'année 1656, par l'établiſſement d'un droit de 6 ſols par rame ſur le papier fin & de 4 ſols par rame de tout autre, & elle s'eſt augmentée par un autre droit établi à Tonnay-Charente pour la Traite Foraine, à raiſon de 4 ſols par rame & 10 ſ. par quintal ſur le vieux linge, outre un autre impôt ſur la colle que l'on tire de Poitou, qui rencherit le papier d'un ſol par rame; en dernier lieu l'on a établi un nouveau droit beaucoup plus conſidérable en faveur des Inſpecteurs du papier, crée par Edit; ainſi les Etrangers ſe ſont trouvés obligés de négliger le papier d'Angoumois & d'en établir des Manufactures dans leur Pays, de maniere que ce commerce eſt tout-à-fait ceſſé à leur égard, au grand déſavantage tant de la Province dans laquelle il attiroit de l'argent, que du Roi dont le revenu diminue avec la conſommation. L'Auteur ajoute qu'il ne peut pas aſſurer ſi la diminution des droits ſeroit un moyen ſuffiſant pour le rétablir, mais il aſſure que le riſque de la perte pour le Roi n'eſt pas conſidérable pour devoir empêcher de l'eſ-

Du ſel. ſayer. Le commerce qui ſe fait du ſel dans l'Angoumois occupe beaucoup de

monde ſans toutefois qu'il y ait preſ- LIMOGES.
qu'aucun profit à le faire ; on le tire de Marennes dans la Xaintonge, & on le fait remonter par la Charente à Angoulême, d'où il ſe débite par voitures de charette & de ſomme dans le Limoſin, la Marche & l'Auvergne : le droit qui eſt établi à Tonnay-Charente au profit du Roi, eſt extrêmement onéreux à ce commerce & le réduit tellement à rien qu'il eſt ſurprenant qu'il y ait des gens qui le veuillent continuer, outre que les Seigneurs qui ont des Châteaux le long du Cours de la Charente, ſont en droit de prendre une certaine quantité de ſel de chaque batteau pour ſe dédommager des ſecours des bœufs & des chevaux qu'ils ſont obligés de donner dans le temps des baſſes eaux.

Caractere du Peuple.

Il paroît par ce détail que le commerce de l'Angoumois a plutôt ſa ſource dans la fécondité naturelle du Pays que dans l'induſtrie des Habitans ; en effet ils ſont généralement parlant fort amateurs de l'oiſiveté & de leur plaiſir : on trouve parmi eux de la politeſſe, de l'eſprit, des mœurs ſociables & agréables ; mais d'ailleurs ils ſont incapables de s'adonner par choix ni par préférence aux affaires ; ils ſont préſomptueux,

LIMOGES. aiment à dominer, haïſſent la ſubordination & par conſéquent les impôts auſquels ils ne ſe ſoumettent que par crainte ou par force ; ils ſont entêtés & attachés à leur ſens, décident hardiment des défauts de leurs voiſins, ne ſe corrigent guéres, ſont ſinceres, mais indiſcrets & ſur-tout fort médiſans & très-ſujets à la vengeance. C'eſt en cela que conſiſtent les remarques générales de l'Auteur ſur la nature du Pays & le caractére des mœurs qui y ſont en uſage. Venant enſuite à traiter de l'Etat de l'Egliſe, il obſerve que la Religion P. R. y avoit fait des progrès conſidérables, dès le temps qu'elle commença à s'introduire en France & que dans la ſuite des troubles cauſés par l'héréſie ce Pays fut le Théâtre de la guerre à diverſes repriſes ; de ſorte qu'il ne faut pas s'étonner que lors de la révocation de l'Edit accordé précédemment aux Proteſtans, il s'en étoit trouvé grand nombre dans les meilleures Villes de la Province ; à la vérité ils ont été obligés de ſe ſoumettre, mais l'Auteur les juge très-mal convertis & croit qu'à leur égard il n'y a rien à faire qu'à procurer une éducation Catholique à leurs enfans.

Des Huguenots.

Angoulême eſt le Siége d'un Evêché fort ancien, que Saint Auſone premier Titulaire a fondé environ l'an 260 ſous la Métropole de Bordeaux ; on compte divers perſonnages illuſtres parmi ſes Succeſſeurs, en faveur deſquels les revenus de l'Evêché ont été augmentés juſqu'à 11 ou 12000 liv. de rente : la Cathédrale, qui étoit l'une des plus belles de l'Aquitaine, fut ruinée par les Huguenots dans les premiers troubles & n'a pû être rétablie juſqu'en 1628, que l'on commença d'y travailler ; le Diocèſe n'eſt pas d'une grande étenduë & ne contient guéres que 200 Paroiſſes dont les Curés ſont tous réduits à la portion congruë. L'Evêque d'à préſent s'appelle Bernard de Rezé, dont l'Auteur loue l'Eſprit, la Pieté, la Délicateſſe & la Sollicitude Paſtorale. Les Chapitres au nombre de trois ſont celui de Saint Pierre qui eſt compoſé de deux Dignités, 16 Prébendes, 4 demies, & du Bas-Chœur ; les deux Dignités ſont le Doyen qui a 3000 liv. de revenu & l'Archidiacre qui a 800 écus : mais à l'égard des Prébendes elles ſont inégales, on les eſtime à 350 liv. chacune qui ſont augmentées de retributions qui peuvent monter à 200 livres. Celui de

LIMOGES.

Evêché d'Angoulême.

Chapitres du Diocèſe.

LIMOGES. Blanzac, composé de sept Chanoines sous un Abbé, & celui de la Rochefoucault de six Chanoines; le revenu des uns & des autres n'est aucunement

Abbayes. considérable. Les Abbayes du Diocèse, au nombre de six pour les hommes & une de filles, sont Saint Cibard, en Latin *Sanctus Eparchinus*, dont on rapporte la fondation par le Roi Aribert à l'année 579, elle a depuis été embellie & richement dotée par les Comtes d'Angoulême qui y avoient leur sépulture; elle est située au pied de la montagne d'Angoulême & au bord de la riviere de Charente; les guerres de la Religion ont tellement ruiné cette Maison que l'on n'y voit que des ruines; parmi lesquelles habitent cinq ou six Moines de l'Ordre de St. Benoît, qui ont chacun 300 liv. pour subsister; l'Abbé de Naucré qui en est Titulaire, en tire environ 2000 liv. Saint Amand de Boisse, de l'Ordre de Saint Benoît, situé à une lieuë de la Rochefoucault, a été fondé par Arnaud Comte d'Angoulême en 988, l'Abbé Majol la possede en Commande; & le revenu des deux Menses peut valoir en tout 4000 livres. Notre-Dame du Bournet du même Ordre a été bâtie à cinq lieuës d'Angoulê-

me par les Seigneurs de Montmoreau, l'Abbé de la Roche-bon-temps & les Religieux n'ont enſemble que 3500 liv. de revenu. Groſboſc, de l'Ordre de Ciſteaux, a été fondé en 1166. par les Seigneurs de Marthon, l'Abbé Roſe en eſt Abbé & en tire 3000 livres. Celle-frouin, de Chanoines Réguliers vaut environ 3000 liv. il y a un Office de Chambrier Clauſtral, qui vaut 1000 à 1200 liv. non compris dans le revenu précédent. La Couronne, du même Ordre & de la Congrégation de Sainte Genevieve, rapporte ſa Fondation à Childebert & vaut 8000 liv. partagés aux Religieux & à l'Abbé qui eſt aujourd'hui l'Abbé de Courtebonne. Outre ces Abbayes, il y a dans le Diocèſe deux Prieurés conventuels, Lanville, à l'Abbé de la Rochefoucault, de 4000 l. & Raveaux de l'Ordre de Grammont de 800 liv. La Seule Abbaye de filles de ce Diocèſe eſt celle de Saint Auſone de Fondation Royale & de l'Ordre de St. Benoît, elle a 6000 liv. de revenu pour 40 Religieuſes. L'Ordre de Malthe y poſſede une Commanderie à Vouthon près de Montbron. Quant aux Communautés de Religieux, il y a à Angoulême des Cordeliers, des Jacobins, des

LIMOGES.

Prieurés.

Communautés.

LIMOGES. Minimes, des Capucins, des Carmes déchaussés ; les Minimes ont un Hospice à Châteauneuf & les Carmes un Couvent à la Rochefoucault ; les Jésuites ont un Collége considérable dans Angoulême qui est entretenu au dépens de la Ville, & l'Evêque y fait actuellement construire un Séminaire. A l'égard des Communautés de filles, outre l'Abbaye de St. Ausone, il y a dans la Ville des Carmelites, des filles du tiers-Ordre, des Ursulines, des filles dites *Nouvelles Catholiques* établies pour l'instruction des Nouvelles Converties, des Hospitalieres qui ont soin de l'Hôtel-Dieu, & enfin un Hôpital Général où il y a 120 pauvres renfermés. Il y a des filles de la Visitation & des Hospitalieres à la Rochefoucault.

Gouvernement Militaire. L'Auteur passe ensuite au détail du Gouvernement Militaire de la Province, où suivant l'usage du temps il ne reste aucune Place forte que la Ville même d'Angoulême, que son heureuse situation sur une montagne entourée de rivieres & accessible d'un seul côté, rendroit très-forte, pour peu que l'on voulut y travailler, mais ce seroit une dépense bien inutile, puisque l'Auteur juge que les derniers travaux de la

Citadelle qui furent faits par le Duc d'Epernon, lorſqu'il y retira la Reine mere de Louis XIII. ne ſont bons qu'à être renverſés pour épargner au Roi l'entretien d'une Garniſon & d'une Artillerie. Le Gouverneur de la Province eſt le Duc d'Uzès, petit-fils & héritier du Duc de Montauzier, il eſt auſſi Gouverneur particulier de la Ville, ayant ſous ſes ordres un Lieutenant de Roi dans ce qu'on appelle la Citadelle; le Marquis de Ligondais eſt Lieutenant Général pour le Roi de l'Angoumois, & le Marquis de Choiſy en eſt Lieutenant de Roi particulier; le Sénéchal d'épée eſt le Sr. de la Greard, Seigneur de Cherval. Il y a une Maréchauſſée commandée par un Vice-Sénéchal, qui a ſous lui deux Lieutenans & vingt-trois Archers. Outre les Officiers ordinaires de ces ſortes de Juriſdictions, la Ville d'Angoulême mit ſur pied à ſes dépens, en 1690, un Régiment d'Infanterie de 16 Compagnies, que la Province fournit pour la Milice de la Généralité; le Commandant de ce Régiment a été le Sieur de Braſſac & enſuite le Marquis de Vareze. Au-reſte, comme l'Angoumois n'eſt pas un Pays de fourages, l'Auteur n'eſt pas d'avis que l'on y

LIMOGES.

LIMOGES. puiſſe établir avantageuſement des quartiers d'hyver pour la Cavalerie ſi ce n'eſt pour quatre ou cinq Compagnies au plus. Quant à la Juſtice & l'Ordre Judiciaire la Province ſuit une Coutume particuliere par laquelle elle eſt régie ; elle eſt toute entiere dans le reſſort du Parlement de Paris : il y a à Angoulême un Préſidial de la premiere Création, qui a ſous lui le Siége Royal de Cognac & les Prévôtés d'Angoulême, Château-neuf & Boutieule ; Cognac & les deux dernieres Prévôtés ſont de la Généralité de la Rochelle. Celle d'Angoulême s'étendoit ſur trente Paroiſſes circonvoiſines ; mais on en a fait pluſieurs démembremens, en conſéquence de l'Edit du mois d'Avril 1695. ; toutefois le Maire de la Ville eſt demeuré en poſſeſſion de rendre la Juſtice dans ſon étenduë & celle de la Banlieuë ; le reſſort du Préſidial eſt partagé en 17 Châtellenies qui renferment 112 Paroiſſes. Les principales Juſtices Seigneuriales dont les appels y ſont portés, ou pour mieux dire à la Sénéchauſſée qui y eſt unie ſont celles des Duchés de la Rochefoucault, de Montauzier & de la Valette parceque nonobſtant l'érection en Pair les Officiers d'Angoulême n'ont poi

Gouvernement Judiciaire.

Préſidial.

Juſtices Seigneuriales.

été indemnisés, celles de Confolant, de Chabannois, de Loubert & Manot, de Ruffec, de Verteuil, de la Roche-beaucour, de la Roche-Andry & de Sanzac, toutes terres dont on parlera en détail dans la suite. L'Auteur ne rend pas un témoignage bien avantageux aux Officiers du Présidial, il dit qu'ils sont la plûpart des esprits capricieux, &, faisant le portrait des uns & des autres, il brouille bien du papier, qu'il auroit, ce semble; mieux employé à faire connoître le prix & le nombre des Charges de cette Juridiction. LIMOGES.

Il vient enfin à la description Historique & Politique des Lieux principaux de la Province, & commençant par la Ville d'Angoulême, il dit qu'elle est située sur une haute montagne, au confluant des rivieres de Charente & d'Enguienne, dont la premiere coule du Midi au Couchant & l'autre de l'Est à l'Oueſt; on y compte 2000 feux & 8000 Habitans. Le Maire accompagné du Corps de Ville qui est composé de dix Echevins, autant de Conseillers & de septante-cinq Pairs, y éxerce la Police & la Jurisdiction criminelle, ainsi que dans toute la Banlieuë, en conséquence du privilége accordé par le Roi *Détail des Villes.* *Angoulême.* *Ses Privileges.*

LIMOGES. Charles V. en reconnoiſſance de la maniere dont elle ſe donna à la France en ſecouant le joug des Anglois ; ce même Prince accorda la Nobleſſe aux Maire, Echevins & Conſeillers de Ville ; les Succeſſeurs de Charles V. ont non-ſeulement confirmé cette premiere grace, mais l'ont même augmentée de pluſieurs autres, particulierement François I. qui étant né dans l'Angoumois, conſervoit pour ce Pays-là une tendreſſe ſinguliere ; ce fut lui qui établit les Foires & Marchés d'Angoulême, & qui accorda aux Bourgeois le droit de poſſeder des Fiefs ſans payer de taxe avec éxemption de l'arriere-ban ; il érigea auſſi une Univerſité, qui toutefois ne s'y eſt jamais établie. Le Privilége de la Nobleſſe fut ſupprimé en 1667 & immédiatement après rétabli pour la perſonne du Maire ſeulement, à la charge de trois ans d'éxercice ; une nouvelle Création l'a rendu perpétuel & héréditaire, comme dans les autres Villes de la France. Tout le commerce d'Angoulême roule uniquement ſur les eaux-de-vie, le papier & le ſel que les Gabarriers ou Bateliers y font remonter de Tonnay-Charente pour le diſtribuer aux Provinces où le trafic en eſt permis. Il n'y a aucun

Son trafic.

cun Ouvrier qui ſe diſtingue particulierement dans cette Ville, ſi ce n'eſt un Horloger fameux, nommé Hiver, dont les montres ont beaucoup de réputation ; ſes enfans ſe ſont établis à Xaintes, Blois, Poitiers & Angoulême, & ils travaillent tous fort bien. Il ſe faiſoit en cette Ville une eau particuliere pour être appliquée ſur le viſage & ſon effet ordinaire étoit d'en renouveller la peau ; pluſieurs Dames amatrices de la fraîcheur de leur teint s'en ſont ſervies avec avantage, mais pluſieurs autres ont éprouvé à leur malheur que l'eau forte qui entre dans cette compoſition a quelquefois d'aſſez mauvais effets pour perdre les yeux & même cauſe des inflammations à la tête qui peuvent aller juſqu'à la mort. LIMOGES.

Comme l'Auteur n'a point traité juſques-ici de l'Hiſtoire générale de l'Angoumois, il a pris l'occaſion d'en parler au ſujet de cette Ville qui eſt la Capitale ; il dit donc que les Romains l'ont non-ſeulement connuë ſous les noms de *Engoliſma*, *Ecoleſina*, *Inculiſma*, &c. mais qu'ils l'ont regardée comme une Place importante, à cauſe des grands avantages de ſa ſituation. L'Empereur Honorius la céda aux Goths *Son Hiſtoire.*

LIMOGES. avec toute l'Aquitaine, & ils s'y maintinrent juſques à Clovis I. qui les ayant défaits proche de Poitiers, les pourſuivit juſques à Angoulême, dont on dit que les murailles tomberent au ſon des trompettes Françoiſes, par l'effet d'un miracle pareil à celui qui arriva en faveur des Hébreux; la priſe de la Ville ſuivit de près cét événement, les Gots y furent tous exterminés; le Roi y établit un Evêque Catholique à la place de celui des Gots qui étoit Arien, & depuis ce temps le Pays fut gouverné par des Comtes qui devinrent héréditaires dans le temps que toutes les petites Souverainetés de la France commencerent à ſe former: on prétend que Vulgrain, parent de Charles-le-Chauve, fut le premier de ceux-ci; mais peu après, les Normands ayant pris terre à la Côte, entrerent dans le Pays, aſſiégerent Angoulême, la prirent & la ruinerent entierement, après avoir tué le Comte Turpion; Alduin auſſi Comte commença à la rétablir en 924. On aſſure néanmoins que le Pays continua d'être inquieté par les Normands, juſqu'au temps du Comte Guillaume I. qui fut ſurnommé Taillefer, parcequ'il défit les Normands en bataille, après

avoir tué leur Chef, nommé Stolius, en lui fendant la tête jusqu'à la poitrine quoiqu'armé de fer comme on l'étoit alors. La postérité de ces premiers Comtes d'Angoulême a duré pendant quatorze Générations jusqu'à Aimar Taillefer, qui épousa Alix de Courtenay, fille de Pierre de France, fils du Roi Louis-le-Gros, de laquelle il n'eut qu'une fille unique, Isabeau d'Angoulême, accordée par son pere à Hugues VIII. Sire de Luzignan & Comte de la Marche, mais enlevée par le Roi d'Angleterre, Jean Sans-terre, l'an 1200, le jour même de son mariage, auquel il avoit été invité; il mourut le 19 Octobre 1216, & ayant laissé cette Reine en liberté, elle épousa le même Hugues de Luzignan auquel elle avoit été enlevée & lui ayant survécu, se rendit Religieuse Converse à Fontevrault, où elle est inhumée dans le tombeau des Rois. Cette Princesse eut des enfans de ses deux mariages, sçavoir du premier, Henri III. Roi d'Angleterre, Richard Roi des Romains & trois filles; & du second, Hugues XI. dit le Brun, lequel lui succéda dans la Comté d'Angoulême: comme il possedoit la Seigneurie de Luzignan & la Comté de la Marche du Chef de son

LIMOGES.

LIMOGES. pere, il laiſſa de ſa femme Yoland de Bretagne, fille de Pierre de Dreux, dit Mavelere, Hugues XIIe. qui mourut en 1282; celui-ci épouſa Jeanne, Dame de Fougeres en Bretagne, dont il eut Hugues XIIIe. mort en 1305, Guy mort en 1307 à Poitiers, & quatre filles: ce Guy eſt celui qui fit donation de toutes ſes Seigneuries au Roi Philippe-le-Bel; les ſœurs reclamerent en vain contre cette donation qu'elles prétendirent fauſſe, elles furent obligées de ſe contenter de quelques autres Terres que le Roi leur donna, leur faiſant comprendre que puiſqu'il auroit fallu partager entr'elles la ſucceſſion de leur frere & diviſer ſes Terres, il valoit autant prendre celles qu'il leur offroit; ces filles étoient *Yoland*, femme d'Elie Rudel, dit Renaud IV. Sire de Pons-Marie, qui l'étoit d'Etienne II. Comte de Sancerre; *Jeanne*, mariée à Pierre de Joinville, Sire de Veaucouleurs, & enſuite à Bernard Sire d'Albret; & *Iſabelle* qui ſe fit Religieuſe à Fontevrault. Les Comtés d'Angoulême & de la Marche avec les Seigneuries de Luzignan étant entrées par ce moyen dans la Maiſon de France, il furent donnés en appanage à Charles III. fils du Roi Philippe-le-Bel, qui étant lui-

même parvenu à la Couronne & obligé de faire justice à sa niéce, Jeanne Reine de Navarre, fille de son frere aîné le Roi Louis Hutin, à cause des Comtés de Champagne & de Brie qui devoient lui appartenir, lui donna en dédommagement la Comté d'Angoulême, en la mariant à Philippe Comte d'Evreux, Prince grand par sa naissance mais trop foible pour lui disputer la Champagne. Les enfans de cette Reine Jeanne & entr'autres Charles, surnommé le Mauvais, ne manquerent pas de reclamer contre l'usurpation de leur Patrimoine, qui devenoit d'autant plus sensible qu'après l'extinction des mâles, enfans de Philippe-le-Bel, il ne paroissoit pas que Philippe de Valois, qui parvint à la Couronne après eux, eut aucun droit sur la Champagne; c'est ce qui fit que la guerre s'étant allumée avec les Anglois, le Roi Jean disposa du Comté d'Angoulême qu'il avoit repris sur eux en faveur de Charles d'Espagne, dit de la Cerda, Connétable de France; cette donation ne manqua point d'allumer la colere & la vengeance du Roi Charles-le-Mauvais, qui se défit du Connétable en le faisant assassiner la nuit du 6e. Janvier 1354, l'ayant sur- LIMOGES.

LIMOGES. pris dans le Château de l'Aigle en Normandie, qu'il fit eſcalader. Les troubles de France, la priſon du Roy Jean & enfin la paix de Bretigny par laquelle l'Angoumois fut cédé à l'Angleterre en toute Souveraineté, ſuivirent cet événement. Ce fut dans cet intervale de la poſſeſſion des Anglois, que le Prince de Galles qui étoit leur Chef, s'appliqua à fortifier la Ville d'Angoulême; il y tenoit ſouvent ſa Cour, & par ce qu'elle étoit au centre de ſes Etats, il y convoquoit les aſſemblées Générales de ſes Sujets: dans ſes abſences il en laiſſoit le Gouvernement au célebre Jean Chandos, ſon Connétable, Sénéchal de Poitou & d'Angoumois; il reſte encore à Angoulême une porte bâtie par ce Général & qui a retenu ſon nom; laquelle eſt murée depuis pluſieurs années; quant aux autres Fortifications du Prince de Galles, on n'en voit plus que deux groſſes tours, qui ſervent de priſon, le reſte ayant été détruit pour faire place aux nouvelles Fortifications du Duc d'Epernon. En 1371 le Roi Charles V. s'étant ſervi en bon politique de quelque mécontentement des nouveaux Sujets du Prince de Galles, ſçut engager les Habitans d'Angoulême, à lui livrer leur

Ville, ce qui s'éxécuta avec plus de facilité que l'on n'auroit penſé, & mérita les priviléges qu'il leur accorda pour récompenſe. Dans la ſuite l'Angoumois fut donné en appanage au Duc Jean de Berry & après lui à Louis Duc d'Orléans, ſecond fils de Charles V. celui-ci étant mort en 1407, le laiſſa à Jean d'Orléans ſon ſecond fils, lequel fut long-temps priſonnier en Angleterre, où le Duc d'Orléans ſon frere aîné le donna pour ôtage à ſa place : il épouſa Marguerite de Rohan, dont il eut Charles, pere du Roi François I. c'eſt ce Comte Jean qui fut ſurnommé *Le Bon*, tant à cauſe de ſa bonne vie, que parce que lorſque les Huguenots violerent ſon tombeau en 1562, 95 ans après ſa mort, ils trouverent ſon corps entier. L'avénement du Roi François I. ayant réuni l'Angoumois à la Couronne, il en fut de nouveau ſéparé l'an 1620, en faveur de Charles, fils légitimé du Roi Charles IX. & de Marie Touchet, morte en 1650, l'uſufruit fut continué au Duc de Joyeuſe, ſon gendre, & enſuite au Duc de Guiſe dernier mort, après lequel & le décès de Madame la Ducheſſe de Guiſe, ſa veuve, il a été de nouveau réuni à la Couronne. Il faut

LIMOGES.

LIMOGES. remarquer qu'Angoulême fut érigé en Pairie l'an 1515, en faveur de Louise de Savoye, mere de François I.

La Rochefoucault. Quant aux autres Villes de l'Angoumois, dont il faut retrancher celles qui appartiennent à la Généralité de la Rochelle, l'Auteur en commence l'énumération par celle de la Rochefoucault, à l'Orient & à quatre lieuës d'Angoulême, laquelle est composée de 650 feux & contient 2500 Habitans; on y trafique des cuirs & des gants avec assez de débit: cette Ville est le Chef-lieu d'une Duché & Pairie, érigée en 1622 & possedée en titre de Seigneurie depuis un temps immémorial par l'illustre famille qui en porte le nom. On prétend qu'un Seigneur, nommé Foucault, vivant du temps de Robert, Roi de France, détermina le nom de la *Roche*, qu'elle avoit simplement auparavant. La Justice de cette Terre s'étend sur 13 Paroisses; ses Mouvances sont aussi fort considérables, y ayant plus de 60 Fiefs, ou Terres Nobles, qui en relevent, dont les plus considérables sont St. Claude, au Duc de la Rochefoucault lui même; Pranzac, au Comte d'Escars, dont il a été parlé; & Chasseneville, au Seigneur du mê-

me nom. Le Duché de la Rochefoucault vaut 10000 liv. de rente. LIMOGES.

Verteuil. Verteuil, autre Ville ſur la Charente, qui appartient auſſi au Duc de la Rochefoucault, a 350 feux & 1400 habitans ; la ſituation en eſt très belle, la riviere y formant un grand demi-cercle, qui entoure le parc & les jardins d'un magnifique Château qui y eſt bâti ; le revenu de cette Terre eſt de 5 à 6000 liv. elle a titre de Baronie & juſtice ſur 12 Paroiſſes, outre de grandes Mouvances, dont Aulnac & Bayers ſont les principales. Le Duc de la Rochefoucault a pluſieurs autres Terres dans ce voiſinage, qui compoſent enſemble une très grande étenduë dans le plus beau Pays que l'on puiſſe voir & le plus agréable pour la chaſſe, la Principauté de Mareillac, la Baronie de Montignac, Anville & la Terne, les Forets de Bois-le-Tourton & le Verguet ; mais elles ſont la plûpart des Généralités de Poitiers & de la Rochelle.

Ruffec. Ruffec eſt une petite Ville aſſez près de Verteuil & à ſept lieuës d'Angoulême, elle contient 400 feux & 1800 habitans, il y paſſe un ruiſſeau nommé le Lien, qui produit les plus belles & les meilleures truites du Royaume ;

LIMOGES. cette Terre eſt la plus groſſe de l'Angoumois ſoit pour le revenu, qui eſt de 18000 liv. ſoit pour la Juſtice qui comprend 32 Paroiſſes, ſoit pour les Mouvances qui s'étendent à plus de 50 Terres Nobles; il y a une Forêt dont les hauts bois ont été vendus depuis peu 60000 liv. elle appartient à la Ducheſſe de St. Simon, du Chef de ſa mere héritiere de la branche aînée de Voluire qui a poſſedé cette grande

Confolent. Terre durant pluſieurs ſiécles. Confolent, ſituée à 12 grandes lieuës d'Angoulême ſur les confins du Poitou, baſſe Marche & Limoſin, eſt une Ville de 470 feux & 1000 habitans; la juſtice s'étend ſur 16 Paroiſſes & les Mouvances ſont conſidérables; elle vaut 10000 liv. de rente au Comte de Vienne de la Vieuville, qui la poſſede à ti-

Chabannois. tre de Comté. Chabannois eſt une autre petite Ville à l'Orient & à deux lieuës de la Capitale, bâtie ſur la Vienne; elle contient 300 feux & 1400 habitans, c'eſt le Chef lieu d'une des plus groſſes Terres de la Province, qui a titre de Principauté, la juſtice s'étend ſur douze Paroiſſes, & entre les Vaſſaux nobles qui en relevent on compte, les Seigneuries de Preſſac, de l'Age-

Bertrand, de Chirac, de la Chetardie, des Etangs & de la Chauſſée ; elle vaut 15000 liv. de revenu & appartient au Marquis de Sourdis, mais ſes créanciers en jouiſſent par bail judiciaire. LIMOGES.

Montbron, ſituée à la frontiere du Perigord, eſt un lieu de 150 feux & 800 Habitans ; c'eſt le Chef-lieu d'une Comté qui a 18 Paroiſſes dans ſa juſtice, & 40 Terres nobles dans ſa Mouvance ; elle vaut 7000 livres de revenu au Comte de Brienne-Lomenie. *Montbron.*

Marthon, autre petite Ville au Sud-Eſt & à quatre lieuës d'Angoulême, a 120 feux & 600 Habitans ; la juſtice s'étend ſur 13 Paroiſſes & la ſupériorité ſur 60 fiefs ; elle appartient au Comte de Rouſſi aîné de la branche de la Rochefoucault-Roye, dont l'illuſtration eſt aſſez connue. *Marthon.*

Blanzac ſur la riviere du Né à quatre lieuës & au Sud-Oueſt d'Angoulême, eſt un Bourg de 150 feux & 700 perſonnes. Cette Terre a titre de Baronie & ſa juſtice s'étend ſur 20 Paroiſſes, outre les Vaſſaux nobles, au nombre de 30 ; elle eſt poſſedée comme la précedente par le Comte de Rouſſy. *Blanzac.*

Aubeterre à ſept lieuës & au Midy d'Angoulême ; eſt ſituée ſur la Drogne, dont il a été parlé dans l'arti- *Aubeterre.*

LIMOGES. cle des rivieres de cette Généralité ; celle-ci eſt en réputation par les belles perles qu'elle produit : la Ville contient 130 feux & 600 habitans ; la juſtice s'étend ſur 19 Paroiſſes & la Mouvance eſt de 40 fiefs entre leſquels il y a la Terre de Bounes, laquelle appartient au Comte d'Aubeterre, auquel elle vaut 500 liv. de rente ; à l'égard du Marquiſat d'Aubeterre ; il en vaut 15000, il eſt partagé entre les Marquis & Comtes qui en portent le nom & ſont couſins germains, celui de leur maiſon eſt Eſperbes de Luſſan, leur biſayeul étoit Capitaine des Gardes du Corps & Gouverneur de Blaye ; leur ayeul obtint le baton de Maréchal de France & mit dans ſa maiſon la Terre d'Aubeterre, par ſon mariage avec l'héritiere du nom de Bouchard. La Valette, très petite Ville à 4 lieuës & au Midy d'Angoulême, eſt le Chef-lieu d'une Duché & Pairie, érigée en 1622, pour le Duc d'Epernon, Gouverneur de cette Province, autrefois favori d'Henry III. Il y a 13 Paroiſſes & 40 fiefs qui en dépendent, dont les principaux ſont Fouquebrune, le Breuil, Dignac, Torſac, Gurat, Rouſſenac & Blanzaquet ; cette Terre appartient au-

La Valette.

jourd'hui à la Maréchale de Noailles, mais le titre de Duché eſt éteint. Montauſier, autre Duché & Pairie, érigé en faveur de Charles de Ste. Maure, Gouverneur de * Monſeigneur le Dauphin dans ſa jeuneſſe, appartient aujourd'hui au Duc d'Uzès, ſon petit fils; ce Duché eſt ſitué à huit lieuës d'Angoulême & a ſept Paroiſſes dans ſa dépendance, avec de belles Mouvances dont les principales ſont la Baronie de Touverat & les Seigneuries de Puyrigaud de Puychebrun. La terre de la Chaux, qui vaut 5000 liv. de revenu, appartient au Marquis de Ste. Maure, de même Maiſon que le feu Duc de Montauſier. La Rochebeaucour eſt une Terre fort conſidérable, mais dont preſque toute l'étenduë ſe trouve dans le Perigord, il n'y a que le Château & Chef-lieu qui ſoit de cette Généralité; il appartient au Comte de Braſſac, qui eſt auſſi Seigneur d'Edon de Combiers & de haute futaye en partie; le nom de ſa famille eſt Gallard de Bearn, dont on tire l'origine des anciens Comtes de Condommois; il y a eu ſous Philippe le bel, un Pierre de Gallard Grand

LIMOGES.

Montauſier.

La Chaux.

La Rochebeaucour.

* *Il étoit né Proteſtant, mais il ſe fit Catholique, malgré toutes ſes lumieres.*

LIMOGES. Maître des Arbaleſtriers, & ſous Louis XI. un Capitaine de ſes Gardes, ou Archers, nommé Hector de Gallard; mais la principale & la plus moderne élevation de cette Maiſon s'eſt faite en la perſonne du Comte de Braſſac, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Angoumois & de Xaintonge & Ambaſſadeur à Rome, dont la femme étoit Dame d'honneur de la Reine Anne d'Autriche, Mere du Roy; il étoit grand oncle de celui d'à preſent. La *Ste. Aulaye.* Terre de Ste. Aulaye étoit la principale Seigneurie d'une Branche de la Maiſon de Chabot, qui eſt parvenue aux premiers honneurs, en ſuccédant aux Dignités & aux grandes Terres de la Maiſon de Rohan; elle appartient aujourd'hui au jeune Prince d'Epinoy, du Chef de ſon ayeule qui l'a eue en par- *Montmoreau.* tage. La Baronie de Montmoreau, dont la juſtice s'étend ſur quatre Paroiſſes, vaut 5000 liv. au Marquis de Montmoreau, du nom de la Rochefoucault, *La Roche-Andry.* branche de Pouville. La Baronie de la Roche-Andry, qui eſt de pareil revenu, appartient à un puiſné des Vicomtes de Lavedan, qui en porte le nom. *Lindois.* La Baronie de Lindois eſt poſſedée par un Seigneur de la Maiſon de Chaſtei-

gner de la Rochepoſay, qui a pris le nom de la Terre. La Terre de St. Severin eſt une Chatellenie qui vaut 5000 liv. de rente à la Comteſſe de Taillerand, veuve d'un puiſné de Chalais. La Baronie de Loubert appartient au Marquis de Fenelon, neveu de l'Archeque de Cambray; elle lui vaut 3000 liv. & a quantité de Mouvances. La Terre du Breuil, en la dépendance de laquelle eſt la Paroiſſe de Champniers, la plus groſſe de l'Angoumois, vaut 6 à 7000 liv. de rente au Sr. de Puy-Robert, ancien Officier qui a ſervi avec diſtinction; le nom de ſa famille eſt Guy. Celle de St. Saturnin eſt une petite Paroiſſe, qui appartient au Sr. de Maillon, frere aîné du Marquis de Neſmond, Lieutenant Genéral des Armées Navales. Aulnac, Terre conſidérable, vaut 5000 liv. de rente au puiſné de la Maiſon de Voluire Ruffec; on a déja dit qu'elle releve de Verteuil. Bayers ſur la Charente, qui la ſépare de la précedente, vaut 3000 liv. au Marquis de Bayers, du nom de la Rochefoucault, elle eſt dans la même Mouvance. Vouzan appartient au Sr. de Preſſac, de bonne & ancienne Nobleſſe de Peri-

LIMOGES.
S. Severin.
Loubert.
Breuil.
St. Saturnin.
Aulnac.
Bayers.
Vouzan.

LIMOGES. gord ; ſon nom eſt d'Abſat de la Douze : la Seigneurie de Preſſac eſt dans le Chabannois. Dignac appartient au Sr. Dubreuil, du nom de Raimond, très-ancien en Angoumois ; ſa famille a poſſédé la Seigneurie d'Aubeterre, avant qu'elle paſſât en celle de Bouchard. La Terre de l'Age-Bertrand eſt fort conſidérable & vaut 6000 liv. de revenu, elle appartient au Sr. Regnaud, d'une Maiſon d'Angoumois, dans laquelle cette Terre entra par l'alliance d'une fille de Confolent.

Dignac.

Age-Bertrand.

Etat des Finances de la Généralité.

APRE'S ce détail de chacune des Provinces de la Généralité, il reſte à la conſidérer dans ſa totalité par rapport à la Finance, ſur quoi l'Auteur eſt auſſi bref qu'il a été diffus dans les choſes de legére importance ; il traite cette matiere par Elections, qui eſt une autre eſpece de diviſion de la Généralité la plus convenable au détail des Finances. Il dit donc que l'Election de Limoges qui comprend le Haut Limoſin & la baſſe Marche, c'eſt-à-dire une étenduë d'environ 20 lieues, renferme 274 Paroiſſes, où l'on compte à-peu-près 40000 feux, y compris les Villes ; & qu'elle payoit en l'année où l'Auteur a compoſé ce Mé-

moire, qui eſt 1698, 498500 liv. de Taille ordinaire. Il n'y a d'autre remarque à faire à cet égard, ſinon que cette Election reſſortit à la Cour des Aides de Clermont & que l'action en Surtaux y a été abolie, comme dans l'Auvergne à la place de laquelle on y a établi par Déclaration du Roi, l'action en comparaiſon des coltes ; l'Auteur dit aſſez naturellement à cet égard que ſon expérience lui a fait connoître que ce nouvel uſage n'eſt d'aucune utilité. L'Election de Limoges étoit autrefois beaucoup plus riche qu'elle n'eſt à préſent ; auſſi ſa Taille étoit elle beaucoup plus forte ; mais les impoſitions extraordinaires, jointes aux diſettes réïterées, l'ont épuiſées totalement ; il ne juge pas néanmoins que l'Impôt de la Taille préſente ſoit trop fort, il eſtime au-contraire que l'Election demeurant à cette cotte, peut ſe remettre tout doucement, pourvû qu'elle ne ſoit point chargée d'ailleurs & que les diſettes ne reviennent pas. L'Election de Tulles eſt ſituée à l'extrémité de la Généralité, vers le Midi & l'Orient ; elle confine à huit différentes Elections, Aurillac, Mauriac & Clermont de la Généralité d'Auver-

LIMOGES.

Tulles.

LIMOGES. gne, Gueret de celle de Moulins, Figeac de celle de Montauban, Bourganeuf, Brives & Limoges, de celle-ci; elle comprend 171 Paroiſſes & 28000 feux, ſon Impôt de l'année ci-devant datée, étoit de 287972 l; le voiſinage de la Vicomté de Turenne, où le Peuple eſt moins chargé, fait tort à cette Election, auſſi-bien qu'à celle de Brives, parce que les Payſans s'y retirent, autant qu'ils le peuvent, pour ſe rédimer de la miſere commune; les diſettes & les mortalités l'ont auſſi fort affligée. Après tout, l'Auteur ne juge pas ſon Impôt trop fort pourvû qu'il ne ſoit pas augmenté par d'autres voyes. L'Election de Brives n'a que 90 Paroiſſes & quatre Enclaves, qui contiennent 18372 feux & payent 163145 liv. de Taille ordinaire: on l'avoit ci-devant augmentée de 20 Paroiſſes, détachées de l'Election de Perigueux, mais on les a ôtées pour les joindre à celle de Sarlat; elle confine aujourd'hui aux Elections d'Aurillac, Limoges, Tulles, Figeac & Sarlat, & a ſouffert les mêmes diſettes & charges que la précédente. L'Election de Bourganeuf, ſituée au Nord du Limoſin, eſt fort petite, n'ayant que quatre-

Brives.

Bourganeuf.

vingt-huit Paroiſſes & 4312 feux, elle ne paye que 51000 livres de Taille, dont le recouvrement eſt toujours difficile, tant parce que le Pays en eſt naturellement mauvais, que parceque les Habitans ont ruinés outre meſure par un Receveur de Tailles à qui l'Auteur a fait ôter l'éxercice pour ſauver les débris de cette Election. L'Election d'Angoulême eſt compoſée de 272 Villes, Bourgs ou Paroiſſes, ſans y comprendre la Capitale qui eſt éxempte de la Taille par ſes Priviléges; le nombre des feux, y compris Angoulême, eſt de 39316 qui payent 400000 liv. de Taille ordinaire, au-lieu de 600000 liv. qu'elle a payé dans le bon temps. Quant à la Ville qui eſt franche, comme il vient d'être dit, elle paye 2000 l. ſous le nom de Subſiſtance; qui toutefois font partie du corps de la Taille de l'Election, 1700 livres ſous le nom de Subvention; & enfin pendant la guerre elle a payé une ſomme de 24000 liv. pour l'Uſtenſille; cet Impôt étoit ſi éxorbitant par rapport aux facultés & au nombre des particuliers qu'il y avoit des cottes de 750 livres. L'Auteur a ſi bien repréſenté cet excès au Conſeil

Limoges.

Angoulême.

LIMOGES. qu'il en a obtenu une diminution de 4500 liv. qui n'eſt pas encore ſuffiſante. Cette Election, ainſi que la précédente, eſt du reſſort de la Cour des Aides de Paris. Si l'on aſſemble ces diverſes ſommes qui ſont payées par chaque Election & le nombre des feux qu'elles contiennent, il ſe trouve que les feux montent à 130000 & la Taille totale à 1420117 liv. pour l'année 1698, ſur laquelle le Roi a fait encore une remiſe de 20000 liv. Véritablement les Tailles de cette Généralité ont été autrefois incomparablement plus fortes, puiſqu'elles ont monté à 2100000 liv. mais outre qu'en ce temps-là, l'Election de Saint Jean d'Angely en faiſoit partie, les Impôts extraordinaires ont obligé de diminuer le corps de la Taille; d'ailleurs les diſettes & les mortalités ont été telles que ſans les ſecours que le Roi y a donnés, la plus grande partie du Peuple ſeroit effectivement périe; les remiſes de la Taille, ſous Mr. de Douville Intendant, ont été à 300000 liv. outre 200000 écus que le Roi y a fait diſtribuer manuellement, après les avoir convertis en grains & 3000 quintaux de ris qui ont été fournis en eſpeces. L'Auteur,

de ſa part, a ſollicité de nouvelles diminutions & en a obtenu pour 50000 écus en trois ans, outre 20000 écus d'aumônes, convertis en grains : c'eſt à cette dépenſe, digne de la pieté & de la grandeur du Roi, qu'il faut ſans difficulté attribuer la conſervation de la Province ; mais on peut aller plus loin, & ſoutenir que le Roi n'a fait que prêter ſon argent à gros interêt, puiſque c'eſt cela ſeul qui a donné à la Province la force de payer les Impôts de ſurcroy qui y ont été ordonnés. *Limoges.*

Uſtenſille. En effet l'Uſtenſille a été de 813595 liv. pendant la guerre, ſomme que l'on diminua de 230000 livres en 1697, après que l'on eut reconnu l'impoſſibilité de la tirer en ſon entier. *Capitation.* La Capitation a monté pendant la même guerre, depuis ſon établiſſement, à 370000 liv. elle eſt à préſent augmentée d'un quart en ſus & du dixiéme pour la régle générale de 2 ſ. par liv. d'augmentation de tous les Impôts. *Affaires extraordinaires.* Cette Généralité a encore porté toutes les affaires extraordiuaires, milices, ſupplément de fourages, finances d'offices créés, ſuppreſſion & acquit de quelques autres ; de ſorte que la totalité

LIMOGES. avant la mort de la Ducheſſe de Guiſe, il ne conſiſtoit qu'aux droits de controlle des exploits, dépens & amendes qui montoient à 12000 liv. réduits au moyen des aliénations dont il vient d'être parlé, à 4500 liv. depuis la réunion du Domaine foncier, conſiſtant en rentes, moulins, étangs, conjointement avec les Châtellenies de Cognac & de Merpin, ſur le pied de 10000 liv. de revenu, dont il a été aliené en conſéquence du même Edit de 1695, environ 1400 liv. Mais ce même Domaine a reçu des augmentations conſidérables par les nouvelles attributions qui lui ont été données & le rehauſſement des controlles d'exploits qui ſont portés à 8 ſ. 6 d. au lieu de 5, toutefois comme il eſt vrai de dire que le produit diminue à meſure que l'on charge les Droits, il n'y a pas lieu de mettre le Domaine total de la Généralité à plus de 40000 l. de revenu.

L'ordre tenu par l'Auteur m'a paru dans ſon Mémoire ſi peu convenable à la matiere qui y eſt traitée, que je ne me ſuis fait aucun ſcrupule de le renverſer entierement, pour avoir de ſuite l'état de chaque Province & trouver à la fin

la fin ce qui regarde la Généralité toute entiere. C'eſt pourquoi, après avoir rapporté tout ce qui touche la Finance je termine mon Extrait par les routes & les chemins qui la traverſent. L'Auteur en compte quatre principaux, le premier de Paris à Toulouſe paſſant à Brives, Uzerches, Pierre-Buffier, Limoges & Beſſines; le ſecond de Bordeaux à Lyon par Charlun, Limoges, St. Leonard & Bourganeuf; le troiſiéme de la Rochelle à Limoges paſſant par Angoulême, Chaſſeneuil, Chabanois & St. Junien; le quatriéme de Limoges à Poitiers. Le bon état du commerce éxige beaucoup d'attention ſur l'entretien de ces grandes routes, qui lient la communication de pluſieurs Provinces & Villes importantes; toutefois les dépenſes de la guerre ont tellement épuiſé les fonds que l'on n'a pû depuis quelques années employer à leur réparation les ſommes ordinaires; cependant comme le terrein en eſt bon, il ne ſont pas tout-à-fait méchans & l'Auteur croit que 25000 liv. bien diſtribuées ſeroient ſuffiſantes pour leur rétabliſſement: il n'en eſt pas de même des chemins de traverſe, leſquels depuis une inondation

LIMOG

Route. Grand Chemi

LIMOGES. qui arriva au mois de Février 1638, dont l'effet fut de rompre ou d'endommager les ponts & chauſſées bâties ſur les rivieres ou ruiſſeaux de la Généralité, ſont impraticables en divers endroits : il eſt difficile de faire une juſte eſtimation de la dépenſe qu'il conviendroit y faire ; l'Auteur dit que l'on travailloit actuellement à en faire la viſite pour en avoir l'état certain.

Fin de la Généralité de LIMOGES.

TABLE DES MATIERES.

Contenuës dans le Tome cinquiéme.

Généralité de *Rouen*.

HISTOIRE du Pays	3
Ses Rivieres & diviſions	*ibid.*
Mines, Ponts, Chemins	9
Archevêché de Rouen	14
Chapitres, Abbayes, Prieurés	*ibid.*
Evêchés d'Evreux & de Liſieux	19
La Nobleſſe	20
Gouvernement Militaire	25
Civil	29
Parlement de Rouen	*ibid.*
Autres Juſtices	31
Amirautés, Charte Normande	32
Finances & Impots	36
Domaine du Roi	37
Commerce & Manufactures	39

Généralité de *Caen.*

ETENDUE, ſituation & diviſion 51
Antiquités 52
Ancien Gouvernement 56
Conquêtes des Anglois en Normandie *ibid*
Gouvernement Militaire 59
Eccléſiaſtique 61
Judiciaire 65
Ancien Echiquier *ibid*
Hautes-Juſtices, Cour des Aydes, Amirauté Maîtriſes 69
Nobleſſe du Pays 71
Election de Caen 72
Ses Hommes illuſtres 77
Election de Bayeux 80
Son Evêché & ſes Bénéfices 82
Election de St. Lo 89
de Carentan 94
de Valogne 100
de Coutance 107
d'Avranches 117
de Vire 124
de Mortaing 128

Généralité d'*Alençon.*

SEs bornes & ſes Rivieres 137
Sa diviſion & ſes Forêts 139
Duché d'Alençon & ſon hiſtoire 143
Evêchés, Abbayes, Prieurés 146
Gouvernement Militaire 153
Gouvernement Civil 155

Bailliages, Juſtices, & Finances *ibid & ſuiv.*
Commerce & Manufactures 164
Naturel des Peuples 167
Foires, Marchés, Chemins 168
Terres Seigneuriales 169

Province de *Perche.*

SEs Rivieres, Diviſion & Terroir 173
Hiſtoire du Comté de Perche 176
Gouvernement Eccléſiaſtique 178
Abbaye de la Trape *ibid*
Gouvernement Militaire 182
Gouvernement Civil 185
Finances & Revenus de S. M. 184
Commerce 187
Terres Seigneuriales 188

Province de *Bretagne* ou Généralité de *Nantes.*

SItuation & Rivieres 191
Hiſtoire Générale 194
Etat de l'Egliſe 196
Abbayes, Prieurés, Cures 197
Etat Militaire 200
Maréchauſſée, Milices, défenſe de la côte 203
Gouvernement Civil 205
Parlement, Préſidiaux & autres Juſtices *ibid*
Monnoye, Conſulat 210
Revenu des Etats 217
Finances & Domaine 211

Etats de la Province & leur convocation 221
Commerce & Manufactures 233
Terres considérables 236
Nantes & son Evêché, son commerce, &c. 237
Grandes Terres & Noblesse 250
Vannes & son Evêché, son commerce & ses manufactures 252
Evêché de Leon & son commerce 261
Evêché de Treguier 266
Duché de Ponthieure 271
Evêché de St. Brieux 272
Evêché de St. Malo 275
Son Commerce 278
Evêché de Dol 286
Observations générales 287
Nombre des Peuples 289
Observation sur les Huguenots 291
Sur le Genie des Peuples de Bretagne. 294

Généralité de *Poitiers.*

CENSURE contre l'Auteur du Mémoire 295
Situation du Poitou, ses habitans, & son terroir 297
Histoire générale 301
Etat de l'Eglise 347
Evêché de Poitiers 348
Ses Abbayes &c. *ibid*
Gouvernement Militaire 255
Election de Poitiers 357
Antiquités de la Ville *ibid & suiv.*
Montmorillon 373

Rochechouard, Sivray, & Luſignan 374
Parthenay 380
Terres principales de l'Election de Poitiers 382
Chatelleraud & ſes terres 386
Election de St. Maixent 391
de Niort 397
de Fontenay 401
des Sables d'Olonne 407
de Thouars 411
de Mauleon 417

Généralité de la *Rochelle*.

Son étendue, ſes Iſles & Rivieres 422
Son Terroir & ſes produits 428
Inclinations du Peuple 430
Manufactures & Commerce 433
Evêché de la Rochelle & de Xaintes 436
Détail des Abbayes, &c. 438
Gouvernement Militaire 441
Gouvernement Judiciaire 444
Finances, Tailles, Aydes, &c. 446
Abus à réformer touchant les Huguenots 448
Caractéres des Moines & des Curés 451
Deſcription de l'Aunis 453
De la Rochelle 454
De Rochefort 457
Benon, Noaillé, Pauléon 466
La Xaintonge & ſon hiſtoire 468
Xaintes, St. Jean d'Angely 470
Taillebourg, Brouage, Tonnay-Charente, Soubiſe 474
La Tour de Cordouan 480

L'iſle d'Oleron 479
Barbeſieux, Coutras, Cognac 480
Nobleſſe du Pays 481

Généralite de *Limoges*.

BORNES, diviſion, Rivieres 484
Produit du Terroir 488
Caractére des Peuples 491
Leur Religion 493
Etat de l'Egliſe 494
Evêché de Limoges & Abbayes *ibid*
Evêché de Tulles 501
Gouvernement Militaire 502
Etat de la Juſtice, Tribunaux 504
Limoges & ſon hiſtoire 507
Tulles, & ſon territoire 513
Turenne, ſon hiſtoire 520
Le Baſſe Marche, & ſon hiſtoire 526
Etat Eccléſiaſtique & Militaire 529
L'Angoumois, & ſes Rivieres 531
Ses productions 535
Son Papier 539
Caractére du Peuple 541
Evêché d'Angoulême, Chapitres & Abbayes, &c. 543
Gouvernement Militaire & Judiciaire 546
Angoulême, & ſon hiſtoire 549
La Rochefoucaud, Verteuil, Ruffec, Confolent, Chabannois 558
Finances de la Généralité 566
Domaine 572

Fin de la Table du Tome cinquiéme.